

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 8 Février 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 606).
2. — Candidature à une commission (p. 606).
3. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 606).

##### *Prestations sociales agricoles :*

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Geoffroy de Montalembert, Octave Bajeux, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 50 bis : adoption.

Art. 50 ter :

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Eugène Romaine, Henri Paumelle, Jacques Vassor, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. André Dulin) :

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article :

##### *Agriculture :*

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Lucien Grand, André Dulin, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (habitat rural) ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Vassor, Martial Brousse, Georges Portmann.

4. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 621).  
Suspension et reprise de la séance.

5. — Loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 622).

##### *I. — Travaux publics et transports (fin) :*

Adoption, au scrutin public, des amendements de M. Jean Nayrou et de M. Adolphe Dutoit.

Suppression du titre IV.

##### *Agriculture (fin) :*

MM. Emile Durieux, Marcel Brégère, Raymond Brun, Roger Carcassonne, Jean Bène, Charles Naveau, Joseph Raybaud, Octave Bajeux, Marcel Legros, Léon David, Victor Golvan, Lucien Grand, Emile Claparède, René Tinant, Robert Soudant, Martial Brousse, Georges Bonnet, François Monsarrat, Robert Bruyneel, Jean Bardol, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Maurice Lalloy, André Dulin, Michel Kauffmann, Marcel Lebreton, Alfred Isautier, Claude Mont.

Suspension et reprise de la séance : M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Dulin, Emile Durieux, Etienne Dailly.

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial ; Maurice Lalloy, André Dulin, Antoine Courrière, Gustave Alric, vice-président de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat, Martial Brousse.

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat, Martial Brousse. — Adoption.

Art. 49 et 49 bis : adoption.

Art. 50 :

Amendement de M. Georges Marie-Anne. — MM. Georges Marie-Anne, Paul Driant, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 50 quater :

Amendement de M. Octave Bajoux. — MM. Octave Bajoux, Paul Driant, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 41 bis (amendements de M. Marc Pauzet et de M. Lucien Bernier) :

MM. Marc Pauzet, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur ; Lucien Bernier.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Alfred Isautier) :

MM. Alfred Isautier, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Etienne Dailly) :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le vice-président de la commission.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 66 :

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marc Pauzet, le secrétaire d'Etat, Octave Bajoux. — Adoption.

Amendement de M. Octave Bajoux. — MM. Octave Bajoux, Paul Driant, rapporteur ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Transmission d'une proposition de loi (p. 665).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 665).

## PRESIDENCE DE M. AMEDEE BOUQUEREL,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. de Maupéou, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

### LOI DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2<sup>e</sup> partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n<sup>os</sup> 42 et 43 (1962-1963).

J'indique au Sénat qu'en application de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole alloués aux groupes pour les discussions budgétaires d'aujourd'hui vendredi sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 1 heure 35.

Groupe socialiste, 1 heure 20.

Groupe de la gauche démocratique, 1 heure 15.

Groupe des républicains populaires, 1 heure.

Groupe de l'U. N. R., 55 minutes.

Groupe du C. R. A. R., 40 minutes.

Groupe communiste, 35 minutes.

Je rappelle également que les temps de parole alloués aux rapporteurs sont limités à 20 minutes pour les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et à 15 minutes pour les rapporteurs pour avis.

### PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la discussion générale la parole est à M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, en remplacement de M. Monichon, rapporteur spécial.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Monichon, rapporteur spécial. Mes chers collègues, si je monte à cette tribune pour remplacer M. Monichon, c'est que notre collègue a été gravement malade. Heureusement, il est à l'heure actuelle en convalescence et nous souhaitons tous que son rétablissement soit très prochain.

Au cours de la conversation téléphonique que j'ai eue avec lui hier, je lui ai fait part des vœux que nous formions tous pour son prompt rétablissement et du désir que nous avions de le voir bientôt occuper de nouveau la place de choix qu'il a su conquérir au sein de notre assemblée. (Applaudissements.)

Cela n'a pas empêché M. Monichon, avec la conscience que vous lui connaissez et l'attention qu'il porte à tous les problèmes dont il est chargé, d'élaborer le rapport que je vais vous présenter, en étant sans doute un interprète médiocre de sa pensée.

Mes chers collègues, ce budget annexe des prestations sociales agricoles a un caractère évolutif car, depuis l'année 1949, date de sa création, il s'est passé peu d'exercices budgétaires sans qu'il subisse des modifications plus ou moins profondes.

La dernière en date, vous vous en souvenez, est intervenue il y a quelques semaines, à l'occasion de l'examen de la première partie de la loi de finances. Elle a eu pour objet de transférer les dépenses d'assurances sociales et d'allocations familiales servies aux salariés du régime agricole au régime général de la sécurité sociale. Cette modification a eu pour conséquence — nous l'avions d'ailleurs signalé à l'époque — d'augmenter les charges de la sécurité sociale d'environ un milliard de francs et nous avons insisté sur les inconvénients que cela pouvait présenter.

Nous rappelons en tout cas au Gouvernement que notre désir le plus vif est que ce transfert ne soit pas l'occasion, pour nos caisses de sécurité sociale agricole, de perdre leur autonomie, ni l'amorce d'une fusion de ces caisses avec le régime général de la sécurité sociale.

Il n'est pas nécessaire que j'embarasse votre esprit de chiffres difficiles à retenir ; vous les trouverez dans le rapport de M. Monichon. J'indiquerai seulement que ce budget s'équilibre cette année, en recettes et en dépenses, à 3.209 millions en chiffres ronds et que l'on constate en définitive, à part une légère augmentation des dépenses de fonctionnement, une augmentation de 33 p. 100 des prestations servies.

Le rapport de notre collègue M. Monichon comporte un exposé très minutieux des recettes et des dépenses de ce budget des prestations sociales agricoles. Je ne retiendrai pour les exposer à cette tribune que les mesures nouvelles qui y apparaissent, mesures nouvelles qui correspondent à des charges nouvelles qu'auront à supporter les agriculteurs, sont au nombre de trois.

La première est une augmentation de 46 millions des cotisations cadastrales à répartir, prévues à l'article 1062 du code rural, ce qui correspond à une majoration de 23 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En second lieu, il est prévu une augmentation de 15 à 20 francs de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse.

En troisième lieu, pour parfaire le financement de cette même assurance vieillesse, il nous est proposé une augmentation nouvelle de la cotisation cadastrale, visée aux articles 1003 et 1123 du code rural, augmentation d'environ 26 millions qui correspond à une majoration de la cotisation de 48 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Par ailleurs, une autre mesure nouvelle n'intéressant pas directement la profession agricole, est prévue : l'institution d'une taxe sur les corps gras alimentaires que nous avons votée dans la première partie de la loi de finances et qui doit produire 80 millions. Cette taxe doit se traduire par certaines majorations de prix des produits dont il s'agit. A titre d'exemple la taxe pour l'huile d'olive représentera 17 centimes par litre d'huile vendu.

Aux mesures nouvelles destinées à financer ce budget s'ajoutent les mesures anciennes avec toutes les sources de financement anciennes et vous savez qu'elle sont multiples puisqu'il y en a une vingtaine au total dont vous trouverez l'énumération dans le rapport de M. Monichon.

Voyons maintenant quelles sont les dépenses qu'a à couvrir ce budget et d'abord les dépenses de fonctionnement sur lesquelles notre collègue s'est longuement expliqué l'an dernier. Nous notons un léger supplément de dépenses, tout à fait justifié, qui correspond à trois emplois d'inspecteurs des lois sociales en agriculture et à la rémunération d'un architecte conseil et d'un ingénieur conseil ou expert comptable pour lesquels la justification se trouve dans le rapport de la commission des finances présenté par M. Monichon. Cela, par conséquent, n'appelle aucune autre observation.

Ce qui est plus intéressant, c'est de savoir quels sont les avantages nouveaux que les populations agricoles vont retirer des mesures nouvelles. Vous trouverez le détail et les chiffres qui correspondent aux dépenses afférentes à chacune de ces mesures dans le rapport de M. Monichon. On ne peut nier, et il est intéressant que ce soit précisé à cette tribune, ne serait-ce que pour ceux qui veulent bien se reporter au *Journal officiel*, que la situation faite, au titre des prestations sociales agricoles, aux agriculteurs soit en constante amélioration. Cela se traduit par la suppression définitive de la franchise de 100 francs par an et par famille, par le relèvement en deux étapes de l'allocation de la mère au foyer, la première au premier janvier, la seconde en juillet prochain.

Pour l'application du décret du 14 avril 1962, sont inscrits les crédits qui permettent de relever le taux des divers avantages de vieillesse et invalidité qui sont d'ailleurs consentis d'une manière générale à tous ceux qui bénéficient de ces mesures de revaloriser les rentes et les pensions et de donner satisfaction aux populations rurales qui avaient réclamé la possibilité de racheter les cotisations vieillesse ; aussi les anciens exploitants qui n'avaient pas pu cotiser pourront, dans l'avenir, bénéficier à la fois d'une pension et de l'assurance maladie.

Voici les avantages que présente, pour les populations rurales, la nouvelle étape franchie cette année au regard de la sécurité sociale.

Mes chers collègues, ce projet présente, bien sûr, encore un certain nombre de lacunes, mais il est indiscutable qu'il marque une étape nouvelle dans l'amélioration du régime social des populations agricoles. Bien entendu, il y a en contrepartie quelques charges, charges qui tombent, il faut le dire, fort mal au moment où les conditions atmosphériques frappent très gravement, et dans tous les domaines, la production agricole et où nos populations rurales vont avoir à faire face aux conséquences souvent tragiques d'un hiver exceptionnel qui a provoqué des destructions considérables et dont les effets seront ressentis pendant fort longtemps par les agriculteurs.

Je ne saurais mieux faire, en terminant ce rapide exposé, que de rappeler les conclusions que notre collègue Monichon développait lui-même l'année dernière à cette tribune lorsqu'il disait que les possibilités de contribution de la profession au régime social des agriculteurs sont fonction du niveau des revenus agricoles et sont de ce fait liés à l'ensemble des problèmes des prix agricoles ; que, par conséquent, tant que les possibilités contributives de l'agriculture ne seront pas augmentées, il lui sera difficile de participer pour une part supplémentaire au

financement du budget annexe des prestations sociales agricoles. Cela amènera nécessairement le Gouvernement à faire preuve en la matière d'une très grande prudence afin de ne pas imposer à nos exploitants agricoles dont la situation est souvent des plus pénibles — et elle le sera davantage encore cette année — des charges qui les écraseraient définitivement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, mes chers collègues, après le rapport excellent que nous venons d'entendre et en raison de la situation dramatique, catastrophique, dans laquelle va se trouver l'agriculture à la suite des gelées, le débat budgétaire doit avoir ici une importance considérable, car je n'ai pas connaissance qu'à l'Assemblée nationale ou dans les sphères ministérielles on se soit beaucoup préoccupé de la question.

Etant orfèvre en cette matière, puis que je me suis trouvé à la tête du ministère de l'agriculture au moment même des gelées de 1956, je crois qu'il faut demander au Gouvernement — j'avais posé une question orale à ce sujet — qu'un débat s'instaure, qu'une déclaration soit faite avant que la session soit close, sur les mesures à prendre pour pallier l'effet des gelées. Cette session extraordinaire doit comporter une additif. Il y va non seulement du sort de l'agriculture française, mais de l'économie nationale tout entière.

En ce qui concerne le budget des prestations sociales agricoles, depuis que nous avons voté l'article 9 de la loi de finances la situation est tout à fait claire. Nous devons simplement constater que les améliorations accordées par le Gouvernement, c'est-à-dire le rachat des cotisations vieillesse et la suppression de la franchise, sont importantes. Elles avaient été promises à la table ronde tenue par le Gouvernement sous la présidence de M. Michel Debré.

Nous en avons débattu, dans cette assemblée, et nous avons voté le rachat des cotisations. Mais notre amendement avait été déclaré inconstitutionnel. Nous sommes heureux de constater aujourd'hui que le Gouvernement vient de reconnaître le bien-fondé de la demande du Sénat.

Quand nous avons voté la loi sur l'assurance-maladie, nous avons refusé toute franchise — c'était un amendement de la commission des affaires sociales contresigné par mon ami Grand. Le Gouvernement a réduit de moitié, sur notre pression, la franchise dès l'année dernière. Aujourd'hui il la supprime complètement. Nous devons nous en féliciter.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Si ces mesures ont pu être prises, c'est parce que la situation financière s'est améliorée. Il importe de le savoir.

**M. André Dulin, rapporteur pour avis.** Je vais vous répondre et je suis tout à fait à l'aise pour le faire.

Il y a des moments où il ne faut pas trop parler. La situation financière n'a rien à faire en l'occurrence. En effet, dans quelle caisse le Gouvernement a-t-il pris cet argent, c'est-à-dire les 91 milliards ? Dans la caisse de la Sécurité sociale générale. Il est facile de faire des faveurs avec l'argent d'autrui.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Dulin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Mon cher ami, je ne vois pas pourquoi vous vous insurgez contre une mise au point qui me paraît absolument utile. Nous avons tous à nous féliciter, sans considération d'opinion, d'avoir pu obtenir ce que nous demandions depuis longtemps. J'ai simplement voulu dire que si cela a été possible, c'est grâce à l'effort de tous, à la bonne volonté de chacun et qu'il est préférable, je crois, de nous en réjouir tous ensemble, plutôt que de dire, chaque fois qu'une mesure est à porter au crédit du Gouvernement, que cela vient trop tard et que cela aurait dû venir avant.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Vous avez déclaré qu'il est parfois dangereux de trop parler. Je vous réponds amicalement — c'est la réponse du berger à la bergère — que si vous

aviez pu faire réaliser, au temps où vous étiez ministre, tout ce qui se fait maintenant, je ne doute pas que vous l'auriez fait. J'ai donc bien raison de me réjouir que la situation générale se soit améliorée.

**M. André Dulin, rapporteur pour avis.** La commission des affaires sociales — je termine par là mon exposé — a déposé un amendement demandant que le décret d'application sur le rachat des cotisations sorte avant trois mois. Si le Gouvernement nous promet satisfaction, je le retirerai. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soudant.

**M. Robert Soudant.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Je voudrais rappeler que la loi du 2 janvier 1961 relative à l'assurance maladie des exploitants agricoles, dans son article 9 *in fine*, stipulait qu'avant le 1<sup>er</sup> avril 1962 le Gouvernement devrait déposer un projet de loi subsistant au revenu cadastral un autre mode de calcul des cotisations des régimes sociaux agricoles.

Ce texte n'a pas encore reçu d'application et j'aimerais demander au Gouvernement où en est actuellement cette question. Je sais que c'est un problème assez délicat, assez complexe à résoudre, mais je crois qu'il importe qu'il soit résolu dans les meilleurs délais.

Je voudrais à ce sujet rappeler que, s'agissant de subsister au revenu cadastral un autre critère, ce n'est pas une querelle entre le Nord et le Midi, car si vous prenez la liste des dix départements qui ont, en France, le revenu cadastral le plus élevé, vous remarquez que cinq d'entre eux sont des départements méridionaux. Ce n'est pas non plus une querelle entre les gros et les petits exploitants car ce sont au contraire les régions de petite culture qui ont le revenu cadastral le plus élevé.

C'est tout simplement un problème de justice. A l'heure actuelle, les cotisations sociales sont établies, non pas en fonction du revenu de l'exploitant, mais essentiellement en fonction de ses charges, car le revenu cadastral, il faut le rappeler, est basé sur le montant du fermage.

Par conséquent, il importe de subsister un critère qui tienne compte non pas des charges, mais du revenu, et je crois que l'on pourrait à ce sujet s'inspirer, tout au moins partiellement, du montant des bénéfices agricoles forfaitaires.

Les questions que je voulais poser à M. le ministre sont les suivantes : où en sont actuellement les discussions en cette matière et à quelle date pouvons-nous espérer qu'elles aboutiront ? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, je n'interviendrai que brièvement sur ce budget annexe des prestations sociales agricoles. Je voudrais d'abord m'associer aux paroles de M. le rapporteur général Pellenc à l'adresse de M. le sénateur Monichon, dont je souhaite à mon tour qu'il se rétablisse le plus rapidement possible et dont chacun a pu apprécier ici avec quelle compétence et quel sérieux il aborde les problèmes dont il a la charge.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Très bien !

Lorsque, dans les différents budgets, il y a de bonnes choses, il appartient au Gouvernement de le dire, mais je reconnais que M. le rapporteur général a tenu à le souligner dans son propre rapport.

Le budget de prestations sociales agricoles marque une augmentation de 33 p. 100. Vous savez que les allocations familiales accordées aux agriculteurs exploitants, comme d'ailleurs aux autres catégories, ont été relevées de 4,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> novembre 1962 et que le Gouvernement a clairement indiqué, et je le confirme, que le nouveau relèvement interviendrait dans le courant de l'année 1963.

En ce qui concerne l'allocation de la mère au foyer, qui correspond à l'allocation de salaire unique pour les salariés, le Gouvernement a entrepris des mesures d'alignement progressives et la première tranche de cet alignement a entraîné l'inscription de 74 millions de francs au présent budget.

La franchise de 100 francs a été supprimée pour l'assurance maladie-maternité et une discussion pourrait d'ailleurs s'engager

à ce sujet. Si le Gouvernement de M. Michel Debré avait prévu, au départ, une franchise, c'était dans l'intérêt même des agriculteurs. En effet, ne perdez pas de vue que ce qui coûte très cher à la sécurité sociale, c'est le petit risque et que, dans la mesure où il est couvert, on peut redouter une augmentation croissante du taux des cotisations. Il paraissait donc très sage, au seuil même d'une expérience, de rechercher s'il n'y aurait pas un abus de ce petit risque et d'instaurer une franchise. Or l'expérience a démontré que nos paysans étaient des gens sages et qu'ils n'abusaient pas. Le Gouvernement en a tiré la conséquence que l'on pouvait alors supprimer la franchise. C'est ce qui est arrivé. La prescription d'une franchise n'était pas critiquable et sa suppression est due à la sagesse des paysans. Dans cette évolution, il n'y a donc pas eu d'erreur mais une telle mesure n'en coûte pas moins 55 millions de francs, qui sont inscrits dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Enfin, pour ce qui est des prestations vieillesse d'invalidité, il y a deux catégories de majorations, dont le relèvement du minimum de pension des titulaires de retraites. L'ensemble de ces mesures nouvelles coûte 230.800.000 francs.

M. le rapporteur vous a parlé des recettes, qui proviennent de trois sources différentes : la participation directe de la profession, sa participation indirecte et la participation de la collectivité. L'équilibre des recettes et des dépenses s'établit à 3.210 millions de francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes directions qui sont effectivement prévues par ce budget annexe des prestations sociales agricoles qui évolue dans un sens social. On parle d'une politique sociale. Le Gouvernement tend, en effet, à la pratique à l'égard du monde agricole et ce budget en est la marque et la démonstration. C'est un bon budget. C'est pourquoi, mesdames messieurs, je pense que vous le voterez. (*Applaudissements au centre droit, sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les chiffres du budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 18 et 19 ainsi que les articles 50 bis et 50 ter du projet de loi

Art. 18 (Prestations sociales agricoles). — Services votés : 4.448.635.833 francs.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix ce crédit.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** Art. 19. (Prestations sociales agricoles). — Crédits de paiement : moins 1.239.294.227 francs. (*Adopté.*)

[Article 50 bis.]

**M. le président.** « Art. 50 bis (nouveau). — L'article 1040 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1040. — Sous réserve des dispositions suivantes, le remboursement des frais de maladie et de maternité est fixé, pour chaque caisse, par son tarif de responsabilité, dans les conditions prévues par le tarif type établi par la Caisse centrale de secours mutuels agricoles et approuvé par le ministre de l'agriculture.

« Les dispositions législatives inscrites dans les articles 259, 262, 264, 265, 286 et 403 à 408 du code de la sécurité sociale sont rendues applicables aux bénéficiaires des législations sociales agricoles selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ». — (*Adopté.*)

[Article 50 ter.]

**M. le président.** « Art. 50 ter (nouveau). — I. — Les trois premiers alinéas du paragraphe I de l'article 1106-8 du code rural sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur bénéficient, lorsque le revenu cadastral retenu au titre de celle-ci pour l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles est inférieur à 400 F, d'une exonération partielle des cotisations dues de leur chef.

« Un décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le taux de cette exonération suivant l'importance du revenu cadastral. Le taux sera obligatoirement compris entre 11 p. 100 et 55 p. 100. »

« II. — Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1106-8 du code rural est modifié comme suit :

« Le bénéfice de l'exonération prévue au présent article est subordonné à la condition que l'intéressé tire ses moyens d'existence de son travail sur l'exploitation ou l'entreprise ».

Par amendement n° 48, M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose, au paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : « ...à la condition que l'intéressé tire ses moyens d'existence de son travail sur l'exploitation ou l'entreprise », par les mots : « ...à la condition que l'intéressé tire son revenu principal de son travail sur l'exploitation ou l'entreprise ».

La parole est à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'article 50 *ter* nouveau stipule qu'une exonération de cotisation sera accordée aux agriculteurs dont l'exploitation a un revenu cadastral de moins de 400 francs et il subordonne cette exonération à la condition que l'agriculteur tire tous ses moyens d'existence de l'exploitation. Se trouvent donc éliminés de ce fait de cette exonération les agriculteurs qui, ayant une petite exploitation, exercent à côté une petite activité accessoire salariée ou non salariée.

L'objet de notre amendement est justement de permettre à tous ces agriculteurs qui ont une activité annexe peu importante de bénéficier de ces avantages. Pourquoi ? parce qu'il arrive souvent que de petits exploitants agricoles exercent, du fait du manque d'artisans ruraux notamment, le samedi soir, le dimanche, quelquefois un jour de la semaine, une activité annexe. Il s'agit par exemple de coiffeurs qui taillent les cheveux le samedi et le dimanche, de forgerons qui, après avoir terminé leur travail dans l'exploitation agricole, vont prêter leurs services moyennant quelque salaire. Par là même, comme ils ont une activité salariée ou non salariée en dehors de leur exploitation, ils ne bénéficieraient pas de l'exonération de la cotisation. C'est la raison pour laquelle nous proposons de remplacer les mots « ses moyens d'existence » par les mots « son revenu principal ». *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Pauzet ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission désirerait connaître d'abord l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** L'amendement présenté par M. Pauzet, si j'ai bien compris, a pour objet de permettre à des personnes qui ont exercé une profession libérale à caractère commercial ou artisanal et qui possèdent une petite exploitation foncière d'obtenir le bénéfice de l'assurance maladie des exploitants agricoles en limitant au maximum leur contribution foncière.

J'indique qu'une telle modification tomberait à l'évidence sous le coup de l'article 40 de la Constitution, que je ne veux pas opposer à M. Pauzet. Plutôt que de prendre un texte formel, étant donné que la mesure a un caractère dérogatoire, je suis autorisé à indiquer, au nom de M. le ministre de l'agriculture, qu'il se propose d'envoyer des instructions aux caisses de mutualité agricole pour rappeler que les faibles ressources provenant, soit de la retraite d'anciens combattants, soit de quelque rente viagère d'un montant limité, ne peuvent pas faire obstacle aux exonérations prévues par la loi du 25 janvier 1961. Autrement dit, je propose de substituer à un texte formel qui aurait un caractère dérogatoire et s'exposerait à des sanctions, des instructions précises qui donneront satisfaction aux vœux exprimés par M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marc Pauzet.** Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre de l'agriculture de leur compréhension quant à l'objet de notre amendement. M. le secrétaire d'Etat a parlé de profession libérale ou autre profession, mais, dans notre esprit, il s'agit d'exploitants agricoles qui font un petit travail salarié insignifiant, une journée, voire une demi-journée par semaine, et dont certains sont même soumis à la patente.

Récemment j'ai eu à intervenir auprès des contributions indirectes pour une personne de quatre-vingts ans qui exploite deux ou trois hectares de vigne et qui s'occupe à faire de la cordon-

nerie, réparant à l'occasion les chaussures du sénateur. On voulait l'imposer pour un chiffre d'affaires de 800 francs et je suis intervenu pour qu'on le maintienne au chiffre de 700 francs. Voilà donc un exploitant agricole qui fait de la cordonnerie, qui est imposé comme tel et ne pourrait pas bénéficier de l'exonération.

Je crois donc qu'il faut faire bénéficier ces artisans, qui tirent leurs principaux revenus de l'exploitation agricole, de l'exonération.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Tout à fait d'accord avec M. Pauzet. C'est bien de cela dont il s'agit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Les dispositions de l'article 1106-8 du code rural devraient permettre, par une interprétation libérale du texte, de répondre aux observations faites par notre collègue M. Pauzet au nom de la commission des affaires économiques. Cet article stipule en effet : « N'entrent pas en compte pour l'application de la condition ci-dessus » c'est-à-dire le bénéfice de l'exonération — « les ressources que l'intéressé se procure par l'exercice soit d'une activité non salariée accessoire à l'exploitation agricole et exercée sur celle-ci, soit d'une activité salariée ».

Il conviendrait d'interpréter le mot « salariée » d'une manière suffisamment large, car le cordonnier dont parlait tout à l'heure M. Pauzet n'a évidemment pas une activité salariée. C'est une petite activité artisanale qui se juxtapose à son activité principale agricole. Cette interprétation répond exactement, je crois, à votre pensée, monsieur le secrétaire d'Etat et, si vous lui donniez votre assentiment, notre collègue pourrait retirer son amendement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** L'interprétation fera l'objet d'une circulaire, comme je l'ai indiqué à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. Eugène Romaine.** Je demande la parole.

**M. le président.** Sur l'article 50 *ter*, la parole est à M. Romaine.

**M. Eugène Romaine.** Au sujet des artisans, je voudrais apporter quelques observations, surtout en ce qui concerne ceux qui ont passé l'âge de 65 ans. Au moment où on a institué la retraite des artisans, certains artisans qui avaient une activité plus agricole qu'artisanale ont cotisé à la retraite artisanale. Quand le régime de retraite agricole a été institué, ils n'ont pas voulu changer de régime. Maintenant, à 65 ans, ils cotisent à l'assurance maladie des exploitants agricoles au taux maximum. Souvent, ils n'ont qu'un petit revenu cadastral, mais ils cotisent sur la base de 240 francs. Je voudrais qu'il en soit tenu compte et qu'ils ne cotisent que suivant leur revenu cadastral, comme tous les exploitants agricoles après 65 ans.

**M. Henri Paumelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Henri Paumelle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je tiens à m'associer aux observations de mon collègue M. Pauzet. Je veux remercier M. le ministre de ce qu'il a fait pour les anciens cultivateurs qui n'avaient pas payé la totalité de leurs cotisations et qui avaient laissé leur ferme à leur fils ou à leur fille pour leur permettre de l'exploiter à leur place puisqu'ils ne trouvaient rien pour s'installer. Je remercie M. le ministre d'avoir pris cette décision, mais je voudrais qu'on nous fasse parvenir au plus vite les imprimés pour établir les demandes.

D'autre part, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible de comprendre parmi les professions annexes à l'agriculture quelques professions que, pour vivre dans les milieux ruraux, la plupart d'entre vous connaissent bien : les maréchaux experts et les hongreurs (*Sourires.*) Ce sont deux professions qui, jusqu'à présent, n'ont pu s'affilier à aucune organisation sociale. Je l'ai signalé à M. le ministre de l'agriculture. Des inspecteurs sont venus en Seine-Maritime pour faire des enquêtes et je crois que le ministère de l'agriculture est maintenant suffisamment informé pour se rendre compte que

ces gens qui ont passé toute leur vie au milieu du monde agricole n'ont pas de caisse d'assurances sociales, n'ont pas de retraite, n'ont rien du tout car ils ne sont pas considérés comme artisans. Il ne doit pas y avoir, au point de vue social, de différence entre ceux-là et les autres. De même, les artisans maçons ruraux, jusqu'à maintenant, n'ont pas pu bénéficier eux non plus de la sécurité sociale agricole, alors qu'ils sont toute l'année au service de l'agriculture.

C'est pourquoi je voudrais bien que M. le ministre prenne une position sur ce point. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vassor.

**M. Jacques Vassor.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement attirer votre attention sur les agriculteurs français réfugiés d'Afrique du Nord, dont vous connaissez particulièrement la situation. Il avait été dit qu'ils pourraient racheter leurs cotisations pour bénéficier du régime de vieillesse agricole. En fait, la plupart des dossiers que j'ai eu à connaître se trouvent toujours dans l'impossibilité matérielle d'obtenir satisfaction. Vous serait-il possible de bien vouloir noter la question que je viens de poser pour que satisfaction soit enfin donnée à ces agriculteurs qui, n'ayant pas cotisé dans le passé, puissent payer l'arriéré de leurs cotisations afin de bénéficier de la retraite-vieillesse agricole.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Il m'apparaît, en ce qui concerne les artisans qui ont une activité agricole annexe, que le problème est différent de celui qui m'a été posé tout à l'heure. Il s'agit en réalité de personnes qui exercent à plein temps, si j'ose m'exprimer ainsi, une activité artisanale réelle et dont l'activité agricole n'est véritablement qu'un très léger accessoire. L'affiliation, dans le cas d'espèce, est une affiliation artisanale et les intéressés ne peuvent cumuler en quelque sorte les avantages de deux activités inégales.

Sous réserve d'examen des cas particuliers, qui sont très limités, il m'apparaît que cette question se heurte à un principe général.

En ce qui concerne les hongreurs, dont on m'a parlé tout à l'heure, il y a là un problème qui est étudié conjointement par les ministres de l'agriculture et du travail et qui fait l'objet de conversations en vue de délimiter les droits respectifs des deux professions en cause.

Enfin, en ce qui concerne le problème du régime de l'assurance-vieillesse en matière agricole, j'indique que le texte de l'arrêté du 20 mars, que j'ai pris moi-même à une certaine époque, permet le rachat des cotisations et d'attribuer des subventions ou des participations de l'Etat qui sont fixées en fonction de l'âge de l'intéressé et du nombre de points qu'il rachète. Je sais qu'actuellement un certain nombre de dossiers ont déjà été réglés. Je demande au sénateur qui m'a posé la question de m'informer des situations particulières qu'il connaît et pour lesquelles le rachat n'aurait pas pu être réglé, pour que la question soit examinée cas par cas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 *ter* nouveau.

(*L'article 50 ter nouveau est adopté.*)

[Après l'article 50 *ter*.]

**M. le président.** Par amendement n° 64, M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 50 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le paragraphe VI de l'article 9 de la loi de finances pour 1963 (1<sup>re</sup> partie) n° 62-1529 du 22 décembre 1962 est complété par les dispositions suivantes :

« Ce décret devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> avril 1963 ».

La parole est à M. Dulin, rapporteur pour avis.

**M. André Dulin, rapporteur pour avis.** J'ai développé l'amendement tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** En effet, M. Dulin s'est expliqué tout à l'heure sur l'amendement présenté par la commission des affaires sociales et qui a pour objet d'inviter le

Gouvernement à promulguer avant le 1<sup>er</sup> avril prochain le décret qui fixera les conditions de rachat des cotisations d'assurance-vieillesse.

M. Dulin a tout à fait raison de vouloir faire hâter la promulgation de ce décret, qui est très important et qu'attendent avec impatience les vieux agriculteurs. Je lui donne l'assurance que le Gouvernement est tout à fait décidé à promulguer rapidement ce texte, après qu'il aura été soumis à l'examen du comité interministériel de coordination de la sécurité sociale qui doit se réunir le 12 février prochain.

Par conséquent, M. Dulin ayant satisfaction, je lui demande de vouloir bien retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. André Dulin.** Il est retiré, monsieur le président, et je remercie M. Boulin des assurances données.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions du budget concernant les prestations familiales en agriculture.

## AGRICULTURE

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques instants, très spontanément et avec beaucoup de gentillesse, vous avez reconnu la sagesse des paysans de France.

Au cours de cette journée nous entendrons de nombreux orateurs; je suis persuadé que toutes les interventions seront aussi objectives, aussi pertinentes qu'elles l'ont toujours été en ce qui concerne les problèmes de l'agriculture et je suis certain qu'à la fin de cette journée nous aurons pu constater que la situation, si elle s'est améliorée dans certains secteurs, reste préoccupante dans beaucoup d'autres, notamment en fonction du climat que nous subissons actuellement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez également fait remarquer tout à l'heure, très justement, qu'il appartenait au représentant du Gouvernement d'indiquer à la fin d'une discussion générale les efforts faits par celui-ci pour doter le département ministériel intéressé de crédits suffisants, qui permettent d'appliquer une politique et vous avez noté que les rapporteurs avaient enregistré les augmentations de crédits. Au début de cette intervention et pour respecter les consignes qui ont été arrêtées pour ce débat, je dois dire que je ne pourrai pas entrer dans le détail des chiffres et j'espère que vous m'excuserez s'il m'arrive de ne pas souligner certaines progressions des dotations budgétaires.

Je voudrais simplement dire, comme chaque année, que le budget que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances n'est qu'un aspect des dotations budgétaires qui intéressent l'agriculture. Nous venons d'ailleurs de le voir il y a quelques instants, puisque le budget social lui-même est plus important que le budget principal de l'agriculture et qu'en plus de celui que je rapporte, on trouve des crédits concernant l'agriculture, notamment dans les comptes spéciaux du Trésor qui seront examinés lundi prochain, dans le budget des charges communes et dans divers autres budgets.

Le volume global des crédits que nous trouvons dans ce budget de l'agriculture est de 2.345 millions de francs, qui se répartissent en 1.307 millions de dépenses ordinaires et 1.038 millions de crédits de paiement pour les dépenses en capital. Si l'on tient compte des autres dotations budgétaires — elles figurent dans le rapport écrit que nous avons déposé — on constatera que plus de 5.200 millions de francs sont affectés à l'agriculture. Cependant, l'augmentation du budget de 1963 par rapport à celui de 1962 n'est que de 39.600.000 francs, essentiellement pour la raison rappelée tout à l'heure par M. le rapporteur général, à savoir : l'application de l'article 9 de la première partie de la loi de finances.

Je pense qu'il est préférable, pour votre rapporteur, d'analyser ce budget en partant du principe bien connu que les crédits budgétaires doivent traduire en moyens financiers l'action gouvernementale pour l'application d'une politique. Cette politique agricole existe-t-elle ? On peut dire qu'elle est ébauchée mais

qu'elle n'est pas complète et nous voudrions traiter simplement le problème agricole en fonction du budget sous trois aspects différents.

En ce qui concerne d'abord la formation et l'information des exploitants et des techniciens agricoles, je me plais à souligner qu'en vertu de la loi sur l'enseignement agricole discutée et votée par le Parlement aux mois de juillet et d'août 1962, nous trouvons des crédits substantiels, puisqu'aussi bien sur les 1.396 créations d'emplois, 860 concernent l'enseignement agricole.

Dans cet enseignement un certain nombre de transformations d'établissements sont prévues, des créations sont envisagées et même commencées. Il y a bien sûr, comme nous l'indiquions en juillet dernier, le problème de la formation des maîtres, car il ne servirait à rien de posséder des établissements et des élèves sans un personnel capable de dispenser cet enseignement agricole. Nous nous plaignons à constater qu'il y a respect de la loi de programme et que la première tranche du programme quadriennal correspond aux crédits que nous trouvons dans le fascicule budgétaire en discussion.

Dans le domaine de la vulgarisation, les crédits sont nettement insuffisants, bien que nous constatons une progression par rapport à ceux de 1962.

J'insiste davantage sur les possibilités de la promotion sociale, qui doit permettre à un certain nombre de travailleurs qui en bénéficient de s'installer sur une terre. Elle doit donner des résultats en 1963 et nous pensons que 800 promotions sont possibles.

Autre chapitre : la formation des cadres, notamment syndicaux et professionnels, de l'agriculture. Il est certain qu'il faut donner un enseignement aussi complet que possible aux jeunes gens et aux jeunes filles de l'agriculture et du monde rural en général ; il faut aussi préparer à leurs responsabilités les dirigeants élus des organisations et il faut former des jeunes capables d'assurer la relève. Nous constatons, en examinant le fascicule budgétaire, qu'il a été entrepris depuis 1961 d'appliquer le principe ce que l'on a appelé les « journées de stagiaires » aux différents stades : cantonal, départemental et national. Ces « journées de stagiaires » ont eu lieu au nombre de 16.000 en 1961, de 36.000 en 1962 et il en est prévu, pour 1963, un nombre de 60.000 à 75.000.

En ce qui concerne l'information des exploitants et des techniciens agricoles, il est certain que, dans le domaine de la statistique, il y a encore beaucoup de progrès à faire. A ce titre nous trouvons dans les propositions budgétaires vingt-deux créations d'emplois de personnel spécialisé.

Nous constatons que des enquêtes sont entreprises par sondages ; en 1963, ces sondages seront pratiqués dans quarante-cinq départements. Il y aura également des enquêtes spécialisées dans l'ensemble du territoire.

Dans le domaine de la recherche, un effort est indispensable. A ce titre, deux cent treize créations d'emplois sont proposées.

Cependant, mes chers collègues, il ne suffit pas de recueillir des renseignements statistiques ou techniques, il faut également les diffuser. Des dotations sont inscrites qui permettront cette diffusion sous forme d'informations.

Voilà le premier chapitre sur lequel je voulais attirer l'attention du Sénat. Arrivant à un chapitre suivant, qui concerne les conditions d'exploitation — et en même temps, par voie de conséquence, les conditions de vie du monde rural — je traiterai comme chaque année des principaux points, notamment ceux des adductions d'eau et de l'électrification des campagnes.

En ce qui concerne les adductions d'eau, je rappelle au Sénat que le plan prévoyait 600 millions de travaux par an. En 1962, ce volume a été respecté. A ce volume du programme national s'est ajoutée en 1962 la totalité des réalisations des programmes départementaux, c'est-à-dire environ 80 ou 90 millions. En 1963, à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, on constate avec satisfaction que le volume des crédits d'adductions d'eau pourra être sensiblement augmenté. Cependant, ces crédits proviennent d'un virement opéré au détriment du chapitre de l'hydraulique, ce qui ne règle rien.

Quoi qu'il en soit, restant dans le domaine des adductions d'eau, nous constatons donc pour 1963 un volume de travaux possibles correspondant, pour 655 millions, à un programme national et, à concurrence de quelque 150 millions, à des programmes départementaux, soit au total 805 millions de francs.

Je tiens à ce sujet à souligner que les départements sont appelés à participer très largement et qu'une fois de plus, on

demande aux collectivités locales, pour pallier les insuffisances budgétaires sur le plan national et aussi, bien entendu, pour pouvoir réaliser sur le plan du département, un effort qui finalement retombera sur les contribuables, ce qui n'est pas toujours souhaitable quand on connaît déjà la charge fiscale supportée dans beaucoup de régions de France.

**M. Lucien Grand.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grand, avec l'autorisation du rapporteur.

**M. Lucien Grand.** Je voudrais renforcer votre argumentation en constatant que le programme des collectivités locales et des départements sera le tiers du programme de l'Etat. Mais si le budget national peut maintenir ce rythme pendant longtemps — et nous regrettons que ce rythme soit insuffisant — les conseils généraux ne pourront poursuivre longtemps un tel effort de subventions en capital — car c'est bien de cela qu'il s'agit — faute de quoi la Caisse des dépôts et consignations ne consentirait pas les prêts. Ces subventions en capital sont énormes au regard du volume de nos budgets départementaux. Nous ne pourrions pas continuer longtemps ainsi.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner l'assurance de mettre bientôt à la disposition des conseils généraux et des communes — ou dans l'immédiat, ce qui serait encore mieux — les moyens de réaliser les programmes d'adduction d'eau en augmentant suffisamment les dotations dans le budget national pour prendre le relais des collectivités locales. Le budget de l'Etat devrait financer au minimum 80 milliards de travaux.

Lors de l'examen du budget des caisses d'épargne, nous avons demandé à M. le secrétaire d'Etat de prendre la décision d'augmenter le plafond des dépôts parce que c'est la seule ressource mise à notre disposition pour les investissements ruraux.

Il ne faut pas oublier que pour le financement des programmes départementaux d'adduction d'eau, la Caisse des dépôts nous fait obligation d'emprunter, pour moitié, aux caisses d'épargne. Et plus nos investissements sont importants, plus nous devons avoir recours à elles pour les investissements ruraux.

C'est pourquoi nous insistons pour que vous facilitiez nos investissements. Les conseils généraux ne pourront continuer longtemps un tel effort. Faute d'un appui de la part de l'Etat, il faudrait faire un choix, et un conseil général ne peut faire un meilleur choix que celui des investissements ruraux. Nous demandons, par conséquent, à l'Etat de comprendre qu'il doit prendre à son tour le relais. Nous avons fait un effort pendant quelques années. Nous ne pourrions le continuer, ce n'est pas possible. Nous demandons que ce volume de travaux soit assuré par le budget national. (*Applaudissements.*)

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je partage absolument votre point de vue, mon cher collègue, et je crois pouvoir dire que la commission des finances le partage également. Je voulais justement souligner les interventions nombreuses qui ont eu lieu en commission des finances, spécialement celles de nos collègues Raybaud, Brousse et Coudé du Foresto sur ce problème des adductions d'eau.

La commission a donc pris acte de cette augmentation, mais elle m'a chargé de souligner devant le représentant du Gouvernement que, depuis quelques années — je crois que c'est une bonne formule — l'habitude a été prise d'envisager de réaliser dans le même temps que l'adduction d'eau l'évacuation des eaux usées, si bien que dans la mesure où on réalise l'évacuation des eaux usées, le volume des crédits destinés à l'adduction d'eau est réduit d'autant.

La commission des finances m'a demandé de rappeler également que l'article 4 de la loi-programme de 1960 relative aux investissements agricoles avait prévu que le Gouvernement devait déposer avant le 31 mars 1961 un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales. Nous constatons que ce projet de loi n'a jamais été déposé. Nous reviendrons d'ailleurs tout à l'heure sur ce problème.

Une dotation très légèrement supérieure à celle de 1962 est prévue pour l'électrification. Mais en fonction de l'augmentation des prix, on peut se demander si, en 1963, le volume des travaux qu'il sera possible de réaliser sera supérieur à celui qui a été réalisé au cours de l'année 1962, ou tout au moins entrepris.

Il est certain que dans le domaine de l'électrification — monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez bien la question, puisque vous représentez un grand département rural où se posent des problèmes d'électrification et aussi de renforcement de lignes — dans la mesure où l'on ne renforcera pas suffisamment et rapidement les lignes d'électricité — notre collègue M. Coudé du Foresto l'a souligné souvent — il n'est pas possible de vouloir implanter des industries ou des activités économiques en milieu rural. Il est nécessaire d'y amener avant toutes choses un courant force suffisamment puissant.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'est évident !

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Il y a donc là des travaux à prévoir. Il faut accélérer les renforcements des lignes électriques. J'insiste tout spécialement sur ce point.

A la suite du rapport que je présente, notre collègue et ami M. de Montalembert vous entretiendra de l'habitat rural, je n'en parlerai donc pas.

Je voudrais maintenant m'arrêter quelques instants sur le problème des structures et souligner que les dotations budgétaires concernant le remembrement permettront de remembrer 400.000 hectares en 1963. Le IV<sup>e</sup> Plan avait prévu une cadence annuelle de 600.000 hectares. C'est dire que les dotations sont insuffisantes pour respecter les prévisions du plan.

Dans ce domaine des structures, on ne comprendrait pas dans cette enceinte, qu'à l'heure où nous vivons, le rapporteur de la commission des finances ne dise pas quelques mots de ces sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les S.A.F.E.R., qui se créent dans toutes les régions de France. Certaines d'entre elles ont déjà reçu l'agrément et ont pu recevoir des crédits de subventions et déjà quelques crédits de prêts pour leur permettre d'acheter des terrains et de commencer à travailler dans le domaine de la structuration des exploitations.

Il restait — je dis bien qu'il restait, car il semble que depuis 48 heures, les choses évoluent — à voir comment on pourrait financer les prêts à consentir à ceux que nous appelons les attributaires des S.A.F.E.R. Un comité interministériel a dû se réunir, je crois, il y a 48 heures. Nous avons été informés par la presse de dispositions qui feront, nous l'espérons, l'objet de mesures réglementaires dans un délai suffisamment court et qui devraient permettre de passer au stade des réalisations.

Cependant, vous me permettez, ayant peut-être un peu l'habitude de citer des chiffres, de vous indiquer qu'il est prévu, selon ce compte rendu de presse, l'attribution de 100 millions de francs en 1963 pour faire des prêts dont le plancher se situerait entre 120.000 et 150.000 francs, selon qu'il s'agit d'exploitations en zone d'aménagement rural ou non. Un simple calcul, monsieur le secrétaire d'Etat, nous conduit à estimer que cela représente environ huit ou neuf prêts par département. Les choses ne vont pas plus loin. C'est donc un commencement, mais si l'on veut prêter à un plus grand nombre d'attributaires des S.A.F.E.R., ce n'est pas avec un crédit de 100 millions — que l'on prélèvera d'ailleurs sur je ne sais quelle dotation — qu'on pourra faire beaucoup de réalisations.

Après avoir très brièvement souligné l'importance de l'information des conditions d'exploitation, je voudrais traiter, dans une troisième partie de mon exposé, le problème de l'écoulement des productions agricoles.

Il est certain que l'intervention des pouvoirs publics par voie budgétaire existe. Des crédits sont prévus pour favoriser les équipements industriels, créer de grands marchés et orienter la production. En ce qui concerne les équipements industriels — je suis obligé d'aller vite pour respecter mon temps de parole — je souligne simplement que pour les abattoirs, nous trouvons enfin dans le budget de 1963 des crédits qui étaient absents du budget de 1962, pour des raisons que nous avons déjà évoquées à l'époque.

Dans le domaine du stockage et des industries alimentaires, nous relevons une majoration de 50 p. 100 de la dotation budgétaire, qui passe de cent millions à cent cinquante millions, ce qui, cependant, est encore nettement insuffisant. Le Sénat sait très bien que nous aurons, à la fin de la campagne 1962-1963, malgré les conditions atmosphériques que nous subissons, à faire face à un report important de céréales et qu'il faudra pouvoir stocker. Nous aurons en même temps à stocker l'excédent de la récolte de vin. Il faudrait réaliser, par des investissements entrepris rapidement, des possibilités de stockage beaucoup plus importantes que celles que l'on peut envisager avec la dotation budgétaire représentée.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Il y a là un problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure, en parlant du crédit agricole.

Stockage et industries alimentaires, grands marchés d'intérêt national, marché de la Villette, transfert des halles à Rungis, vous trouverez des renseignements plus détaillés dans mon rapport. Je passe rapidement sur ces questions pour arriver à l'orientation de la production.

Il est certain que nous sommes obligés, dans ce pays, d'orienter les productions en fonction des possibilités de débouchés et j'ai eu l'honneur, à cette tribune, d'exposer mon point de vue personnel sur ce problème. Le F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — établissement public, a deux missions : une mission d'information et une mission de régularisation des marchés.

Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, l'essentiel de l'action du F. O. R. M. A. s'est situé sur le plan de l'intervention beaucoup plus que sur le plan de l'orientation. Aussi je crois devoir formuler, au nom de la commission des finances, le souhait que la mission d'orientation soit vraiment remplie en développant les productions dont les écoulements sont possibles.

Vous me permettez de dire quelques mots des problèmes de financement dans l'agriculture. Bien entendu, dans ce domaine, la caisse nationale de crédit agricole remplit un rôle primordial. Je crois pouvoir souligner que cet établissement a fait preuve, depuis toujours, de toute la compréhension nécessaire pour faire face à tous les problèmes qui se présentent à elle. Dans le domaine du financement des récoltes, du financement des stockages, notamment pour l'exportation, un certain nombre de risques ont été pris. Des volumes importants de financement ont été réalisés.

Nous ne rencontrons pas pratiquement à la caisse nationale de crédit agricole de difficultés en ce qui concerne ce que nous appelons le court terme. Par contre, dans le domaine du moyen et du long terme, il existe des difficultés plus grandes.

Revenant au problème des investissements que je soulignais il y a quelques instants, il serait souhaitable que l'on permit à la caisse nationale de crédit agricole de disposer d'un pourcentage plus important sur le produit des emprunts permanents et périodiques, ce qui permettrait de réaliser des investissements, notamment dans le domaine du stockage.

Je m'explique : actuellement — et c'est normal — il y a, en fonction de cette collecte faite en permanence ou d'une façon périodique, un blocage de crédits en faveur du Trésor de 35 p. 100. C'est normal, puisque le Trésor garantit les emprunts contractés avec des ressources mobilisables parfois au bout de six mois, quelquefois au bout de cinq ans suivant la nature des bons, alors que les prêts consentis peuvent aller jusqu'à neuf et quelquefois quinze ans. Il n'empêche que, pour les bons du Trésor, le blocage demandé aux banques a été ramené de 25 à 17 p. 100 assez récemment, je crois. Nous pensons que l'on pourrait diminuer le pourcentage de blocage des sommes collectées par le crédit agricole, ce qui devrait permettre de réaliser beaucoup plus d'investissements dans le domaine de l'agriculture.

**M. André Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Je voudrais d'abord remercier M. Driant des renseignements qu'il vient de nous fournir sur le fonctionnement du crédit agricole. Mais nous sommes inquiets à la suite des déclarations de M. le ministre de l'agriculture lors d'une conférence de presse où il a été question de la réforme des structures. Déjà l'année dernière M. le ministre de l'agriculture avait pris dans son collimateur la coopération agricole et il s'est rendu compte que sa politique en la matière n'a pas donné de résultat. Nous n'avons pas l'impression que le crédit agricole soit en cause. Mais, monsieur le rapporteur, vous qui êtes également président de la fédération nationale du crédit agricole, vous avez certainement connaissance d'une lettre adressée aux caisses régionales de crédit agricole par M. le directeur général de cette caisse. Mes chers collègues, vous allez entendre les instructions données par M. le ministre de l'agriculture aux caisses régionales ; mais, avant de donner lecture de cette lettre, je pose une question à M. le rappor-

teur : l'autonomie des caisses régionales de crédit agricole existe-t-elle encore ou devons-nous subir là aussi l'arbitraire du Gouvernement ?

Voici cette lettre, datée du 25 janvier, qui est adressée par M. le directeur général et que les administrateurs de caisses régionales doivent connaître :

« Monsieur le président, M. le ministre de l'agriculture vient de m'informer qu'il a été étonné de constater à diverses reprises que des vœux émis par des conseils d'administration ou des assemblées générales de caisses de crédit agricole mutuel concernant des questions touchant à la réglementation du crédit agricole, étaient transmis aux parlementaires en vue d'interventions auprès de son département. M. le ministre estime préférable qu'à l'avenir les institutions de crédit agricole mutuel s'abstiennent de telles pratiques et il m'a prié de vous en faire part... »

**M. Bernard Chochoy.** Vive la liberté !

**M. André Dulin.** « Pour répondre au désir de M. le ministre de l'agriculture, il conviendrait que désormais votre caisse régionale transmette les vœux dont elle désirerait se saisir directement à la caisse nationale. »

De nombreux sénateurs sont présidents et, en même temps, administrateurs de caisses régionales du crédit agricole. M. Verneuil et moi-même le sommes dans notre département de Charente-Maritime.

Comment le conseil d'administration de la caisse régionale ou l'assemblée générale qui émet des vœux pourrait-elle transmettre ces derniers à la caisse nationale ? Ce que je ne comprends pas, c'est cet arbitraire de la part de M. le ministre de l'agriculture. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque M. Pisani n'est pas là, je tiens à signaler particulièrement ce fait à votre attention. En tout cas, en ce qui concerne ma caisse régionale, nous avons fait savoir à M. le ministre de l'agriculture que nous ne tiendrons pas compte de ses instructions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je voudrais simplement répondre à M. Dulin que ma position à cet égard est assez délicate. Je suis rapporteur de la commission des finances dans la discussion du budget de l'agriculture. Je connais, bien entendu, la lettre dont M. Dulin vient de nous donner lecture. Il y a là un problème entre le Parlement et le Gouvernement, mais il n'appartient pas au rapporteur de la commission des finances de prendre position à cet égard.

Je voulais donc, mes chers collègues, en terminant ce rapport, vous dire que, sur un plan plus général, je crois qu'il est bon de constater que dans les sphères responsables de ce pays on a de plus en plus pris conscience de l'existence du monde agricole. Il est maintenant reconnu et l'agriculture devrait pouvoir évoluer rapidement vers ce que j'appelle, avec des réserves, sans doute, une intégration dans l'économie nationale. Il n'est plus concevable que l'agriculture reste une tranche horizontale de l'économie de ce pays. Il faut qu'elle arrive à en faire partie intégralement et pour ce faire, il faut vraiment aller de l'avant, notamment en ce qui concerne les problèmes que nous avons traités tout à l'heure. Il faut former les gens, les orienter, trouver des débouchés, trouver des financements convenables et suffisants et examiner dans le même temps les problèmes dans le contexte européen dont nous dirons un mot dans quelques instants et aussi dans le contexte mondial.

Un deuxième aspect que je voudrais souligner en quelques mots, c'est celui de l'hémorragie des capitaux en milieu agricole. Tout à l'heure nous avons parlé des prêts aux attributaires des S. A. F. E. R. Laissez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, rappeler devant vous à cette assemblée ce qu'elle sait très bien : depuis 1945, on a certainement injecté plus de 1.000 milliards d'anciens francs au monde agricole sans qu'ils y restent puisqu'ils étaient destinés à payer des soultes à ceux des enfants qui, au moment d'une succession, ne peuvent pas demeurer à la tête d'une exploitation. (*Très bien !*) On peut étudier toutes les formes de ressources disponibles, on n'arrivera jamais à rétablir l'équilibre et à assurer la rotation des capitaux. Le milieu agricole subit constamment une hémorragie de capitaux. Quand les S. A. F. E. R. auront réalisé leur programme, quand de nombreux exploitants dirigeront des exploitations structurées, le problème sera encore plus grave qu'aujourd'hui car les soultes seront plus importantes et nous n'aurons rien résolu si nous ne trouvons pas la possibilité de maintenir en milieu agricole et rural des capitaux qui, normalement d'ailleurs, s'en évadent en fonction de la législation actuelle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, j'en viens à la distinction entre l'aspect économique et l'aspect social des problèmes en agriculture. Tout à l'heure, à propos de la discussion du B. A. P. S. A., nous avons senti qu'il restait dans le domaine de l'agriculture des problèmes sociaux très délicats à résoudre. Nous savons très bien qu'il faut accentuer l'évolution dans le domaine économique et je l'ai signalé il y a quelques instants ; mais il ne faut pas chercher à réaliser l'action sociale par des moyens d'ordre économique. Il faut régler les problèmes sociaux, notamment par des transferts de revenus comme cela a été envisagé au cours des tables rondes auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Dulin.

Il faut avant tout assurer la possibilité de progrès économiques, maintenir en milieu rural un potentiel humain qu'il n'est pas souhaitable de diriger, de conduire, d'orienter, actuellement vers d'autres activités dans ce pays car, vous le savez comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat, une telle reconversion ne peut s'opérer sans recourir à la formation professionnelle. Les ruraux qui seraient obligés de quitter la terre, au lieu de constituer les réserves qu'il faut maintenir, deviendraient des chômeurs totaux. S'ils sont parfois des chômeurs partiels, il faut les traiter en fonction de cette considération avec le souci de maintenir dans les milieux ruraux un potentiel humain indispensable.

Dans toutes les solutions à trouver, il faut choisir des arbitrages judicieux, des solutions à court terme et des solutions à long terme. Nous avons dit souvent à cette tribune qu'on ne faisait pas de révolution en agriculture, qu'on ne pouvait que promouvoir des évolutions plus rapides sans doute que celles qui ont été réalisées jusqu'à présent.

Il y a quelques jours, au cours d'une conversation dans la salle des conférences, un de nos collègues de la Loire-Atlantique, M. Boucher, me disait : « L'arithmétique ne correspond jamais aux lois qui régissent l'agriculture ». Il ne faut jamais oublier cela. On ne fait jamais que des pronostics que l'on approche plus ou moins ; par la suite il faut tenir compte de tous les problèmes spécifiques de l'agriculture.

En conclusion, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté a été examiné très longuement par votre commission des finances. Elle a constaté des augmentations de crédits dans certains chapitres. Elle demande cependant au Gouvernement et avec insistance — elle est certaine d'être suivie par l'ensemble du Sénat — qu'à la suite de la loi de programme des trois ans sur les investissements soit déposé au cours de cette année et présenté au Parlement au cours de la prochaine session un nouveau projet de loi de programme comprenant les adductions d'eau, l'électrification et tous les investissements intéressant l'agriculture. (*Très bien !*)

Elle a souligné également les dangers qui menacent actuellement l'agriculture dans le domaine de la Communauté économique européenne. Elle pense qu'il faut arriver le plus rapidement possible à l'application de ce grand principe de préférence communautaire si nous voulons trouver des débouchés à nos productions à des prix européens.

Enfin, s'élevant au-dessus de toutes ces considérations, plusieurs de nos collègues, notamment M. Armengaud et M. le professeur Portmann se sont posé la question suivante : ne risquons-nous pas, demain, d'être obligés de changer l'orientation de notre politique agricole si jamais il se produisait un ralentissement dans l'application du traité de Rome et, d'autre part, ne pouvons-nous pas faire en sorte que tous ces peuples sous-développés qui, dans le monde, n'ont pas une alimentation suffisante puissent se procurer des denrées alimentaires dans des conditions meilleures qu'aujourd'hui ? C'est là une question que je me garderai bien de développer, mais il est certain que le problème des prix mondiaux, des prix de *dumping* doit être revu, examiné sur le plan mondial ; il n'est pas pensable que des hommes, des femmes et des enfants aient faim et que, dans le même temps, nous ne puissions pas, nous, écouler dans des conditions normales les productions d'aujourd'hui et surtout les productions agricoles de demain, fruits des efforts qui seront faits dans les domaines de la formation professionnelle et de l'enseignement, de la vulgarisation et de la recherche, de l'investissement et de l'amélioration des structures des exploitations. Nous aurons ainsi une agriculture qu'on pourra traiter sur le plan économique, sans en mésestimer, pour autant, l'aspect social. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Voilà, mes chers collègues, les considérations que j'avais à vous présenter, au nom de la commission des finances, qui a accepté les amendements votés à l'Assemblée nationale. Pour sa part, la commission n'en a aucun à vous présenter et elle m'a chargé de vous demander d'approuver le budget qui est en discussion. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial.

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années j'ai l'honneur de vous faire un rapport sur l'habitat rural. C'est un problème complexe que celui-là, permettez-moi donc d'essayer d'y apporter quelque clarté.

Ce problème concerne, tantôt les seuls agriculteurs, tantôt tous les ruraux et c'est là précisément la première difficulté. L'habitat rural peut bénéficier des concours financiers qui proviennent des subventions du ministère de l'agriculture, des primes versées ou des prêts H. L. M. consentis par le ministère de la construction et des prêts consentis par les caisses de crédit agricole qui reçoivent d'ailleurs des crédits du fonds de développement économique et social. D'où une complexité extrême dans la recherche des textes et il faut reconnaître que chacun s'y perd un peu. Pour simplifier mon exposé, il me paraît logique d'analyser successivement, d'abord les avantages dont bénéficient les seuls agriculteurs et, ensuite, ceux accordés à tous les ruraux.

Les agriculteurs peuvent obtenir, soit des subventions du ministère de l'agriculture, soit des prêts à long terme. Les subventions du ministère de l'agriculture sont accordées, soit en application de l'article 180 du code rural pour l'amélioration des bâtiments d'une exploitation, l'habitation des exploitants et des ouvriers, le logement des animaux et des récoltes, soit en application de l'article 184 du même code pour la construction ou la réfection de bâtiments nécessaires à la création d'une exploitation nouvelle sur un domaine abandonné ou nouvellement constitué.

Je dois signaler, et il convient d'en prendre acte avec satisfaction, que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions qui figurent parmi les dépenses en capital sont en augmentation.

Pour 1963, les autorisations de programme correspondant aux opérations nouvelles s'élèvent à 71,1 millions de francs, en augmentation de 1,7 million de francs par rapport aux dotations de 1962.

Quant aux crédits de paiement, ils atteignent 65 millions de francs, soit 15 millions de plus qu'en 1962.

Je pense que nous pouvons féliciter le Gouvernement d'avoir consenti cet effort.

Vous trouverez dans mon rapport, mesdames, messieurs, le détail de ces subventions et vous remarquerez que le nombre des projets subventionnés n'a cessé d'augmenter d'une façon considérable. Je ne veux citer que trois chiffres : en 1954, le nombre des projets subventionnés était de 9.488 ; en 1957, il était de 20.692 ; en 1961, il atteignait 36.828. Pour 1962, je ne peux pas vous donner les chiffres exacts car ils ne sont pas encore arrêtés, mais je puis assurer le Sénat qu'ils doivent marquer un nouvel accroissement par rapport à ceux de 1961.

Quant aux demandes de subventions qui restent en instance — je demande au Sénat de le noter — le retard pris pour les satisfaire ne s'est pas accentué. En effet, le nombre de ces demandes accusait au 1<sup>er</sup> janvier 1962 une nette diminution par rapport à celui qui avait été enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 1961 : 47.208 contre 53.508. Des progrès ont donc été accomplis en ce domaine.

Vous remarquerez, si vous voulez prendre la peine de lire le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer, que la décomposition par grandes catégories de travaux subventionnés fait apparaître une situation sur laquelle je désire vous donner une explication.

Vous constaterez, en effet, dans le tableau auquel je fais allusion, que la part relative des crédits destinés aux bâtiments d'exploitation s'est accrue au cours de ces dernières années, puisqu'elle est passée de 32,5 p. 100 en 1958 à 44 p. 100 en 1961, alors qu'au contraire cette décomposition par catégories de travaux subventionnés fait apparaître que les travaux ont été en diminution en ce qui concerne les habitations de l'exploitant.

Cela est normal car les travaux nécessaires aux habitations doivent être pris en charge plus spécialement par les crédits qui proviennent du ministère de la construction.

Ceux-ci, je le fais remarquer au Gouvernement, doivent donc être largement prévus, sinon c'est tout l'habitat humain des agriculteurs qui en souffrirait.

Nous avons ensuite les prêts à long terme, dont M. Driant a parlé tout à l'heure. Ils sont destinés à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration d'habitations ou d'exploitations à usage agricole. Ils sont consentis à un taux de 3 p. 100 pour trente ans au maximum ; mais ils ne peuvent jusqu'à présent excéder 20.000 francs par emprunteur. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est question de relever ce plafond. Si vous pouviez nous en donner l'assurance, je suis certain que cette déclaration serait accueillie très favorablement par notre assemblée.

Au cours de ces dernières années, le montant des prêts à long terme ainsi accordés par les caisses de crédit agricole sont en progression constante. Je citerai deux chiffres seulement : 63,1 millions de francs en 1957, 111 millions de francs pour les neuf premiers mois de 1962.

Voilà pour l'aide apportée aux seuls agriculteurs.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y en avait d'autres : celles qui sont accordées à tous les ruraux des communes de moins de deux mille habitants agglomérés au chef-lieu. Comment ces aides se manifestent-elles ? Par des prêts, non plus à long terme, mais à moyen terme du crédit agricole, par des primes à la construction et des prêts H. L. M. également accordés par le ministère de la construction.

Vous connaissez le mécanisme des prêts à moyen terme. Ils sont attribués pour quinze ans ; leur taux d'intérêt ne peut dépasser 5,25 p. 100 et ils sont accordés non pour construire de nouveaux bâtiments, mais pour améliorer ou réparer.

Aux termes d'un décret intervenu le 8 juin 1959 — mais on l'ignore souvent encore dans nos campagnes — peuvent également y prétendre, en plus des agriculteurs ou des artisans agricoles, les personnes dont l'activité ne relève ni de l'agriculture, ni de l'artisanat agricole, mais qui sont propriétaires, dans des communes rurales, d'immeubles à usage principal d'habitation.

Ces prêts, consentis sur les ressources propres du crédit agricole, sont eux aussi en très grande progression : 112 millions, en chiffre rond, en 1957, et 434,7 millions pour les neuf premiers mois de 1962. Ces chiffres montrent l'effort accompli par les caisses de crédit agricole. M. le président Driant sera heureux de constater que nous apprécions cet effort et que nous nous en félicitons.

Je dois enfin vous parler des primes versées par le ministère de la construction et je voudrais vous rendre particulièrement attentifs à cette importante question qui a fait déjà l'objet de nos débats d'hier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous rappeler que les primes à l'amélioration de l'habitat rural dites « à 4 p. 100 » — qui sont spéciales aux ruraux — sont, en principe, versées chaque année pendant quinze ans sur la base d'un taux annuel de 4 p. 100 des dépenses dans la limite de 4 F par mètre carré de surface habitable et d'un plafond de 440 F. Mais, depuis le mois de juin dernier, il y a une innovation : elles peuvent n'être versées que pendant dix ans sur la base d'un taux annuel de 5,25 p. 100 des dépenses dans la limite de 5,25 F par mètre carré et d'un plafond de 600 F.

Elles n'ouvrent pas droit à un prêt du Crédit foncier, mais sont imputées sur le crédit global des primes à la construction.

Le montant des autorisations de primes délivrées au cours de ces dernières années n'avait cessé de croître au cours des années passées, s'élevant de 2,1 millions de francs en 1957, à 4,9 millions de francs en 1961. Mais en 1962, il n'a plus été que de 3,3 millions de francs.

Ainsi, il y a eu incontestablement une rupture de la cadence selon laquelle ces primes étaient distribuées.

**M. Bernard Chochoy.** Bien sûr !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Il y a ensuite les primes à la construction, celles que j'appellerai les primes de droit commun, accordées non plus aux seuls ruraux mais à l'ensemble de tous les Français. Ces primes à 6 francs ou à 10 francs ont subi la même diminution puisqu'on est passé de 19,9 millions en 1957 à 20,4 millions en 1960, puis à 22,4 millions en 1961 et qu'on est retombé à 21 millions en 1962.

Votre rapporteur s'est donc demandé la raison pour laquelle, alors qu'il devait vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la première partie de son rapport, du fait de l'augmentation des dotations, il se devait de vous faire part de sa désapprobation en cette matière. La recherche de la cause de ce ralentissement dans la distribution des dites primes est difficile.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui s'est passé. Je me félicite d'ailleurs que vous soyez à ce banc en ce moment car, lors de la discussion de budgets antérieurs où je parlais de ces questions, le ministre de la construction et le ministre de l'agriculture me répondaient toujours :

« Vous avez parfaitement raison ; c'est ce que nous demandons, nous, ministres dépensiers » — un terme que je n'aime pas — « mais c'est le ministère des finances qui met le cran d'arrêt ».

Eh bien ! vous êtes là parmi nous depuis de nombreux jours ; nous apprécions votre talent ; nous vous félicitons de votre endurance, de la rapidité avec laquelle vous abordez tous les problèmes que nous évoquons et des explications que vous nous donnez.

**M. Paul Chevallier.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** Je ne doute pas que vous serez un excellent avocat, un excellent interprète auprès du ministre des finances lui-même et que vous pourrez nous apporter pour l'avenir la solution à ce problème.

Selon les renseignements qui m'ont été fournis, il s'agit non d'une limitation de crédits qui, de propos délibéré — je vous donne tout de suite l'absolution (*Sourires*) — aurait restreint les avantages accordés aux ruraux, mais plutôt d'un transfert résultant d'un changement de procédure dans l'attribution des primes.

Le ministre de la construction avait observé, en 1961, que la demande de primes assorties de prêts du Crédit foncier était beaucoup plus forte que celle des primes sans prêts. C'est ce qu'on appelle — veuillez m'excuser — en jargon ministériel, les primes convertibles et les primes non convertibles.

En 1962, pour satisfaire, dans la mesure du possible, les demandes dont il était saisi, le ministre a tenté de faire dériver les demandes de primes avec prêts vers les primes sans prêts. Des directives furent données aux services locaux dès le vote du budget pour délivrer ces primes sans prêts en quelque sorte « à guichets ouverts » dans la limite du plafond qui leur était imparti.

Mais, à la fin du mois de mai, les services du ministère se sont aperçus que ce plafond allait être atteint et ont alors freiné considérablement l'octroi de ces primes.

Il semble donc que dans cette « course aux primes » les ruraux aient été devancés par les citadins et qu'ainsi une partie des crédits qui auraient normalement dû leur revenir a été transférée au profit des habitants des villes.

Il n'est pas dans les intentions de votre commission des finances d'opposer les villes à la campagne ; mais les résultats de l'année 1962 lui font regretter que la loi de finances pour 1963 ne consacre plus le principe de la « priorité rurale ».

Ce n'est qu'un rappel que je fais en ce moment, monsieur le secrétaire d'Etat, car, le Sénat ayant voté hier les deux amendements qui lui avaient été soumis par M. Chochoy, vous avez maintenant la possibilité, si vous voulez bien défendre notre point de vue devant l'Assemblée nationale, de rétablir cette priorité rurale qui, je le reconnais volontiers, a été respectée l'année dernière mais qui, n'étant plus mentionnée dans le budget de 1963, risquait de ne plus être appliquée.

Ainsi, les ruraux, et particulièrement les agriculteurs, seront assurés d'avoir leur part.

**M. Bernard Chochoy.** Espérons-le !

**M. Michel Yver.** Très bien !

**M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.** J'ajouterai, me rappelant une interjection de notre collègue et ami M. Bousch, entendue hier, que cette « priorité rurale » ne constitue — personne ne peut en douter — qu'un minimum, un plancher. Si vous pouvez faire davantage, nul ne s'en plaindra, car ce serait souhaitable.

Je passe sur les prêts H. L. M. — chacun sait comment ils fonctionnent — et j'en arrive à mes dernières réflexions.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'adresser encore une fois à vous tout particulièrement. Le problème de l'habitat rural est extrêmement complexe ; il est lié sans aucun doute à la nature de nos exploitations. Tout à l'heure, M. Driant, dans un excellent rapport, a évoqué l'hémorragie des capitaux dans l'agriculture. C'est une idée qu'il faut retenir.

Nous ne ferons pas avancer la rénovation de notre habitat rural tant qu'il ne sera pas mis fin au chevauchement de la

réglementation en vigueur. La législation est beaucoup trop compliquée. Tout le monde s'y perd et les intéressés, à cause de ces difficultés, ne profitent pas des textes qui leur sont favorables. Il est souhaitable, que le concours financier apporté dans ce domaine par les pouvoirs publics au monde rural soit toujours attribué selon des critères déterminés en fonction des structures agricoles alors que, dans certains cas, les normes retenues, satisfaisantes pour les constructions urbaines, ne sont pas adaptées aux nécessités rurales.

Il est souhaitable également que l'on se montre plus imaginaire. Il n'est pas douteux que le Gouvernement soit décidé à promouvoir une grande politique de construction. Un projet nous est actuellement soumis, qui tend à modifier la fiscalité immobilière en vue d'inciter l'épargne privée à prendre le relais du financement public en matière de construction de logements. Il est nécessaire qu'un effort semblable soit accompli pour l'habitat rural.

J'ai déjà exprimé le désir de la commission des finances que l'on revoie cette fiscalité agricole qui ne permet pas, à ceux qui le souhaitent, d'investir dans l'habitat. Il s'agit moins, en l'espèce, de l'habitation proprement dite — qui peut bénéficier de divers moyens de financement et qui pourrait en bénéficier encore plus si la législation était simplifiée — que des exploitations agricoles où les investissements ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Nous assistons depuis plusieurs années non pas à une révolution, comme le disait, tout à l'heure, M. Driant, mais à une évolution considérable de l'agriculture française. Je n'en citerai qu'un seul aspect.

Pendant des milliers d'années, une seule traction existait, la traction hippomobile, asine, bovine. D'un seul coup, nous sommes passés à la traction automobile. Cela a entraîné dans toutes nos exploitations le remplacement des écuries par des garages destinés à abriter un matériel fort coûteux, qui se détériore et qui, incontestablement, ne nécessite pas les mêmes soins que nos anciens attelages.

La moissonneuse-batteuse, elle, a provoqué une révolution certaine. Nous n'en sommes plus à la moissonneuse-batteuse qui ensache ; nous en sommes à la moissonneuse-batteuse qui délivre le grain en vrac. Or, les silos d'Etat ne peuvent absorber ce grain à un rythme assez rapide. Pourtant, il faut bien le mettre quelque part.

Dans toutes les régions de France — je parle de la mienne en particulier — les bâtiments agricoles comportaient des granges où était stocké le blé en gerbes. Il faut maintenant des cellules. Où les mettre ? La nécessité s'impose de construire des bâtiments neufs. Or, la fiscalité actuelle, si elle favorise les investissements dans de vieux bâtiments existants qui ne servent à rien, ne facilite aucunement la construction de bâtiments neufs et adaptés aux nécessités du moment. Dans ce dernier cas, en effet, il n'est pas possible de déduire des revenus imposables, au titre des dépenses non rentables, les sommes consacrées à leur édification.

Il importe donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de modifier tout le système. Par un accroissement des investissements et en accordant des avantages fiscaux, vous permettrez, à ceux qui ont encore l'amour de la construction, de construire pour le plus grand bien de l'agriculture.

« Cela est une autre histoire », comme a dit Kipling. C'est vrai, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, rien ne vous empêche de commencer à écrire le premier chapitre de cette histoire ! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les divers rapports écrits qui vous ont été soumis ont présenté l'analyse complète du budget de l'agriculture. Je me bornerai donc, dans le laps de temps qui m'est imparti et que je m'efforcerai, en consultant l'horloge, de ne pas trop dépasser, à énumérer plus qu'à commenter les observations générales et les critiques qui ont été soulevées lors de la discussion du budget devant la commission des affaires économiques, pour terminer, si vous le voulez bien, par un examen de la situation générale de l'agriculture et, en même temps, à rechercher son « devenir » au travers des perspectives de la politique agricole commune.

Dès l'abord, il convient d'affirmer, après nos collègues, que ce budget traduit un effort important par rapport à celui

des années passées. C'est d'ailleurs dans l'analyse des mesures nouvelles que nous pouvons trouver l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique et les moyens qu'il y consacre.

Ainsi, l'examen des augmentations de crédit des titres III et IV fait apparaître, comme l'a démontré tout à l'heure monsieur Driant, que l'essentiel de ces augmentations porte sur l'enseignement, la recherche et la vulgarisation.

Pour l'enseignement agricole, il s'agit de l'application des lois du 2 août 1960 et du 5 août 1962, que nous avons votées, et en même temps, des créations qu'elles comportent. Votre commission souhaite que cet enseignement ne soit pas « un enseignement à part ». Cela implique la reconnaissance des équivalences prévues par la loi et du système des « passerelles » avec l'enseignement technique et l'enseignement général. Ce sont, à notre avis, les conditions nécessaires au succès de cet enseignement agricole.

Nous nous réjouissons de l'effort accru consenti en faveur de la recherche et de la vulgarisation. L'unité de la recherche dans les différents secteurs, agronomique, forestier, vétérinaire voulue par le ministre de l'agriculture, rencontre notre approbation. Il en est de même pour la décentralisation des moyens de recherche, étant entendu que l'on donnera aux chercheurs les crédits nécessaires.

Tant en ce qui concerne la recherche que la vulgarisation, notre commission tient à exprimer le désir d'une orientation dans le sens de la commercialisation des produits agricoles et d'une présentation et utilisation de ces produits. Cette opinion que nous avons déjà émise l'an dernier dans notre rapport, visait à la prise en considération de l'aspect commercial et économique de la production agricole. Elle était tirée d'un enseignement rapporté d'une mission effectuée aux Etats-Unis par plusieurs de nos collègues qui avaient été amenés à constater les avantages que nos amis américains trouvaient dans l'étude de la commercialisation des produits agricoles.

Nous nous félicitons d'ailleurs de l'audience que nous rencontrons auprès de M. le ministre de l'agriculture. En effet, dans un récent discours qu'il a prononcé à Lille et que vous avez lu comme moi, n'a-t-il pas déclaré qu'à son avis « l'important était maintenant non de produire mais de vendre » ?

L'examen des crédits bien insuffisants consacrés aux migrations rurales — dont la commission a souvent affirmé l'intérêt, afin d'assurer la répartition de la population agricole à travers le pays, avant que, conformément à la liberté d'établissement prévue par le traité de Rome, de nombreux ouvriers étrangers viennent s'installer chez nous — nous a amenés à considérer le délicat problème du reclassement dans l'agriculture de nos compatriotes rapatriés d'Algérie.

Des mesures ont été prises en leur faveur. Je n'ai pas besoin de les rappeler à M. le secrétaire d'Etat qui, avec tant de sollicitude s'est penché pendant un an sur le sort de nos compatriotes malheureux. Sur 4.804 demandes de prêts et subventions enregistrées au 31 décembre dernier, 471 seulement ont été examinées par les commissions économiques régionales créées à cet effet. Plusieurs de nos collègues nous ont demandé d'intervenir auprès du Gouvernement pour hâter cette procédure et, notamment, pour l'octroi des prêts et le versement des fonds par les caisses compétentes.

Abordant maintenant les dépenses en capital, c'est-à-dire la participation de l'Etat aux dépenses d'investissements agricoles, nous constatons, là encore, que l'essentiel des augmentations concerne l'enseignement, auquel il convient d'ajouter l'aménagement foncier, les structures agricoles, dont on a parlé tout à l'heure, la forêt et la transformation des produits agricoles et alimentaires.

Je ne reviendrai pas sur la question de l'habitat rural qui a été abondamment traitée par M. de Montalembert. Nous avons émis le vœu que le secteur rural soit prioritaire dans l'attribution des crédits. L'amendement voté hier nous donne pleine satisfaction. La commission a émis le souhait que les différentes opérations intéressant l'aide à la construction et la modernisation de l'habitat soient regroupées afin d'éviter la dispersion actuelle.

J'en arrive au remembrement et à l'aménagement foncier. Les crédits affectés au remembrement sont plus importants, nous le reconnaissons bien volontiers, que les années précédentes. Ils permettront peut-être de rattraper le retard que nous avons en ce domaine. La répartition des crédits fait apparaître l'importance considérable prise par les travaux connexes.

Votre commission, sans contester l'utilité de ces travaux — j'en parle en connaissance de cause — croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur une interprétation trop extensive qui pourrait être donnée à cette notion de travaux connexes et lui demande d'y remédier.

Pour ce qui est de l'amélioration des structures, les sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural, dont a parlé M. Driant, sont dotées, depuis le vote de la loi complémentaire d'orientation agricole, de moyens juridiques et financiers leur permettant de remplir leur rôle. Nous souhaitons seulement que l'intervention des S. A. F. E. R. sur le marché foncier n'entraîne pas une hausse exagérée du prix des terres ne correspondant pas au revenu de l'exploitation agricole.

Lorsqu'on achète à crédit, on peut facilement ne pas trop discuter le prix ; il en va tout autrement lorsqu'on paie comptant.

Nous ne voudrions donc pas que les S. A. F. E. R., qui disposent d'importants moyens financiers puisqu'elles offrent des prêts de 15 à 17 millions de francs, entraînent les migrants à payer des prix sans rapport avec la rentabilité de l'exploitation, dont ceux-ci se rendraient compte trop tard quand ils auraient la charge de l'exploitation.

**M. Jacques Vassor.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Vassor, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Vassor.** M. Driant, dans son brillant exposé, a insisté sur la nécessité d'envisager des structures mieux appropriées. Je suis surpris, mon cher collègue, que, parlant au nom de la commission des affaires économiques, vous n'avez pas attiré davantage l'attention de l'assemblée sur le fait que les crédits affectés au remembrement ne vont pas permettre en 1963 le remembrement des surfaces prévues dans le IV<sup>e</sup> plan, il s'en faudra de 200.000 hectares. C'est tout de même fort regrettable.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé que vous venez de faire sur les S. A. F. E. R. J'estime que le remembrement est une chose essentielle. Dans mon département comme dans beaucoup d'autres, nous tenons des projets prêts, mais ils ne pourront pas faire l'objet d'une suite favorable faute de crédits. Aussi j'estime qu'avant de mettre sur pied les S. A. F. E. R., dont je ne sous-estime pas l'intérêt, il est indispensable de mettre à la disposition du remembrement tous les crédits nécessaires. C'est la première et la meilleure amélioration à apporter à nos structures.

Veillez m'excuser de vous avoir interrompu dans votre exposé si complet, mais je crois qu'au nom de la commission il serait bon que rassuriez l'assemblée en indiquant qu'elle a demandé que le remembrement soit considéré comme une chose essentielle, indispensable à la modernisation de l'agriculture et que les crédits nécessaires soient dégagés afin de ne pas arrêter les projets en cours. (Applaudissements.)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je vous remercie de ces explications et sans doute me suis-je mal exprimé.

On constate, en effet, une augmentation des crédits puisqu'ils passent de 172 à 197 millions. Je pense qu'ainsi il serait possible de rattraper les retards auxquels vous faites allusion.

St j'ai évoqué la question des travaux connexes, c'est parce que leur importance peut inciter le Gouvernement à prévoir des crédits plus importants dans les années à venir.

**M. Lucien Grand.** C'est indispensable !

**M. Martial Brousse.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Brousse, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Martial Brousse.** Au sujet du remembrement, vous imaginez qu'on pourra rattraper le retard. Je ne le pense pas pour deux raisons : d'abord parce que, comme l'a dit M. Vassor, les crédits sont insuffisants ; ensuite, parce qu'on ne rattrape pas un retard quand il s'agit de remembrement.

En effet, ceux qui n'auront plus de travail, ne resteront pas là à attendre des crédits ; ils iront ailleurs.

Il est bien certain que le génie rural n'est pas suffisamment étoffé pour remembrer cette année ou l'année prochaine une superficie double par rapport aux prévisions alors qu'il n'en a fait que la moitié ou le tiers les années précédentes. Par conséquent, c'est tout de suite, comme je le dirai dans mon intervention, c'est-à-dire à l'occasion du collectif de juillet 1963, qu'il faut prévoir des crédits supplémentaires, sinon pour rattraper le retard, en tout cas pour remembrer les 600.000 hectares prévus dans le plan. (*Applaudissements.*)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je partage tout à fait votre avis.

Je rappelle d'ailleurs au Gouvernement que le rythme de croisière est de 600.000 hectares, ce qui implique un effort supplémentaire pour atteindre les prévisions du plan.

J'en arrive à un autre chapitre pour lequel la commission s'est étonnée de ne trouver aucun crédit : c'est celui du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles qu'on appelle le F. A. S. A. S. A., sigle assez curieux d'ailleurs. M. Laloy est intervenu en commission pour démontrer avec compétence l'importance de la mise en œuvre de ce fonds.

Je passe maintenant à l'équipement rural auquel est particulièrement sensible cette assemblée. Je constate que les crédits sont les mêmes qu'en 1962.

Les subventions pour l'alimentation en eau potable ont été évoquées tout à l'heure par M. Driant. J'y reviendrai, lors de la discussion d'un amendement déposé à ce sujet, pour apporter quelques précisions.

Une augmentation du crédit a été accordée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, chose à laquelle le Sénat était accoutumé. Le fait que l'Assemblée nationale soit passée avant nous cette année n'empêchera peut-être pas M. le secrétaire d'Etat de faire le même geste en notre faveur. (*Sourires.*)

En la matière, le problème de la loi de programme fait l'objet d'un amendement que je défendrai tout à l'heure.

En ce qui concerne l'électrification rurale, nous sommes d'accord avec M. Driant : il faut considérer l'accroissement important de la consommation d'électricité dans les campagnes. Le rythme actuel des travaux de renforcement des réseaux ne correspond pas à l'accroissement des besoins.

Quant à l'hydraulique, les autorisations de programme sont en légère augmentation, mais elles ne représentent qu'un sixième des besoins.

Nous avons déposé un amendement assez sévère, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il tend à supprimer tous les crédits si une augmentation n'est pas accordée. J'aurai l'occasion de reprendre ce point au moment où nous l'examinerons. Il recevra probablement l'approbation du Gouvernement, si j'en crois l'intervention de M. le ministre de l'Agriculture à l'Assemblée nationale.

Le stockage, les industries agricoles alimentaires présentent un intérêt.

On a parlé du stockage des céréales. Ses moyens sont bien insuffisants ; ils devraient augmenter de 7 millions de quintaux par an. Cela coûterait 100 millions alors que les crédits prévus ne sont que de 43 millions.

Quant au stockage des vins, je serai d'accord avec M. Driant pour dire que la réalisation d'un programme de 5 millions en trois ans est absolument insuffisant.

Nous tenons à signaler, car c'est essentiel — c'est d'ailleurs le sentiment de tous les agriculteurs — qu'il ne saurait y avoir d'organisation des marchés agricoles sans stockage, lequel constitue le remède à la variation de la production, qui est la tare congénitale de l'agriculture.

J'en arrive, mes chers collègues, à la contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles.

L'action essentielle en la matière relève du F. O. R. M. A., dont on a déjà parlé et qui est un établissement public à caractère industriel et commercial depuis le décret du 20 juillet 1961. Ses ressources proviennent de la subvention inscrite au budget des charges communes, 1.500 millions, plus celles qui proviennent des ventes de marchandises réalisées par les sociétés d'intervention pour le compte du F. O. R. M. A.

Il y a lieu de remarquer que l'an passé, sur 1.484 millions, une part très importante, soit 1.319 millions d'après les chiffres en ma possession, concerne uniquement deux marchés agricoles : ceux de la viande et des produits laitiers. Il n'est pas dans notre pensée de contester l'utilité du soutien de ces deux marchés

infiniment sensibles, mais nous devons considérer que d'autres secteurs de la production agricole devraient pouvoir également en bénéficier, ne serait-ce que le secteur viticole qui supporte de lourdes charges fiscales.

**M. André Dulin.** Monsieur Pauzet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de vous laisser interrompre.

J'ai noté dans votre rapport la phrase suivante qui a ému les producteurs de lait et de viande :

« Il ressort néanmoins très clairement que la part prise par le soutien du marché des produits laitiers et de la viande constitue la masse essentielle des interventions du F. O. R. M. A. et que cette part dépasse de très loin l'importance réelle de ces deux produits dans l'économie agricole française. » (*Mouvements divers.*)

Je voudrais souligner, d'abord, que la production laitière constitue, dans notre pays, une production complémentaire. Vous avez le blé, les céréales, la viande, le vin ; mais vous savez que 97 p. 100 des exploitants agricoles, qu'ils soient viticulteurs ou producteurs de céréales, font également du lait, lequel procure quotidiennement leur salaire à nos fermières. De ce fait, lorsque l'agriculture subit la sécheresse que nous avons connue l'été dernier ou d'autres calamités atmosphériques, il en résulte un manque à gagner qui pèse sur le mois de la fermière. Signalons également que l'augmentation des cotisations au titre des allocations familiales ou de la retraite vieillesse vient encore le réduire d'autant.

Par conséquent, le lait est à la base de la vie à la ferme et j'ai tenu à apporter cette précision, mon cher rapporteur, parce que je la crois importante.

Cela dit, comment les choses se passent-elles pour le stockage depuis que le fameux F.O.R.M.A. existe ? Celui-ci consent des avances aux associations professionnelles, notamment à Interlait, lorsqu'il s'agit de stocker du beurre, de la poudre de lait, de la caséine ou des fromages. C'est Interlait qui répartit entre les différentes organisations de stockage le produit de ces avances et qui revend ensuite les produits, d'une part sur le marché intérieur, d'autre part à l'exportation et c'est là qu'on enregistre des différences de prix très sensibles.

Ce qui est certain, c'est que le budget de l'Etat encaisse le produit des ventes et je vais vous citer les chiffres exacts concernant les ventes d'Interlait en 1962 : pour le beurre, 1.483 millions ; pour les fromages, 371 millions et, pour la poudre de lait, 1 milliard. On relève ensuite que 8 milliards ont été encaissés au titre de la péréquation à l'exportation, ce qui fait qu'en 1962 l'Etat s'est déjà remboursé de 17 milliards sur les avances consenties au F.O.R.M.A. Ce n'est donc pas 71 milliards qui ont été attribués, mais en réalité une somme inférieure de 17 milliards.

Avec la montée des prix, le F.O.R.M.A. risque d'être obligé de faire figurer cette somme dans son programme et nous le remercions de le prévoir, mais ce qu'il ne faut pas dire, c'est que celle-ci a été dépensée.

Telles sont les précisions que je voulais donner au Sénat et qui sont extrêmement importantes. (*Applaudissements.*)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre complément d'information.

Je savais que vous étiez infiniment sensibilisé à ce problème laitier, mais je crains que vous n'ayez mal compris ma pensée.

Vous reconnaîtrez avec moi que lorsque nous exportons des produits agricoles au prix que vous savez — je pense notamment aux exportations de blé en Chine — nous ne sommes pas bénéficiaires, sans quoi il n'y aurait pas de prix mondiaux, ni de prix de dumping.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que le marché du lait est extrêmement sensible en raison de l'accroissement de la production. Même en tenant compte de l'élevage, dirigé vers la production de la viande, qui accroît d'ailleurs d'autant celle du lait, il convient effectivement de prévoir une aide. Seulement lorsque je constate que dans ce budget on a prévu 82 milliards d'anciens francs en faveur du lait sur un total de 150, j'estime que c'est tout de même une proportion considérable.

Au cours de l'examen en commission, notre collègue M. Brun a signalé la crise grave qui sévit actuellement sur le marché des résineux, et il ne manquera pas de s'en expliquer beaucoup mieux que je le ferai moi-même. Votre commission demande également que le F. O. R. M. A. intervienne rapidement pour assainir ce marché.

Pour le marché céréaliier, nous constatons, cette année, une réduction de crédit, alors que nous avions envisagé l'exportation d'une quantité énorme de blé. Il est certain que la température que nous venons de subir va réduire nos exportations.

Je pense que le Gouvernement a dû tenir compte également de l'application du règlement céréaliier de la C. E. E., qui devait alléger nos charges budgétaires.

J'émettrai une petite réserve au sujet des exportations de cette année vers nos partenaires du Marché commun, qui n'ont représenté — vous le savez — que 1.700.000 quintaux, alors que les prévisions portaient sur 4 millions de quintaux. Cela prouve qu'il faudrait inspirer à nos partenaires un meilleur esprit à l'égard de la Communauté européenne.

Puis-je me permettre, messieurs, d'évoquer en quelques mots la situation de la viticulture ?

Je ne vais pas reprendre les arguments que connaît très bien M. le ministre Boulin, puisqu'il est Girondin, à savoir que nous protestons contre l'organisation du marché du vin, son inefficacité démontrée par les prix actuellement pratiqués. Nous protestons également contre une répartition du quantum qui ne tient pas compte suffisamment du rendement à l'hectare, au détriment de la politique de qualité.

Le prix de campagne de 55 centimes le litre n'est même pas respecté. On ne parvient pas à vendre le vin 51 centimes le litre, et là je parle sous le couvert de nos collègues méridionaux, qui savent bien que ce prix de campagne ne correspond pas à la réalité. Moi qui suis exploitant viticole, hélas ! depuis quarante-deux ans, je n'ai jamais vu le vin à un cours aussi bas qu'aujourd'hui.

Avec une persévérance qui mériterait un plus juste sort, je dénoncerai à nouveau les charges abusives qui pèsent sur le vin.

Qu'il me soit permis de rappeler que c'est l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 qui a doublé, voire triplé la taxe unique et doublé le droit de circulation, car il fallait alors redresser la situation financière de la France. Cette situation s'est améliorée, heureusement d'ailleurs — on y faisait allusion tout à l'heure — puisque nous remboursions nos dettes par anticipation.

Alors je demande s'il ne serait pas équitable de revenir au taux ancien. En effet, ce serait là, monsieur le ministre girondin, une solution merveilleuse pour remédier à la crise viticole, car elle permettrait d'augmenter des prix insuffisants à la production sans imposer de charge nouvelle aux consommateurs.

**M. Georges Portmann.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Portmann.** Je m'excuse auprès de notre collègue M. Pauzet de l'interrompre, mais je voudrais simplement compléter auprès du ministre, qui est girondin, ce que vient de dire le rapporteur à propos de l'action permanente, je dirais presque officielle, qui est faite contre le vin.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Georges Portmann.** Certes, il semble y avoir eu une atténuation dans cette campagne, mais il n'en reste pas moins qu'elle continue, alors qu'on ne fait aucune campagne contre d'autres produits dont je ne dis pas qu'ils sont nocifs, mais qu'ils n'ont pas les mêmes qualités alimentaires et thérapeutiques que le vin.

Je m'adresse donc à M. Boulin, qui est maire de Libourne, cette capitale des plus grands vins de notre région. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas considérer que la demande qui vous est faite n'est pas pertinente et vous avez personnellement toutes les qualités qu'il faut pour arrêter cette campagne. (Applaudissements.)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Enfin, pour terminer sur ce chapitre, nous souhaitons maintenant que le Gouverne-

ment, après tant de palabres et de réunions de groupes de travail, veuille bien venir devant le Parlement pour définir sa politique viticole.

J'ai déjà dit quelques mots sur les dégâts provoqués par le gel aux récoltes et sur les problèmes qu'ils posent déjà et qu'ils poseront demain. Il y aurait lieu dès maintenant de prévoir les sommes nécessaires pour aider les sinistrés. C'est donc aussi le moment de rappeler au Gouvernement qu'un projet de loi portant création d'une caisse des calamités agricoles devait être déposé devant le Parlement en vertu des dispositions de la loi d'orientation agricole.

**M. Michel Yver.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Marc Pauzet.** Certainement !

**M. le président.** La parole est à M. Yver avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Yver.** Nous avons lu dans la presse que le Gouvernement accorderait à certaines catégories d'industriels ou d'entrepreneurs dont l'activité a été particulièrement frappée par le gel des délais pour le paiement de leurs impôts, le 15 février prochain. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous donnât l'assurance que, dans ces catégories de bénéficiaires de la clémence du Gouvernement, figureront les agriculteurs et les artisans ruraux. (Applaudissements.)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je conclus en examinant rapidement les résultats obtenus par les agriculteurs en ce qui concerne la parité et l'entrée dans le Marché commun.

Ayant appelé l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits, nous devons reconnaître que ce budget constitue tout de même une étape importante dans la voie d'une agriculture renouée. Il n'est pas contestable que le développement de l'enseignement, de la recherche, de la vulgarisation, constituent des impératifs qui s'imposent à une agriculture en pleine évolution.

Il n'est pas moins vrai que ces différentes mesures s'inscrivent dans une politique à long terme et que le monde agricole ne peut plus attendre la parité promise à longueur de discours et même inscrite dans la loi d'orientation agricole. Les agriculteurs n'ont d'ailleurs pas attendu pour retrousser leurs manches, pour s'adapter à des techniques modernes — sur l'invitation, sans doute, des services agricoles, des conseillers de la vulgarisation. Une jeunesse ardente, décidée à s'accrocher au sol, se demande pourquoi produire et même surproduire, puisqu'on déclare que l'agriculture est condamnée à des « excédents permanents ». Cette production excédentaire pose les problèmes d'orientation et de débouchés évoqués par M. Driant. Il y faut une action commune de la profession et du Gouvernement.

Dans le Marché commun, nous sommes appelés à trouver des débouchés, si tant est que l'esprit communautaire s'infilte un peu plus profondément chez nos partenaires.

Il y a aussi la question de l'écoulement de nos produits sur le marché mondial — problème également évoqué par M. Driant — mais le plus souvent à des prix de dumping. M. Driant le regrette comme nous-mêmes, mais c'est un fait. Du blé est expédié en Chine avec 25 francs de perte par quintal. La solution consisterait à lutter contre cette pratique du dumping, mais il faudrait pour cela que les charges des pays agricoles soient réparties sur l'ensemble des nations qui forment une communauté. Cela est indispensable, car si, dans un pays, l'agriculture est souvent la parente pauvre de l'économie, dans une communauté, les nations agricoles seront les parentes pauvres de cette communauté. (Très bien ! Très bien !)

Je voudrais souligner, d'autre part, que l'on ne peut atteindre la parité sans régler la question des prix. On n'en parle qu'à mots couverts ; il semble défendu de se placer sur ce terrain, sorte de chasse gardée. Pour ma part j'estime que les prix agricoles doivent être reconsidérés et qu'il faut au contraire dire que les prix de vente de presque tous les produits agricoles sont inférieurs aux prix de revient. Certes, on nous répondra que dorénavant les prix seront fixés au niveau européen et non plus par les gouvernements nationaux. Sans doute, mais en fonction de critères qu'il faudrait fixer. Nous pensons que nos représentants doivent exiger comme critère essentiel le prix de revient, le coût de la production (Applaudissements)... ainsi que le veut d'ailleurs la loi d'orientation qui stipule « qu'il faut assurer aux exploitants une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs professionnels ».

Puisque le sort du monde agricole est confié aux soins de la C. E. E., je pense qu'il faudra demander à nos collègues dans ces hautes instances internationales d'être particulièrement vigilants.

J'ai aussi le devoir d'exprimer l'inquiétude de la commission des affaires économiques devant l'évolution de la politique européenne.

Dans mon rapport et au cours de l'exposé que je viens de faire, j'ai signalé que l'application du Marché commun ne s'est pas toujours traduite par l'ouverture de débouchés suffisants. D'autre part, cette politique agricole commune, vous le savez, doit être complétée par des règlements en ce qui concerne plusieurs produits, les produits laitiers en particulier.

Nous avons appris avec plaisir, après des mouvements divers d'opinion, que les réunions de Bruxelles allaient reprendre. Il nous plaît d'espérer que nos délégués trouveront là-bas, dans un climat apaisé, après la tempête, une audience, une autorité qui leur permettront d'engager des négociations utiles.

Votre rapporteur, en terminant, tient à rappeler l'importance que revêt le règlement financier en matière de politique agricole commune. Nous demandons à nos représentants d'être intransigeants, quitte à provoquer un incident — et ce ne sera pas le premier — pour imposer l'affectation communautaire des prélèvements, car c'est là l'élément essentiel et la clé de voûte de la politique agricole commune. Sans quoi j'ai bien peur que, pour notre pays, ce marché soit un marché de dupes.

Nous devons constater et regretter qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans les accords laborieusement échafaudés au mois de janvier dernier. Nous pensons que demain ces négociations reprendront pour faire de cette politique agricole commune une réalité dont n'aura pas à souffrir un pays agricole comme la France. Votre commission est persuadée que les obstacles rencontrés par le ministre de l'agriculture, dont l'autorité n'est pas en cause et dont nous avons pris ici la mesure de l'intelligence et du dynamisme, auraient été surmontés, que des progrès auraient été réalisés et que des difficultés, même les dernières, auraient pu être évitées si le Gouvernement français avait apporté plus de hâte et témoigné une volonté plus ferme et sans équivoque de voir progresser la construction européenne dans l'esprit du traité de Rome.

Sous le bénéfice de ces réserves et de l'adoption des amendements, la commission donne un avis favorable aux dispositions de ce budget. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Mes chers collègues, au début de cette séance, j'avais dit que ce débat s'ouvrirait dans des conditions extrêmement défavorables pour l'agriculture française et pour l'économie nationale tout entière. En effet, nous ne pouvons pas encore connaître la totalité des dégâts causés par les gelées, mais nous savons déjà qu'ils sont considérables et beaucoup plus importants qu'en 1956 puisque le froid s'est étendu à l'ensemble du pays et que, de plus, l'adoucissement qui s'est produit au début de janvier avant la reprise des gelées risque de causer aux céréales de très grandes pertes.

Comme je l'indiquais au début de mon exposé dans l'examen du budget de prestations familiales, j'ai demandé au Gouvernement par une question orale, de prévoir à la fin de la session extraordinaire un débat au Parlement sur ce problème. Je rappelle qu'en 1956 le Parlement a voté des lois de protection en faveur de l'agriculture trois mois après la fin de la période de gel que nous avons subie.

Je voudrais tout d'abord vous exposer la situation des céréales au cours de la campagne précédente.

Nous avons, vous le savez, une très grosse récolte de céréales et, en tenant compte du stock-report prévu par le Gouvernement, 10 millions de quintaux, il nous reste à exporter environ 21 millions de quintaux. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour l'exportation de ces blés. Il y a peu de semaines, au moment où les gelées avaient commencé, j'avais personnellement appelé l'attention du ministre de l'agriculture sur ces exportations et sur la nécessité de les limiter maintenant. Comme l'a très justement souligné notre ami M. Puzet tout à l'heure, nous sommes inquiets de ces exportations qui coûtent très cher, d'abord à l'Etat français, mais aussi aux agriculteurs français : c'est la taxe de résorption qui devra être obligée d'augmenter.

A qui et dans quelles conditions ont été faites ces exportations, comment sont-elles réalisées ? Il faut que le Parlement le sache.

Savez-vous, sur les 21 millions de quintaux dont je parlais tout à l'heure, combien ont été exportés sur les pays du Marché commun ? 420.000 quintaux. Entre parenthèses, monsieur le ministre, vous ne m'en voudrez pas de faire de la politique. Nous avons regretté que, dans le traité franco-allemand où il est question de manœuvres militaires communes et de liaisons culturelles, on ait oublié l'essentiel, c'est-à-dire les considérations économiques puisqu'en ce qui concerne notamment les céréales, le règlement céréalier est en vigueur depuis l'année dernière. Comment se fait-il que le Gouvernement français n'ait pas mis en demeure le Gouvernement allemand, avec lequel il entretient des relations amicales et qui a besoin de 30 millions de quintaux de blé pour sa consommation, d'acheter notre production, conformément à la préférence communautaire telle qu'elle est indiquée dans le traité de Rome et dans le règlement céréalier ?

**M. Jean Bardol.** Mais notre blé a la fièvre aphteuse ! (*Sourires.*)

**M. André Dulin.** Où les Allemands ont-ils acheté leur blé ? En Argentine, aux Etats-Unis et en U. R. S. S. et nous nous sommes contentés de lui en vendre 390.000 quintaux sur 21 millions. Savez-vous où est parti le reste ? C'est très simple.

**M. Michel Yver.** En Chine !

**M. André Dulin.** Nous avons vendu à la Hongrie et à la Chine — écoutez-moi bien — 10 millions de quintaux de blé, payables dans dix-huit mois et avec une ristourne de 25,40 francs. Je vous rappelle que le quintal de blé est payé aux agriculteurs 49 francs !

Mieux que cela ! En tant que président de la S. I. C. A. du silo de la Pallice, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous renseigner sur certains faits un peu inquiétants : les Chinois sont venus charger du blé à notre silo et ils l'ont débarqué, non en Chine, mais en Algérie ! Comme c'est nous qui finançons les dépenses des Algériens, les Chinois ont été payés avec notre argent et, nous, nous ne serons payés par les Chinois que dans 18 mois. C'est là, par conséquent, une mauvaise opération !

Nous avons exporté aussi 3.300.000 quintaux en Pologne et 1.750.000 quintaux en Hongrie. Ainsi, les pays de l'Est et la Chine ont absorbé les trois quarts de nos exportations. C'est très grave, monsieur le secrétaire d'Etat !

En effet, vous avez accordé aux Chinois dix-huit mois de crédit alors que vous allez augmenter la taxe de résorption prélevée sur les producteurs, essentiellement sur les petits producteurs en raison des abattements divers prévus dans le Marché commun. Voilà donc où nous en sommes. La situation est grave et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire il y a quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat. Je tiens à vous remercier de votre attention et de votre compréhension dans tous ces débats — et ce que l'on vous contraint à faire n'est pas humain ! mais j'aurais préféré avoir en face de moi M. Pisani, qui fait son tour de France. (*Sourires.*) Je sais qu'il étudie les problèmes avec soin et j'aurais préféré qu'il me réponde lui-même aujourd'hui.

Quelle va être notre situation en 1963 ? Je crains que les gelées ne soient beaucoup plus graves que nous ne le croyons.

Le comité central de l'O. N. I. C., qui s'est réuni ces temps derniers, a déjà indiqué qu'au moins 30 p. 100 de nos céréales étaient gelées.

Mon ami, M. de Montalembert, m'a dit : « Lorsque vous étiez ministre, vous auriez dû prendre un certain nombre de mesures afin que le Gouvernement puisse utiliser maintenant vos suggestions ». En réponse, je peux lui indiquer les mesures importantes que nous avons, en effet, prises en 1956, et dont nous souhaitons que vous preniez au moins les mêmes, en faveur des exploitants agricoles.

Le premier problème est de trouver les semences. Le Gouvernement auquel j'appartenais avait la chance d'être en bons termes avec les Anglais. (*Sourires.*)

**M. Bernard Chochoy.** Les temps ont changé !

**M. André Dulin.** Nous avons donc trouvé en Angleterre, ainsi qu'en Norvège, les semences nécessaires en blés de printemps. Les milieux de l'importation et de l'exportation, intéressés au premier chef par ce problème, et même les milieux gouvernementaux se sont renseignés sur la possibilité de trouver des semences en Angleterre. Vous connaissez la réponse anglaise ? En Angleterre, il paraît que les blés sont également gelés ! Je crois que c'est l'Angleterre qui est gelée vis-à-vis de nous. (*Sourires.*)

Peut-être pourrez-vous trouver des semences de printemps au Canada.

**M. Martial Brousse.** Au Maroc.

**M. André Dulin.** Non, car les blés du Maroc sont des Florences Aurore, c'est-à-dire des blés de force qui peuvent difficilement s'adapter à nos terrains.

**M. Martial Brousse.** On en a déjà semé.

**M. André Dulin.** La première question concerne donc les blés de semence, les orges de semence, les maïs de semence, et votre région est particulièrement intéressée, monsieur Brousse. En 1956, nous avons réussi à importer 1.600.000 quintaux de blés de semence et 450.000 quintaux d'orge de semence. Nous avons taxé le srix parce que la spéculation commençait à jouer et nous avons accordé aux agriculteurs une prime de 1.200 anciens francs par quintal de blé et de 3.000 anciens francs par quintal de maïs pour les semences bien entendu.

Nous avons aussi diminué de 20 p. 100 le prix des engrais azotés et nous avons assoupli les prêts du crédit agricole et autorisé des crédits à long terme et à bas intérêt. Les règles du plafonnement des prêts n'ont pas été respectées et les remboursements des prêts de campagne ont été étalés sur un certain nombre d'années.

Nous avons également accordé aux horticulteurs, aux arboriculteurs et aux viticulteurs, des prêts spéciaux et des allègements d'annuités d'emprunts et j'étais allé constater moi-même en Gironde que les pieds de vigne, particulièrement dans le Saint-Emilion, avaient éclaté et qu'il fallait les remplacer. Je sais que dans le Midi la situation est actuellement assez grave, mais je ne sais pas ce qu'il en est en Gironde.

Nous avons donc accordé, en 1956, des prêts au taux réduit de 3 p. 100 et ouvert un crédit de 5 milliards de francs au crédit agricole pour permettre le remplacement de ces cultures.

**M. Michel Yver.** C'était l'âge d'or !

**M. André Dulin.** Ce n'était pas l'âge d'or, mon cher Yver, mais je me permets tout de même de faire ces suggestions au Gouvernement, car je suis inquiet de constater qu'il n'a prévu aucune mesure alors que la situation est pourtant grave !

En 1956, nous avons également pris des mesures en faveur des exploitants d'olivaies. Il a été question tout à l'heure des impôts, mais la situation des ouvriers agricoles en chômage depuis deux mois est digne d'intérêt. A l'époque, nous avons accordé une aide à tous les ouvriers agricoles en chômage.

Telles sont les mesures que nous avons prises, sans parler des échanges de blé entre agriculteurs et l'octroi d'une prime très importante aux producteurs pour les encourager à cultiver de l'orge. Nous avons pu ainsi passer le cap.

Ce sont les quelques renseignements, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de vous indiquer et vos services pourront trouver certainement trace de toutes ces mesures dans les archives du ministère. Nous avons pu ainsi, par la récolte de 1957, éviter le pire et surtout des importations massives qui coûtent toujours très cher à l'Etat.

Je voudrais maintenant parler du budget. C'est un fait — j'ai l'habitude d'être objectif — que le budget de l'agriculture est en augmentation sensible, mais c'est un fait aussi que cette augmentation est tout à fait naturelle et résulte de l'évolution des choses dans tous les domaines. En effet, de gros efforts sont également faits pour l'industrie. On crée un complexe industriel à Dunkerque, on parle d'en créer un autre à Marseille, on aide l'industrie dans des proportions considérables, mais, dès qu'un petit effort est consenti à l'agriculture, on pavoise !

M. Driant a indiqué que les crédits pour l'enseignement étaient augmentés considérablement et que la loi d'enseignement agricole pourrait être appliquée. Mais, s'il suffit de deux ans pour construire un lycée ou un collège, huit ans sont nécessaires pour la formation d'un maître d'enseignement agricole. De plus, vous ne trouverez pas de professeurs d'agriculture tant que vous n'aurez pas publié un statut leur assurant une situation au moins équivalente à celle des maîtres de l'éducation nationale. Vous ne trouverez pas de professeurs d'agriculture tant que vous ne les rémunérerez pas convenablement !

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. André Dulin.** Les ménages d'instituteurs disparaissent peu à peu de nos communes et vous ne pouvez recruter que des institutrices. De même, pour ce qui est des professeurs d'agriculture, nous aurons les plus grandes difficultés de recrutement.

Comme je l'ai dit l'année dernière lors de la discussion de la loi d'enseignement agricole, il est difficile de séparer l'enseignement général de l'enseignement agricole. Lorsque nos enfants sortent à dix-sept ans des collèges d'enseignement général, ils doivent pouvoir entrer dans des collèges d'enseignement technique au chef-lieu de canton s'ils veulent rester à la terre, ou bien, pour les meilleurs, être dirigés vers les lycées nationaux agricoles.

C'est là une question très importante et je vous demande, monsieur le ministre, d'y réfléchir.

Il a été également question de la recherche agronomique. Eh bien, au moment même où, vous le savez, on accorde des crédits considérables pour la recherche scientifique et la force de frappe, on diminue les crédits affectés à la recherche agronomique qui passent de 450 millions de francs l'année dernière à 330 millions de francs cette année, cela à un moment où nous avons besoin de chercheurs.

On nous parle toujours de réformes de structure, d'évolution, de révolution, mais on diminue les crédits du seul organisme où se forment les chercheurs, qui sont — je les connais bien — des hommes de très grande qualité extrêmement dévoués.

Ainsi on diminue les crédits de la recherche agronomique pendant qu'on augmente ceux de la recherche scientifique. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de les rétablir et à cet effet j'ai déposé un amendement.

En ce qui concerne la statistique agricole, je vous rappellerai maintenant que c'est moi-même qui ai créé en 1957 l'inventaire annuel de l'agriculture, idée actuellement reprise par la commission exécutive du Marché commun. Je l'ai fait parce que nous manquons évidemment de renseignements statistiques, alors qu'à ce point de vue les autres pays sont parfaitement organisés.

En ce qui concerne les maladies des animaux, je voudrais indiquer que le vaccin contre la fièvre aphteuse est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Mon collègue Grand a fait remarquer l'effort fait par les conseillers généraux en faveur de l'adduction d'eau du fait de la carence de l'Etat. Nous avons accompli le même effort pour l'électricité. Aujourd'hui, la vaccination contre la fièvre aphteuse est obligatoire, les agriculteurs sont venus se plaindre d'avoir à faire les frais de la carence de l'Etat. Aussi le conseil général de mon département a dû voter, pour compenser la différence entre ce que donne l'Etat et ce que coûte aux agriculteurs la vaccination annuelle, un crédit de 25 millions d'anciens francs.

Dans la répartition des crédits de lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse, vous pourriez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner satisfaction. Il est impensable que l'Etat, qui a rendu obligatoire cette vaccination, ne fasse pas l'effort financier indispensable. Je rappelle qu'autrefois ces crédits étaient prélevés sur le produit de la taxe de 62,50 p. 100 sur la viande. Le produit de cette taxe a été transféré au budget général et c'est celui-ci maintenant qui nous accorde les crédits nécessaires, mais ils sont beaucoup moins importants. En 1957, nous avons augmenté le taux de cette taxe pour développer notre effort contre la tuberculose. Il est souhaitable que cet effort se poursuive pour défendre notre place sur les marchés extérieurs.

Pour la fièvre aphteuse, vous devriez nous donner satisfaction car cela aussi a une importance pour nos budgets départementaux.

On a parlé tout à l'heure des S. A. F. E. R. et des crédits qui ont été accordés. Je voudrais ajouter quelque chose. D'après le communiqué de presse — car nous ne connaissons cela que par la presse — seules auraient droit au prêt les propriétés viables mais qui ne seraient pas inférieures à 25 millions. Je voudrais citer l'exemple de mon département. J'ai deux îles : l'île de Ré et l'île d'Oléron. Il y a de petits exploitants qui, en même temps, sont maraichers — un hectare et demi — viticulteurs — un hectare et demi — pêcheurs. Ces gens-là vivent bien. Est-ce que vous allez refuser des prêts à ces jeunes gens ? Alors vous ne prêtez qu'aux riches ?

**M. Emile Durieux.** Très bien ! C'est un problème !

**M. André Dulin.** Et d'ailleurs dans quelles conditions ?

Cela rejoint aussi l'affaire du remembrement dont vous avez discuté tout à l'heure. Nous avons fait un effort considérable de remembrement, les anciens s'en souviennent, et M. Brousse mieux que personne. Nous avons eu beaucoup de difficulté à trouver des experts fonciers. Nous avons eu de la difficulté à faire admettre le remembrement aux agriculteurs. Maintenant, le remembrement a démarré dans des conditions magnifiques,

tout le monde est d'accord. Au lieu de parler de réformes de structure qui nous mèneront nous ne savons où, il vaudrait mieux continuer le remembrement dans les conditions où il a été commencé. (*Applaudissements à droite.*)

C'est maintenant entré dans les mœurs et je vous assure que ceux qui connaissent la question savent que la diminution de main-d'œuvre et de travail grâce au remembrement est considérable pour nos agriculteurs, particulièrement pour les jeunes.

Enfin, je voudrais protester contre le fait que les crédits affectés aux aménagements régionaux aient été diminués, notamment protester — parce que cela nous intéresse dans notre région — contre l'opération qui a été faite l'année dernière en faveur des Bretons. Vous savez que les Bretons ont beaucoup crié et qu'on leur a tout accordé. (*Mouvements divers.*) D'ailleurs, il n'y a pas d'opposition, mais je crains que, dans quelques jours, ils n'aient quelques regrets à avoir bien voté — je vous en parlerai tout à l'heure. On a distrait des crédits du marais de l'Ouest un milliard pour le donner à la Bretagne, ce qui ralentit nos travaux déjà largement commencés. C'est pour cette raison que je vous demande le rétablissement de ce crédit.

M. le ministre de l'agriculture, dans des déclarations qu'il a faites au cours de sa tournée en France, a parlé notamment de l'organisation des structures et des transformations des produits agricoles. En ce qui concerne les industries alimentaires, le froid — c'est le moment d'en parler — va jouer un rôle considérable dans le stockage. Il faut prévoir la chaîne du froid en accordant des crédits très importants — c'est du reste une des questions intéressant le Marché commun — afin de stocker nos fruits et légumes, nos beurres, etc.

Concernant les produits agricoles, on nous demande de les transformer, mais on ne nous accorde pas les crédits nécessaires. Récemment le ministre de l'agriculture a dit qu'il y avait beaucoup trop d'usines de transformation et qu'il fallait en supprimer. Je peux toutefois vous assurer qu'à la suite de l'augmentation de la consommation, tant à l'étranger qu'en France, les aliments du bétail, la poudre de lait ont une rentabilité intéressante. Elle vient compléter le prix du lait, le beurre qui n'est pas suffisamment soutenu, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Pautet, et qui risque surtout de ne pas être soutenu suffisamment sur le marché européen. C'est la raison pour laquelle nous croyons nécessaire d'avoir, grâce à des usines de transformation, de la poudre de lait et des aliments du bétail pour assurer à nos cultivateurs des prix intéressants quant à ces fournitures.

Je voudrais terminer par la politique agricole commune. J'ai l'honneur de représenter le Sénat à l'Assemblée parlementaire européenne. MM. Carcassonne, Restat, Blondel et Estève pourraient vous dire l'effort que nous soutenons depuis un certain nombre de mois pour apporter à l'agriculture française le revenu supplémentaire prévu par le traité de Rome.

Des règlements avaient été établis, le règlement concernant les céréales, celui concernant le vin. Restaient les fruits et légumes, la viande et le lait. Pour le lait, 97 p. 100 des producteurs de la Communauté sont également producteurs de lait et étant donné l'attitude de certains pays qui exportent le beurre et qui mangent la margarine, nous avons rencontré pour le règlement laitier des difficultés considérables. Il était sur le point de se conclure lorsque se sont produits les événements de Bruxelles.

Hier, à l'Assemblée parlementaire européenne, nous avons fait un grand débat sur cette question, en ce qui concerne les prix en particulier. Notre ami Pautet a bien fait de le souligner : en matière agricole la première question importante est celle des prix, et c'est sur les critères d'établissement de ces prix européens que, le rapport étant présenté par mon ami Briot, nous avons discuté et que M. Blondelle, qui est intervenu en notre nom, a dit dans quelles conditions nous pensions que ces critères devaient être établis, c'est-à-dire que des prix soient assurés qui permettent à nos exploitants de vivre décemment.

Mais il est évident que le malaise créé par la rupture des négociations persiste. Nous avons entendu, devant notre groupe libéral, le président du groupe libéral anglais. Vous savez que c'est le groupe le plus européen du Parlement anglais. Nous avons été frappés par le pessimisme de ce président qui nous a dit que la situation, à la suite de la rupture des négociations, avait réuni l'ensemble des Britanniques autour d'une cause commune et que l'on ne pouvait pas dire dans le moment présent que l'agriculture anglaise désirait encore adhérer au Marché commun.

Ce que nous avons ressenti aussi, c'est l'isolement dans lequel nous allons nous trouver. Je l'ai dit à cette tribune, l'autre jour, tout le monde est d'accord maintenant à Strasbourg pour reconnaître que l'événement n'a pas été un événement économique mais qu'on s'en est servi pour le transposer en une position politique. Je dirai même que, probablement, on a voulu atteindre la Grande-Bretagne pour atteindre un autre pays ami. Mais ce qui est certain, ce qui nous intéresse sur le plan agricole, c'est le ralentissement actuel des négociations.

Il y a eu également une déclaration de M. Mansholt. Mais nous devons constater que depuis le 14 janvier — jour où M. Pisani avait obtenu avec un très grand succès, dont nous l'avons félicité, le passage de la première à la deuxième étape — des difficultés ont été créées au sein de la commission exécutive du conseil des ministres.

Mon cher M. Pautet, vous avez parlé du problème financier européen. Il est évident que ce problème est essentiel puisqu'il commande tout. Un pays s'était prononcé favorablement — dans l'intérêt de ses producteurs — l'Angleterre ; deux pays n'ont pas accepté : l'Allemagne et la Hollande. Contrairement à ce que l'on a dit, les négociations étaient très avancées sauf sur un point soulevé à la commission de l'agriculture — M. Carcassonne pourrait en témoigner — celui de savoir dans quel délai, d'ici à 1970, les Britanniques appliqueraient les clauses du Marché commun. Ils demandaient un délai fractionné. Il a été réduit à trois ou quatre ans, c'est vous dire que les négociations étaient sur le point d'aboutir. Celui qui vous parle n'ignore pas que les Britanniques ont refusé naguère d'entrer dans le Marché commun en constituant une association de libre échange. Il n'ignore pas non plus les situations dans lesquelles ils nous ont souvent placés. Mais ce que nous regrettons c'est qu'au moment où nous allions aboutir tout ait été suspendu et nous nous demandons maintenant quand les négociations vont reprendre. Nous souhaitons ardemment que cela ne tarde pas trop. Tout le monde l'a souhaité ardemment à Strasbourg — M. Carcassonne peut le dire — mais l'arrière-pensée que cette situation dissimule nous fait très peur.

M. le ministre de l'agriculture actuellement se promène dans toute la France pour justifier la position du Gouvernement vis-à-vis de l'Angleterre. Il ne faut pas se livrer à une campagne anti-anglaise car les lendemains peuvent être graves. Je vous ai donné le premier exemple. Je disais à mes amis bretons que demain les légumes et les fruits importés par l'Angleterre pourraient venir d'Italie plutôt que de France et que nos vins de France, nos cognacs pourraient être frappés de droits très importants lors de leur entrée en Angleterre. Alors, dans quelle situation allons-nous nous trouver ?

C'est là notre crainte. Nous voulons espérer que tout s'arrangera. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis partisan de l'Europe. La France étant le plus gros pays exportateur de produits agricoles, c'est elle qui doit profiter au Marché commun. Nous devons penser à nos agriculteurs et à nos jeunes qui, ne l'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, risquent de connaître bientôt des jours difficiles et ce ne pourrait être qu'au détriment de l'économie française et du pays tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

— 4 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Roy membre de la commission des affaires culturelles.

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, j'indique au Sénat que les temps de parole dont disposent encore les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants : groupe des républicains indépendants, 1 heure 31 ; groupe socialiste, 1 heure 18 ; groupe de la gauche démocratique, 34 minutes ; groupe des républicains populaires, 56 minutes ; groupe de

l'Union pour la nouvelle république, 53 minutes; groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 38 minutes; groupe communiste, 35 minutes; sénateurs non inscrits, 7 minutes.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

## LOI DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS. — Section I (Fin).

M. le président. Nous allons reprendre l'examen des dispositions du projet de loi qui concernent les travaux publics et les transports (Section I).

Je rappelle au Sénat qu'il lui reste seulement à voter sur deux amendements identiques, l'un de M. Nayrou et des membres du groupe socialiste (n° 73), l'autre de M. Nayrou et des membres du groupe communiste (n° 76). Ces deux amendements tendent à supprimer les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles figurant au titre IV de l'état B et sont motivés par le fait que la dotation du titre IV a pour conséquence d'écarter les cheminots anciens combattants du bénéfice de la double campagne.

Ces deux amendements ont été discutés au cours de la séance d'hier et font l'objet d'une demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste.

Je les mets aux voix.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?.

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	204
Nombre des suffrages exprimés.....	204
Majorité absolue des suffrages exprimés.	103

Pour l'adoption..... 204

Le Sénat a adopté. (Applaudissements à gauche.)

En conséquence, le crédit de + 309.126.899 francs, qui figurait au titre IV (mesures nouvelles) de l'état B', est supprimé.

### AGRICULTURE (fin).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

Je rappelle au Sénat que les temps de parole dont disposent encore les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 31 minutes ;  
 Groupe socialiste : 1 heure 18 minutes ;  
 Groupe de la gauche démocratique : 34 minutes ;  
 Groupe des républicains populaires : 56 minutes ;  
 Groupe de l'U. N. R. : 53 minutes ;  
 Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 38 minutes ;  
 Groupe communiste : 35 minutes ;  
 Sénateurs non inscrits : 7 minutes.  
 La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en commençant cet exposé, je voudrais, sans trop m'étendre, dire ce que nous pensons actuellement au sujet du Marché commun et souligner que nous souhaitons toujours son succès.

Je ne vais pas entrer dans des considérations sur la politique étrangère pratiquée par le Gouvernement; ce n'est pas le moment. Cependant — il faut le reconnaître — tout est lié : Bahamas, fusées, axe Paris-Bonn, axe Londres-Rome, visite à Madrid, susceptibilité justifiée des petits Etats, offre surprise au Danemark d'entrer quand il le voudra dans la communauté économique, alors qu'on vient d'opposer un stop à l'Angleterre, tout cela constitue un curieux mélange et une surprenante attitude.

Ce n'est pas moi qui dirai que l'Angleterre s'est empressée de pratiquer la règle du jeu. Je crois cependant que nous n'avons pas été des plus aimables avec elle et que, quelques souvenirs aidant, nous aurions pu la traiter autrement.

Ce qui se passe actuellement au sein du Marché commun, la peine prise par l'information officielle pour justifier l'action du Gouvernement prouve que tout cela n'est pas très clair et, pour en revenir à ce qui doit retenir aujourd'hui notre attention, ne va pas accélérer l'amélioration de la situation agricole.

Nous continuons de croire au Marché commun et de le vouloir sans entorse aux règles prévues; mais nous n'acceptons pas qu'on en fasse un écran derrière lequel, pendant des années encore, on dissimulera les difficultés de notre agriculture. Nous sommes favorables à certaines réformes, auxquelles il est souvent fait allusion, et toujours opposés aux cumuls abusifs, à condition que ce soit vraiment pour sauvegarder l'exploitation paysanne. Mais nous n'admettons pas, lorsque nous évoquons toutes ces questions comme celle des remboursements, par exemple, pour lesquels il n'y a pas de crédits suffisants, — c'est du moins le cas du Pas-de-Calais — qu'on ne vise qu'à cacher le vrai problème, qu'à retarder une fois de plus le rétablissement de l'équilibre, de la parité qui a été promise aux paysans.

Il est trop facile de parler « d'agriculture de papa », de « lampe à huile » et de « marine à voile ». Il est irritant d'entendre répéter que si les paysans sont en difficulté c'est parce qu'ils ne savent pas s'adapter à la situation présente et aux techniques modernes.

La vérité se résume ainsi : on a supprimé l'indexation pour libérer les prix industriels, les services et les charges en les séparant le plus possible de l'agriculture.

Quand M. Giscard d'Estaing dit à la télévision qu'il ne faut pas chercher la solution des problèmes dans le relèvement des prix, nous savons, au moins pour l'agriculture, ce que cela représente. Nous n'oublions pas que ceux qui produisent la matière première ont moins de chance que ceux qui la transforment, surtout si celle-ci est alimentaire, et que la part du paysan dans un produit agricole transformé ou simplement conditionné, est, toutes proportions gardées, toujours la plus petite.

C'est pour cela que déjà, soucieux de nous distraire du problème des prix, M. Rochereau nous disait : « Le revenu de l'agriculture s'est amenuisé, dans la mesure où elle a abandonné, ou bien encore où elle n'a pas su entreprendre un certain nombre d'opérations de transformation ou de vente ».

N'exagérons rien. Ainsi que je l'ai indiqué à l'époque, le producteur de betteraves ne sera jamais fabricant de sucre et le producteur de blé jamais pâtissier, boulanger, ou même simplement minotier pour utiliser son blé.

Ce que j'entends mettre en relief et reprocher le plus au Gouvernement, c'est de chloroformer le monde paysan avec des notions prétendues nouvelles, qui ne le sont pas généralement et, dans le même temps, de laisser se dégrader davantage les prix à la production.

La preuve, je la trouve, aujourd'hui sur la couverture de la publication *Chambres d'agriculture*. Je pense que cela fera plaisir à notre collègue, M. Blondelle, qui est le président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture. Que dit cette publication, avec son graphique? J'ai toujours aimé les graphiques. On y relève tout simplement que, partant de l'indice 100 en 1958 — vous voyez où cela nous ramène — en premier lieu, le coût des achats courants de biens et services nécessaires à l'exploitation agricole est passé de 100 à 132; en second lieu, la valeur de commercialisation de la production est passée de 100 à 120; en troisième lieu, de ce fait, le revenu brut d'exploitation est passé, lui, de 100 à 116.

En résumé, depuis 1958, l'augmentation des dépenses de l'exploitation est de plus de la moitié supérieure à l'augmentation de la valeur de la production. Elle est, par ailleurs, le double de l'augmentation du revenu brut de l'exploitation agricole.

C'est une politique de destruction de l'agriculture française qui se poursuit.

Il ne faudrait pas que les prix montent, nous en sommes d'accord, mais ce qu'il ne faut surtout pas c'est qu'ils montent les uns sans les autres. Nous savons qu'il n'en est rien et nous pouvons remercier les chambres d'agriculture de nous avoir, une fois de plus, apporté la preuve de la nocivité de la politique gouvernementale. Pour nous, hélas ! ce n'est pas une nouveauté.

La production du blé, mes chers collègues, est de celles qui ont le plus à souffrir des conditions que j'ai signalées au début de cet exposé. Nous avons le privilège d'avoir le prix le plus bas de l'Europe des Six et d'importants excédents à exporter, qui le diminuent encore. A cela doivent s'ajouter les soucis particuliers de l'année. Ceux-ci devraient être limités si la politique de prudence que recommande la sagesse était appliquée.

Nous allons avoir en effet, fort probablement, d'importants dégâts dans les emblavements ; et il reste de grandes surfaces à semer. De grosses quantités de semences de blés alternatifs ou de printemps seront nécessaires. Nous voudrions savoir si des mesures ont été prises pour que ces semences soient mises à la disposition des cultivateurs dans les meilleures conditions de prix, c'est-à-dire avec le moindre recours à l'importation. Chacun sait, en effet, que s'il faut brader le blé de meunerie pour le liquider sur le marché mondial, il faut payer très cher celui-ci lorsqu'il s'agit de semences dont on a besoin. En cette matière, les importateurs ne font pas de cadeaux.

Nos régions à céréales permettent la production d'excellentes semences. Nos coopératives rendent possible leur conservation jusqu'à la date où la prudence le commande. Nous voudrions savoir ce qui a été prévu dans ce domaine.

Un autre aspect de la situation du marché du blé nous préoccupe grandement. Si la recette globale du producteur, compte tenu du bas prix du blé, ne saurait donner lieu, à l'occasion, de pavoiser, nous devons reconnaître que le volume de la récolte de 1962 a été supérieur à la moyenne. En fonction de celui-ci, des prévisions ont été faites et un prix a été fixé. A plusieurs reprises, nous avons entendu dire ou lu qu'il ne serait pas exclu qu'une partie des charges d'exportation, qui ne serait pas supportée par l'Etat, pourrait être reportée sur la prochaine récolte et ajoutée aux charges de celle-ci. Ce serait assurément une grave décision qui pénaliserait les producteurs, lesquels, tous le laisse prévoir, ne sauraient s'attendre à une brillante récolte de blé au titre de l'année 1963.

Nous souhaiterions que le Gouvernement nous donne l'assurance que le prix que le producteur de blé perçoit actuellement lui restera pour le moins acquis et que, par ailleurs, aucune charge au titre de l'année 1962 ne lui sera déduite sur la récolte de 1963. Nous attachons une grande importance à cette assurance que nous attendons.

La production betteravière participe très largement aussi aux difficultés générales de l'agriculture ; l'industrie sucrière elle-même en est affectée. D'année en année, les reports de sucre sont plus importants et la charge de résorption est plus lourde aux producteurs. Cependant, le Gouvernement, qui n'ignore déjà pas que certains départements d'outre-mer n'ont d'autre ressource essentielle que la production de la canne à sucre, autorise la création, en métropole, de sucreries nouvelles, organisant ainsi une sorte de concurrence entre les différentes régions de France, ce qui lui permet de maintenir au plus bas le prix de la betterave à sucre.

Nous voudrions savoir, d'une façon précise, s'il va être mis fin aux constructions de sucreries et, dans la négative, quelles sont celles qui sont encore prévues. Après l'usine de Mamets, deux autres usines vont-elles être autorisées, l'une en Vendée et l'autre dans l'Aube ?

**M. André Dulin.** Non, en Charente-Maritime !

**M. Emile Durieux.** Vous considérez donc qu'il faut développer encore la production betteravière !

**M. André Dulin.** Nous faisons de la betterave depuis cinquante ans !

**M. Emile Durieux.** Devant les difficultés rencontrées par les planteurs de betteraves et considérant les importantes quantités de sucre qui doivent être exportées, je rappellerai qu'avant 1956 l'article 1617 du code général des impôts relatif à la taxe au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles en ce qui concerne les betteraves à sucre stipulait que « cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre. » La rédaction de ce même article est aujourd'hui la suivante : « Cette taxe n'est pas prévue sur les betteraves exportées directement. »

La différence est considérable, car il est bien évident que l'on n'exporte guère de betteraves en nature. Par ailleurs, il y a là une injustice de traitement que l'on ne saurait admettre et qui pénalise gravement la production betteravière. En effet, sans aller chercher des exemples nombreux dans le domaine industriel, nous n'ignorons pas, et cela est normal, que le blé exporté en grains ou en farine est exonéré de la taxe au profit du B. A. P. S. A. Il faut donc non seulement aider la production betteravière mais aussi rétablir l'équité.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions connaître le point de vue du Gouvernement et savoir s'il compte revenir aux dispositions antérieures, c'est-à-dire l'exonération de la taxe, que les betteraves soient exportées en nature ou sous forme de sucre.

Il est encore un autre aspect du problème. Non seulement la taxe est payée sur le sucre exporté, mais elle est calculée dans tous les cas sur le prix de la tonne de betteraves compte non tenu de l'importante cotisation de résorption qui, cette année, sera voisine de 1.500 anciens francs par tonne.

Nous voudrions savoir si le Gouvernement ne pourrait pas baser la cotisation sur le prix réellement perçu, ce qui serait plus juste, et si, d'autre part, le remboursement de la taxe prélevée au profit du budget annexe sur les quantités exportées dans les pays de l'ex-communauté française et à l'étranger, ne pourrait pas être envisagé, ce qui permettrait le rajustement de la taxe sur la base de la valeur réelle des betteraves.

Tels sont les quelques problèmes que j'ai voulu aborder devant le Sénat. Je regrette la limitation du temps de parole qui nous a été imposée et qui m'obligera à évoquer, en d'autres occasions, des questions pour lesquelles nous aurions vivement souhaité des engagements formels.

Je regrette surtout l'absence des ministres et, en particulier, celle du ministre de l'agriculture. Pour connaître sa pensée, il nous faut lire dans la presse le compte rendu des conférences qu'il fait à travers la France. En particulier, c'est dans la relation de l'exposé qu'il a fait à Lille, à l'Université populaire, que j'ai trouvé la confirmation de ce que « la crise de Bruxelles n'est pas due fondamentalement à l'agriculture ».

Je ne suis pas jaloux des membres de l'université populaire de Lille. J'ajouterais même que celui qui, malgré de nombreuses et fatigantes obligations, trouve la possibilité d'aller à Lille, à Strasbourg et encore ailleurs exposer sa pensée n'est pas, quelle que puisse être cette pensée, dépourvu de mérite. Il n'en est pas moins vrai que priver le Sénat des informations auxquelles il peut prétendre, c'est une bien curieuse manière de concevoir le fonctionnement des institutions. Je me permets cependant de compter sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour donner une réponse aux quelques questions précises que je viens de poser. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la suite d'un grand nombre de mes collègues, je regretterai l'absence de M. le ministre de l'agriculture au banc des ministres au moment de la discussion du budget de son département. Je ne veux pas, dans cet avant-propos, rouvrir les discussions qui ont eu lieu au début du débat budgétaire. Loin de moi cette pensée. Je sais parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien répondre aux diverses questions qui vous seront posées sur le budget de l'agriculture qu'elles soient d'intérêt général ou plus particulières à nos régions : j'ai nommé celles du Sud-Ouest. Je vous remercie à l'avance.

Oui, nous aurions aimé que M. Pisani, en raison de la dangereuse et difficile conjoncture actuelle, vienne nous dire ici, dans cette assemblée qui fut la sienne, les déceptions, les espérances et les dangers que court notre agriculture à la suite des événements de Bruxelles. Nous aurions aimé l'entendre définir devant nous ce que sera dorénavant la politique agricole française en face de la rupture, que nous souhaitons passagère, de la politique agricole commune, de cette politique qu'il avait lui-même brillamment, nous le savons bien, contribué à établir l'an dernier.

Certes, nous sommes bien d'accord pour que toutes les mesures soient prises en vue d'assurer la défense de nos agriculteurs de façon qu'ils puissent continuer à cultiver la terre de France. Mais ces mêmes agriculteurs ont le droit, aujourd'hui, de dire leur inquiétude devant les menaces politiques qui pèsent sur eux.

Nous avons mis nos espoirs dans la politique agricole commune, dans ce grand marché de près de 200 millions de consommateurs. Nous avons pensé que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun — dans des conditions normales, bien entendu — aurait été pour notre production un élément nettement favorable.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Marcel Brégère.** Nous aurions aimé savoir quel sort va être réservé à notre production agricole en face de la coalition politique qui va entraîner forcément des réactions économiques de nos partenaires — l'Italie, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne — car nous savons qu'ils ont à leur disposition des mesures de rétorsion dangereuses.

Le marché anglais est le plus grand importateur du monde de produits agricoles. A-t-on fait l'impossible pour rechercher un accord, pour régler les questions pendantes ? Après la rupture avec la Grande-Bretagne, le Marché commun peut-il continuer d'exister ? A ce sujet, nous pouvons être inquiets. On voit mal comment on peut en sortir. M. Pisani, acteur dans le drame que nous sommes en train de vivre, aurait peut-être répondu à ces questions qui méritent, je crois, d'être posées. Il le fera peut-être aujourd'hui à Auch ou ailleurs, mais je suis sûr que le Sénat aurait été heureux de l'entendre lui apporter des précisions.

Certes, nous ne pouvons concevoir des accords et des conditions qui auraient été désastreux pour notre agriculture, mais nous aimerions savoir si le Gouvernement français s'est fixé une ligne d'action après l'échec des entretiens de Bruxelles.

Quelles sont, dans ces conditions, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer notre expansion agricole inscrite dans le IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement, dont elle est l'une des bases essentielles ? Peut-on espérer que l'effort financier rendu nécessaire par cet état de choses sera fait par l'Etat ?

Quoi qu'il en soit, notre devoir nous oblige à poser ici la question et à demander au Gouvernement de prendre les engagements qui s'imposent.

Excusez-moi d'avoir insisté sur cette grave question ; je l'ai fait en raison du désarroi de notre agriculture, de l'échec qui nous prive du marché britannique et surtout des réticences que nous constatons parmi nos cinq partenaires. Je l'ai fait aussi en raison des lourdes conséquences que cet échec peut avoir sur le budget national.

Il semblerait que le budget qui nous est présenté doive nous donner satisfaction en raison du total des dotations qui y figurent comparées à celles du budget précédent. Cependant, nous sommes bien obligés de reconnaître leur insuffisance notoire en ce qui concerne l'équipement, la modernisation de nos villages, l'assainissement de nos vallées, autant de chapitres qui sont considérés comme des parents pauvres.

Ce budget n'accorde pas à l'habitat rural la prépondérance qu'il devrait avoir. Les crédits alloués aux départements sont épuisés très rapidement, et cela dès le début de l'année. C'est assez inconcevable. Cette affirmation s'applique particulièrement à mon département, la Dordogne, et vous pourrez très facilement le constater, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous m'excuserez, mes chers collègues, de faire un léger retour en arrière et de revenir au budget de la construction.

Le département de la Dordogne est classé en zone D, c'est-à-dire la plus défavorisée de toute la France. Cependant, le prix de revient de la construction y est aussi élevé que dans d'autres départements mieux classés. C'est la raison pour laquelle je fais appel à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous reconsidériez cette anomalie. Mon département mérite mieux.

Si nous sommes heureux de constater une meilleure protection sociale qui contient, hélas ! — on l'a dit ce matin — encore de nombreuses lacunes, par contre, comme le soulignait excellemment notre rapporteur général, les crédits d'adduction d'eau ne permettront pas d'accélérer les travaux, le supplément de crédit ne compensant même pas l'augmentation des prix qui ont pu être constatés.

Il aurait fallu augmenter les crédits consacrés aux adductions d'eau, accomplir un vaste effort pour résoudre cet angoissant problème qui est l'un des plus importants pour maintenir les familles paysannes à la terre. Le souvenir de la sécheresse de l'été dernier, de ces agriculteurs obligés de faire des kilomètres pour aller chercher l'eau nécessaire à la marche de leurs exploitations, devrait inciter le Gouvernement à insti-

tuer sans plus attendre un programme complémentaire d'adduction d'eau et à rechercher un système de compensation pour éviter les prix abusifs de l'eau dans certaines régions d'accès difficile. Il faut obligatoirement, le plus rapidement possible, comme je l'ai proposé tant de fois, fixer un plafond qui ne devrait en aucun cas être dépassé.

Il en est de même de la dotation du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui a pour mission de favoriser la commercialisation des produits agricoles et qui, de ce fait, ne pourra pas remplir sa mission.

Une somme peu importante — je l'indique après M. Pauzet — est réservée à diverses productions agricoles intéressant nos régions du Sud-Ouest, mais le secteur viticole est le plus affecté et vous savez combien il nous touche de près, monsieur le secrétaire d'Etat au budget.

Cela pose un problème important pour nos deux départements, car il intéresse au plus haut point des populations rurales exploitant des terres qui ne peuvent produire que de la vigne et cette production se trouve aujourd'hui dans une situation difficile. Les pouvoirs publics, qui savent parfaitement employer des moyens, sur lesquels je reviendrai dans un instant, pour stopper les hausses, devraient en avoir pour stopper les baisses.

Cet état de chose va accentuer, hélas ! l'inégalité qui existe entre les agriculteurs et les autres catégories sociales. C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que tout en comprenant votre souci d'éviter la hausse du coût de la vie, vous avez institué une taxe sur les légumes alors que les producteurs venaient de perdre la plus grande partie de leurs récoltes. Cette taxe constitue un véritable prix plafond qui devrait être, dans l'avenir, obligatoirement compensé par un prix minimum pour sauvegarder les intérêts des producteurs en période de surproduction.

Au-delà des difficultés d'approvisionnement qui sont loin de nous laisser indifférents, nous savons tous dans cette assemblée combien va de mal en pis la situation des agriculteurs. Après la sécheresse de l'été dernier, ce sont aujourd'hui les dégâts occasionnés par le froid. Un pourcentage important des emblavures en blé est détruit. A-t-on pris les mesures suffisantes pour assurer le réensemencement à la fois en blé, partout où ce sera possible, ou ailleurs avec une autre céréale ?

Cette situation n'est pas sans être inquiétante, car il faudra bien faire face à nos engagements d'exportation de blé, et, d'autre part, nous risquons de ne pouvoir écouler d'une façon normale notre production d'orge.

Allez-vous mettre en place un plan, disons de détresse, comme après les grandes gelées de 1956 ? Ce plan relève de votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour ce qui concerne les questions financières, bien entendu, et nous sommes inquiets car la plupart du temps ce sont toujours les agriculteurs qui font, plus ou moins directement, les frais de ces mesures.

En effet, trop souvent, les subventions attribuées au hasard et inscrites seulement sur le papier sont illusoire. Il serait plus logique et plus raisonnable de créer enfin une caisse de garantie contre les calamités atmosphériques. Elle permettrait de supprimer ce système de subventions qui n'est qu'un leurre que l'on fait miroiter et qui ne résoud jamais rien, qui n'est qu'une aumône pour certaines victimes et qui, pour d'autres, prend la forme d'une mendicité.

Je ne prendrai qu'un exemple : l'attribution de l'Etat aux victimes de la sécheresse de 1962 ; les crédits annoncés et promis ne sont pas encore versés aux intéressés.

Il est inutile, je crois, de rappeler que la loi d'orientation et la loi complémentaire agricole fixaient un délai au dépôt d'un projet de loi. Je veux espérer que si M. Pisani était présent, il répéterait les paroles très sages qu'il prononçait à ce sujet devant notre assemblée, en réponse à une question de mon ami M. Sempé.

Je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous les confirmerez et que vous nous soumettrez très prochainement un projet de loi portant création d'une caisse participant aux charges d'assurance obligatoire et permettant l'indemnisation des victimes des calamités imprévisibles.

En conclusion, l'analyse de ce budget nous amène à reconnaître un effort en matière de vulgarisation et d'enseignement, mais nous lui reprochons très vivement le manque de crédits nécessaires pour résoudre les problèmes d'équipement indispensable pour conserver notre jeunesse à la terre, notamment nos jeunes filles si sensibles au progrès et au confort.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui ne permettra pas de réduire la disparité économique et sociale, dont les causes fondamentales sont la dévalorisation, au niveau de la production, du prix des denrées agricoles, sources directes du revenu des exploitations, des agriculteurs et de leurs familles, ce qui entraîne fatalement leur endettement continu.

C'est là, messieurs, une injustice que nous dénonçons encore une fois. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brun.

**M. Raymond Brun.** Monsieur le secrétaire d'Etat, madame, messieurs, de nombreux collègues vont encore traiter des différents chapitres faisant l'objet du budget de l'agriculture. Malgré la tentation de déborder le sujet que je me suis fixé, mes propos se limiteront à l'évocation de la situation économique actuelle de la forêt de Gascogne, en ce qui concerne plus particulièrement le marché des produits résineux.

La forêt apporte à l'agriculture, dans bien des régions, un complément d'activité qui lui permet de subsister avec une agriculture maigre. C'est le cas dans la forêt de Gascogne ; dans ce grand massif sylvicole d'un million d'hectares, en pleine régénération après les terribles incendies de 1943, 1945 et 1949 au cours desquels, d'ailleurs, quatre-vingt-deux héroïques défenseurs de ce patrimoine national ont trouvé la mort. C'est le cas, dis-je, dans ce Sud-Ouest forestier, où domine la petite propriété où nos bois alternent avec les champs de maïs, les champs de seigle et les prairies.

La pratique du gemmage, notamment, constitue un appoint indispensable de rémunération ou de revenus à quelque vingt mille gemmeurs et propriétaires sylviculteurs. La transformation de la gemme, en outre, assure encore l'activité d'une cinquantaine d'ateliers de distillation.

Il est certain que la suppression de cette activité locale priverait de vie de nombreux bourgs et l'on peut se demander quelle reconversion on pourrait proposer aux gemmeurs dans cette région que vous connaissez, certes bien, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui est éminemment sous-industrialisée.

Or, le marché des produits dérivés de la gemme : essence de térébenthine, brais et colophanes, subit une crise dont la brutalité et la rigueur sont, je crois, sans précédent.

Les stocks invendus se sont accumulés. Aux cours mondiaux actuels, leur liquidation impose une réduction de 25 p. 100 du prix de produit brut, c'est-à-dire de la gemme. Comme ceux qui le récoltent, les gemmeurs sont rémunérés en fonction du litrage livré, on perçoit le malaise social qui s'est emparé de ces auxiliaires indispensables à la protection et à la bonne et saine gestion de la forêt.

Comment a-t-on abouti à cette mévente ? Par un enchaînement d'événements très simple. Les rigueurs de l'hiver de 1956 ont eu pour conséquence une récolte faible en France et dans les pays européens, traditionnellement producteurs, c'est-à-dire essentiellement la France, l'Espagne, et le Portugal. Les utilisateurs des produits de distillation ont alors constitué des stocks de sécurité bien supérieurs à leurs besoins. Les cours sont montés en flèche. Le gemmage devenant plus rémunérateur, nos partenaires européens producteurs, espagnols, grecs, portugais, ont augmenté leur production de 30 à 50 p. 100. Depuis, le cycle infernal continue : surproduction et effondrement des cours.

Les conséquences de ce renversement du marché ont été moins sensibles en Espagne ou au Portugal, par exemple, que dans notre pays. On sait, en effet, que les prix de revient, notamment dans la péninsule ibérique, sont nettement inférieurs aux nôtres.

D'autre part — il faut bien le dire — notre production stable depuis plusieurs années, n'est en rien responsable de cet afflux désordonné de marchandises sur le marché mondial.

Qui plus est, nos gemmeurs, nos sylviculteurs n'ont pas bénéficié des cours élevés de 1958 à 1961. En effet, le ministère de l'économie nationale a, d'une part, imposé des prix inférieurs très en-dessous des cours mondiaux, de 20 à 30 p. 100 environ, et, d'autre part, limité les exportations. Ainsi, je le répète, ni en France, ni à l'étranger, nos producteurs n'ont pu bénéficier des années fastes qui permettaient de tout vendre à des prix rémunérateurs.

Comme, en outre, les besoins intérieurs ont été surévalués par les pouvoirs publics, les produits dont l'exportation fut interdite n'ont jamais trouvé preneurs, d'autant moins d'ailleurs que

la baisse intervenant et les produits dérivés de la gemme n'étaient pas contingentés à l'importation, les utilisateurs français se sont approvisionnés à l'étranger.

Ainsi a-t-on vu, dans les ports du Havre, de la Rochelle et de Bordeaux — j'ajoute Nantes pour faire plaisir à notre collègue M. Abel-Durand (*Sourires.*) — des cargos portugais ou grecs apporter des milliers de tonnes de brais et de colophanes bradées à des prix qu'il nous est impossible de pratiquer.

M. le ministre de l'agriculture a déclaré à cette tribune : « Jadis, la forêt était un bien ; aujourd'hui elle est un outil à la disposition de l'industrie ». Il y a du vrai dans cette phrase, mais le monde agricole ne doit pas être taillable et corvéable à merci. Les forestiers, gemmeurs et sylviculteurs, notamment, ne doivent pas être en permanence à la disposition des industriels.

Pourtant, comment ne pas le penser : pendant plusieurs années, par des mesures autoritaires, des travailleurs ont été privés de ressources importantes ; puis on a laissé importer sans restriction des produits à vil prix, privant l'union interprofessionnelle des résineux de la possibilité de vendre à des prix normaux les stocks dont l'exportation avait été interdite.

Cette terrible crise que nous subissons est due en grande partie aux limitations qui nous ont été imposées dans le domaine des exportations. Les pouvoirs publics portent une responsabilité certaine dans cet état de fait.

Pourtant les solutions qui s'imposent tardent à venir. On a cru en trouver une dans l'intervention du F. O. R. M. A. ; mais les décisions de cet organisme en faveur de l'Union corporative des résineux se sont révélées inapplicables.

Alors l'interprofession va intervenir avec l'appui de M. le ministre de l'agriculture, je le pense, j'en suis même sûr, auprès de son collègue des finances pour obtenir sans délai l'aide exceptionnelle nécessaire permettant d'accorder aux gemmeurs et aux sylviculteurs une rémunération décente. Cette aide peut être évaluée à cinq millions de francs pour apurer la situation. Peut-être devra-t-on aller jusqu'à l'arbitrage de M. le Premier ministre !

Nous voulons avoir confiance dans les décisions qui doivent être rapidement prises. M. le ministre de l'agriculture m'a dit à plusieurs reprises, depuis de longs mois, que la cause était bonne. Le dossier est d'autant meilleur que l'on peut affirmer que d'ici à deux ans peut être constituée une organisation européenne groupant les pays producteurs de gemme ; ainsi nous éviterons le retour d'un cataclysme économique comme celui que nous subissons actuellement.

Cette confiance qui demeure en nous est pourtant teintée d'anxiété. Anxiété parce que dix mille familles de gemmeurs sont dans le besoin, parce que des milliers d'ouvriers qui vivent de la transformation de la gemme peuvent être réduits au chômage. Anxiété encore parce que le malaise social est grand ; la colère gronde dans nos forêts ; des mesures graves peuvent être prises bientôt, notamment par les élus locaux du massif gascon. Or — nous le savons bien — la misère est mauvaise conseillère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'appel solennel que je lance aujourd'hui, et auquel mes collègues des Landes, du Lot-et-Garonne et de la Gironde m'ont demandé de les associer, doit être entendu et suivi des décisions qu'impose une situation exceptionnellement grave. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre ami Driant a fait un discours tellement précis et plein d'objectivité qu'il constitue une véritable synthèse et qu'il doit faciliter la tâche des orateurs qui ont à s'exprimer sur le budget de l'agriculture.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Très bien !

**M. Roger Carcassonne.** Et je veux lui dire, une fois de plus, mon admiration pour son talent et son dévouement, ainsi que ma grande amitié. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, on a provoqué une grande émotion dans le monde paysan ces temps derniers en taxant les produits agricoles. Le gel, lui, s'est chargé d'apporter sa triste solution ; les récoltes ont péri, en Provence tout au moins, et il faut maintenant envisager d'indemniser nos agriculteurs. Je crois que cela va coûter beaucoup plus cher aux contribuables que la liberté des prix.

La période que nous vivons démontre qu'il faut prévoir de sérieux investissements pour assurer un stock de consommation par la création d'usines de conserve, de confitureries, par le sou-

tien de nombreuses coopératives de riz et d'autres produits, de toutes les sociétés d'intérêts collectifs agricoles. Les crédits prévus à ce sujet sont nettement insuffisants. On a diminué aussi ceux qui concernent la section viticole. Il faudrait créer un fonds de réserve du secteur agricole pour assurer la garantie des producteurs contre les calamités.

Le Gouvernement devait déposer un projet de loi avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Or, le 1<sup>er</sup> janvier 1962 est bien loin et l'on attend toujours le projet. Quant il s'agit de calamités agricoles, les prêts à taux spécial ne sont qu'un palliatif. C'est la collectivité, à notre avis, de prendre en charge, en tout ou en partie, les intérêts et les annuités.

Quand notre ami M. Dulin était ministre de l'agriculture — et il fut un grand ministre de l'agriculture, je me plais à le rappeler (*Vifs applaudissements. — M. Dulin fait un geste pour interrompre.*) — il eut à faire face au gel de 1956, vous vous en souvenez, mes chers collègues. Les dégâts furent extrêmement importants.

Au moment où je fais votre éloge, monsieur Dulin, vous m'interrompez ! Ce n'est pas gentil de votre part ! (*Sourires.*)

Vous m'approuvez au moins, quand je dis que vous fûtes un grand ministre ? (*Rires.*)

Je vous disais donc que les dégâts, en 1956, furent extrêmement importants et que, grâce à l'intelligence et à l'activité du ministre de l'époque, des mesures extrêmement importantes furent prises. On importa des semences, on réduisit leur prix. Des prêts à court terme renouvelables furent accordés pour aider le financement du réensemencement.

En ce qui concerne les oléiculteurs de Provence, ils gardent de M. Dulin un excellent souvenir, car grâce à lui les olivaias purent être reconstituées et de nouvelles purent être créées. Nous aimerions que le ministre de 1963 fasse autant de choses pour ceux qui ont souffert des calamités agricoles que le ministre de 1956-1957. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je suis persuadé que M. Dulin sera sensible aux applaudissements que vous voulez bien m'accorder. (*Rires.*)

**M. André Dulin.** J'avais surtout un bon ministre des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Il faudrait mieux que ce soit le ministre actuel qui fût sensible aux applaudissements pour les mériter !

**M. Roger Carcassonne.** Nous savons que M. le secrétaire d'Etat au budget sera un bon avocat et qu'il saura admirablement plaider notre cause auprès de M. Giscard d'Estaing. (*Applaudissements.*)

Il faudrait harmoniser aussi les 179 articles aux conditions météorologiques. Pourquoi ne pas permettre de vendre librement certains légumes ? Un kilo de poireaux en janvier ou en février doit se payer normalement plus cher qu'en avril ou en mai. C'est pourquoi nous nous demandons pourquoi rien n'a été fait dans cet ordre-là, alors qu'on a la possibilité, au moment des grands froids d'acheter à des prix raisonnables des légumes en conserve qui n'ont peut-être pas la même saveur, certes, que les légumes frais, mais qui sont à des prix très intéressants.

Quand les terres seront libérées de leurs récoltes, on va y cultiver les mêmes légumes et la mévente est à craindre. C'est pourquoi il faut que des usines de conserves s'implantent dans les différentes régions productrices pour acheter à nos agriculteurs leurs produits.

Si nous n'investissons pas nous-mêmes, par contre, de grandes sociétés étrangères, comme la société Libby's, prévoient dans la région Languedoc-Provence des dépenses de l'ordre de 30 à 40 millions de francs pour la création d'une usine.

Or, en 1963, aucun crédit n'a été prévu pour la création dans les centres de production d'usines de conserves.

Par ailleurs, si les S. A. F. E. R. ont des possibilités d'emprunt, les agriculteurs ne peuvent obtenir que très difficilement des crédits à long terme.

Ce matin, M. de Montalembert a parlé de l'habitat rural et de l'insuffisance des crédits. Je n'insisterai pas sur ce point car je veux aller très vite pour ne pas vous lasser. Je veux aborder cependant très brièvement quelques questions qui préoccupent les agriculteurs provençaux.

En ce qui concerne le riz. Monsieur le ministre, dans quelques semaines, on va le semer en Camargue et le décret fixant le prix de la récolte 1962 n'a pas encore été signé.

Pour le blé, on envisage des ristournes sur le blé dur importé. Or, les semouliers ne sont pas disposés à acheter aux producteurs français les blés durs métropolitains dont on encourage cependant officiellement la culture.

Les besoins français sont de l'ordre de 4.500.000 quintaux. Nous n'en produisons que 700.000. Quand la récolte est excédentaire, on oppose aux producteurs le prix mondial et on doit assumer des charges « hors quantum ». Par contre lorsque la récolte de blé dur est déficitaire, on subventionne les importations pour ne pas augmenter le S. M. I. G. C'est tout à fait incohérent !

En ce qui concerne la viande, on a importé des tonnes de viande et nos bergers provençaux ne peuvent vendre leurs petits agneaux qui se gèlent sur les plaines de Provence enneigées en ce moment.

Il faut organiser plus sérieusement nos marchés agricoles et accroître rigoureusement le contrôle des importations et des exportations. Je sais, monsieur le ministre, que le problème est extrêmement délicat, nous le reconnaissons, mais c'est un problème primordial.

J'ai reçu une lettre. Je ne pense pas que, devant le Sénat, la lecture d'une lettre entraîne les inconvénients qu'elle provoque devant la Cour militaire de justice. (*Rires*) D'ailleurs je ne vous livrerai pas le nom de mon correspondant ! En ce qui concerne l'article 9 de la loi de finances, on m'écrit : « Le budget a mis dans une caisse unique les excédents des caisses d'allocations familiales et le déficit des caisses d'assurances sociales. Les adhérents des premières pourraient penser à un hold-up ».

En effet, notre collègue M. Lagrange, il y a peu de temps encore, défendait âprement le point de vue du groupe socialiste et s'opposait à cette caisse unique. Vous voyez qu'elle a créé parmi les agriculteurs provençaux des réactions violentes qui rejoignent les préoccupations de notre ami Lagrange et du groupe socialiste.

Quant au sort de nos vieux agriculteurs, si quelque chose a été fait, c'est bien insuffisant. Je pense à ceux qui ont besoin de la retraite complémentaire, à ceux qui devront quitter bientôt les exploitations — M. Driant en a parlé ce matin — que l'on va déclarer non viables et qui ont besoin d'être aidées.

Les crédits pour les émigrations rurales sont aussi bien insuffisants. Pour les adductions d'eau nous sommes très en retard, en dépit de crédits plus importants qui ont été accordés cette année.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, où en est le projet prévu par la loi du 2 août 1960 — M. Driant vous a posé la question ce matin — sur le volume des travaux restant à engager, l'échéancier des réalisations et les moyens d'y parvenir. Le texte n'a jamais été déposé bien que la loi l'exige.

Si nous voulons que la France ait dans le Marché commun, dont parlait avec tant d'éloquence M. Dulin ce matin — ce Marché commun si compromis depuis Bruxelles, le rôle que nous avons l'ambition de lui voir jouer, il faut que nos agriculteurs soient armés, qu'ils soient prêts à l'adaptation, qu'ils soient convaincus de la grande part qu'ils peuvent prendre, non pas contraints et forcés, mais par une adhésion volontaire et consciente à l'idée que la construction économique de l'Europe est la seule garantie de leur bonheur et de leur sécurité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bène.

**M. Jean Bène.** Mesdames, messieurs, ce matin, MM. Driant, Pauzet et Dulin ont indiqué qu'il ne pouvait pas y avoir de politique agricole sans une politique de stockage, et c'est sur un problème particulier de stockage que je voudrais attirer non seulement l'attention du Sénat, mais aussi celle du Gouvernement.

Le décret du 9 janvier qui organise le marché des vins pour la récolte de 1962 est basé sur le principe du report des excédents de récoltes d'une année sur l'autre par le moyen de contrats de stockage qui permettent aux viticulteurs d'obtenir des facilités de trésorerie grâce aux crédits avancés sur leur vin et, en fait, la garantie d'un prix minimum, les sommes avancées ne pouvant être raisonnablement supérieures à la valeur du gage, c'est-à-dire du vin stocké.

La récolte 1961 a été une récolte moyenne, mais celle de 1962 a été une des plus importantes que l'on ait enregistrées. Cependant, les besoins suffiraient à absorber les quantités de vin métropolitain mises sur le marché, si n'étaient intervenus

les accords avec les Etats d'Afrique du Nord, accords sur lesquels tout a été dit, notamment par mon ami Péridier au cours du débat de politique étrangère. Je n'y reviendrai pas.

Les faits sont là : des vins d'importation, quelle que soit leur origine, pèsent sur le marché qui ne tient, d'ailleurs faiblement, que grâce au stockage.

Encore faut-il, pour que la protection du contrat de stockage reste efficace, qu'existent des moyens techniques indispensables.

En ce qui concerne le financement, le crédit agricole paraît disposer des moyens de faire face. En est-il de même des moyens matériels de stockage, je veux dire de la cuverie ?

La récolte 1961 avait été, on le sait, peu importante. Pour un département que je connais bien, l'Hérault, elle avait été de 8.850.385 hectolitres ; le stock à la propriété était de 3.639.944 hectolitres et le stock commercial de 709.883 hectolitres. La récolte de 1962 a été de 14.579.689 hectolitres, le stock à la propriété de 2.182.803 hectolitres et le stock commercial de 1.033.643 hectolitres. Aussi, la récolte de 1962 a-t-elle été logée avec les plus grandes difficultés et il semble que n'existe plus aucune marge de sécurité de logement. Encore le rythme des sorties de la propriété a-t-il été plus faible : pendant les trois premiers mois de la campagne, 2.526.308 hectolitres, au lieu de 2.870.773 hectolitres pour les mois correspondants de 1961. Dans le seul département de l'Hérault, en janvier 1963, il y a encore 5 millions d'hectolitres de plus qu'en janvier 1962.

On peut valablement conclure, de l'examen de ces divers chiffres, qu'au 31 août 1963 les vins stockés dans l'Hérault seront de l'ordre de 7 à 8 millions d'hectolitres.

Si la récolte, qui ne l'oublions pas commence normalement dans les premiers jours de septembre, est simplement moyenne, 12 millions d'hectolitres par exemple, il sera absolument impossible de loger 19 à 20 millions d'hectolitres.

Il s'ensuivra, malgré toutes les barrières et tous les mécanismes, un effondrement des cours qui portera non seulement sur les vins vieux mais encore sur les vins nouveaux. Ce sera très grave car, malgré et peut-être à cause de l'importante récolte de 1962, la recette moyenne des viticulteurs sera inférieure en 1963 à ce qu'elle a été en 1962.

Si l'on veut éviter l'écroulement des cours et ses conséquences, récession économique, exode massif des jeunes, mouvements sociaux, le problème numéro un à résoudre est celui du stockage, c'est-à-dire la construction de la cuverie.

Le Gouvernement a-t-il prévu les crédits, établi un programme, simplifié et réduit la longueur des procédures administratives, mobilisé les entreprises car il s'agit de construire des cuves prêtes à être remplies au 1<sup>er</sup> septembre 1963 ?

Il n'y a pas un instant à perdre, si l'on veut atteindre ce but. La paix sociale dans toute la région méridionale est peut-être à ce prix. Le Gouvernement est-il convaincu que le plus souvent l'intendance ne doit pas suivre mais précéder ? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons l'impression de vous imposer un festival socialiste. Rassurez-vous, je suis l'avant-dernier orateur. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis une dizaine de jours, stoïquement, vous avez entendu des observations ou des revendications qui se rapportent à presque toutes les activités nationales.

Nous abordons aujourd'hui un nouveau chapitre et je voudrais, comme mes collègues, vous amener à travers champs et plaines, non pour vous faire goûter des vacances qui vous seraient salutaires, mais pour essayer de vous faire comprendre la gravité des inquiétudes de ceux qui y vivent constamment, ainsi que la complexité des problèmes qui sont les leurs.

Comme tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je regrette l'absence volontaire des ministres qualifiés, mais plus encore s'agissant du ministre de l'agriculture parce que celui-ci faisait partie intégrante de cette assemblée et parce qu'à certains moments nous avions cru être l'objet de la considération du pouvoir de la V<sup>e</sup> République qui, toujours, choisissait sur nos bancs le responsable de l'agriculture.

Nous la regrettons tous cette absence, au même titre que celle du ministre des affaires étrangères, parce que les évé-

nements internationaux se succèdent avec une telle rapidité et une telle brutalité que nous avons le droit d'exiger de ces ministres des explications officielles, plutôt que de nous référer à des informations de presse, nationales ou internationales, truquées, fausses ou partisans, à tel point que nous ne savons pas où est la vérité, et parce que ces événements, quel que soit leur dénouement, ont une incidence particulière, nous le voyons, sur l'avenir de notre agriculture.

Si je suis à cette tribune, c'est parce que j'avais, le 11 janvier dernier, posé à M. le ministre de l'agriculture une question orale sans débat ainsi conçue :

« M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture si, dans le cadre de l'évolution actuelle de notre économie nationale basée sur les déclarations optimistes du pouvoir en matière financière et sur ses intentions si souvent énoncées de pratiquer une politique sociale, il juge suffisantes les dispositions de la loi d'orientation agricole et de la loi complémentaire pour apporter au monde agricole la parité économique qui lui a été promise ».

Cette question ne devant très probablement pas bénéficier d'une réponse, tout au moins dans l'immédiat, je me suis résigné à venir vous faire part de mes appréhensions, qui sont grandes et qui — je le répète — se sont accrues depuis le dépôt de cette question en raison de la politique internationale inaugurée par le chef de l'Etat.

Dans l'énoncé de cette question, je faisais allusion — vous le comprenez — d'une part à l'optimisme du pouvoir maintes fois répété sur la situation financière de notre pays, à la quatrième semaine de congés payés dans certaines industries, dont le bénéfice s'étendra rapidement à toutes les classes salariées, ainsi qu'à la promesse de la majorité gouvernementale de promouvoir une politique sociale et, par delà, je désirais savoir quelle politique suivrait le Gouvernement pour ne pas laisser à la traîne le monde paysan.

Très honnêtement, je tiens à reconnaître que certaines mesures sociales ont été prises en faveur de l'agriculture — l'assurance maladie-chirurgie des agriculteurs par exemple, depuis si longtemps réclamée — mais il reste encore dans ce domaine des lacunes à combler.

La possibilité accordée aux vieux exploitants de racheter leurs cotisations est une autre excellente décision, mais il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que les décrets d'application ne tardent pas trop.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Charles Naveau.** S'il ne paraît guère possible aux exploitants agricoles de bénéficier de vacances, simples ou prolongées — sans pour autant jalouser ceux qui en ont et en ont besoin — il est à craindre que la prolongation de ces vacances n'entraîne une hausse des prix des produits industriels dont seront victimes, une fois de plus, les producteurs agricoles, sans possibilité de contrepartie, ce qui ne fera qu'accroître la disparité si souvent dénoncée.

A cette lacune, il devrait donc y avoir une compensation, et celle-ci devrait se traduire par une augmentation du revenu agricole sous une forme ou sous une autre, soit par le relèvement des prix agricoles, soit par une aide substantielle aux moyens de production, l'agriculture devant tôt ou tard être considérée comme un service national.

En fait, nous pourrions nous réjouir de savoir que les caisses de l'Etat sont pleines à craquer, s'il en était de même de la trésorerie des travailleurs en général et si la paysannerie n'était pas réduite à l'emprunt, dont la progression auprès des caisses de crédit agricole est inquiétante.

Nous avons toujours jugé insuffisantes les dispositions de la loi d'orientation agricole et de la loi complémentaire. Nous doutons encore de leur efficacité, surtout si l'on néglige volontairement les articles sur la fixation des prix agricoles et la recherche de la parité.

Un exemple parmi tant d'autres : l'article 7 prévoit de déterminer par régions naturelles l'exploitation type pouvant occuper deux unités de travail, 2.400 heures par an. Mais il faut assister à ces réunions composées de représentants de la profession pour se rendre compte des différences notoires qui existent quant à l'importance de ces exploitations, importance qui peut varier du simple au double si, à côté de la notion de durée et de possibilité de travail, on ajoute celle de la rentabilité normale, qui est inscrite dans la loi et qui doit être comparable, pour chacune, au salaire d'un manoeuvre spécialisé.

C'est donc, avant tout, un problème de prix, mais, chaque fois que nous l'avons évoqué, M. le ministre nous a répondu qu'il était lié par l'application à venir des dispositions du traité du Marché commun.

En réalité, que devient celui-ci ? Et j'en arrive à la deuxième partie de mon exposé. C'est un fait, l'Angleterre a été hostile au Marché commun dès sa naissance. Admettons encore que ce soit des difficultés intérieures qui l'amènent à modifier sa politique. Une première question se pose : la politique de l'Angleterre sera-t-elle plus néfaste au Marché commun à l'intérieur de celui-ci qu'à l'extérieur ? Quel homme d'Etat peut prétendre n'avoir jamais modifié sa politique en cours de réalisation ? (*Rires à gauche.*)

Cherchons à savoir : oui ou non, l'Angleterre était-elle décidée à se soumettre aux dispositions de ce traité ?

« Oui », nous répondent dans leurs déclarations et dans leurs écrits les intéressés eux-mêmes. « Oui », nous disent encore nos partenaires du Marché commun qui prétendent que les négociations allaient aboutir et que c'est la France qui a rompu brutalement. « Non », nous dit le Gouvernement français. Nous voudrions connaître la vérité !

Est-ce que ce sont vraiment les problèmes agricoles qui ont empêché l'accord prévisible ? On est en droit d'en douter puisque le même pouvoir se désintéressait totalement de la situation de notre paysannerie il y a quelques années et puisque rien de tangible n'a été fait depuis.

Le journal *Le Monde* du 1<sup>er</sup> février prétendait que le rejet de la Grande-Bretagne hors du Marché commun servait plutôt les intérêts des industriels français que ceux de nos agriculteurs. Quel crédit faut-il apporter à cette information ?

Si c'est la situation privilégiée des agriculteurs anglais au regard de celle des agriculteurs européens qui constituait l'obstacle majeur au succès recherché, ne peut-on pas établir une relation avec la situation des agriculteurs allemands, qui a fait piétiner la discussion de janvier 1962 et pour laquelle on a cependant trouvé une solution en faisant des concessions sur les prélèvements communautaires, ce qui a permis d'aboutir à la signature de l'accord du 14 janvier ?

Faut-il donc égaliser les prix agricoles européens sur les prix de base français, les plus bas avec les moyens de production les plus élevés, alors qu'il eut été plus facile de relever nos prix de 5 à 8 p. 100 ?

Faut-il donc préférer être agriculteur anglais ou allemand plutôt qu'agriculteur français ?

Comment expliquer, en outre, l'interdiction faite à la Grande-Bretagne, corrélativement à l'invitation faite au Danemark, pays producteur par excellence de viande et de produits laitiers, qui sont les pierres d'achoppement à l'édifice du Marché commun ? C'est un de nos principaux soucis. N'est-ce pas là une anomalie criante ? Autant de questions qui auraient nécessité des réponses nettes et que nous n'aurons pas.

Quels que soient les problèmes économiques sérieux qui, momentanément, nous divisent avec nos anciens alliés et qui, j'en suis persuadé, ne sont pas insolubles, devons-nous nous enfermer dans un nationalisme périmé et oublier les luttes communes que nous avons menées depuis un demi-siècle pour la défense de la liberté si chère à nos yeux ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Serait-il donc nécessaire d'aller revoir le film *Le Jour le plus long* pour nous rappeler que seuls nous ne pouvons rien ? A-t-on calculé quelles pouvaient être les conséquences immédiates ou lointaines de cette rupture intempestive et déconcertante ?

Anglais et Américains d'une part, nos cinq partenaires du Marché commun, d'autre part, vont-ils donc demeurer inactifs ? Les mesures de rétorsion ne vont-elles pas être prises à l'encontre de nos produits agricoles ? Les producteurs bretons, les maraîchers et les viticulteurs, et j'en passe, n'en ressentent-ils pas déjà les premiers effets ?

Est-ce que la situation ainsi créée n'est pas plus néfaste, je le répète, que l'extension du Marché commun aux nations qui en accepteraient les directives ?

Avant de terminer mon exposé je voudrais appeler l'attention du Sénat et la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les dispositions prises récemment par le conseil des ministres sur les conditions dans lesquelles seront attribués les crédits par la caisse nationale de crédit agricole pour acquisition de terrains par des preneurs préempteurs. Seuls pourraient en bénéficier les exploitants dont la propriété se situerait entre dix et vingt-cinq

millions d'anciens francs, ce qui exclut brutalement les petits exploitants, salariés agricoles, petits artisans, ce qui semble être une façon assez bizarre de sauver l'exploitation familiale que l'on prétend défendre. Qu'on le dise franchement, s'il doivent disparaître, que l'on essaie tout de suite de les recaser.

Tels sont, résumés et précisés, les objets majeurs de nos inquiétudes.

Nous prenons acte de la politique du Gouvernement mais nous ne pouvons pas y souscrire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, j'aborde une fois de plus cette tribune pour traiter de l'équipement rural collectif de nos communes rurales, si largement représentées dans cette assemblée.

La présentation du rapport par notre ami M. le président Paul Driant, au nom de notre commission des finances, témoigne de son grand souci de l'ensemble des problèmes posés par un équipement rural collectif bien compris. Je le remercie de son argumentation et le félicite pour la clarté de son exposé.

Les éléments essentiels de cet équipement sont l'eau, l'électricité, les chemins. Quelques mots très simples pour l'électricité et la voirie, me réservant de traiter, avec l'ampleur limitée à « notre temps d'expression », des adductions d'eau dans les communes rurales.

Les travaux d'électrification sont entrepris en application des dispositions de la loi de programme du 30 juillet 1960 portant sur les années 1961-1962-1963. Les crédits proposés sont conformes aux prévisions du programme. Il faut constater leur insuffisance. Si l'extension des réseaux nécessite des crédits supérieurs, le renforcement, pour sa part, en réclame de plus importants.

Je regrette que la discussion de ces crédits se déroule en l'absence de notre cher collègue, M. le ministre Coudé du Foresto, auquel je souhaite un prompt rétablissement de santé. (*Marques d'approbation.*) Il vous aurait donné son sentiment sur ce problème qu'il connaît admirablement, en vous apportant des solutions valables. Je ne suis pas à même de le suppléer.

Pour la voirie, les 17 millions prévus pour les subventions — chapitre 61-60, article 2 — et les 16 millions prévus pour les prêts — chapitre 80-12, article 2 — ne correspondent en aucun cas à la réalité des besoins. Je l'enregistre et le regrette.

Abordons maintenant l'eau, au titre des adductions d'eau potable pour les communes dont la valeur du centime moyen au cours des quatre derniers exercices qui précèdent l'élaboration du projet n'excède pas dix francs, valeur portée à vingt-deux francs cinquante pour les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Je m'excuse de répéter ces chiffres, mes chers collègues, mais cette précision est nécessaire. En effet, on a trop tendance dans l'opinion, et cette tendance est orientée, à confondre communes urbaines et communes rurales lorsque l'on traite de l'eau potable.

Je me résume pour qu'on le sache bien : les collectivités locales, dont le centime est inférieur à dix francs, dépendent du ministère de l'agriculture. Celles dont le centime est supérieur à dix francs relèvent du ministère de l'intérieur.

L'exception demeure pour les trois départements d'Alsace et de Lorraine, sur la base de la valeur de leur centime propre.

Lorsque l'on traite de l'adduction d'eau potable, on a la nette impression de ne plus intéresser certaines instances responsables. C'est un fait, mais je dois ajouter que cette position n'est pas du tout appréciée par nos maires et nos conseillers généraux ruraux, interprètes qualifiés des dix millions de leurs administrés exaspérés de ne pas être desservis en eau potable.

Le budget du ministère de l'agriculture a prévu pour 1963 un crédit de subventions en faveur des adductions d'eau rurales de 220 millions de francs — chapitre 61-60, article 3 — auquel s'ajoute une dotation de 30 millions fournie par le fonds national pour le développement des adductions d'eau. Au taux moyen de 40 p. 100, les 250 millions de crédits correspondent à 625 millions de travaux.

A l'Assemblée nationale, les commissions des finances et de la production industrielle et des échanges ont souligné l'insuffisance de ces propositions budgétaires. Voici ce qu'a déclaré, au cours des débats du 11 janvier dernier, M. Rivain, au nom de la commission des finances, et je cite : « La commission a été unanime à considérer que le IV<sup>e</sup> plan avait insuffisamment tenu compte du retard considérable du monde rural en matière d'adduction d'eau ».

De son côté, M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production, a ajouté, et je cite encore : « Votre rapporteur regrette la stagnation du montant des travaux intéressant l'adduction d'eau et l'électrification rurale. Il tient à rappeler combien sont sensibles aux habitants des campagnes les retards pris dans ces deux domaines. Il s'étonne qu'un budget en expansion n'ait pas permis un effort plus important dans ces deux secteurs ».

Passons sur la discussion en séance publique où plusieurs de nos collègues de l'Assemblée nationale reprirent sous des formes diverses ces arguments pour en arriver à M. le ministre de l'agriculture. Il rappela que « l'enveloppe » globale des crédits mis à sa disposition n'était pas extensible et qu'à l'intérieur de cette « enveloppe » il convenait de choisir. Pour sa part, il ne modifierait pas les priorités données à d'autres secteurs de l'équipement sur ceux des « services publics ».

Je ne partage pas du tout le point de vue de M. le ministre de l'agriculture, car j'estime et je ne cesserai jamais de répéter que l'adduction d'eau potable est vitale pour nos communes rurales (*Applaudissements*), tout comme elle est indispensable à l'essor des villes.

M. le ministre de l'agriculture a ajouté, je cite : « J'espère au demeurant que, dans sa magnanimité, M. le ministre des finances pourra vous montrer combien le Gouvernement est pourtant sensible à l'amicale pression du Parlement ».

Effectivement, M. le ministre des finances, à qui je tiens à rendre hommage à titre personnel, car il a toujours, à mon avis, tenu en la matière ses promesses — et je l'en remercie — annonça ensuite, au cours des débats, que le Gouvernement déposait un amendement majorant de 12 millions de francs le crédit budgétaire de subvention. Le chiffre des travaux pour 1963, précisait-il, sera donc de ce fait de 655 millions de francs, chiffre obtenu à partir d'une subvention budgétaire de 232 millions et d'une somme de 30 millions provenant du fonds des aductions d'eau. L'amendement fut adopté. Il ne pouvait en être autrement.

M. Giscard d'Estaing indiqua également que le montant des travaux d'adductions d'eau rurales réalisés avec l'aide financière des conseils généraux, en dehors des subventions de l'Etat, avait atteint 130 millions en 1962 et qu'il passerait à 150 millions en 1963 « si bien que le total des travaux d'adduction d'eau, qui atteignait 630 millions en 1961, aura été de 730 millions en 1962 et sera de 805 en 1963 ».

Ce progrès est enregistré. Il est sensible. Compensant en effet et dépassant même le pourcentage de la hausse constatée dans les prix de réalisation des travaux, il augmente leur volume.

En regard, que représentent les besoins ? Ceux-ci sont maintenant exactement connus grâce à l'inventaire de l'alimentation en eau potable des communes rurales établi par les soins de la direction générale du génie rural. La proportion des populations rurales non encore desservies au 1<sup>er</sup> janvier 1962 par des services collectifs de distribution d'eau ou, dans les zones d'habitat dispersé, par des installations individuelles modernes, a été évalué à 43 p. 100. Les délais prévisibles pour achever l'alimentation en eau potable des habitants des campagnes seraient d'une vingtaine d'années s'il n'était pas apporté un accroissement sensible aux cadences annuelles d'exécution actuellement atteintes. Vous entendez, mes chers collègues, vingt ans !

L'alimentation en eau potable, élément déterminant du bien-être et d'une rationalisation des tâches agricoles, représente à l'heure actuelle, aux yeux des ruraux, une des conditions essentielles de la parité des modes de vie et des rémunérations du travail à laquelle ils sont spécialement attachés.

Passons maintenant au prochain programme. Les conditions de financement, en l'état des crédits de 1963, permettront de réaliser effectivement la tranche des projets dont le principe a déjà été autorisé dans le cadre de la loi de programme du 30 juillet 1960, sur le vu des propositions faites par les préfets et le génie rural. Cette loi n'avait cependant pas prévu de rendre effective l'attribution des subventions, laquelle est liée au vote annuel des dotations budgétaires.

Si l'on veut éviter « un temps mort » dans l'exécution des projets et, par voie de conséquence, dans l'activité des entre-

prises intéressées aux travaux d'alimentation en eau, il est indispensable qu'un nouveau programme pluri-annuel soit établi dès que possible dans le courant de l'année 1963. Faute de cette procédure, dont l'expérience a montré la nécessité, un *hiatus* de plusieurs mois se produira inmanquablement dans la continuité des travaux, continuité demandée à la fois par les collectivités locales et même par les entreprises et dont le bien-fondé est maintenant reconnu par les pouvoirs publics du fait même de la planification.

D'après les renseignements parus, non au *Journal officiel*, mais dans la presse, il est fait état de nouveaux textes du ministère de l'agriculture qui nécessitent de brèves observations maintenant sur les investissements et la politique régionale.

Diverses instructions ont été données à cet effet aux préfets au cours des derniers mois par les ministères intéressés et sur lesquels je n'insisterai pas. Elles forment un volumineux dossier.

Il est tout de même impensable que l'on puisse trancher de toutes les questions d'équipement rural collectif à l'échelon de la région sans que les conseillers généraux, les maires et les parlementaires soient tenus au courant.

Devant cette richesse de textes et de créations d'organismes, je me sens pris d'une sorte de vertige. Le représentant du Gouvernement, qui nous écoute avec tant d'attention, voudra-t-il préciser les perspectives où le Gouvernement entend engager le développement harmonieux des régions de France ? Nous attendons avec impatience la réponse qu'il sera en mesure de fournir. Nous espérons qu'il voudra bien nous donner des précisions sur les conférences interdépartementales et les tranches opératoires. Des adductions d'eau potable d'abord et des circulaires ensuite !

Voilà ce que les maires ruraux de France attendent de leur ministre de l'agriculture. Soyez assez aimable, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir en informer M. Pisani, ancien sénateur, ministre de l'agriculture. (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Bajeux.

**M. Octave Bajeux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais retenir quelques instants votre attention sur trois questions distinctes : tout d'abord, sur la taxation récente des prix de détail de certaines denrées ; en second lieu, sur les crédits d'hydraulique agricole et, en troisième lieu, sur les projets prêtés au Gouvernement en ce qui concerne les crédits des S. A. F. E. R.

Tout d'abord, je voudrais préciser que nous ne sommes pas nécessairement opposés à toute taxation des prix de détail de certaines denrées. Nous comprenons que le Gouvernement ait le souci d'essayer par ce moyen de préserver les consommateurs contre certaines hausses de caractère spéculatif, mais alors, il faut en toute logique qu'en sens inverse, c'est-à-dire en cas d'abondance et non plus de pénurie, le Gouvernement garantisse effectivement les producteurs contre l'effondrement des cours. Or, jusqu'ici, la taxation n'a joué qu'à sens unique, c'est-à-dire toujours à la hausse et jamais à la baisse. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que les producteurs ne peuvent admettre.

En second lieu, une taxation, pour être équitable, doit tenir compte des prix de revient. Je me demande si le Gouvernement se rend suffisamment compte de la hausse des prix de revient que provoque le gel. Il y a, bien sûr, tout d'abord, le pourcentage des denrées détruites. Les agriculteurs par exemple qui, dans quelques jours, ouvriront leurs silos de pommes de terre, peuvent s'attendre à de désagréables découvertes.

En second lieu, il faut tenir compte de l'accroissement des frais de main-d'œuvre. Je voyais hier, en plein champ, trois hommes occupés à dégager des poireaux à la pioche. Je n'ai pas besoin de vous faire un graphique sur le rendement d'une telle méthode de travail, pourtant la seule utilisable.

Enfin il y a des augmentations, importantes parfois, des frais de production — je pense aux endives, par exemple, dont le chauffage nécessite beaucoup plus de combustible qu'en période normale et ce, pour un rendement nettement moindre.

A propos des endives, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux me faire l'écho des protestations énergiques des producteurs qui n'ont pas compris pourquoi le Gouvernement a taxé les endives françaises et n'a pas taxé les endives en provenance de Belgique. J'aimerais en avoir l'explication.

En conclusion, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ces taxations qui ont surtout pour résultat de gêner les transactions sans apporter aux consommateurs les satisfactions escomptées.

Puisque j'en suis aux problèmes d'actualité posés par le froid, je voudrais aborder celui des dégâts occasionnés aux ensemencements et je pense tout spécialement aux ensemencements en blé. Bien sûr, il est trop tôt pour évaluer dès aujourd'hui les pertes subies. Elles seront certainement très élevées. Il en résultera pour les producteurs un préjudice important tenant à plusieurs sources ; perte de la semence qu'il faut renouveler, obligation de recommencer les travaux, perspective d'un rendement nettement moindre, etc.

En 1947, nous avons connu une situation à peu près identique, dans certaines régions du moins, et le Gouvernement de l'époque, qui pourtant éprouvait de sérieuses difficultés financières, tint à indemniser, en partie du moins, les producteurs pour les pertes subies. Nous voulons croire qu'en 1963, alors que la situation financière n'a jamais été, nous dit-on, aussi brillante, le Gouvernement se montrera au moins aussi compréhensif que son prédécesseur de 1947...

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Octave Bajoux.** ...et je serais heureux de connaître les mesures que vous envisagez dans ce domaine.

Je passe au second point de mon exposé, l'hydraulique agricole. Je veux dire mon complet accord avec la commission des affaires économiques qui a demandé un relèvement substantiel des crédits s'y rapportant. Je voudrais insister brièvement sur l'un des aspects de l'hydraulique agricole, à savoir l'assainissement des terres, c'est-à-dire le problème des drainages et de l'aménagement des émissaires.

Dans un certain nombre de départements, mes chers collègues, de nombreuses exploitations familiales s'en tireraient mieux si ces départements pouvaient bénéficier d'investissements suffisants sur le plan de l'assainissement des terres. En effet, c'est parfois toute la récolte, tout le fruit d'une année d'efforts qui est à la merci d'une période pluvieuse, voire même simplement d'un orage.

Le ministère de l'agriculture ne perd pas de vue cette importante question, et je lui en suis gré, mais je suis obligé de constater que les crédits affectés à cet objectif sont plus que modestes si on les compare, d'une part, aux besoins, et, d'autre part aux crédits considérables prévus pour certains aménagements régionaux. Je sais bien qu'il s'agit ici d'investissements beaucoup moins spectaculaires, mais dont la rentabilité directe ne peut être mise en cause.

Je voudrais ajouter que nous avons éprouvé, en 1962, une particulière déception. C'est que, par rapport à 1961, les programmes d'investissement ont subi des amputations brutales. C'est ainsi que, pour ne citer que mon département, les crédits de 1962 n'ont été que le dixième environ de ceux retenus l'année précédente, alors que les crédits budgétaires étaient du même ordre l'une et l'autre année. Je n'ai pas besoin de vous dire les perturbations regrettables que de tels à-coups provoquent inévitablement dans la bonne marche des travaux entrepris. Il est indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en 1963, nous repartions du bon pied et j'espère que vous pourrez tout à l'heure me donner des assurances en ce sens.

Et j'en viens au dernier point que je voudrais évoquer brièvement devant vous. Il s'agit des inquiétudes qui sont les miennes devant certaines mesures envisagées ou peut-être déjà prises par le Gouvernement.

La presse de ces derniers jours nous a informés que le Gouvernement avait décidé d'attribuer un crédit de 100 millions à la caisse nationale du crédit agricole pour permettre à celle-ci d'accorder des prêts aux agriculteurs désireux d'acheter des terres aux S. A. F. E. R. — je précise qu'il s'agit de prêts à long terme et à 3 p. 100.

Mais — et c'est le point sur lequel j'insiste — ces prêts ne seraient accordés que pour des acquisitions dont la valeur serait située entre 100.000 et 250.000 francs. Autrement dit, les prêts seraient refusés aux paysans qui feraient des acquisitions plus modestes. Je souhaiterais que le Gouvernement puisse nous préciser sa pensée en ce domaine.

Je voudrais, quant à moi, présenter quelques observations sur ces projets, car ils risquent d'entraîner demain des conséquences psychologiques et matérielles considérables.

La question peut se présenter sous deux aspects. Tout d'abord, les dispositions relatives aux prêts doivent jouer dans le cas de rétrocession de terres par une S. A. F. E. R. à des agriculteurs. En ce cas, la rétrocession peut porter sur des exploitations complètes, « remodelées », comme l'on dit, et je

comprends parfaitement que celles-ci doivent être d'une surface suffisante pour permettre une exploitation rationnelle.

Mais la rétrocession peut porter aussi sur une partie d'exploitation, sur quelques hectares de terre qui viendront très utilement compléter une petite exploitation voisine pour la rendre plus rentable. N'allez-vous, en pareil cas, octroyer un prêt aux petits exploitants que si l'acquisition dépasse la valeur de 100.000 francs ? Autant dire alors que les petits agriculteurs n'auront pratiquement plus de prêts. Ce serait profondément injuste et regrettable et ce serait d'ailleurs absolument contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 8 de la loi d'orientation agricole qui stipule, je me permets de le rappeler : « L'aide financière de l'Etat, sous forme de prêts et notamment de prêts spéciaux à longs termes » — c'est exactement ce dont il s'agit — « est accordée en priorité aux exploitants agricoles en vue de leur permettre notamment... d'agrandir leurs exploitations pour les rendre viables ».

En second lieu, les prêts peuvent intervenir dans l'hypothèse d'une acquisition faite sous certaines conditions par un preneur qui use de son droit de préemption sur les terres qu'il exploite. La loi complémentaire d'orientation agricole précise en effet en son article 7 que « le preneur qui exerce son droit de préemption bénéficiera pour son acquisition d'avantages fiscaux et de crédits équivalents à ceux qui seront consentis aux acquéreurs des fonds rétrocédés par les S. A. F. E. R. ».

Plusieurs cas peuvent alors se présenter. Voici d'abord celui d'une exploitation dont, par hypothèse, la valeur foncière n'atteint pas 100.000 francs. Allez-vous refuser automatiquement tout crédit à l'exploitant qui désire acquérir ces terres en cas de vente alors que l'achat viendrait consolider la position de ce dernier en le faisant devenir propriétaire et alors que, peut-être, l'exploitant se livre à une production spécialisée, production plus rentable que ne le serait la polyculture sur une exploitation deux ou trois fois plus importante en surface.

Deuxième hypothèse qui peut être envisagée : il s'agit d'une exploitation en fermage appartenant à un seul propriétaire et dont la valeur est comprise dans la fourchette, c'est-à-dire entre 100.000 et 250.000 francs, par exemple 150.000 francs. Si j'ai compris, ce fermier pourrait bénéficier d'un prêt à long terme en cas d'acquisition globale, mais allez-vous lui refuser tout crédit dans le cas où le propriétaire ne mettrait en vente que la moitié par exemple de la ferme pour une valeur de 75.000 francs, se réservant de vendre le reste ultérieurement ?

Enfin, troisième hypothèse : il s'agit d'une exploitation en fermage dont la valeur foncière est située, comme dans le cas précédent dans la fourchette envisagée, mais qui appartient à plusieurs propriétaires. C'est là un cas très fréquent dans certaines régions. Il n'est pas rare de voir des exploitations dont les terres appartiennent à cinq ou six propriétaires différents, même parfois davantage. Si les propriétés de chacun d'entre eux n'atteignent pas une valeur de 100.000 francs, allez-vous refuser tout crédit au preneur en cas de vente, alors qu'il n'est pour rien dans cette situation et alors que son voisin, exploitant une ferme égale à la sienne, bénéficiera du concours de l'Etat parce qu'il n'a qu'un seul propriétaire ?

Il suffit je crois de poser ces questions pour se rendre compte des conséquences injustes auxquelles on aboutirait avec les projets gouvernementaux, si toutefois les informations de presse sont exactes. Mais ce sont les seules informations que nous possédons à l'heure actuelle.

Ce serait un désastre sur le plan psychologique. Les exploitants modestes, dont on ne saurait trop souligner les mérites, en déduiraient à juste titre qu'ils sont définitivement condamnés par le Gouvernement, qu'ils n'ont plus qu'à disparaître alors qu'ils attendaient tout autre chose de la loi d'orientation agricole.

Monsieur le ministre, la loi d'orientation a été votée par le Parlement non pas pour permettre au Gouvernement de liquider les petites exploitations mais, tout au contraire, pour les aider à mieux se défendre dans les difficultés qu'elles traversent. Je demande instamment au Gouvernement de s'en souvenir lors de l'élaboration des décrets d'application. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legros.

**M. Marcel Legros.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à rappeler au Gouvernement que j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture, par question écrite n° 2816 du 12 juillet 1962, quel serait le sort des vignerons qui possèdent encore dans leurs chais du vin hors quantum de la récolte 1960, vin qui devrait être en prin-

cipe librement commercialisable puisque le Conseil d'Etat a annulé, le 8 juin 1962, le décret du 31 août 1960 organisant la campagne viticole 1960-1961.

M. le ministre de l'agriculture — dont je regrette aujourd'hui particulièrement l'absence, car il aurait pu nous fournir toutes précisions techniques sur cette question — a bien voulu me répondre le 16 octobre 1962 par la voie du *Journal officiel* que cette commercialisation ne saurait être permise que dans la mesure où la preuve formelle serait apportée par les intéressés que les vins pour lesquels ils demandent des titres de mouvement sont bien ceux de la récolte 1960. Il a ajouté que les vins provenant d'une campagne antérieure ou postérieure à celle organisée par le décret annulé demeurent soumis à la réglementation et ne peuvent en conséquence être substitués aux vins de la campagne 1960-1961.

Or, je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que donner et retenir ne vaut et vous mettre en garde contre ce procédé qui consiste à tout donner en gros et à tout reprendre en détail. En effet, pratiquement aucun viticulteur ne peut obtenir au titre de ces vins de la récolte 1960 aucun titre de mouvement pour la bonne raison qu'aucune instruction n'a été reçue de Paris par les services départementaux et locaux des contributions indirectes. Peut-être M. le ministre des finances n'a-t-il pas lu le *Journal officiel* ou n'a-t-il pas été tenu au courant de la réponse de son collègue de l'agriculture ?

Par ailleurs, il est question dans la réponse de « substitution » ou de « preuve formelle », comme si le vin n'était pas un produit fongible et comme si ladite preuve pouvait résulter d'autres éléments que ceux consistant dans le rapprochement des excédents en cave et des chiffres des contributions indirectes. Ne suffit-il pas que la comptabilité des intéressés soit tenue en fait par cette administration ? Je me demande si l'on va se moquer longtemps encore de la haute juridiction dont les décisions sont ainsi mises pratiquement en échec et des viticulteurs qui pouvaient normalement compter sur une mise en quantum des vins qui avaient été placés hors quantum par le décret récemment annulé. Ces viticulteurs qui, pour la plupart, sont de petits exploitants familiaux et n'ont que le produit de leur terre pour faire vivre leur famille ne comprendraient pas qu'on leur refuse la commercialisation de leur récolte alors que le Gouvernement approvisionne largement le marché par l'importation dans le quantum de cinq millions d'hectolitres de vin d'Algérie, de 1.200.000 hectolitres de vin de Tunisie et que récemment il a augmenté de 200.000 hectolitres le contingent d'un million d'hectolitres de vin marocain. Ils estiment qu'il serait pourtant facile de placer dans le quantum une quantité égale de vin hors quantum de la récolte 1962 équivalente à leur part de récolte hors quantum de 1960.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir réexaminer cette question en accord avec vos collègues MM. les ministres des finances et de l'agriculture, afin de définir une procédure pratique par une circulaire — cela n'en fera jamais qu'une de plus et elle ne devrait pas être très longue — pour permettre à ceux auxquels vous avez consenti un avantage de le percevoir réellement.

En terminant, je voudrais rejoindre ce qu'a dit notre collègue M. Bène qui a parlé du stockage des vins de l'Hérault. En Saône-et-Loire, le problème est le même pour les 21 caves coopératives de ce département, ainsi que des exploitations particulières. Mais il y a lieu de faire remarquer que, dans les crédits qui ont été alloués pour la construction de cuves de stockage ces dernières années, notre département a été oublié. C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que je fais appel au sens de l'impartialité et de l'équité de M. le ministre de l'agriculture pour que les crédits dont on parle pour la construction de cuveries de stockage de cinq millions d'hectolitres soient attribués au département que j'ai l'honneur de représenter, comme aux autres départements de France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mes chers collègues, je laisse le soin à mon ami M. Jean Bardol d'intervenir sur le fond. Je me bornerai à quelques brèves observations et questions.

Première question : les méfaits du gel sont considérables dans la Provence ; dans les Bouches-du-Rhône, 35 p. 100 des récoltes d'automne qu'un froid précoce ont retardées d'un mois sont anéanties. Les choux-fleurs, les salades d'hiver et de printemps sont totalement détruits. Notre belle Provence est triste.

Les cultures florales ont également beaucoup souffert. Les ouvrières et ouvriers agricoles ont perdu vingt journées sur un mois de travail. Rien n'est prévu pour compenser les pertes de salaires des ouvriers et ouvrières, que les conditions atmosphériques contraignent au chômage. Aucune mesure n'est prévue pour secourir les exploitations familiales sinistrées.

En revanche, le Gouvernement a taxé les légumes et accéléré l'importation de légumes détaxés en application du Marché commun, ce qui, non seulement défavorise les exploitants familiaux français, mais les brime en les désignant comme fauteurs de vie chère.

Je suis chargé par les paysans provençaux de vous présenter certaines de leurs revendications de sinistrés. Les exploitants agricoles familiaux demandent : l'annulation des bénéfices imposables pour 1962, l'octroi de subventions sous forme de prêts à long terme sans intérêt pendant trois ans, la suspension pour l'année 1963 de la nouvelle évaluation foncière, la suppression de l'application des majorations de cotisations d'allocations familiales et l'abaissement du prix des fermages, la création d'une caisse nationale d'intempéries réservée aux exploitants familiaux et limitée à un plafond de superficie ; pour les ouvriers et ouvrières la création d'une caisse nationale de chômage et d'intempéries et le paiement des journées perdues à cause du gel.

Ma question est donc la suivante : que comptez-vous faire pour les exploitants, ouvriers et ouvrières agricoles sinistrés ?

Deuxième question : il y a environ deux mois, j'ai adressé à M. le ministre de l'agriculture une question écrite à laquelle je n'ai pas reçu encore de réponse, mais seulement une information de son cabinet, m'indiquant qu'il n'est pas encore en mesure de me répondre, ce qui est étrange, en raison de la simplicité de la question posée.

De quoi s'agissait-il ? Un petit producteur, expéditeur des Bouches-du-Rhône, a été verbalisé en décembre 1962 par l'inspection des halles, pour avoir expédié un tonnage de poires inférieur à 250 kilogrammes et un tonnage de pommes inférieur à 500 kilogrammes. Je demandais au ministre, dans ma question écrite, de rapporter cette fixation minimum de tonnage expédié, mesure qui frappe une fois encore les petits, et de faire annuler les pénalisations. Pouvez-vous me répondre et m'indiquer si, dans la grave période de pénurie alimentaire due au grand froid, vous avez maintenu cette disposition restrictive et si vous pensez la maintenir encore ?

Troisième point. Il s'agit des mesures gouvernementales contre les viticulteurs exploitants familiaux. Un décret ministériel d'août 1962 prévoit que les vins en provenance de cépages tolérés seraient frappés dorénavant d'une augmentation du hors quantum. Cette mesure retarde, pour les petits viticulteurs de nombreuses régions de France, l'utilisation des ressources en provenance de leurs récoltes. Ces vins sont payés par les négociants à des prix scandaleusement bas et je puis vous citer deux exemples. Dans le département des Bouches-du-Rhône, ces vins hors quantum ont été payés aux propriétaires coopérateurs 2.000 francs l'hectolitre et à une coopérative du Var 1.400 francs l'hectolitre, en francs 1962 s'entend. Ces vins sont vendus à la consommation 10.000 francs l'hectolitre au minimum.

L'ensemble des petits viticulteurs exploitants familiaux demande l'abrogation de ce décret, alors que les importations de vins se succèdent, ainsi que l'orateur qui m'a précédé vient de le souligner. Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'allez-vous faire en faveur des viticulteurs exposés par ailleurs à des investigations outrancières des fonctionnaires des contributions indirectes qui comptent les pieds de vigne un à un, et gare si leur nombre dépasse de quelques unités les déclarations faites !

Voici ma quatrième et dernière observation. En liaison avec le décret dont je viens de parler, il a été question de l'arrachage obligatoire de cépages tolérés. Il semblerait qu'une attente se manifeste, à la suite surtout des protestations des intéressés ; mais, pour les cépages dits « prohibés » et pour certaines qualités de raisins de table, des mesures arbitraires draconiennes et quelquefois ridicules sont appliquées. Elles sont vexatoires. Les viticulteurs qui sont déjà les producteurs agricoles les plus en butte à toute une série de mesures de contrôle, de surveillance et de contrainte sont maintenant mis en demeure d'arracher des vignes et sont verbalisés. Cela devient intolérable. Je ne veux en citer que trois exemples. Un viticulteur doit arracher cinquante-sept pieds de vigne et il est verbalisé de 37.000 francs d'amende ; un autre est verbalisé de 45.000 francs d'amende et doit arracher quelques plants de raisin de table interdits, d'ailleurs, je ne sais pourquoi. Un vieillard de 83 ans, propriétaire d'une vigne plantée en 1904, qui récolte 287 litres de vin par an est mis dans l'obligation d'arracher sa vigne

presque aussi vieille que lui. Je suis intervenu en sa faveur auprès du service viticole des contributions indirectes. On m'a répondu : « La loi est la loi ». Il doit arracher, sous peine de verbalisation sévère.

Un autre viticulteur, sinistré de guerre, a été menacé d'une amende de 900.000 francs. Je peux vous donner, si vous le désirez, le nom des personnes intéressées à l'égard desquelles de véritables enquêtes policières sont en cours. Entendez-vous maintenir ces obligations d'arrachage de cépages qui produisent des vins cependant excellents et des vignes de raisins de table qui font la satisfaction des dégustateurs ?

Si vous ne voulez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, et on y a déjà fait allusion ici à plusieurs reprises, que la colère gronde plus fort dans nos campagnes, je crois que vous devrez modifier et reviser votre politique agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Golvan.

**M. Victor Golvan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en 1963, le comité exécutif du Marché commun doit établir les normes de contrôle sanitaire des viandes de bœuf et de porc et elles seront exigées aux frontières des six pays de la petite Europe.

M. le ministre de l'agriculture se plaint à répéter que les différents marchés européens seront de type national, c'est-à-dire qu'il répondront à des règles établies et appliquées par tous.

Dans ces conditions, peut-on accepter que, dans un même pays, des règles différentes soient appliquées suivant qu'il s'agit de produits à usage de consommation interne ou de produits destinés à l'exportation ?

Sachant que l'interpénétration entre les deux circuits est certaine, nos partenaires, qui sont aussi nos concurrents, pourront-ils continuer à accepter que chacun fasse sa petite cuisine intérieure, sachant pertinemment qu'elle n'est pas sans répercussion sur les échanges ?

En un mot, pourrions-nous continuer à traiter nos viandes de deux façons selon qu'il s'agit, d'une part, des viandes destinées aux grands centres urbains et à l'exportation, qui reçoivent toutes les garanties sanitaires possibles, d'autre part, des viandes préparées dans certaines tueries particulières et certains petits abattoirs communaux dans lesquels l'inspection est archaïque et trop souvent illusoire ?

Nous sommes obligatoirement conduits à uniformiser les règles sanitaires de l'inspection des viandes en France. Le ferons-nous sous la contrainte de nos partenaires ? Ce serait la mauvaise méthode. Ceux qui vous obligent à céder ne peuvent se départir d'une certaine méfiance à votre égard.

Où en est le projet de remise en ordre de l'inspection des denrées alimentaires ?

Autre question : les clauses du traité de Rome prévoient la libre circulation et le libre établissement des individus à l'intérieur des pays du Marché commun. Un équilibre s'établira entre les Six dans les différentes professions, mais le rôle du Gouvernement n'est-il pas de faire en sorte que le maximum de places soit pris chez nous par nos compatriotes et plus particulièrement par nos jeunes ? Or, le nombre de vétérinaires est insuffisant. Il est devenu indispensable et urgent de créer une quatrième école vétérinaire. Nous souhaiterions, ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a prévu, qu'elle fût construite dans l'Ouest.

La France a eu le premier enseignement vétérinaire du monde. Les responsables officiels et professionnels, je n'hésite pas à le dire, l'ont laissé se dégrader. M. le ministre de l'agriculture a si souvent affirmé sa volonté de le placer sous la tutelle d'une autre discipline scientifique que le corps enseignant se livre à un certain découragement. Un directeur d'école à l'indice 750 n'hésite pas à briguer une place de maître de conférence à la faculté des sciences à l'indice 550.

Il faut rendre à ce corps de professeurs sa fierté. Les hommes sont souvent humiliés. Il faut leur rendre la liberté d'esprit indispensable à tous, surtout à ceux qui ont pour tâche de former des jeunes, et leur inculquer la fierté de leur profession.

Quant à la recherche vétérinaire, j'ai suffisamment entretenu notre assemblée de ce sujet pour ne pas y revenir. Nous aimerions qu'une décision intervienne rapidement. Cette recherche a besoin, pour être efficace, que sa liberté, soit officiellement reconnue

et maintenue pour qu'elle remplisse pleinement son rôle « protéger l'homme en protégeant les animaux », les deux médecines étant intimement liées.

Nous aimerions voir le Gouvernement confirmer et surtout préciser ses positions en la matière. Les explications données à l'Assemblée nationale sur ce sujet par M. le ministre de l'agriculture semblent indiquer que l'on s'orienterait vers une indépendance scientifique dans une interdépendance administrative. Ce sont des formules à la mode ; mais elles peuvent donner lieu à tant d'interprétations que nous ne serons apaisés, dans l'intérêt même de la santé publique et de l'élevage, que par des textes précis. Puissiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous les faire connaître le plus rapidement possible !

Enfin, je pose une dernière question : deux départements sont actuellement classés en zone spéciale d'action rurale. M. le ministre de l'agriculture a déjà témoigné de toute sa sollicitude à l'égard de ces régions sous-développées. Dans l'intérêt même des populations de ces régions, il nous apparaît souhaitable que les crédits ne soient pas dispersés dans des « poussières d'actions ». Ces régions accusent un grand retard sur le plan agricole et social ; l'enseignement agricole y est très insuffisant. Nous pensons qu'il ne faut pas créer de petits centres d'enseignement mais bien plutôt aménager des centres valables dans lesquels avec des installations exigües sans matériels et sans moyens, le personnel sera vraiment qualifié.

La seule solution possible, pour respecter l'esprit qui a présidé à la création des zones spéciales d'action rurale, doit se traduire dans les faits et en temps voulu.

C'est pourquoi nous souhaitons voir augmenter les crédits du ministère de l'agriculture dévolus tant aux subventions d'équipement qu'aux prêts de caractéristiques spéciales. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grand.

**M. Lucien Grand.** Mes chers collègues, je serai extrêmement bref ; tout ou à peu près ayant été dit et très bien dit. Ce matin mon ami, M. Pauzet, attirait l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le remembrement et les travaux connexes à cette opération. Les applaudissements qui ont salué ses propos vous ont montré, monsieur le secrétaire d'Etat, que son jugement sur l'insuffisance des crédits était partagé par l'ensemble de nos collègues.

Je voudrais tout de même quant au remembrement et, sur un point très particulier vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir considérer que, quant à moi — et je ne suis pas le seul — j'estime que c'est la ventilation des crédits qui est mal faite. Vous savez, en effet le mal que nous avons eu et qu'ont pu avoir au début les élus locaux ainsi que les responsables des collectivités et ceux qui avaient à guider nos agriculteurs, tous ceux qui avaient un idéal quant à l'évolution de l'agriculture, le mal que nous avons eu, dis-je, pour convaincre les populations de la nécessité du remembrement.

Cela étant acquis, que s'est-il passé ? Si nous avons obtenu des crédits mesurés — qui nous ont cependant permis de réaliser les opérations financières — les travaux connexes ne suivent pas, suivent mal ou mettent trop longtemps à suivre. La situation, tout au moins dans mon département, est celle-ci : les opérations foncières terminées, l'arrachage des haies se fait un an ou deux ans après, ce qui gêne la prise de possession ou empêche les travaux de voirie. Par ailleurs, les travaux connexes de voirie sont tellement éloignés à leur tour que les nouveaux chemins ne sont pas faits et que ceux qui existent ne sont pas entretenus, car on ignore quel sera leur sort, lorsque la voirie sera réalisée dans les périmètres de remembrement.

Les crédits destinés aux travaux connexes doivent donc être augmentés. Mais il faut prendre des mesures appropriées si l'on ne veut pas que les propriétaires se désintéressent du remembrement.

Lorsqu'on fait une opération de remembrement il faut — les opérations foncières étant terminées, — que les travaux connexes suivent. Qu'on en entreprenne moins à la fois, mais qu'on les réalise totalement et rapidement ; sinon les efforts que nous avons entrepris pour convaincre les gens de la nécessité de ce travail seront inutiles. En effet petit à petit, devant les difficultés qu'ils éprouvent les uns et les autres, ils renonceront à nous écouter. C'est alors que vous vous apercevrez que le but recherché n'a pas été atteint, parce que les crédits ont été mal employés et insuffisamment ventilés.

Il faudrait, lorsqu'on entreprend un travail, avoir une notion approximative de ce qu'il va coûter. En règle générale, on dit qu'une opération foncière coûte un cinquième de la dépense

totale ; il faudrait que les quatre cinquièmes soient financés l'année suivante, faute de quoi on irait à l'encontre du but poursuivi, ce qui serait bien dommageable pour l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claparède.

**M. Emile Claparède.** Je viens d'apprendre que le délai qui avait été imparti a été largement dépassé. Pour ne pas ajouter encore à ce dépassement, je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. Le budget de l'agriculture devient maintenant aussi varié et aussi complexe que les problèmes auxquels il se rapporte : soutien des prix, amélioration des structures, parité sociale des agriculteurs et des ruraux, hydraulique, que sais-je encore ? Autant de sujets si divers mais qui, avec tant d'autres encore, forment un tout et ne sauraient être dissociés sous peine d'inefficacité. Il est impossible dans une courte intervention d'évoquer même superficiellement tous ces problèmes. Aussi mon propos s'attachera principalement ce soir à l'un d'entre eux.

Deux lois essentielles pour le développement de l'enseignement agricole ont été récemment votées par le Parlement : celle du 2 août 1960, qui a apporté une définition, celle du 4 avril 1962, qui a dressé un programme d'application.

Je donne acte au Gouvernement d'avoir inscrit au budget de 1963 un crédit de 220 millions correspondant à la réalisation prévue du premier programme quadriennal.

L'effort du Gouvernement, selon les prévisions budgétaires, porte de préférence sur les lycées plutôt que sur les collèges. Cette politique est conforme à celle que le Sénat a souhaitée lors de la discussion de la loi de programme et correspond à l'urgence qu'il y a de former d'abord des techniciens brevetés et supérieurs, qui pourront enseigner dans les collèges.

Mais si l'augmentation des crédits budgétaires consacrés à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole et ménagère paraît substantielle, elle est cependant loin de correspondre aux besoins.

Je tiens tout d'abord à faire remarquer que, dans une loi de programme qui couvre une période de quatre ans, les sommes prévues pour la dernière tranche auront perdu 20 p. 100 de leur efficacité par suite de la hausse progressive du coût de la vie.

Je veux aussi souligner que si les crédits sont toujours insuffisants, c'est parce que nous étions en retard, très en retard. Nous nous retrouvons ici en face du même problème que celui de l'éducation nationale : le retard est toujours bien difficile à rattraper. Il ne pourrait l'être que si un effort spécial était consenti ; mais cet effort exceptionnel, nous l'attendons toujours !

Mes critiques porteront principalement sur deux chapitres de ce budget : l'enseignement privé et les bourses.

Les crédits prévus pour ces dernières sont, certes, en augmentation de 20 p. 100 ; mais — c'est le ministre de l'agriculture qui lui-même nous en a informés — le nombre d'élèves de l'enseignement agricole et ménager augmentera cette année de 30 p. 100 environ. La proportion du nombre d'élèves boursiers sera en diminution par rapport aux années précédentes, même si, comme il est prévu, le taux demeure inchangé pour beaucoup, alors que son relèvement s'imposerait.

Déjà défavorisés pour les bourses d'enseignement général, les agriculteurs ne sont pas mieux traités lorsque leurs enfants poursuivent des études agricoles. Le critère retenu ne devrait plus être celui de la propriété d'exploitation, mais celui du revenu réel. Actuellement, les commissions de structures ont à définir le type d'exploitation viable à deux unités de travailleurs et il semble que les enfants des agriculteurs exploitant une ferme qui n'atteindrait pas le minimum retenu devraient pouvoir bénéficier automatiquement de bourses entières, les autres demandes étant laissées à l'appréciation bienveillante des commissions selon les cas particuliers, les situations de famille ou même la capacité des élèves.

L'ancien chapitre du budget intitulé « Apprentissage agricole et horticole » prend désormais pour titre : « Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole reconnus par l'Etat ». Il passe de 16,5 millions à 26,5 millions de francs. Cette augmentation, apparemment importante, est nettement insuffisante pour plusieurs raisons :

Le taux des subventions était jusqu'à présent très faible par rapport au prix de revient des établissements et il était de trois francs par jour et par élève pour un prix de revient

que l'on peut estimer à douze francs. Ce taux devrait atteindre au moins le montant du coût du personnel, soit sept francs par jour et par élève.

Les effectifs des établissements d'apprentissage sont en très forte augmentation ; c'est ainsi qu'ils ont doublé en trois ans.

Enfin ces crédits étaient, jusqu'à présent, consacrés uniquement à l'apprentissage. Or, maintenant, seront également susceptibles de reconnaissance les établissements d'enseignement agricole des autres niveaux, notamment ceux du second degré et de l'enseignement supérieur.

Ces établissements auront besoin de crédits nettement plus importants que les établissements d'apprentissage et ceci pour deux raisons. S'agissant d'une formation permanente, il y aura donc plus de journées à honorer. Le taux de la subvention journalière établi en fonction du prix de revient sera plus élevé pour ces établissements étant donné le niveau plus élevé également demandé au personnel enseignant.

La situation est peut-être plus critique encore en ce qui concerne les subventions d'équipement. Le taux de ces subventions s'est établi, pour 1962, à 12 p. 100 en moyenne, alors qu'il avait été prévu 25 p. 100. Quant aux demandes de prêt, la moitié seulement a pu être satisfaite.

Je voudrais insister, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, sur les problèmes quasi-insolubles qui se posent parfois. Je les connais bien puisqu'une association de parents d'élèves m'a confié la lourde responsabilité d'une maison familiale d'apprentissage rural. Récemment, nous avons eu l'inspection du ministère de l'agriculture et il nous a demandé de construire, nos vieux bâtiments étant vraiment à bout de souffle. Cette nécessité, chaque année plus angoissante, voici longtemps que nous en avons conscience. Mais comment y faire face financièrement ? Il faut compter sur une dépense de 250.000 à 300.000 francs 1963. Même avec une subvention de 25 p. 100, même avec des possibilités d'emprunt qui restent à trouver, comment amortir 200.000 francs avec des subventions journalières dérisoires qui sont loin de couvrir les frais d'enseignement ?

Sur cet important problème, M. le ministre de l'agriculture n'a pas donné de réponse précise à l'Assemblée nationale. Il se retranche derrière le retard de la publication du décret relatif à l'aide de l'Etat à l'enseignement privé. Et nous craignons que, comme les années précédentes, la solution qui sera retenue soit un peu trop rudimentaire et un peu trop facile. On divisera simplement les crédits votés par le nombre de parties prenantes, ce qui ne satisfera personne. Aussi souhaitons-nous que vous répondiez de façon précise aux questions que je tiens à vous poser à ce sujet.

Comment a été calculée l'augmentation de crédits sur le chapitre relatif aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé reconnus par l'Etat ?

Dans quelle mesure tient-elle compte du rajustement du taux de l'indemnité journalière, de l'augmentation des effectifs, des nouveaux établissements à reconnaître ?

Enfin, les crédits de prêts et subventions d'équipement ont été en 1962, très inférieurs aux besoins exprimés et il semble qu'il en sera de même en 1963. Comment, dans ces conditions, comptez-vous faire jouer les mesures adoptées par amendements dans la loi de programme et qui tendent à reviser les crédits en fonction des besoins ?

Veillez m'excuser de m'être attardé quelque peu sur ce sujet. J'aurais d'autres points particuliers à développer, mais je ne voudrais pas abuser de la tribune au détriment de mes amis et de vous tous, mes chers collègues. Aussi, vais-je m'efforcer de le faire en style télégraphique.

Le ramassage scolaire pose à l'éducation nationale des problèmes qui sont loin d'être réglés. Je souhaite une synchronisation efficace avec le ramassage des élèves de l'enseignement agricole, public ou privé, chaque fois que ce sera possible, cela dans l'intérêt général.

Les maîtres détachés par le ministère de l'éducation nationale auprès du ministère de l'agriculture ne reçoivent plus, depuis leur affectation, qu'un traitement correspondant à un indice inférieur de trente-cinq points.

Cette disparité de traitement tient au fait que les textes sur le reclassement, dont les instituteurs ont fait l'objet le 1<sup>er</sup> mai, sont toujours en instance au ministère des finances en ce qui concerne les professeurs adjoints d'école d'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture m'a déjà affirmé que le principe était acquis. Pourquoi les délais d'application sont-ils aussi longs ?

Je tiens également à signaler que le développement de la vulgarisation agricole est stoppé en raison de l'insuffisance des moyens mis à sa disposition. Ici, je formule un vœu en souhaitant une meilleure coordination entre les différents intéressés.

Au chapitre des migrations rurales, nous devons dire que le plafond des prêts consentis aux migrants est bien trop bas. Son relèvement s'impose.

Enfin — je vous prie de m'excuser de ce mélange indigeste — je veux protester une nouvelle fois contre une injustice dont sont victimes les agriculteurs d'une partie de mon département. Il s'agit des subventions pour favoriser l'emploi des amendements calcaires, dont sont exclus actuellement une minorité de départements. Toutes les protestations justifiées faites jusqu'à ce jour ont invariablement reçu une réponse négative. Je ne voudrais pas que ma réclamation soit empreinte d'un esprit de conseil général. Les limites départementales qui ont été retenues sont arbitraires et ne correspondent pas toujours aux limites géologiques. Je demande donc que le problème soit complètement revu et réglé une fois pour toutes, en toute équité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soudant.

**M. Robert Soudant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, prenant la parole à cette tribune après que de nombreux orateurs aient traité à peu près tous les problèmes, je vais essayer d'être bref. Mais, avant d'entrer dans le détail des quelques crédits insuffisants, je voudrais évoquer une fois de plus, s'il est possible, un problème qui me tient particulièrement à cœur, à savoir les grandes difficultés que rencontrent nos municipalités rurales pour essayer d'aménager leurs petites communes.

Les crédits nécessaires à cet effet et inscrits dans le budget de l'agriculture pour l'hydraulique, les adductions d'eau, l'électrification des écarts, ou le renforcement absolument indispensable des réseaux existants, la voirie communale, sont restés sensiblement les mêmes.

Si certains chapitres, tels que les adductions et l'hydraulique, sont en légère augmentation, cette hausse sera plus qu'absorbée par l'augmentation générale du coût des travaux. Nous ne pouvons que regretter cet état de fait car ces projets tiennent à cœur à nos municipalités rurales et conditionnent la vie de nos petites communes et de leurs habitants.

Si un minimum de confort n'est pas apporté à nos ruraux, l'exode déjà bien commencé — les résultats du dernier recensement l'ont bien confirmé — ne fera que s'accroître.

Le désert se créera rapidement autour de nos grands centres. Actuellement, dans chaque région économique les services officiels étudient un plan d'aménagement rural et essaient de déterminer les pôles d'attraction de certains petits centres, tels que chefs-lieux et gros bourgs. Toutes ces études, tous ces projets seront vains si, en premier lieu, l'Etat ne donne pas les moyens financiers nécessaires à l'installation de toute l'infrastructure indispensable à l'épanouissement de toute vie humaine digne de ce nom.

Parmi l'absence de ressources d'équipement dont je viens de faire mention figure particulièrement le peu de crédits pour les adductions d'eau. Cette charge, quelles que soient les structures futures de nos exploitations, restera toujours très lourde. Actuellement, certaines communes, lorsqu'elles étudient la rentabilité de leurs adductions d'eau, compte tenu des amortissements importants à prévoir et des frais normaux de marche, sont obligées d'établir un prix de revient du mètre cube dépassant souvent deux francs. Ces municipalités se trouvent devant un dilemme terrible : ou bien appliquer ce prix et risquer de voir les gros utilisateurs conserver leurs installations particulières, d'où diminution des mètres cubes consommés et l'équilibre du budget des eaux est donc compromis ; ou bien avoir recours à un apport du budget ordinaire de la commune, d'où augmentation considérable des impôts directs. Mais ces impôts ont des limites et je connais des communes où le nombre de centimes est tel que l'autorité de tutelle chargée du contrôle ne permet plus leur augmentation. Le taux du pourcentage des subventions doit être revu.

A ces difficultés s'ajoute depuis quelques années un problème nouveau, celui de l'évacuation des eaux usées. Les installations ménagères, sanitaires, se sont développées avec le confort moderne indispensable. Il faut évacuer l'eau distribuée à volonté une fois son rôle rempli. Les municipalités, d'ailleurs, se trouvent devant des problèmes financiers insolubles et certaines

hésitent à demander leur adduction d'eau par crainte de ne pouvoir aller jusqu'à l'aboutissement logique de ces projets d'ensemble.

Dans cette pénurie de crédits, je n'ai parlé que des collectivités qui ont la chance, je le dis bien, d'être inscrites rapidement sur un programme annuel ; je ne cite pas celles qui attendront leur tour pendant peut-être quinze ou vingt ans encore.

Ne voulant pas dépasser mon temps de parole, je ne parlerai que pour mémoire des charges énormes que constitue la mise en viabilité et l'entretien de la voirie communale, anciens C. V. O. et chemins ruraux. Des crédits plus importants sur tous ces chapitres sont absolument nécessaires.

J'aborde maintenant un autre point de friction bien souvent exposé mais jamais résolu dans le sens souhaité par la profession. Je veux parler de la ristourne de 10 p. 100 sur le matériel agricole. Depuis plusieurs années, l'industriel « producteur fiscal » bénéficie du remboursement de la T. V. A. supportée par les investissements considérés comme devant majorer ou améliorer la productivité de l'entreprise. Il en résulte que, dans la pratique, un compte est établi à la fin de chaque mois par l'industriel qui fait le total des taxes perçues par lui pour le compte du Trésor. De ces taxes dues, il diminue le montant de la T. V. A. payée par lui d'après les factures du mois considéré. Si le solde est favorable au Trésor, il lui verse la différence ; pour le cas contraire, l'industriel se rembourse les sommes dues et reporte à nouveau celles qui n'ont pu être soldées. C'est notamment le cas des industries exportatrices dont les produits pour l'exportation ne supportent pas la T. V. A.

Ce régime a eu pour résultat heureux de stimuler les investissements industriels. Mais il est une autre catégorie d'entreprises qui doit beaucoup investir et qui ne bénéficie pas des mêmes avantages, les agriculteurs. Sans doute, au temps où fut institué ce remboursement de la T. V. A., a-t-on voulu accorder une satisfaction aux agriculteurs en leur permettant d'obtenir un remboursement de 15 p. 100 sur le matériel agricole acheté par eux. Cette détaxe, appelée subvention et non remboursement, il y a une nuance, fut ramenée à 10 p. 100 en 1958 et plafonnée à 150.000 anciens francs.

L'augmentation du prix du matériel agricole a pour résultat de faire jouer le plafond de ces 150.000 anciens francs. Dans de nombreux cas, il en résulte que la taxe réelle perçue par les agriculteurs ne dépasse pas 8 p. 100 en moyenne des matériels achetés par eux. De plus, ce remboursement s'obtient après le dépôt d'un dossier près du génie rural, lequel dossier comporte de multiples paperasses : factures en triple exemplaire, demande de remboursement, attestations de la mutualité, etc. Le dossier, examiné, refoulé pour erreurs, insuffisance de précisions, est enfin admis à être mandaté. Dans le meilleur des cas, six mois se sont écoulés et quelquefois plus.

Le percepteur a alors la charge d'effectuer le versement au gré de ses tournées, ce qui vaut à l'agriculteur des réflexions désobligeantes, puisqu'il perçoit « sa subvention » en même temps que tel économiquement faible du village. Si l'agriculteur n'est pas « producteur fiscal », c'est parce que l'Etat considère qu'il ne doit pas frapper les matières consommables d'une taxe qui se retournerait contre le consommateur plus sensible sur le prix du pain, du lait, du sucre que sur le prix des automobiles, des tissus, des appareils ménagers.

Il en résulte que nos produits sont exempts de la T. V. A., ce qui ne permet pas au producteur agricole d'être considéré comme « producteur fiscal » tout en supportant la T. V. A. sur les produits qu'il achète : matériels, engrais, etc.

Les agriculteurs demandent que la détaxe sur le matériel soit portée à 15 p. 100 sans limitation de plafond, ce qui n'est pas exagéré puisque la T. V. A. perçue par le Trésor varie entre 20 et 25 p. 100 et fait perdre à celui-ci plusieurs milliards de nouveaux francs, tandis que la subvention totale attribuée à l'agriculture reste fixée à 240 millions de nouveaux francs.

Ce faisant, vous aurez fait un pas vers cette parité que nous réclamons et qui n'est qu'une stricte justice. Vous aurez, de plus, stimulé les investissements, ce qui profitera aux industriels qui travaillent pour l'agriculture, dont l'industrie des tracteurs et des machines agricoles, en augmentant le volume de leurs transactions.

J'en arrive à un sujet particulièrement sensible à nos agriculteurs et qui a déjà été traité — à savoir le remembrement.

Au moment où toutes les recommandations, tous les discours officiels conseillent et orientent l'agriculture vers une augmentation de sa productivité, où l'on parle continuellement de l'amélioration et de la réforme des structures agricoles, passant

sous silence — volontairement, j'en ai bien peur — une des raisons du mécontentement général, je veux dire les prix, nous constatons que les crédits pour un des secteurs les plus utiles, destinés précisément à l'amélioration des structures et de la productivité, c'est-à-dire le remembrement, sont nettement en diminution dans ce budget.

Il est vrai que les prévisions budgétaires pour 1963, chapitre 61-70, article 3, sont de 198 millions de francs, soit une légère hausse par rapport à 1962 où ils étaient de 172 millions de francs. Seulement ce chapitre englobe les crédits pour le remembrement et pour les travaux connexes. Or, un retard considérable dans les paiements de ces travaux ayant été pris depuis plusieurs années, les sommes affectées à cet article ont été majorées au détriment du remembrement proprement dit.

En conséquence, les autorisations de programme prévues pour 1963 ne sont que de 57 millions pour le remembrement, tandis qu'elles passent à 130 millions pour les travaux connexes. En 1962, les crédits avaient été de 63 millions pour le remembrement et de 90 millions pour les travaux connexes. De ces chiffres il ressort que pour le remembrement proprement dit, la diminution de crédits sera d'au moins 6 millions.

Des crédits supplémentaires doivent être obligatoirement prévus au collectif de la session de printemps, sans quoi il ne serait pas possible de maintenir la cadence prévue par le plan, encore moins rattraper le retard.

Compte tenu du fait que les demandes de remembrement n'émanent plus seulement des plaines faciles à remembrer et d'un coût à l'hectare moins élevé, mais qu'elles proviennent maintenant des régions de bocage et même viticoles où il est beaucoup plus cher, c'est donc une surface moins importante qui sera mise à l'étude cette année.

Loin de moi l'idée de minimiser l'effort qui doit être fait pour les travaux connexes. Je me réjouis que les crédits pour ceux-ci passent de 90 millions à 130 millions, mais je constate que dans vingt ans, à cette cadence, des demandes seront encore en attente. A titre d'exemple, dans mon département, le remembrement de 12 ou 13 communes était prévu chaque année; cinq seulement seront retenues en 1963, d'où une diminution de presque deux tiers.

Un petit tableau très significatif de l'évolution des surfaces remembrées depuis 1958 a paru dans le rapport pour avis de l'Assemblée nationale relatif à cette question. Il montre le chemin parcouru, dans le sens rétrograde, bien entendu: en 1960, 450.000 hectares; en 1961, 475.000 hectares; en 1962, environ 490.000 hectares. Cette année le chiffre officiellement avancé de 400.000 hectares sera loin d'être atteint; celui de 350.000 serait plus près de la vérité. Il constituera certainement un maximum compte tenu des prix nettement plus élevés des opérations de remembrement que j'ai cités plus haut.

J'accepterai d'ailleurs, sur ce point, un démenti de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, le IV<sup>e</sup> Plan prévoit le remembrement annuel de 600.000 hectares. Il n'est donc pas respecté; nous en sommes même loin puisque nous ne dépasserons guère la moitié de la superficie prévue. Il paraît donc impossible, dans ces conditions, de parler d'aménagement foncier et de réforme de structure si ces entreprises fondamentales que sont le remembrement et les échanges amiables ne sont pas prises en considération par les pouvoirs publics.

Puisque nous avons l'occasion de parler des travaux connexes au remembrement, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les règlements actuellement en vigueur qui régissent les associations foncières chargées de les réaliser.

Ces associations foncières jouent un rôle très important dans l'application de ces mesures et dans la réalisation des travaux projetés. Elles gèrent souvent un budget très important, mais leur constitution est très empirique.

Les membres du comité sont simplement nommés par le préfet après, certes, avis des chambres d'agriculture et du syndicat local s'il en existe un. Ils n'ont aucun compte à rendre aux propriétaires des terres qu'ils sont souvent obligés de grever de lourdes taxes à l'hectare pour financer les travaux envisagés; bien souvent, ceux-ci ne connaissent pas leur administrateur. Leur nomination surprend presque toujours les membres désignés; nombreux sont ceux qui refusent même de siéger aux réunions. Les décisions financières importantes sont souvent prises par un très petit nombre de présents.

L'étude d'un statut spécial devrait être rapidement envisagée pour ces nouvelles organisations qui ne datent que de quelques années. Les membres du comité de ces associations foncières devraient être au moins élus par leurs pairs comme pour le conseil municipal. De ce fait, ils pourraient au moins faire acte de candidature, avancer des propositions en vue de leur élection et rendre des comptes s'ils désirent être réélus. Ils auraient également beaucoup plus de poids pour remplir leur mandat.

L'exemple nous est venu d'en haut, il me semble, voilà quelques mois, quant à cette conception du pouvoir. (*Sourires.*)

Nous n'assisterions pas ainsi à ces réunions où les membres ne font qu'approuver les projets présentés par le génie rural avec toute la compétence de ses agents, que je me plais d'ailleurs à reconnaître et à laquelle je tiens à rendre ici hommage.

Beaucoup de ces associations n'ont qu'un désir: aussitôt les subventions accordées et les travaux finis, se dissoudre et remettre les chemins créés au conseil municipal du village pour que la commune les entretienne.

Tel ne devrait pas être leur but. Leur rôle doit continuer même après l'achèvement des opérations de remembrement. Il est donc urgent de leur donner une vraie signification et un but précis les engageant pour l'avenir. Cette tâche incombe au ministère de l'agriculture. Nous comptons sur vous, messieurs.

Aucun texte ne précise non plus la répartition des charges occasionnées par ces travaux entre propriétaires non exploitants et fermiers. Le percepteur chargé de recouvrer les taxes à l'hectare ne connaît que le propriétaire, comme il se doit; mais, bien souvent, c'est une lourde charge pour celui-ci, surtout qu'avec le statut en cours officiellement il ne peut augmenter son fermage; pourtant, c'est bien l'exploitant qui profite de ces aménagements. Des différends surgissent entre ces personnes et rien jusqu'ici ne permet de les départager. Cette lacune devrait être comblée par une réglementation appropriée.

Je ne voudrais pas terminer sans attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation actuelle de l'agriculture. Le problème a déjà été évoqué par beaucoup d'orateurs aujourd'hui; veuillez m'excuser d'en parler encore.

Les dégâts occasionnés par le froid aux récoltes en terre, plus particulièrement aux céréales d'hiver, dont le blé, seront certainement très importants. Des mesures doivent être prises dès maintenant pour permettre aux agriculteurs d'obtenir des semences de blé de printemps de bonne qualité et à des prix abordables. Des importations devront avoir lieu rapidement, les stocks de ces semences étant pratiquement nuls en France.

Il est également très important pour les agriculteurs de savoir dans quelles conditions sera commercialisée la récolte prochaine. Certes, nos 18 millions de quintaux restant en report donnent peu d'inquiétude pour l'approvisionnement du marché intérieur et la couverture de nos contrats. Cela n'empêchera pas que la diminution des rendements et les frais supplémentaires de réensemencement seront durement ressentis par les producteurs.

Faudra-t-il semer du blé ou de l'orge? Quel sera le quantum de cette dernière céréale pour la prochaine récolte? Autant de points d'interrogation que nous nous posons.

Il appartient au Gouvernement d'étudier ce grave problème et de nous dire ce qu'il en pense.

Qu'il nous donne rapidement les orientations qui s'imposent, puisque c'est lui seul qui fixe les prix de nos produits. De cette orientation dépendront nos prochaines semailles, et c'est de nos recettes produites par celles-ci que dépendra la vie de notre agriculture tout entière. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, avant de vous parler du budget, vous faire, à l'instar du président Dulin, une suggestion.

Au cours de l'hiver 1961-1962, un certain nombre de départements de l'Est ont subi, par suite des gelées, des pertes d'emblavure d'environ 80 p. 100. Ils ont réensemencé leurs terres avec des blés de printemps, notamment avec un peu de Florence-Aurore, du Fylgia et des blés suédois.

Alors je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on ne pourrait pas profiter — puisque M. Soudant vient de nous dire qu'il n'existait pas beaucoup de stocks de blé de printemps — de ce que ces quatre ou cinq départements en

détiennent pour immédiatement les débloquer et en favoriser ainsi l'envoi dans toutes les régions françaises qui en manquent.

Cela dit, je reconnais bien volontiers, comme nos rapporteurs l'ont indiqué tout à l'heure, que le budget de l'agriculture pour 1963 est en nette progression par rapport au budget antérieur et je m'en félicite. Certaines dotations me paraissent néanmoins insuffisantes.

Je voudrais vous signaler quelques lacunes, notamment au sujet des crédits de vulgarisation, qu'il s'agisse du fonds national de vulgarisation ou des crédits prévus aux chapitres 61-32 et 80-13. Ces derniers sont trop nettement insuffisants pour que les organisations qu'ils doivent financer puissent remplir le rôle qui leur est dévolu.

C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit ici d'intensifier la vulgarisation dans des régions déshéritées où le besoin s'en fait particulièrement sentir. Je crains qu'en diminuant ces crédits par rapport aux prévisions du IV<sup>e</sup> plan, soit 6.800 millions au lieu de 15.600 millions, comme l'indique le rapport de notre collègue M. Rivain, vous ne provoquiez une stagnation des progrès techniques dans les régions qui ont le plus besoin d'évoluer et d'améliorer leur situation en vue de rattraper un retard incontestable.

Quant au fonds de vulgarisation, s'il est en augmentation de 15 p. 100, il ne peut suffire aux besoins de la vulgarisation en général. Pourquoi ? Parce que cette vulgarisation s'intensifie et c'est heureux. Seulement nous sommes loin d'atteindre le niveau de certains pays du Marché commun, nos concurrents immédiats, en raison de la carence qui a fait négliger, depuis des dizaines d'années, l'enseignement agricole.

Dès la parution du décret d'avril 1959 qui a organisé la vulgarisation, on a formé des conseillers agricoles qu'il convient d'utiliser maintenant. On a intensifié la création de groupements de vulgarisation et il faut leur donner le moyen de rémunérer les techniciens qu'ils occupent.

Les organismes nationaux de la vulgarisation chargés d'harmoniser, de coordonner le travail de ces groupements, de former des techniciens, de leur rappeler l'évolution de la science agronomique, prennent inévitablement, du fait même des créations incessantes de groupements de base, une ampleur de plus en plus grande.

Malgré la diminution du pourcentage des subventions accordées, soit aux organisations nationales, soit aux groupements d'agriculteurs, le crédit nécessaire pour poursuivre l'œuvre entreprise doit augmenter dans une proportion à la mesure de l'accroissement de ce mouvement de vulgarisation.

Il faut reconnaître en effet que, malgré les progrès réalisés, la vulgarisation est loin d'atteindre l'ensemble des agriculteurs français. Je suis certainement optimiste en évaluant entre 15 à 20 p. 100 la proportion des agriculteurs qui font partie de ces groupements de base. Il reste donc beaucoup à faire dans ce domaine, d'autant plus que la trésorerie des agriculteurs ne leur permet pas toujours de suivre les conseils qui leur sont donnés.

Le décret d'avril 1959 leur laisse bien espérer que des crédits à caractéristique spéciale leur seraient octroyés, mais, depuis quatre ans, monsieur le secrétaire d'Etat, ils attendent vainement que vos services aient fixé les modalités de ces prêts.

Le chapitre 46-28 est, lui aussi, en forte augmentation en vue d'accélérer la prophylaxie et notamment la lutte contre la tuberculose bovine.

Je voudrais demander si vous ne jugez pas le moment venu d'élever le plafond des subventions accordées pour l'abattage des animaux réagissants. Ce plafond, fixé voilà plus de dix ans, est toujours assis à 30.000 anciens francs. S'il était déjà faible à l'époque, il est devenu nettement insuffisant.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Martial Brousse.** Les éleveurs déjà pénalisés lors de cet abattage obligatoire, surtout lorsqu'il s'agit d'animaux d'élite, subissent des pertes considérables aujourd'hui et cette certitude de perdre des sommes élevées ne les incite pas à se plier à cette opération. Je suis convaincu qu'un relèvement appréciable de ce plafond, qui pourrait être porté à 500 francs, faciliterait dans une large mesure la lutte contre la tuberculose.

Ma dernière mais un peu longue observation portera sur l'aménagement foncier dont on a déjà beaucoup parlé et je voudrais entrer un peu dans les détails. Le principal élément de cet

aménagement foncier, c'est le regroupement des parcelles. La meilleure formule pour cela est celle qui consiste en un remembrement d'un secteur déterminé, le plus souvent la commune. Les avantages d'une telle opération sont certes trop connus pour que j'insiste.

Le ministre de l'agriculture est tellement persuadé de la nécessité d'intensifier cette opération qu'il a affirmé un jour qu'il voudrait la rendre pratiquement obligatoire, qu'il conviendrait peut-être de pénaliser les récalcitrants.

Le IV<sup>e</sup> plan, bien modeste en cette matière, est en régression par rapport aux plans antérieurs qui avaient cependant prévu le remembrement de 600.000 hectares annuellement. Voyons où sont ces projets : en 1962, première année du plan, un crédit d'environ 180 millions a figuré au budget. Presque tout ce crédit a été utilisé pour régler des travaux effectués les années précédentes, si bien que, dans la plupart des départements — on en a cité des exemples tout à l'heure — les programmes ont subi des réductions de 70 à 75 p. 100. Dans une région comme celle de l'Est, où les agriculteurs sont, dans leur grande majorité, convaincus des avantages de cette opération, trois à six communes par département seulement ont pu figurer au programme de 1962.

Dans un département que je connais bien, on a pu mettre en route le remembrement de six communes sur 125 demandes et environ 200 restent à remembrer, si bien qu'en ne tenant compte que des demandes déposées à ce jour, il faudrait, à la cadence de 1962, vingt ans pour donner satisfaction aux intéressés et trente-cinq ans pour en terminer dans un département plus avancé que la plupart des autres.

Le programme 1962, dont les crédits n'ont été répartis qu'à l'automne, ne comprendra qu'environ 315.000 hectares, au lieu des 600.000 prévus. Pour pallier cette carence, j'avais proposé, lors du vote du collectif de 1962, l'octroi de crédits supplémentaires. Naturellement, je n'ai pas été écouté, malgré la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre des finances qui ne semble pas beaucoup se préoccuper, en dépit de la situation brillante de nos finances, d'investissements agricoles aussi rentables que l'aménagement foncier et, de plus, ne semblait pas beaucoup se soucier de soulager le travail des paysans.

Je ne pense pas que les crédits de 1963 soient suffisants pour atteindre le nombre d'hectares prévu par le IV<sup>e</sup> plan. Je sais qu'environ 100 millions de francs seront nécessaires pour assurer le règlement des travaux antérieurs.

Je voudrais montrer maintenant les inconvénients résultant de cette situation et d'un tel ralentissement d'opérations aussi importantes pour la rentabilité des exploitations agricoles. Dès la signature du traité de Rome, l'administration de l'agriculture, les organisations agricoles et les chambres d'agriculture et nous tous souhaitant que notre agriculture puisse rivaliser avec celle des autres pays signataires, avons mis l'accent sur l'importance de cet aménagement foncier et avons, dans le pays, entrepris une vaste propagande pour en convaincre les agriculteurs.

Cette propagande a porté ses fruits et les demandes aujourd'hui ne peuvent être satisfaites. Dans le même temps, tout le monde a préconisé la formation de géomètres dont le nombre, insuffisant au début, peut maintenant entreprendre plus de travaux qu'il n'est possible de financer, même si le IV<sup>e</sup> plan était respecté.

Aujourd'hui ce n'est plus la méfiance des agriculteurs ni le manque de géomètres qui constituent des goulots d'étranglement, c'est surtout le manque de crédits et c'est aussi plusieurs causes que je veux rappeler devant M. le secrétaire d'Etat au budget, plus près que le ministre de l'agriculture de la rue de Rivoli.

Parmi ces causes, je vous signale le manque de personnel dans les services départementaux du génie rural. On oublie trop souvent que même le personnel affecté à l'aménagement foncier a de plus en plus d'attributions. Non seulement il s'occupe du remembrement proprement dit, mais il doit encore préparer et contrôler les travaux connexes qui s'amplifient au fur et à mesure que les opérations de remembrement s'intensifient elles-mêmes.

Même dans la propre administration des finances, le manque de personnel se fait sentir car, après le remembrement et les échanges amiables, il y a de nombreuses mutations à effectuer, des plans à mettre à jour et, dans certains départements, les services du cadastre ne peuvent y suffire. Il y a aussi, depuis la réforme judiciaire, un manque de présidents des commissions communales ; ces commissions étaient présidées auparavant par les juges de paix, ceux-ci ont disparu, et le nombre des juges d'instance est insuffisant pour suivre les travaux de 25 à 30 commissions communales. Les commissions départementales elles-mêmes sont parfois submergées par les dossiers qu'elles sont appelées à examiner. J'ai toujours pensé, monsieur le

ministre, qu'il conviendrait dans certaines régions de désigner un juge président qui serait spécialisé dans le remembrement. Un de nos collègues à l'Assemblée nationale a demandé, au cours de la discussion, que les indemnités de déplacement des fonctionnaires s'occupant de remembrement soient augmentées. Je partage ce point de vue, mais je veux aller encore un peu plus loin en demandant que soient révisés en hausse les frais de déplacement des agriculteurs membres des commissions départementales qui ne demandent pas à être remboursés des pertes de temps occasionnées par les réunions et les enquêtes, mais qui voudraient tout de même pouvoir pour un repas toucher un peu plus de 4,50 francs.

Les inconvénients de l'actuelle situation sautent aux yeux. Les géomètres que l'on avait incités à faire du remembrement n'ont plus assez de travail; ils vont orienter ailleurs leurs activités et nous ne les retrouverons plus. Le génie rural ne sera jamais suffisamment étoffé pour rattraper le retard et vous n'aurez pas, en 1965, remembré les 2.500.000 hectares promis, et c'était pourtant un minimum.

On justifie cette diminution en précisant que les remembrements ayant lieu dans des régions à bocage sont plus onéreux aujourd'hui que dans le passé. C'est exact, quoique l'augmentation du prix de revient soit plus accentuée pour les travaux connexes que pour le remembrement proprement dit, mais je ne suis pas d'accord sur les conclusions; je dis que si ces opérations coûtent plus cher, il faut allouer davantage de crédits, car ce qui compte, c'est la surface remembrée.

M. le ministre de l'agriculture a dit à l'Assemblée nationale qu'on allait faire d'abord le remembrement cadastral et que les crédits pour les travaux connexes seraient ensuite répartis par les départements eux-mêmes. La formule se défend, mais à condition — je rejoins ici ce qu'indiquait M. le docteur Grand — qu'il y ait une harmonisation, une coordination absolue entre les deux répartitions qui doivent être simultanées. On ne peut pas séparer, en effet, les deux opérations.

Quand on remembre une commune, on supprime des chemins; il faut en même temps en créer de nouveaux et immédiatement. On attribue des parcelles sans points d'eau alors que le propriétaire en possédait avant; il faudra bien que ce propriétaire puisse abreuver son bétail immédiatement. On attribue des parcelles coupées par des haies, alors que d'autres parcelles en étaient exemptes; il faudra bien remettre le terrain dans le même état pour faire accepter à un propriétaire une parcelle encombrée par des haies ou des buissons, et c'est tout de suite qu'il convient de faire ces opérations. On attribue des parcelles closes à des propriétaires de parcelles ouvertes. Si ce dernier veut clore, n'a-t-il pas droit à une aide financière?

Le ministre de l'agriculture l'a tellement bien compris qu'il a décidé de faire nommer les associations foncières qui sont chargées de faire exécuter ces travaux au moment même où sont désignées les commissions de remembrement. Il a ajouté qu'il convenait de substituer au système de subventions un système de prêts. Je crains que cette solution n'anéantisse tout le travail de propagande fait en faveur du remembrement.

Ce dernier n'est du reste pas gratuit puisque l'aide financière ne peut dépasser 80 à 90 p. 100. Or c'est au moment où le cultivateur se prête de plus en plus à cette opération qu'on va opérer dans le financement des bouleversements. Comment faire accepter par des petits et moyens propriétaires, qui louent leurs parcelles et que le remembrement n'intéresse pas tellement, le déboursement de sommes pouvant aller, même pour des friches, jusqu'à 150 et 200 francs à l'hectare sans aucun profit pour eux-mêmes? Un système de prêts sera toujours plus difficile à faire accepter, et pour être efficace, coûtera presque aussi cher.

Si vraiment on doit s'orienter vers ce système, il faudrait que la période soit longue, le taux réduit, quitte à donner des bonifications d'intérêt et que les crédits correspondants soient inscrits au budget. De plus, ce système ne peut jouer que pour certains travaux connexes dont les subventions actuelles ne dépassent pas 60 p. 100. Le rapport de notre collègue Pauzet nous fait part d'une répartition possible des crédits inscrits au budget de 1963. 55 millions sont affectés au remembrement cadastral, soit environ 400.000 hectares. Avec le coût actuel des travaux de remembrement dans les pays de bocage, je crains, mon cher rapporteur, qu'on n'arrive pas à 400.000 hectares. 130 millions seront affectés aux travaux connexes, soit à peine 400.000 hectares. Ainsi non seulement nous n'atteignons pas les prévisions du plan, mais encore nous ne comblons pas le retard entre les travaux connexes et le remembrement. Ou bien les crédits seront largement augmentés dans le prochain collectif ou nous ne réaliserons pas les prévisions du plan, et de beaucoup. Car le retard ne peut se rattraper.

Le remembrement est une opération qui doit s'effectuer régulièrement, avec une progression continue. En agriculture, on parle beaucoup depuis quelques années de révolution, et cette révolution doit s'accompagner pour certains d'une réforme des structures. Je n'ai pas l'intention de faire à l'occasion de cette intervention un discours de politique agricole, encore que ce soit une des rares occasions que nous ayons pour donner notre avis. Je veux seulement vous citer en exemple deux chiffres au sujet des structures.

La commission des structures a évalué, dans un département donné, à 38 hectares la surface susceptible d'assurer le plein emploi de deux unités de travailleurs, mais le comité de gestion a évalué, lui, à 62 hectares la surface susceptible de leur assurer un revenu normal dans l'état actuel du prix des produits agricoles.

Pour arriver à cette rémunération normale, telle qu'elle est définie par la loi d'orientation agricole, ces deux unités de travailleurs devront exploiter non pas 38, mais 62 hectares. Elles devront donc travailler anormalement, c'est du reste ce qui se passe, hélas! en agriculture. Croyez-vous que les jeunes agriculteurs accepteront toujours de travailler un tiers en plus que les autres catégories de travailleurs alors que l'on tend à réduire partout ailleurs, d'une façon ou d'une autre, la durée du travail?

On ne peut remédier à cette situation que par des investissements et l'un des plus rentables, c'est l'aménagement foncier, à moins que vous ne consentiez à augmenter de 30 p. 100 les prix des produits agricoles. Qu'on ne me fasse pas dire que je ne suis pas partisan d'une augmentation du prix des produits agricoles, mais comme je pense que ce prix doit être égal au moins au prix de revient, tout ce qui pourra diminuer le prix de revient sera bienvenu pour assurer la rentabilité de l'agriculture.

Cet aménagement foncier peut aider à assurer la rentabilité des exploitations familiales. Par l'augmentation de surface, vous permettez à l'exploitant d'accroître sa production et, dans une certaine mesure, son revenu, mais vous augmentez en même temps la durée de son travail journalier. Par l'aménagement foncier, vous augmentez la productivité de l'exploitation, sans que le travail de l'exploitant soit accru et vous rendez même ce travail moins pénible. C'est la seule méthode permettant d'harmoniser la manière de vivre des paysans avec celle des autres catégories de travailleurs en dehors de l'augmentation du prix des produits agricoles. (Très bien!)

Si nous reprenons l'exemple cité plus haut, l'exploitation de 38 hectares peut produire la même quantité de denrées, grâce à un sol bien aménagé et à une évolution vers le progrès technique de l'exploitant. Les deux unités de main-d'œuvre pourront être ainsi rémunérées normalement; leur travail redeviendra normal et vous aurez gagné 14 hectares, d'où augmentation du nombre des exploitations familiales, ce que tout le monde s'accorde à rechercher pour obtenir une agriculture saine dans un climat social apaisé.

Pour obtenir ces résultats, la première amélioration à réaliser, c'est le remembrement, qui permettra de cultiver à moins de frais, avec des instruments modernes, et qui conditionnera d'autres améliorations comme l'assainissement du sol, l'irrigation, etc.

Par ces opérations et la vulgarisation du progrès technique qui apprendra à l'exploitant à utiliser au mieux ces améliorations et à orienter sa production vers des produits aux débouchés assurés, grâce à une politique économique générale appropriée, vous aurez fait un grand pas vers la solution des problèmes agricoles qui se posent actuellement, mais pour cela il convient que vous fassiez un choix. Le IV<sup>e</sup> plan estime que l'agriculture doit rester en expansion, or dans certains milieux, même officiels, on tend plutôt vers le malthusianisme, l'expansion de l'agriculture risquant de coûter cher au budget. Cette thèse étant vraiment peu généreuse, puisque ainsi que M. Driant l'a vigoureusement souligné ce matin — l'ensemble du monde a encore faim.

Il appartient au Gouvernement de faire connaître ce qu'il préconise. S'il veut faire des économies et diminuer l'aide aux exportations agricoles, que les paysans ne sachent le plus tôt possible, ils en tireront alors certaines conséquences. Si comme l'indique le IV<sup>e</sup> plan, il préconise l'expansion, ce qui est peut-être le plus difficile dans l'immédiat, mais le plus profitable dans l'avenir, il doit prendre les mesures nécessaires, faire les sacrifices financiers qui s'imposent pour que la grande masse des paysans puisse profiter de ces aménagements fonciers et du progrès technique, afin que l'amélioration du sort des agriculteurs ne soit pas seulement l'apanage de quelques-uns, mais s'étende à l'ensemble du monde agricole acceptant de faire preuve de bonne volonté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Georges Bonnet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi d'orientation agricole avait prévu la possibilité de classer certaines régions sous-aménagées en zones spéciales d'action rurale. Le texte législatif organisait un système de « priorité » dans les répartitions d'investissements publics.

Les départements intéressés de la Bretagne et du Massif Central se sont, depuis, aperçus que la loi était pratiquement inopérante. En effet, dans la pratique, cette priorité devrait jouer à l'intérieur des budgets des ministères intéressés et il est bien évident — les faits le démontrent — que les ministères ont beaucoup de difficultés à accorder ces priorités aux zones spéciales d'action rurale.

Seul, le ministère de l'agriculture a tenté de l'appliquer partiellement. Il est donc nécessaire de donner au mot « priorité » sa vraie valeur et de faire jouer la loi en adoptant le principe de l'application privilégiée de crédits au profit des zones spéciales.

Une telle affectation ne peut procéder que de l'inscription, dans le projet de loi budgétaire de l'année 1963, de crédits destinés à financer, au niveau interministériel, les actions entreprises dans les zones spéciales.

L'application du système de priorité a fait ressortir son inefficacité. Tous les départements ministériels conviennent, d'ailleurs, que ce système est dépassé et qu'il est nécessaire de disposer de crédits « spéciaux » pour les zones spéciales d'action rurale. Ils s'accordent à penser, d'autre part, que la situation des zones spéciales nécessite la mise en œuvre de procédures de financement adaptées.

Je voudrais évoquer ici le cas de la zone spéciale du Massif Central.

Fortement cloisonnée par l'effet de son relief tourmenté, ceinturée sur presque tout son pourtour par un véritable glacis montagneux, cette région constitue une sorte d'îlot continental qui n'a pas été atteint par le grand courant de transformations économiques et sociales dont l'ensemble du pays et la majeure partie de l'Europe occidentale ont été affectés depuis le siècle dernier.

A l'instar de ses eaux, qui drainent au dehors les terres arrachées par l'érosion, cette région exporte depuis longtemps ses hommes et ses produits sans que cette perte de substance soit compensée par des apports extérieurs équivalents.

Ce problème de lessivage, pour employer la vigoureuse mais juste formule du professeur Keilling, a entraîné cette région dans un cycle d'appauvrissement cumulatif caractéristique des régions sous-développées.

Devant la constatation d'un tel état d'indigence et d'un tel délabrement de structures générales, certains se sont demandé si tout effort de redressement ne risquait pas de constituer une vaine entreprise.

Après un examen sérieux des données existantes, il est permis, au contraire, de considérer une opération de relèvement non seulement comme réalisable, mais encore comme profitable à l'intérêt national.

Cette région, en effet, ne paraît nullement vouée à un irréversible dénuement et à la condition d'une assistée perpétuelle; il lui manque seulement les moyens de restaurer et de faire fructifier un patrimoine trop longtemps négligé.

Il faut tout d'abord déterminer très clairement le but à atteindre. Les zones spéciales d'action rurale, tout spécialement la zone de la Lozère, ont un tel besoin d'aide technique que les mécanismes financiers classiques ne paraissent pas répondre aux besoins exprimés, tant dans les procédures que dans les crédits dégagés par les services centraux ministériels.

Nous sommes donc conduits à proposer l'inscription de crédits distincts des crédits qui sont normalement inscrits dans les documents budgétaires.

Une première hypothèse viserait à prévoir l'inscription d'une ligne nouvelle « subventions d'investissements accordées par l'Etat aux zones spéciales d'action rurale » à l'intérieur des crédits votés pour chaque département ministériel.

Cette inscription pourrait prendre place à l'intérieur du titre VI: « Subventions d'investissements accordées par l'Etat » de chaque département ministériel, dans la mesure où ce titre existe, ou devrait faire l'objet d'un titre nouveau au cas où ce titre n'existerait pas pour certains ministères.

Cette solution paraît d'une pratique lourde et compliquée, d'autant plus qu'il sera assez difficile d'estimer le montant des crédits qui devraient être votés.

Une deuxième hypothèse simplifie la procédure en ce sens qu'elle aboutit à inscrire une seule ligne: « Subventions d'investissement accordées par l'Etat pour le développement des zones spéciales d'action rurale », ligne qui pourrait faire partie des crédits mis à la disposition des services du Premier ministre.

Voilà, monsieur le ministre, les deux solutions que je vous soumets avec l'espoir qu'elles retiendront toute votre attention. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. François Monsarrat.

**M. François Monsarrat.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me saurez gré, je l'espère, d'élaguer mon propos de tout ce qui a été déjà dit et de le limiter très simplement à un des aspects de ce budget intéressant particulièrement mon département, je veux dire les adductions d'eau.

On a déjà dénoncé, et je m'y associe en passant, l'insuffisance des crédits prévus pour 1963. Le fait de les porter de 240 à 262 millions de francs couvre à peine à mon sens, la hausse des prix. Mieux, les projets d'écoulement des eaux usées sont de plus en plus nombreux et, comme ils sont financés sur les crédits ouverts pour les adductions d'eau, c'est en définitive les moyens financiers affectés aux adductions d'eau proprement dites qui sont réduits! Il est donc vraisemblable que les crédits qui nous sont proposés ne permettront même pas en 1963 un volume de travaux égal à celui de 1962.

D'autre part — et j'arrive au principal de mon intervention — dans certains départements, particulièrement dans le Tarn, une rupture de rythme dans les travaux va se produire dès le mois prochain. En effet, en deux ans, nous avons terminé le programme triennal tant et si bien que dans quelques semaines les chantiers seront déserts et cela au lendemain d'une période de sécheresse qui a rendu plus aigu, plus impérieux encore le besoin d'eau dans nos villages et nos campagnes.

Nous avons vu pendant de longs mois les puits, les citernes, les mares taris et les ruraux dépenser des sommes très élevées pour le transport de l'eau. Cette pénurie, après un répit, a recommencé partiellement pour d'autres raisons. Les mares, encore si nombreuses dans nos fermes, n'étaient plus qu'un bloc de glace et la promenade des tracteurs vers les points d'eau avait repris de plus belle. C'est précisément au sortir de ces deux périodes si dures, si onéreuses et qui peuvent se renouveler que les travaux d'amenée d'eau vont être arrêtés pour ne reprendre que plus tard et au ralenti. Les ruraux ne comprendront pas, je le crois, que tout ne soit pas mis en œuvre pour que la pénurie qu'ils viennent de subir ne se renouvelle pas.

J'ajoute une raison parmi tant d'autres — peut-être nouvelle pour plusieurs départements — de réaliser à très bref délai les adductions d'eau potable dans les fermes.

Certains départements font de très gros efforts dans le domaine de la prophylaxie de la tuberculose bovine. Les services techniques interdisent formellement, pour les étables assainies, l'utilisation des mares comme abreuvoirs. Il est prouvé, en effet, qu'un animal atteint de tuberculose peut contaminer toute une mare et transmettre ainsi le mal à tous les animaux qui viennent y boire. Si l'eau potable n'est pas amenée à la ferme, c'est tout l'effort financier considérable consenti par les collectivités et les agriculteurs qui est alors perdu. Tout est à recommencer, cette fois dans le scepticisme ou le découragement. L'amenée d'eau dans les fermes doit aller de pair avec les mesures de prophylaxie de la tuberculose bovine. C'est d'ailleurs M. le ministre de l'agriculture lui-même qui déclarait un jour à notre assemblée, pour justifier le prix parfois élevé de l'eau à la ferme, que l'agriculteur le rattrapait aisément sur le vétérinaire.

Mais c'est sur un autre aspect du problème financier posé aux communes ou aux syndicats de communes que je veux encore attirer votre attention.

Pour les grands ensembles, c'est-à-dire pour les syndicats de communes ou même pour certains projets communaux, le rythme des travaux est tel qu'il a fallu dix à douze ans pour réaliser seulement les travaux d'infrastructure ou les ouvrages principaux. La distribution reste à faire ou commence à peine. Avec les crédits actuels, elle ne sera terminée que dans dix ou quinze ans. Mais, pendant cette période, le syndicat de communes, c'est-à-dire les communes adhérentes devront assurer le paiement des emprunts contractés pour financer leur part dans la construction des ouvrages principaux.

Ces communes ont compté, et c'était normal, sur le produit de la vente de l'eau pour faire face à cette charge. D'ailleurs, elles n'avaient pas le choix, elles n'avaient pas d'autre possibilité. Il s'agit de petites communes, les communes de moyenne importance, les bourgs étant déjà alimentés depuis plus longtemps. Celles qui se sont groupées dans les syndicats ont, en général, un centime de valeur dérisoire de 0,10 franc à 0,15 franc. Il n'est pas question, pour elles, de faire face à ces charges intercalaires autrement que par la vente de l'eau.

On arrive ainsi à ce résultat : la charge des gros ouvrages est supportée par les quelques abonnés desservis, ce qui leur vaut un prix de l'eau astronomique et ce qui, de surcroît, tue la vente de l'eau puisque les abonnés reculent devant le prix.

Il est impossible de rester dans une pareille situation pendant les longues années qui nous séparent, d'après le rythme prévisible, de l'achèvement des travaux. Il faut coûte que coûte trouver une solution pour assurer rapidement la rentabilité du projet.

Il en est une qui vient aussitôt à l'esprit : augmenter très sérieusement, de 100 millions de francs par exemple, les subventions en capital, ce qui permettra d'augmenter proportionnellement le volume des travaux. Mais si ce chiffre, à mon sens très raisonnable, vous semble excessif, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous signale qu'un additif de 10 millions de francs de subventions en annuités permettrait de réaliser 200 millions de francs de travaux.

Mais je vais plus loin encore, tant il est nécessaire d'aller vite : je suis bien sûr que les syndicats ou les communes dont les charges sont momentanément insupportables se contenteraient à la rigueur d'être autorisés à emprunter en attendant que la subvention leur soit allouée.

J'en aurai terminé en soulignant les prix très élevés de l'eau dans les communes qui terminent leur adduction d'eau et qui sont tenues de la vendre au prix de revient parce qu'elles n'ont pas les moyens de subventionner ce service. Des prix de 4 ou même 5 francs le mètre cube sont fréquemment atteints. C'est trop cher pour tout le monde, y compris et surtout pour les agriculteurs. Une ferme modeste de notre région consomme au minimum un mètre cube d'eau par jour et elle n'a pas les moyens de se l'offrir à 4 ou 5 francs.

Puis, dans nos villages, il n'y a pas que des agriculteurs. Il y a, croyez-le, monsieur le secrétaire d'Etat, de pauvres gens qui vivent de peu, de très peu ; il y a aussi de modestes rentiers dont les revenus ont été rongés par les dévaluations ; il y a tous ceux qui vivent d'une misérable retraite ou d'une allocation vieillesse ; il y a des jeunes qui débutent dans la vie, qui luttent et qui, au départ tout au moins, sont obligés de compter de très près, ces jeunes qu'à juste raison vous voulez garder à la terre en leur promettant les mêmes avantages qu'à la ville. Donnez-leur au moins de l'eau et de l'eau sensiblement au même prix. Je vous indiquais tout à l'heure des prix de l'eau de 4 à 5 francs le mètre cube dans nos campagnes ; à Paris, il ne coûte que 0,36 franc. Il y a loin dans ce domaine de la parité entre citadins et ruraux que M. le ministre de l'Agriculture annonçait au cours d'un très récent voyage dans l'Est comme acquise d'ici deux ans au plus.

Vous avez l'intention de faire du « social », nous dit-on, je m'en réjouis et je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette politique ne saurait mieux commencer qu'en mettant rapidement de l'eau à des prix accessibles à la disposition de tous les Français.

Par contre, laissez interrompre les travaux faute de crédits suffisants dans certains départements serait un recul. Laisser plus longtemps certaines petites communes dans l'impossibilité de faire face aux charges qu'elles ont contractées avec, cela va de soi, l'assentiment des autorités de tutelle, serait une faute que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas commettre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'Agriculture, qui nous permet un certain contrôle de la politique agricole du Gouvernement, je voudrais, pour ne pas abuser de votre patience, examiner seulement deux problèmes, l'un d'ordre général, l'autre d'ordre régional.

Le premier problème, celui de la viticulture, vous le connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes maire de Libourne et que vous avez été député de la Gironde.

La viticulture se trouve dans une situation critique. Les prix à la production des vins de consommation courante sont bas ; la récolte a été très abondante ; la fiscalité reste écrasante ; les volumes affectés au hors quantum sont très élevés ; les moyens de stockage sont insuffisants et les importations de vin d'Afrique du Nord sont excessives et injustifiées.

Telles sont les caractéristiques de la situation viticole actuelle, qui inquiètent légitimement nos viticulteurs.

La première constatation qui s'impose, c'est que toutes les mesures prises par l'Etat depuis un certain nombre d'années pour soutenir les cours des vins de consommation courante se sont révélées peu opérantes, beaucoup moins efficaces en tout cas que l'action de la nature, et qu'au contraire les moyens employés certaines années pour peser sur les prix et essayer d'enrayer la hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti ont donné, eux, des résultats, et cela au détriment des intérêts des producteurs.

Lorsque le marché du vin connaît une période de dépression inquiétante, comme c'est le cas actuellement, on accuse toujours la surproduction. Certes, la récolte de 1962 a été l'une des plus importantes depuis le début du siècle, mais on ne peut ignorer que la vigne n'est pas une culture dont on peut régulariser aisément la production. De plus, si l'on examine les statistiques portant sur une période de dix années au moins, on constate que l'excédent de la production sur la consommation ne dépasse guère 5 p. 100 au total et on s'aperçoit que, pour réaliser l'équilibre, on a recours tantôt à des distillations ruineuses et tantôt à des importations abusives. Il est permis de prétendre que ces 5 p. 100 d'excédent auraient pu être absorbés sans grande difficulté, mais pour cela il ne fallait pas que le marché fût constamment soumis à des expériences variées et hasardeuses, mais fasse l'objet d'une politique définitive et cohérente.

La politique viticole, en raison de la nature de la culture de la vigne, doit être une politique à long terme. Or, depuis plusieurs années, on ne prend qu'au dernier moment des mesures pour essayer de remédier, plus ou moins mal, aux difficultés du moment, quitte à les modifier en cours de campagne, ce qui est particulièrement déplorable.

En consultant les statistiques viticoles on constate l'inégalité des récoltes selon les années, suivant les caprices de la nature souveraine et il apparaît que les mesures en matière viti-vinicole ne devraient pas intervenir brusquement après une récolte, mais être prévues pour s'appliquer sur une moyenne de plusieurs années. Dix années paraissent une période raisonnable.

Il aurait donc fallu, après la guerre, instituer une politique d'étalement des disponibilités, c'est-à-dire donner aux producteurs la possibilité de conserver une certaine quantité de vin des années abondantes pour le vendre lors d'une mauvaise récolte et cela non seulement sur le plan national mais également sur le plan régional et même sur le plan individuel.

Il est donc nécessaire de construire de la cuverie pour loger ces vins et de disposer d'un moyen de financement pour cette construction et également pour le vin en stock. Ce sont ces crédits pour la construction de cuveries que les organisations professionnelles réclament depuis plusieurs années et qu'elles n'ont encore obtenus que d'une manière insuffisante, surtout en ce qui concerne les caves particulières. On vient de promettre l'élaboration d'un programme de construction de logement de cinq millions d'hectolitres de vins, mais il faut constater qu'une fois encore cette décision a été prise sous la pression de l'événement. De plus, ce programme est nettement insuffisant et il est peu probable qu'il puisse être réalisé entièrement avant la récolte de 1963.

Avec les contrats de stockage, une possibilité de financement sur les vins stockés a été prévue. Mais il faut d'abord pouvoir loger ce vin stocké. Dans ma région Centre-Ouest, l'absence de possibilités de logement a empêché les viticulteurs de souscrire des contrats de stockage de vins *hors quantum*, leur causant un préjudice certain.

Il est donc urgent que soient accordés des moyens de financement pour la construction du logement nécessaire à la conservation d'un certain volume de vin d'une année sur l'autre et que cela ne soit pas réservé uniquement à la région méridionale.

Parmi les dispositions qui affectent directement le marché du vin, la fiscalité joue un rôle de premier plan. Aucun produit de la culture du sol, sauf le tabac, n'est plus imposé que le vin et l'Etat est l'intermédiaire le plus vorace dans le circuit du vin. Certes, la taxe unique a été abaissée de deux anciens francs cinquante depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1961, mais il s'agit

d'une baisse insignifiante des taxes exceptionnelles et très lourdes établies en 1959 alors que régnait la pénurie. Cette fiscalité écrasante, qui atteint environ 50 p. 100 de la valeur du produit, nuit à la consommation, place le vin français en état d'infériorité sur le Marché commun et encourage une fraude importante qui lèse le Trésor et pénalise les viticulteurs honnêtes. Il est urgent de supprimer la superfiscalité de 1958, qui devait d'ailleurs être temporaire. La fixation du *hors quantum* est actuellement l'objet de critiques justifiées, notamment de la part des petits viticulteurs qui ne pourraient commercialiser dans le *quantum* que 50 p. 100 de leur récolte.

Mais surtout il est inconcevable que, malgré les réclamations répétées des organisations viticoles, on n'ait jamais voulu tenir compte, pour cette détermination, du rendement à l'hectare individuel. Ainsi, le vigneron qui aura obtenu un rendement moyen sera pénalisé financièrement puisque la quantité qu'il pourra vendre sera encore réduite par l'application de la réglementation en vigueur. C'est une inégalité choquante à laquelle il faut remédier sans tarder.

Si les viticulteurs de France subissent un *hors quantum* très important, fort supérieur aux propositions de la fédération des associations viticoles et de l'institut des vins de consommation courante, cela n'est pas dû seulement à une récolte d'une exceptionnelle abondance et à l'absence de mesures antérieures qui auraient permis de pallier les difficultés d'écoulement et la baisse des cours. La charge du *hors quantum* a été considérablement aggravée parce que, malgré une récolte record, on a largement ouvert nos frontières aux vins nord-africains. Non seulement le contingent des vins marocains a été augmenté sans raison valable, mais il a été prévu que l'Algérie, devenue Etat indépendant, exporterait en France un volume de 10.400.000 hectolitres de vin de consommation courante dont huit millions seront placés dans le *quantum*.

Rien ne justifie ce traitement de faveur accordé à un Etat étranger pour l'écoulement de sa récolte de vin alors que celle de notre pays dépasse nettement les besoins. Il s'agit là d'un aspect de cette coopération à sens unique inaugurée par les accords d'Evian, avec cette différence que ce ne sont pas les contribuables français qui en font les frais mais les viticulteurs, qui entendent légitimement que cette charge, si elle ne peut plus être évitée, soit répartie sur l'ensemble de la nation.

D'autres menaces pèsent sur la viticulture, tout au moins sur celle de certaines régions. Le ministre de l'agriculture, dont je regrette l'absence dans ce débat, a un projet d'organisation viticole. Il a tenu à ce sujet quelques conférences restreintes. Ce projet paraît retenir les conclusions du groupe de travail présidé par M. Philippe Lamour malgré les protestations des organisations viticoles dont on ne semble guère tenir compte. Sous prétexte d'amélioration de la qualité du vin, on voudrait faire disparaître la vigne de certaines régions et on condamnerait aussi à la disparition certains cépages. Pour ces derniers, il s'agirait de cépages qui ont été plantés de bonne foi, conformément à la réglementation en vigueur et aux listes officielles de cépages. En revanche, on n'a jamais répondu aux associations viticoles qui demandaient que soit rétablie la possibilité de replantation préalablement à l'arrachage. Cette demande correspondait au désir des viticulteurs d'améliorer leur encépagement par leurs propres moyens, mais qui ne pourraient le faire en se privant pendant plusieurs années d'une partie de leur récolte. Elle est restée sans suite.

Si l'on veut encourager l'amélioration de la qualité, il serait plus logique d'agir par le contrôle de la qualité du vin commercialisé. Ce n'est pas en faisant arracher des vignes qu'on empêchera des vins provenant de bons cépages, mais mal vinifiés ou mal conservés, de circuler et de fausser le marché. D'ailleurs, ce qui s'est passé pour l'*othello* laisse les vignerons extrêmement sceptiques. Le ministre de l'agriculture avait publiquement et énergiquement déclaré qu'il ne tolérerait pas que ces cépages prohibés subsistent, mais devant les réactions et les manifestations des vignerons de certains départements, il a accordé des aménagements nombreux et de très longs délais d'arrachage. Il vaudrait mieux étudier sérieusement les mesures à prendre pour ne pas avoir à les annuler après les avoir décidées.

Autrefois, le statut viticole était discuté par les représentants des viticulteurs tant dans les organisations professionnelles qu'au Parlement et bien des écueils ont pu être évités. On ferait bien de revenir à ces saines méthodes.

En conclusion, il semble donc plus urgent, dans l'ignorance actuelle du sort des futures récoltes de l'Algérie, dans la méconnaissance des débouchés qu'offrira peut-être le Marché commun, d'organiser l'étalement de la production viticole française sur plusieurs années, de contrôler sérieusement la qualité du vin

commercialisé plutôt que d'affecter des crédits destinés à faire disparaître certains vignobles, à supprimer certains cépages et à financer une reconversion en imposant de nouvelles cultures pour lesquelles les viticulteurs sont d'ailleurs, à juste titre, sceptiques quant aux possibilités de production et à la garantie des débouchés et des prix.

Enfin, une vraie politique viticole à longue échéance doit pouvoir être discutée au grand jour avec les représentants des viticulteurs de toutes les régions françaises et être étudiée par le Parlement, dont c'est la fonction.

Dans une seconde partie, je voudrais appeler très brièvement votre attention sur la situation d'une région encore fort déshéritée : la Sologne. A une centaine de kilomètres de la capitale, la Sologne s'étend sur trois départements, ainsi que vous le savez, avec une superficie d'environ 500.000 hectares, le Loir-et-Cher possédant à peu près les deux tiers de cette superficie. Par suite d'un sol sablonneux pauvre et d'un climat trop sec en été et trop humide en hiver, la mise en valeur de la Sologne a posé d'importants problèmes qui ne sont pas encore entièrement résolus. Cependant, cette vaste plaine marécageuse et boisée a subi d'importantes transformations grâce à des efforts, qui, malheureusement, manquent de continuité et il a été démontré qu'il était possible d'assurer à la région une certaine prospérité grâce à l'harmonieux équilibre de trois facteurs : l'agriculture, la forêt et la chasse.

Pour ne remonter qu'à quelques années en arrière, ces efforts ont été accomplis par le commissariat à la Sologne de 1941 à 1946 et par les associations « Sologne » de 1953 à 1962. Des résultats très satisfaisants ont été enregistrés qui se traduisent par un accroissement du volume et de la qualité des produits agricoles, une augmentation du revenu des agriculteurs, une augmentation progressive mais sensible du niveau de vie des Solognots.

Mais pour que la Sologne ne retombe pas dans cet état de misère qu'elle a si longtemps connu et qui se caractérise par l'abandon des fermes, la mise en friche de nombreuses terres et l'émigration d'une partie de la main-d'œuvre, il importe que ces efforts soient poursuivis.

A la fin de 1962, l'aide financière de l'Etat à la Sologne avait légèrement dépassé 22 millions de francs, dont les trois quarts sous forme de prêts et un quart sous forme de subventions, mais au moment où cette aide commence à porter ses fruits, il a été décidé brusquement de l'interrompre et dans le courant de l'année dernière les présidents des associations « Sologne » ont été avisés que l'attribution des crédits 1962 correspondait à la phase terminale de l'aide financière accordée à la Sologne.

Cette décision, si elle était maintenue, ne permettrait pas de continuer l'œuvre de redressement entreprise mais remettrait en cause le relèvement encore fragile de toute une région.

Il reste encore beaucoup à faire au point de vue des améliorations foncières, cultures spéciales, reboisement, habitat, aménagement des eaux, etc., avant que la Sologne puisse se passer d'une aide spéciale et prioritaire.

Malgré les importants progrès réalisés grâce à l'aide de l'Etat et à l'effort d'autofinancement consenti par les agriculteurs et les propriétaires non exploitants, la Sologne, qui possède peu d'industrie, est encore une région sous-développée, insuffisamment équipée, dont la grande majorité des communes ne possède même pas d'adduction d'eau potable.

La France verse des centaines de milliards d'anciens francs à ses anciens territoires d'outre-mer devenus indépendants, à d'anciens protectorats et à l'Algérie de Ben Bella, bien que les douloureux accords d'Evian ne soient même pas respectés. Elle s'enorgueillit de figurer au deuxième rang après les Etats-Unis pour l'aide qu'elle apporte aux pays sous-développés, rang qu'on ne songe guère à lui disputer. Mais, en même temps, elle se déclarerait incapable de poursuivre un modeste effort, parfaitement rentable celui-là, en faveur d'une région déshéritée située en plein cœur de son territoire.

S'il en était réellement ainsi, ce serait scandaleux et intolérable. Les quatre associations solognotes, celles de Loir-et-Cher, du Loiret, du Giennois et du Cher, demandent, pour qu'elles puissent achever les heureuses transformations entreprises, que soient reconduits, pour une période de dix ans, les crédits accordés au bénéfice de la Sologne par le ministère de l'agriculture, de l'ordre de 2.280.000 francs par an, se décomposant en 550.000 francs de subventions et 1.730.000 francs à titre de prêt.

Il s'agit d'un effort financier de minime importance mais indispensable à l'expansion d'une région particulièrement défa-

vorisée dont les habitants ne comprendraient pas que l'aide aux pays sous-développés, que l'on distribue avec une si large générosité à des populations qui nous manifestent plus ou moins d'amitié et de reconnaissance, ne soit pas réservée par priorité aux provinces françaises les plus pauvres et les plus dignes d'intérêt (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mesdames, messieurs, dans leur propagande, dans leurs très nombreuses conférences de presse, le Gouvernement et le ministre de l'agriculture ne cessent de souligner les grandes perspectives ouvertes à l'agriculture française par la grande préoccupation qu'ils en ont ; mais, lorsqu'on analyse les faits, l'orientation donnée au budget, il ne reste qu'une petite politique.

Les crédits consacrés à l'agriculture ne représentent que 3,2 p. 100 des dépenses totales du budget.

Même si l'on y ajoute les crédits consacrés au fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, on n'obtient environ que 5 p. 100.

S'il faut aller plus loin dans l'analyse, la part de l'agriculture dans le budget est proportionnellement plus faible que l'année dernière. La masse totale des crédits affectés à l'agriculture est même en diminution de 142 millions. Nous trouvons ces renseignements dans le rapport de la commission des finances.

Certains expliqueront cette diminution par le transfert d'une partie des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles au régime général de la sécurité sociale. On aurait pu croire que les 321 millions ainsi « économisés » auraient été versés à d'autres dotations budgétaires en faveur de l'agriculture. Ce n'est même pas le cas.

On aurait pu, par exemple, doter plus largement le chapitre consacré aux calamités agricoles — or il est en diminution — ou augmenter la subvention réservée à la ristourne de 10 p. 100 pour les achats de matériel agricole. Or, cette subvention est rigoureusement la même. Cette ristourne aurait pu être portée à 15 p. 100, le plafond abaissé, d'autant plus que les prix industriels sont en constante augmentation.

Voilà des moyens certes restreints, mais qui pourraient aider les paysans à faire face à leurs difficultés.

Non, ces petites choses n'intéressent pas le Gouvernement. Il voit plus haut, plus grand. Si on entend par voir plus grand la volonté bien arrêtée de ne laisser subsister en matière agricole que la « grande » exploitation, alors c'est exact.

Accélérer la concentration au profit des gros agrariens en liquidant les exploitations familiales, voilà le véritable objectif du Gouvernement et toute sa politique agricole tend à l'atteindre le plus rapidement possible.

Dès le début, nous avons dénoncé la loi d'orientation agricole comme l'instrument de cette politique néfaste.

Parité, relèvement du revenu paysan, c'était des mots, des promesses vaines destinées à faire passer les articles 7 et 8.

Aujourd'hui, il reste les faits. Nous en examinerons quelques-uns qui vont tous dans le même sens : la disparition des petites exploitations.

C'est le ministre M. Pisani qui déclare : « Je crois que l'exploitation de polyculture d'une trentaine d'hectares est une exploitation type en France qui se justifie parfaitement dans un grand nombre de zones ».

Donc, à ses yeux, celles de moins de 30 hectares ne se justifient pas et la réorganisation des structures vise à les faire disparaître le plus rapidement possible.

Et contre ces petits exploitants, le Gouvernement fait jouer de plus en plus les dispositions de l'article 8 qui permettent de leur supprimer, non seulement les prêts à long terme, mais aussi les autres prêts et en général toute aide de l'Etat à l'agriculture : détaxation du carburant, ristourne de 10 p. 100 sur le matériel et j'en passe.

N'est-ce pas dans cette intention que le pouvoir a mis en place le 30 décembre dernier un comité des investissements agricoles ? Ce comité réservera les crédits, les prêts et les subventions aux exploitations considérées comme « viables », c'est-à-dire en fait, aux grosses.

Dans le même temps, les S. A. F. E. R. leur rétrocéderont les terres des petits paysans qu'elles auront accaparées.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner quelques précisions sur une déclaration récente de l'agence américaine *Associated Press*. Selon cette agence, la compagnie Sunbel, agent exclusif en France d'une des plus grandes firmes du monde en matière de conserverie — il s'agit d'une firme de Chicago — construirait au printemps de cette année dans le Languedoc une usine dont les investissements s'élevaient à 350 millions de francs. Cette compagnie s'assurerait par contrat, au cours des huit prochaines années, la production de 20.000 hectares de terres irriguées.

Elle envisagerait de créer une société foncière qui recevrait de la S. A. F. E. R. 2.000 hectares aménagés qui seraient répartis ensuite en location entre des agriculteurs qui seraient mis sous contrat. C'est avec un grand intérêt que j'écouterai votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les véritables intentions du Gouvernement apparaissent d'ailleurs nettement dans les instructions qu'il a données aux caisses de crédit agricole.

Déjà, en décembre dernier, un petit paysan du Pas-de-Calais cultivant 10 hectares d'une terre d'une haute productivité qui a donné plus de 45 quintaux de blé, plus de 25 tonnes de pommes de terre et plus de 40 tonnes de betteraves à sucre à l'hectare, s'est vu refuser un prêt à moyen terme de 12.000 francs pour l'achat d'un tracteur qui lui était indispensable.

Mais le Gouvernement va plus loin et les décisions qui ont été prises à l'occasion du conseil interministériel du mardi 5 février sont très graves pour les petits exploitants.

Le Gouvernement a pris en effet la décision de refuser pratiquement tout prêt aux petits exploitants. En effet, les prêts ne seront accordés que pour l'acquisition d'exploitations dont la valeur se situera entre 100.000 et 250.000 francs. Plus de prêts donc pour les petits paysans qui désireraient acquérir des biens fonciers d'une valeur inférieure à 100.000 francs. Ces biens seront acquis par les gros agrariens directement ou par l'intermédiaire des S. A. F. E. R.

Comme devait l'avouer un député de la majorité, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, il y a quelques semaines « les prêts seront réservés aux seules exploitations actuellement viables », alors que ce député pensait qu'ils auraient été accordés en priorité à celles qui ne l'étaient pas. Il se faisait ou voulait se faire des illusions. Les faits ouvrent aujourd'hui les yeux de ceux qui avaient pu, un moment, se laisser abuser et nous nous en félicitons.

C'est le conseil général de l'Isère qui, à l'unanimité, réclame l'abrogation des articles 7 et 8 de la loi d'orientation agricole. C'est la commission des structures de Vaucluse qui refuse, à l'unanimité, de fixer la superficie de l'exploitation agricole.

Nous sommes persuadés que l'opposition à cette nocive politique agricole se développera dans les prochains jours.

Les faits viennent également nous donner raison en ce qui concerne le Marché commun et le tort qu'il cause à la paysannerie. Je lirai quelques commentaires que j'ai relevés dans le rapport écrit qui nous a été distribué.

« Sous le prétexte un peu facile de la transition et des transferts de compétence qui s'opèrent en application de la politique agricole commune, le Gouvernement paraît renoncer à définir et à appliquer une politique de prix agricoles répondant aux critères de rentabilité fixés par le législateur ».

On relève plus loin : « L'application des premiers règlements européens, si elle n'a pas créé de perturbations graves sur nos marchés, ne s'est pas traduite par l'ouverture des débouchés escomptés. Jamais nous n'aurons exporté aussi peu de céréales et de viande vers les pays partenaires que depuis la mise en œuvre de ces règlements ».

Dans un autre rapport, celui de la commission des finances, il est dit : « En fait, nous sommes bien loin d'atteindre, en 1962-1963, un tel chiffre d'exportation vers la C.E.E. Les contrats passés jusqu'ici avec nos partenaires ne portent, en effet, que sur 420.000 quintaux pour le blé et 1.380.000 quintaux pour l'orge, alors que les contrats d'exportation passés s'élèvent au total à 21,2 millions de quintaux ».

Nous lisons encore : « Il nous faut donc constater que non seulement aucun progrès réel n'a été réalisé depuis le 14 janvier 1962 en matière de politique agricole commune, mais qu'une certaine régression menace l'édifice dont les bases avaient été si laborieusement posées.

« Sur le plan de la C.E.E., l'état actuel des négociations sur les règlements de politique agricole commune concernant

notamment les produits laitiers n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes que peuvent susciter les perspectives d'évolution de ces marchés ».

Par contre, dans le sens inverse, l'aveu vient du ministre Pisani lui-même, qui déclare au cours d'un de ses nombreux voyages : « Les Hollandais et les Italiens nous ont montré tout un système pour être présents sur nos marchés, de sorte qu'ils en fassent voir de vertes et de pas mûres à nos propres producteurs. Quand je parle de vertes et de pas mûres, on peut imaginer que je pense surtout aux Italiens et à leurs fruits, mais je pense aussi aux Belges, à leurs porcs, à leur jambon et à leurs produits laitiers ».

Et c'est sans doute pour aider nos producteurs à en voir de vertes et de pas mûres qu'il a ouvert nos frontières le 4 janvier aux importations de porcs, alors que les cours avaient pourtant baissé de 3,3 p. 100 en 1962.

Et c'est sans doute pour empêcher nos poules de pondre trop que M. Pisani a fait paraître, le 10 janvier, un décret au *Journal officiel*, décret qui réduit de moitié les prélèvements sur les œufs importés. Voilà des faits ; ce ne sont plus des déclarations.

Quelques mots maintenant très rapidement sur l'équipement de nos campagnes. Pour desservir les quelques dix millions de ruraux encore dépourvus d'eau potable, les techniciens qui avaient préparé le IV<sup>e</sup> plan avaient estimé que 12.600 millions de francs étaient nécessaires pour terminer les travaux en douze ans, à raison d'un crédit de 1.050 millions par an. Au rythme des crédits inscrits, il faudra encore plus de vingt-cinq ans pour terminer les adductions d'eau.

Les crédits pour l'électrification rurale permettront moins de travaux encore que les années précédentes et l'électrification des écarts demandera encore près de dix ans. Quant au renforcement si nécessaire du réseau, il faudra beaucoup plus de temps encore. Pour la voirie, l'habitat rural, c'est pire encore.

J'évoquerai, maintenant, le problème posé par l'hiver exceptionnellement rigoureux que nous subissons. Les conséquences en sont extrêmement graves pour les maraîchers, les primeuristes, les paysans en général. La culture céréalière a été gravement atteinte. Lors des transports, des pertes importantes ont été subies pour de nombreux produits, en particulier les pommes de terre de semence et de consommation. L'alimentation du bétail, déjà rendue difficile par les conséquences de la sécheresse de 1962, pose un grave problème.

Dans de telles conditions, les difficultés déjà grandes des exploitants familiaux vont s'accroître. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que le Gouvernement prenne des mesures urgentes et en rapport avec les dégâts causés.

Des subventions doivent être accordées dans les plus brefs délais aux petits et moyens exploitants sinistrés, de même que doivent leur être octroyés des prêts de campagne à un taux d'intérêt maximum de 2 p. 100.

Il faut leur fournir des semences de céréales à des prix abordables, ainsi que des aliments pour le bétail, leur attribuer des contingents supplémentaires de carburant détaxé.

Il faut accorder des remises d'impôts aux exploitants sinistrés à plus de 25 p. 100, réduire le montant des fermages pour la campagne qui vient et prescrire le report des annuités des emprunts contractés.

Les exploitants familiaux ne peuvent se satisfaire de bonnes paroles ou d'une aide dérisoire. C'est là sans doute cependant l'intention du Gouvernement.

Il est utile de rappeler à cet égard que la loi d'orientation stipulait en son article 41 : « Le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962 un projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ». Rien n'a été fait.

Il est utile de rappeler que les crédits promis aux agriculteurs victimes de la sécheresse en 1962 viennent seulement d'être débloqués et encore sous la vive pression des paysans du Sud-Ouest. Pourtant, il doit être facile d'apporter une aide efficace aux paysans sinistrés.

En effet, le Gouvernement a répété à satiété qu'il allait faire du social et que les caisses étaient pleines. Alors qu'attend-il ? En réalité, les caisses ne sont pleines que pour certains et le social est une clause de style électoral. Il le sait bien, M. Giscard d'Estaing, qui rappelait ironiquement, le 28 janvier : « Je ne me rappelle pas que le Premier ministre ait déclaré que 1963 serait une année sociale ».

Voilà nos petits et moyens paysans avertis. C'est seulement de leur action que dépendra la satisfaction de leurs revendications. Car, pour eux, si l'hiver est une calamité, la politique agricole du pouvoir gaulliste en est une autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ritzenthaler.

**M. Eugène Ritzenthaler.** Mesdames, messieurs, je ne veux pas intervenir sur des sujets qui préoccupent actuellement tous les parlementaires représentant la campagne et qui ont été évoqués ou seront exposés avec talent et autorité par certains de mes collègues. Je pense par exemple au remembrement, aux adductions d'eau, à l'enseignement agricole, à la commercialisation des produits agricoles ou aux victimes des calamités agricoles, chapitres qui devraient faire l'objet de dotations plus importantes.

Je limiterai donc mon intervention à des questions qui intéressent spécialement nos trois départements.

Je suis une nouvelle fois dans l'obligation d'intervenir au sujet du régime d'assurance accidents actuellement en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment à propos de son financement. Ce régime date de 1889. Il constitue pour nos vieux agriculteurs un réel patrimoine et pour nos jeunes une forme indispensable de conservation des hommes à la terre. Obligatoire pour tous les travailleurs de la profession, exploitants et salariés, la formule de l'assurance est celle d'un régime social servant des prestations en nature et des rentes. Depuis 1889 ce régime totalise donc une charge-rentes considérable et comme tout régime social agricole, il ne peut se passer d'une aide de la collectivité.

Cette aide lui avait été accordée dès 1930, au moment où le principe de la majoration des rentes accidents a été étendu au secteur agricole par la loi du 27 juillet 1930. En créant, pour les autres départements, le fonds de majoration des rentes agricoles, le législateur avait en effet institué une participation de l'Etat de 25 p. 100 aux cotisations du régime alsacien-mosellan. Par conséquent, il y a plus de trente ans, il avait déjà été reconnu que les rentes accumulées au cours d'un demi-siècle, ainsi que leur revalorisation, imposaient à nos exploitations familiales une dépense qui ne pouvait être supportée que par le moyen d'une aide de la collectivité.

Alors que la nécessité et le principe de cette aide ont été admis, entre-temps, pour tous les secteurs qui relèvent de la protection sociale en agriculture, il est pour le moins choquant qu'ils soient à présent mis en cause pour le régime d'assurance accidents de nos trois départements.

La participation de l'Etat à son financement a été réduite progressivement depuis 1959 et il n'en est plus prévu à partir de 1963. M. le ministre des finances motive cette suppression par l'absence d'une aide du Trésor public dans les autres départements.

Or, il est reconnu que ce dernier a dû consentir des montants substantiels au fonds de majoration, en partie pour couvrir son déficit, en partie aussi pour éviter que les surprimes des contrats d'assurance qui alimentent ce fonds ne soient trop élevées.

Bien mieux, quoique le taux de ces surprimes soit notoirement insuffisant et que le fonds de majoration ait à supporter prochainement une majoration des rentes de 16 p. 100, ce taux a été maintenu pour 1963. Cela revient à admettre *a priori* la nécessité d'une nouvelle intervention du Trésor public pour les autres départements, alors que l'aide dont bénéficiaient les nôtres est supprimée.

Cette constatation faite, il faut cependant surtout mettre en évidence que nous avons, d'un côté, un système d'assurance à base contractuelle et, de l'autre — je le souligne à nouveau — un régime à caractère social.

Le premier, à en juger par le nombre d'exploitants qui ont souscrit un contrat d'assurance pour eux-mêmes — un tiers au plus, estime-t-on — ne met à l'abri que ceux qui peuvent payer les primes assez importantes qu'il exige. Encore obtient-il le soutien du Trésor public.

Le second, en revanche, a pour mission de mettre tous les membres de la profession à l'abri des conséquences des risques de cette profession. Ne plus lui accorder l'aide de la collectivité, qui n'est pas discutée pour les branches de la protection dite sociale du monde agricole, c'est lui contester tout le prix que lui attachent les populations de nos départements.

Le fait que, dans l'état actuel des choses, seuls les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle possèdent

un régime d'assurance accidents agricole à caractère social ne saurait rien enlever à ces considérations. Elles ne peuvent, tout au plus, que nous encourager à doter tous les départements d'un pareil régime. Il ne serait que le complément logique de l'assurance maladie obligatoire, si l'on veut que la protection de nos familles paysannes soit aussi complète que celle des travailleurs non agricoles.

Je me permets de rappeler que nous avons déjà discuté de l'obligation d'assurance en matière d'accidents agricoles, lors de la session d'automne 1961.

Le projet de loi adopté par nous a précisément été ajourné par MM. les députés pour des questions de financement. Si ces questions se sont posées à propos d'un régime qui doit seulement naître, elles se posent avec d'autant plus d'acuité pour un régime vieux de 75 ans.

Il y a quelques années, ce régime accordait aux salariés et aux non-salariés des rentes presque équivalentes. La réduction progressive de la participation de l'Etat n'a pas permis de maintenir cette parité. Bien plus, faute de rétablir cette participation, nos caisses ne pourront pas revaloriser les rentes qu'elles servent. Cela créerait une situation alarmante et un réel malaise.

Je voudrais aussi insister sur le fait que les cotisations de notre régime d'assurance sont assises sur les superficies exploitées. Or, pour la ligne Maginot d'abord, pour le grand canal d'Alsace ensuite, puis pour l'implantation de nombreuses industries nouvelles, des dizaines de milliers d'hectares ont réduit la superficie imposable, de sorte qu'un problème de transfert de charges se trouve incontestablement posé.

Comme la loi du 27 juillet 1930 qui a prévu le financement partiel de l'assurance accidents agricole de nos départements n'est pas textuellement abrogée, je demande, par conséquent, que les crédits qui correspondent au dispositif de cette loi soient inscrits au budget du ministère de l'agriculture.

Nos populations agricoles ne comprendraient pas, dans la négative, que leur régime d'assurances accidents ne les couvre plus, dans des conditions décentes, contre les risques de leur belle, mais dangereuse profession. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Romaine.

**M. Eugène Romaine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de traiter le problème agricole dans son ensemble ; d'autres l'ont fait clairement avant moi. Je veux seulement attirer votre attention sur des points particuliers qui intéressent les régions du Centre, mais aussi l'ensemble de la France. Je le ferai en style télégraphique pour les raisons que vous savez et que M. le rapporteur général Pellenc a rappelées tout à l'heure.

Je parlerai d'abord des adductions d'eau, le département que je représente ayant le triste privilège d'avoir le plus de retard en ce domaine. Je tiens à souligner que tous les projets étudiés ne seront, vous le savez, réalisés, au rythme actuel, que dans trente ans et l'ensemble des travaux restant à exécuter dans soixante-cinq ans. Je crois donc que M. Raybaud avait été optimiste. Et pourtant ceux qui attendent sont d'année en année doublement pénalisés, d'abord par l'absence des bienfaits qu'apporte l'eau, mais surtout, qu'on le veuille ou non, par la hausse des prix. On atteindra ainsi des prix exorbitants, puisque, de surcroît, les réseaux restant à aménager sont les moins rentables, et l'on assiste déjà à une disparité allant de 0,20 franc à 3 francs le mètre cube, le maximum étant loin d'être atteint.

C'est pourquoi je lance un appel pressant au Gouvernement, mais également à la solidarité nationale sous forme d'augmentation de la taxe de trois francs du mètre cube consommé qui permettrait, non seulement d'augmenter les programmes normaux et de rétablir les programmes conditionnels, mais d'amorcer une péréquation qui serait souhaitable à tous égards.

Je passe rapidement sur le programme d'implantation d'abattoirs. Les centres de production de viandes désignent les centres d'expédition qui ne sont pas toujours des villes importantes. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le financement. Une période de deux à trois ans peut s'écouler entre l'implantation et le seuil de la rentabilité, qui est d'ailleurs aléatoire.

Dans certains cas, les annuités d'emprunts de 200.000 à 300.000 francs absorberont 50 p. 100 du budget de ces villes sans contrepartie. Il est donc impossible qu'elles les épongent pendant ce laps de temps. Je suggère d'abord la solution la plus

facile : que l'Etat fasse un effort supplémentaire et prenne en charge ces annuités ou donne l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires à leur couverture.

Je ne peux éviter maintenant d'aborder la question de l'exode rural qui évit dans le Centre. Je ne conteste pas l'effort de restructuration qui va s'accomplir, mais je signale un paradoxe, à savoir que les jeunes de souche partent et qu'ils sont remplacés par des migrants, dont la valeur n'est pas en cause, mais qui bénéficient d'avantages importants qui leur sont consentis. Ce système des vases communicants n'est-il pas parfois une erreur psychologique ?

La réorganisation foncière se fera par le crédit ouvert à tous et, de surcroît, je crois que ce serait une erreur de fermer la porte à des investissements désintéressés.

Au sujet de la forestation, tout en étant d'accord pour planter des résineux dans les terres à vocation forestière, bon nombre de petits exploitants ne peuvent se résoudre à boiser, dans la perspective de tirer un revenu dans trente ou quarante ans, des terres qui, sans être prospères, leur rapportent tout de même dans l'immédiat quelques ressources. Pour freiner également l'exode, je préconise que leur soit ouvert un crédit alimenté par le fonds forestier avec les caractéristiques d'un livret de caisse d'épargne gagé et représentant la valeur graduelle de ces plantations, dans lequel ils pourraient puiser suivant leurs besoins, le même système pouvant s'appliquer aux sections et aux collectivités.

Je souhaite également que la prime d'abattage de 300 francs pour tuberculose soit revalorisée car ce prix a été maintenu depuis 1951.

Enfin, pour remédier à la pénurie d'ouvriers agricoles saisonniers, il y aurait un moyen de se procurer une main-d'œuvre intéressée et hautement qualifiée en accordant des permissions agricoles aux jeunes soldats du contingent stationnés en Algérie et en Allemagne. Pour ne pas rompre les principes d'économie invoqués par la loi du 22 janvier 1948, il suffirait de les jumeler aux permissions de détente. Le vieux principe d'égalité serait ainsi rétabli. J'en termine en demandant instamment à M. le ministre de l'agriculture de faire une démarche en ce sens auprès de son collègue des armées. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lalloy.

**M. Maurice Lalloy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas de me livrer à des digressions très longues sur tous les investissements agricoles que je me propose d'évoquer devant vous. Je tâcherai donc d'être rapide et de ne pas trop abuser de votre patience.

Je parlerai des adductions d'eau, de l'hydraulique agricole, du remboursement auquel on a beaucoup fait allusion, et aussi des moyens de stockage qui ont été évoqués, notamment ce matin, par notre excellent collègue M. Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

En guise de propos liminaire, cependant, je voudrais dire quelques mots sur les nouvelles procédures instituées par le ministre de l'agriculture en matière d'établissement des programmes d'investissement. Sur les principes généraux mis en œuvre par le ministre, je suis absolument d'accord avec lui. Mais, à mon avis, il importe au plus haut point que la profession soit associée aux travaux des comités à l'échelon national et aux travaux des conférences interdépartementales.

Il y a en effet beaucoup à attendre en précision et en qualité des informations qui nous viennent de la profession : agriculteurs, coopératives, industriels agricoles, négociants. Cette profession doit être associée, il le faut et dans la mesure qui convient, à la planification générale et aussi, j'y insiste, à l'élaboration des programmes d'exécution.

D'autre part, on parle beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de débudgétisation des investissements. Cela ne laisse pas que de m'inquiéter et je souhaiterais vivement être éclairé sur les intentions précises du Gouvernement en ce domaine.

Abordant maintenant le problème des adductions d'eau, déjà soulevé par de nombreux orateurs à cette tribune, je précise d'abord que le Gouvernement nous propose un programme de 655 millions de travaux ; il estime, par ailleurs, à 150 millions ceux qui pourront être réalisés par les départements, ce qui lui permet de dire que les prévisions du IV<sup>e</sup> plan, qui étaient de 600 millions de francs, sont portées à 805 millions de francs.

C'est se satisfaire à peu de frais et nous ne sommes pas du tout d'accord sur ce procédé facile qui consiste à s'attribuer le bénéfice de l'effort consenti par les conseils généraux.

Aussi bien pensons-nous que le Gouvernement devrait reprendre à son compte le vieil adage : « Aide-toi le Ciel t'aidera », le Ciel étant, bien entendu, représenté sur cette terre par le ministre des finances (*Sourires*) et, reconnaissant l'importance de l'effort exceptionnel des départements, nous souhaiterions que le Gouvernement pût porter à 250 millions au lieu de 232 — pour prolonger ainsi le geste généreux qu'il a fait devant l'Assemblée nationale — le montant des autorisations de programme des adductions d'eau. Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que le Sénat vous en serait infiniment reconnaissant.

Cela est une première chose ; mais il est d'autres solutions qui ne demandent rien au budget et qui pourraient être mises concurremment en application.

Le Sénat se souviendra que, lors de la discussion du IV<sup>e</sup> plan, nous avons proposé d'accroître la cadence des travaux en autorisant la mise en œuvre d'un programme conditionnel financé par un relèvement de la surtaxe sur la vente de l'eau. J'insiste pour que cette éventualité soit étudiée, sous une forme ou sous une autre, mais avec la volonté d'aboutir.

Je dois, d'autre part, souligner — ce qui a déjà été fait tout à l'heure par M. Marc Pauzet — les difficultés qui vont se manifester en 1964, du fait de l'absence de loi de programme. Le programme triennal du 30 juillet 1960 s'achève, en effet, avec l'exercice 1963. Il paraît indispensable qu'un nouveau programme pluri-annuel soit étudié dans le courant de cette même année, si l'on veut éviter des à-coups préjudiciables aux réalisations en cours, donc à l'économie nationale.

Reste, enfin, une question très sérieuse qui avait retenu l'attention du Sénat lors de la discussion du IV<sup>e</sup> plan : c'est celle du prix de revient de l'eau rurale. En raison des difficultés techniques des régions à alimenter, de la dispersion de l'habitat, de l'élévation du coût des travaux qui répercutent et amplifient les hausses constatées à l'échelon du marché de gros, des hausses de salaires, de l'insuffisance des concours financiers de l'Etat, l'eau à la campagne est chère, de plus en plus chère. Cette denrée de première nécessité va devenir un produit de luxe ! Ne parlet-on pas couramment de 2 francs, 2,5 francs, voire 3 francs le mètre cube, et même davantage si j'en crois notre collègue M. Monsarrat ?

Dans ce domaine, il est indispensable que joue la solidarité nationale. C'est un impératif catégorique. Il appartient au Gouvernement de se saisir de la question et d'en proposer la solution dans ce projet de loi portant statut général des distributions d'eau rurales que nous attendons, avec quelque impatience, depuis le vote de la loi du 30 juillet 1960. Cela, d'ailleurs, a été rappelé déjà à plusieurs reprises.

J'en arrive à l'hydraulique agricole. Ce problème, lui aussi, a été longuement évoqué avant moi. La priorité des investissements concernant cette discipline a été proclamée à l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'agriculture. Or, quel effort « prioritaire » le Gouvernement consent-il à un investissement jugé par lui comme essentiel, à la fois dans la conjoncture actuelle et dans l'absolu ? Il fait passer les autorisations de programme en subventions de 35,5 millions en 1962 et 40,8 millions en 1963 et les prêts sont ramenés de 19,5 millions à 18 millions.

Si j'ajoute que la commission compétente avait préconisé un rythme annuel de crédits budgétaires de 450 millions et que, d'autre part, le ministre de l'agriculture est accablé sous les dossiers présentés par les agriculteurs et auxquels il ne peut répondre valablement, on ne peut que juger dérisoires les crédits budgétaires affectés à cette catégorie de travaux.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de reprendre ce dossier. Il n'est pas possible de négliger ainsi la mise en valeur du terroir agricole français. Il faut absolument que l'infrastructure hydraulique de l'agriculture se mette en place au plus vite et — je le répète une fois de plus à cette tribune — que nos partenaires du Marché commun mettent, en ce moment, les bouchées doubles.

Par ailleurs — c'est un détail, mais je l'estime important pour l'avenir de l'hydraulique agricole — je vous signale qu'il conviendrait en matière d'irrigation par aspersion de faciliter aux agriculteurs agissant isolément l'accès du Crédit agricole pour l'obtention de prêts à moyen terme sur les ressources propres de cet établissement. C'est une possibilité qu'ils ont, je le sais ; mais cette possibilité est très limitée en volume et nous devons demander au ministre de l'agriculture de rechercher une solution qui ouvrirait de plus larges perspectives aux emprunteurs et qui, peut être assurerait au Crédit agricole une garantie de bonne fin donnée par l'Etat.

Je vais être un peu long et je m'en excuse, mais il faut tout de même que je vous parle du remembrement qui a été évoqué à cette tribune avec beaucoup de précision, beaucoup de pertinence, beaucoup de bonheur aussi par de nombreux orateurs, que je remercie de l'attention qu'ils portent à un problème essentiel. D'ailleurs, dans cette enceinte, tout le monde est convaincu de l'intérêt du remembrement et de la place qu'il tient dans la restructuration de l'agriculture française.

Les différents rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé ont souligné que le remembrement ne se développe pas au rythme souhaitable. Je traiterai donc les trois points suivants : le rythme des opérations, les crédits et l'importante question des travaux annexes.

En ce qui concerne la cadence des réalisations, les études du commissariat au plan l'avaient fixée à 600.000 hectares par an pour un premier programme, dit d'urgence, qui portait sur dix millions d'hectares à remembrer. Dans cette perspective, il fallait donc dix-huit ans pour réaliser cette première tranche d'opérations, ce qui en portait l'achèvement aux environs de 1970-1975. Je me permets de donner au Sénat, et à M. Soudant en particulier, les renseignements précis qu'il sollicitait tout à l'heure. Ce sont des renseignements statistiques qui n'ont rien de confidentiel ; je les ai pris aux sources, et c'est tout.

La moyenne des dix dernières années nous donne 242.800 hectares par an, avec des pointes qui ont été de 313.000 hectares en 1952 et de 335.000 hectares en 1960. Si cette cadence de l'ordre de 250.000 hectares devait être maintenue, il faudrait encore vingt-sept ans pour atteindre les dix millions d'hectares prévus en première urgence par le commissariat au plan, ce qui nous amènerait donc aux environs de 1990.

**M. Joseph Raybaud.** C'est invraisemblable !

**M. Maurice Lalloy.** Cette perspective ne peut, évidemment, satisfaire le Sénat.

D'autre part, si l'on compare l'évolution des engagements et des réalisations, on ne peut pas ne pas être frappé du long délai d'exécution que requiert en moyenne une opération de remembrement. Il faut, en effet, cinq ans en moyenne pour terminer une telle opération, ce qui est trop long d'au moins deux ans.

Déjà, lors de la discussion du IV<sup>e</sup> plan, le Sénat avait marqué son désir d'une accélération sensible des opérations. Je pense donc être son interprète en réitérant ce vœu qui peut être satisfait à la fois par une augmentation des crédits de l'espèce et par un allègement des procédures et des études dans le sens qui a été indiqué d'ailleurs par plusieurs de nos collègues.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Maurice Lalloy.** En ce qui concerne les crédits, nos rapporteurs ont souligné que les autorisations de programme ont été augmentées par rapport à 1962. Elles atteignent en effet 223,5 millions au budget de 1963, dont 213,5 millions au titre des subventions et 10 millions au titre des prêts.

Mais les deux rapporteurs ont également souligné que le volume des opérations n'en serait guère augmenté pour autant. Les raisons en sont multiples et il faut que nous les connaissions.

Je dis que les raisons sont multiples. D'une part, le coût des opérations d'étude de remembrement suit l'évolution générale des prix. D'autre part, le remembrement s'étend de plus en plus à des régions de champs clos, ou de relief plus tourmenté. Le coût des opérations topographiques s'en ressent ; enfin les travaux connexes — ces fameux travaux connexes dont on a tant parlé depuis quelques heures ! — sont de plus en plus coûteux et mobilisent, à leur profit, un trop important pourcentage des crédits. Enfin il faut envisager l'éventualité — que, personnellement, je considère comme une nécessité — de la prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses relatives au remembrement proprement dit. Cette position, qui consisterait à subventionner à 100 p. 100 les études a été exprimée par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale. On peut donc la tenir sinon pour acquise, du moins comme infiniment probable et, j'ajoute, souhaitable. (*Marques d'approbation.*)

Pour ces diverses raisons et pour accroître le rythme des travaux, je me permets d'insister pour que les crédits figurant au chapitre « Remembrement, opération de première priorité », soient sensiblement relevés ou que, tout au moins, la pro-

messe nous soit faite, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'une inscription supplémentaire substantielle sera prévue au collectif.

Enfin, puisque les travaux connexes sont aujourd'hui à l'honneur, permettez-moi de vous apporter à leur sujet les précisions nécessaires. Excusez-moi de l'aridité des chiffres que je vais vous citer, mais je crois qu'ils sont nécessaires. Vous les consulterez plus tard, lorsque vous en aurez besoin, à tête reposée, au *Journal officiel*. En 1955, les travaux connexes absorbaient 31,7 p. 100 du crédit global affecté aux opérations de remembrement. Petit à petit, ce pourcentage s'est élevé : à 45 p. 100 en 1957, à 51 p. 100 en 1960, à 55 p. 100 en 1961, à 59,9 p. 100 en 1962. Pour 1963, et en partie d'ailleurs pour absorber des reliquats de travaux, il atteindrait 72 p. 100.

Ainsi donc, lorsque le budget nous propose par exemple 200 millions d'autorisations de programme, c'est seulement 56 millions qui iront au remembrement, le reste sera investi dans l'aménagement du terroir intéressé.

Notre distingué collègue M. Pauzet a déjà noté dans son rapport que la commission des affaires économiques s'était inquiétée de cet état de fait et des tendances qu'il révèle.

Certes, il est bien entendu que le remembrement, le reparcellement ne se suffit pas à lui-même. Dans les régions de bocage, en particulier, son efficacité est liée, entre autres choses, à l'arasement des talus, à l'arrachage des haies, à l'aménagement d'une voirie de desserte convenable. Mais, tout de même — il ne faut pas l'oublier — ce qui compte avant tout et surtout, c'est de donner à l'agriculteur des terres bien structurées et d'un format exploitable rationnellement.

C'est en fonction de ce parcellaire rationnellement conçu, que se développeront à la fois la mécanisation, l'amélioration des méthodes culturales et les groupements d'exploitants dans les régions de petites exploitations familiales. C'est donc ce nouveau parcellaire qui est l'objectif numéro un complété, bien entendu, par l'exécution des travaux connexes strictement indispensables à la mise en exploitation des terres.

Il faut donc réduire ces travaux en volume, en développement ; en réduire également le coût unitaire, dans la mesure du possible.

Pour terminer, j'ajoute un argument supplémentaire : c'est que ce nouveau parcellaire mis en place n'est pas statique : rien n'est jamais définitivement fixé dans ce domaine.

Bien des remembrements sont imparfaits parce qu'ils sont timorés ; et ils sont timorés parce que la mentalité et l'économie paysanne actuelles ne permettaient pas qu'il en soit autrement. Mais ces parcellaires devront être révisés dans quelques années et dans une optique élargie. Le mouvement est d'ailleurs déjà amorcé dans certains départements.

Dans ces conditions, mes chers collègues, n'investissons pas trop lourdement dans la première opération de remembrement et laissons-lui une certaine fluidité.

Je me permets donc d'insister très vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour que vous disiez de notre part à M. Pisani, qui ne l'ignore pas et qui en est certainement convaincu, qu'il faut mettre en œuvre tous les moyens possibles pour tendre vers ces 600.000 hectares qu'il y a déjà plus de dix ans le commissariat au plan nous avait fixé comme objectif prioritaire et de première urgence.

Je terminerai mon intervention, trop longue, ce dont je vous prie de m'excuser, en signalant l'insuffisance manifeste des crédits consacrés au stockage de produits agricoles et particulièrement des céréales, stockage dont M. le ministre de l'agriculture lui-même a signalé l'intérêt dans le cadre de la politique d'exportation qu'il entend poursuivre.

Il faut des moyens accrus de stockage, donc, à l'échelon national, des silos portuaires et des silos de report, et, à l'échelon de la production, des silos de collecte et de mise en condition de bonne conservation des grains.

Le commissariat au plan, prévoyant pour 1965 une collecte tous grains de 150 millions de quintaux, avait fixé en conséquence à 8.500.000 quintaux la cadence annuelle d'augmentation de capacité à réaliser. Le coût de cet équipement est évalué à environ 220 millions de francs. Or, si l'on s'en rapporte au volume de travaux engagés en 1962, on peut, toutes proportions gardées, fixer à 55 millions le montant des travaux possibles avec des crédits budgétaires ouverts en 1963.

Voilà deux chiffres à retenir et à comparer : d'un côté, une nécessité considérée comme incompressible, 220 millions de

francs et, de l'autre, le programme qui nous est proposé, 55 millions, soit le quart des besoins. Je n'en dirai pas davantage.

**M. André Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Maurice Lalloy.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Mon cher collègue, pour appuyer votre argumentation, je dirai que nous assistons depuis quelques années à une évolution considérable dans les milieux agricoles céréaliers en vue du stockage des céréales dans les organismes spécialisés, au moment des battages.

**M. Maurice Lalloy.** Exactement.

**M. André Dulin.** Cela est dû au perfectionnement des moissonneuses-batteuses. Jusqu'à présent, ces machines ramassaient le grain en sacs. Maintenant, elles le ramassent de plus en plus en vrac.

Il en résulte une importante économie sur les sacs, qui sont très chers, particulièrement pour les organismes stockeurs.

Autrefois, les agriculteurs conservaient chez eux une partie de la récolte de façon à percevoir la prime de stockage. Aujourd'hui, ils demandent aux organismes stockeurs d'enlever la totalité de leur récolte au moment du battage. Nous nous trouvons donc dans une situation délicate vis-à-vis des organismes stockeurs et je vous remercie de demander au Gouvernement, comme l'avait déjà fait M. le rapporteur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stockage.

**M. Maurice Lalloy.** Je vous remercie, mon cher collègue, d'apporter, si j'ose dire, de l'eau à mon moulin. Nous sommes tous les deux de vieux céréaliers et je suis persuadé que, si nous voulons asseoir une politique efficace des marchés extérieurs, il faut absolument que les crédits nécessaires soient accordés pour assurer, d'une part, le stockage des céréales et, d'autre part, celui du vin dont ont parlé M. le rapporteur général et plusieurs orateurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je souhaite que ce qui est un cri d'alarme soit entendu par vous et par le Gouvernement, aussi bien dans les secteurs que j'ai analysés que dans tous les autres sur lesquels votre attention a été appelée par mes collègues. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, sur le budget de l'agriculture qui nous est soumis, présenter quelques brèves observations.

L'analyse très détaillée qui en a déjà été faite nous a révélé qu'il prévoit des actions importantes dans de nombreux domaines, en particulier ceux de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la recherche, de la vulgarisation, des équipements individuels et collectifs. Les actions en faveur de la parité économique et sociale du monde rural méritent aussi d'être soulignées.

L'augmentation du volume du budget traduit, à n'en pas douter, un effort substantiel consenti par l'Etat en faveur du monde rural. Etant l'expression de la politique agricole, il répond en cela aux objectifs définis par la loi d'orientation agricole et le IV<sup>e</sup> plan.

Toutes ces questions ayant déjà été amplement traitées, je limiterai mon intervention à des aspects intéressant la production et les marchés et à quelques autres questions qui me tiennent à cœur.

Dans le domaine de la production, c'est impérativement vers la rationalisation qu'il faut tendre. Notre production est trop variée et pas assez homogène. Dans bien des cas aussi, la productivité des exploitations est médiocre. C'est le rôle de la vulgarisation de l'améliorer et de l'adapter à la demande sur les marchés nationaux et étrangers.

Enfin, la vulgarisation doit être tournée vers la commercialisation. Produire ne sera bientôt plus que la fonction primaire de notre agriculture, la tâche essentielle étant la commercialisation.

Je me félicite ainsi de l'orientation vers la vente des actions de vulgarisation qu'amorce le budget de 1963.

La recherche agronomique doit largement déborder la biologie des plantes, se préoccuper à la fois des domaines nouveaux de la chimie, qui conduisent à une meilleure utilisation par l'industrie des produits du sol.

En un mot, l'amélioration de la production et celle de la transformation doivent aller de pair, toujours dans le domaine de la recherche, et j'ai appris avec satisfaction la volonté de notre ministre de l'agriculture d'aboutir enfin à une décentralisation de la recherche agricole et de rapprocher les chercheurs des lieux d'intérêt.

Je me permets aussi d'insister à nouveau sur la nécessité de développer en France tout ce qui concerne les recherches sur le houblon et de créer en Alsace une station de l'I. N. R. A. attachée à cette question spécifique.

La recherche et la vulgarisation doivent enfin étroitement collaborer. Il faut supprimer les cloisons étanches qui depuis trop longtemps les séparent.

Le chapitre III du budget intéresse l'écoulement des produits agricoles et a trait à l'équipement industriel et aux grands marchés. Toute le monde a souligné le grand retard pris par la France en ce domaine. Nos installations sont soit vétustes, soit insuffisantes. Leur modernisation est indispensable car elles constituent en quelque sorte l'antichambre de la commercialisation des produits. Il faut construire davantage de silos à céréales, pousser l'équipement en abattoirs modernes et continuer l'aménagement des marchés d'intérêt national qui connaît un sérieux retard sur les prévisions initiales.

Il faut développer partout les moyens de stockage. C'est la seule façon de régulariser les récoltes et d'en étaler la vente.

Dans le domaine de la commercialisation, des efforts importants ont été entrepris et j'applaudis à ceux en cours sur les marchés d'exportation. Il faut les poursuivre. Je remercie le Gouvernement des crédits inscrits à cet effet. Par ailleurs, la création d'un service des nouvelles du marché et de la normalisation répond à un besoin impératif.

Revenant à d'autres domaines, je voudrais encore insister sur divers points.

Les crédits pour les travaux connexes au remembrement — M. Lalloy vient de le rappeler — sont insuffisants. De nombreuses communes qui ont financé des travaux par des avances ne peuvent être remboursées. Il en est de même pour ceux affectés à la voirie d'intérêt agricole, aux migrations rurales et à l'habitat.

Vous connaissez tous la vétusté de notre habitat rural et surtout les conditions pénibles de cohabitation que son exigüité impose. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement étudie les voies et moyens propres à remédier à cette situation. Il faut que les jeunes ménages ruraux puissent avoir leur vie familiale plus indépendante que ce n'est le cas pour trop d'entre eux. De plus, afin de soulager les femmes paysannes, jeunes mères, mères de familles nombreuses, malades ou convalescentes, je souhaiterais la multiplication des assistantes sociales agricoles qui assisteraient, le temps qu'il faudrait, soit les jeunes ménages en difficulté, soit les vieux exploitants qui en auraient besoin.

Par ailleurs, l'hiver rigoureux que connaît la France nous rappelle à nouveau l'urgente nécessité d'instaurer la caisse nationale des calamités agricoles. Pourrais-je savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont les études préliminaires à sa création ?

Beaucoup de blé étant très certainement gelé, le Gouvernement a-t-il pensé à la mise en place des semences à des prix abordables ainsi qu'à l'octroi d'une aide au réensemencement ?

Cela dit, je voterai le budget en discussion en souhaitant toutefois que le Gouvernement n'oublie pas qu'en vertu de la loi d'orientation agricole il doit aussi se préoccuper des prix agricoles. Ils seront bientôt déterminés sur le plan européen et non plus sur le plan national. Dans cette perspective, il serait bon que notre ministre de l'agriculture, M. Pisani, soumette à nos partenaires des critères de détermination de ces prix s'inspirant de ceux retenus dans notre loi d'orientation. Il pourrait ainsi se tailler une gloire supplémentaire à laquelle nous applaudirions tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

**M. Marcel Lebreton.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais revenir sur le programme des investissements agricoles.

Je n'ai certes pas la prétention d'aborder l'ensemble de ce très vaste problème; des études très approfondies ont été et sont encore faites. Je voudrais seulement, après tant d'autres, dire et répéter combien sont insuffisants nos programmes d'investissement.

L'agriculture est, par son chiffre annuel, l'une des branches principales de l'économie française. Il serait bien instructif de comparer le montant des programmes d'investissements agricoles avec ceux des diverses autres branches de notre économie et de mettre en regard leurs chiffres d'affaires.

Puis-je me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander de faire effectuer cette étude ?

Nul ne conteste que l'expansion agricole et l'équipement agricole sont très en retard sur beaucoup d'autres activités. C'est donc la branche qui devrait être la plus aidée. Mais, hélas ! nous en sommes très loin.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture a été très vite conscient de l'immensité de nos besoins et de la médiocrité des ressources dont il disposait. Je sais très bien aussi qu'il s'est attelé, avec son dynamisme bien connu, à la réforme de nos programmes d'investissement. L'ancien système était bien lourd; il fallait attendre au moins un an et parfois plus, pour que les projets soumis aboutissent à des décisions. Sa bonne volonté a été certaine; j'ose croire qu'elle portera ses fruits.

Cependant, quels ont été les résultats ? L'ancien système est moribond, le nouveau n'est pas encore né, il s'agit bien, monsieur le secrétaire d'Etat, d'investissements sur le plan des coopératives agricoles.

Le fameux plan triennal 1961-1963 nous a donné, pour chacune des trois années, beaucoup moins qu'auparavant et, pour certaines branches, rien du tout.

Nous abordons maintenant un nouveau plan triennal 1963-1965. Or, pour commencer, il n'y aura rien en 1963 puisque les 90 millions de francs prévus au budget suffiront à peine à satisfaire les programmes les plus urgents de l'ancien plan triennal.

Je voudrais, par un exemple concret, montrer combien sont préjudiciables les insuffisances de ressources dont nous souffrons. Cet exemple, je le prendrai dans une branche qui me tient particulièrement à cœur : les textiles nationaux.

Le principal d'entre eux, c'est le lin. Le lin est la fibre textile noble la moins chère du monde; il est moins cher que le coton, alors qu'il est produit en France par nos paysans français et non pas par des producteurs tropicaux, qui ont un niveau de vie beaucoup plus bas.

Notre balance commerciale dans ce domaine est excellente. Nous exportons 30 p. 100 de notre production de fibre. Nous produisons la seule matière première dont dispose la filature de lin française qui, elle aussi, exporte 30 p. 100 des fils qu'elle produit.

Donc, dans l'ensemble, soit en fibres, soit en fils, c'est la moitié de notre production qui est exportée.

Or notre industrie agricole du lin, depuis quatre ans, n'a rien reçu au titre des programmes d'investissements. Je sais bien que nos programmes étaient modestes comparés aux autres branches. Ils s'élevaient seulement à quatre millions de francs. Sans doute parce qu'ils étaient très modestes, on a décidé de ne rien nous donner.

Plus que jamais, nous devons moderniser nos installations et améliorer notre productivité. Nous attendons depuis quatre ans sans pouvoir le faire. Alors, cette fois, nous espérons que, sur les 90 millions prévus au budget, nous aurons cette toute petite part qui, pour nous, sera un grand appoint.

Puisque l'absence de M. le ministre de l'agriculture ne nous permet pas d'entendre ce qu'il en pense, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui faire part de nos soucis et aussi de notre espoir de le voir se préoccuper de cet important problème des investissements agricoles, et cela dans un délai très bref. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Isautier.

**M. Alfred Isautier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de vous exposer très récemment la situation économique de la Réunion. Aussi me bornerai-je

aujourd'hui à attirer très brièvement votre attention sur certaines questions spécifiquement agricoles qu'il importe de résoudre au plus tôt.

Je veux, tout d'abord, demander au Gouvernement la suite qu'il croit devoir réserver au vœu formulé à cette tribune voici plus d'un an concernant l'extension aux départements d'outre-mer du fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles.

Puisque la diversification des crédits est rendue obligatoire par le contingentement du sucre et l'orientation que les pouvoirs publics entendent donner à notre économie, il est indispensable d'assurer aux agriculteurs, en compensation d'une discipline imposée par le plan de production — qui sera sans doute établie bientôt — une exploitation rentable de leurs champs.

Seul le F. O. R. M. A., adapté évidemment à nos conditions locales de production, permettra d'atteindre ce but. Il importe, en conséquence, de décider au plus tôt son extension aux départements d'outre-mer.

Dans le même ordre d'idées — ce sera ma deuxième observation — je signale au Gouvernement que rien de valable ne pourra être entrepris en matière de cultures nouvelles sans un solide encadrement technique capable d'éviter aux planteurs les déboires d'une reconversion improvisée.

Je pense, en particulier, à la promotion horticole qui est promise à la Réunion et qui exigera des vulgarisateurs nombreux ainsi que des spécialistes du conditionnement.

Pouvez-vous m'assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous les aurons bientôt et que bientôt également nous serons annoncées les mesures de protection contre la concurrence étrangère si préjudiciable à nos productions secondaires traditionnelles ?

Nous les attendons depuis la discussion de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, c'est-à-dire depuis le 13 juillet 1960 où, sur notre demande, M. le ministre d'Etat de l'époque déclarait à cette tribune : « Je voudrais assurer les représentants de la Réunion que le problème de la vanille et celui des huiles essentielles n'est pas à l'écart des objectifs de la loi de programme ».

Cette dernière s'achève en 1963, monsieur le secrétaire d'Etat. Le vétiver de Haïti est, sauf erreur de ma part, toujours admis librement en France et la vanille de Madagascar toujours commercialisée sous le nom de « Bourbon ».

En outre, la production réunionnaise étant souvent frelatée à son arrivée sur le marché métropolitain, nous demandons l'affectation immédiate en métropole de contrôleurs des fraudes spécialisés dans ces produits. Il résultera de leur action une augmentation considérable de la plus-value et l'assurance définitive de la supériorité de nos vanilles et de nos huiles essentielles sur les marchés intérieur et étrangers.

Dans le cadre de l'organisation de ces marchés et du soutien de la production, la suggestion faite par l'association départementale pour le développement doit être retenue.

Elle propose, en effet, le reversement par les pouvoirs publics aux groupements professionnels de la T. V. A. perçue sur ces produits et dont le taux est de 25 p. 100.

Les sommes ainsi mises à la disposition des groupements de planteurs serviront, sous le contrôle des pouvoirs publics, à assurer par le stockage et le financement des dépôts la stabilité du prix à la production, à créer un fonds de stabilisation des cours et, enfin, à implanter en métropole un réseau commercial, seul moyen d'organiser valablement et définitivement les marchés.

Il est inadmissible, enfin, que le thé de la Réunion — département français comme les autres et sur lequel les plus grands espoirs ont été fondés, tant par les planteurs que le Gouvernement lui-même — soit soumis aux droits de douane à son entrée en métropole. Les plantations étant en progression constante, il est urgent — j'y insiste — d'accorder des facilités de financement à l'installation d'usines nouvelles, étant bien entendu que la commercialisation sera réservée aux producteurs qui s'adresseront directement aux grossistes de la métropole.

Dernier point, enfin, de ce rapide exposé : l'incidence de la date tardive de fixation du prix du sucre sur le déroulement et la commercialisation de la campagne sucrière de la Réunion.

Vous savez que, dans notre département, le seul situé en hémisphère austral, la canne arrive à maturité au mois de juillet. La récolte et la fabrication se trouvent, pour cette simple raison géographique, avancées de trois mois sur celle de la métropole.

Les planteurs perçoivent un simple acompte de démarrage à la livraison de leurs cannes, le calcul de l'avance définitive, fonction du prix du sucre fixé chaque année par les pouvoirs publics, ne pouvant de toute évidence intervenir que beaucoup plus tard et, souvent, comme en 1962, en fin d'année seulement.

Tant que ce prix reste inconnu, les moyens mis à la disposition des producteurs pour couvrir leurs frais de récolte, de transport et de transformation se trouvent limités à cette avance de démarrage que la chute constante des cours depuis plusieurs années a stabilisée à un niveau très bas.

Les dépenses étant en perpétuel accroissement, il est devenu impossible d'assurer, par une progression parallèle des recettes, l'équilibre de trésorerie indispensable au déroulement normal de la campagne. Dès lors, ce qui était naguère une simple cause de gêne et d'irritation pour les planteurs est devenu pour toute la profession un insoluble problème de financement.

Aux sérieuses difficultés qu'éprouvent de ce fait le monde agricole et le département tout entier, puisque le sucre assure 80 p. 100 de nos ressources, vient s'ajouter maintenant une menace encore plus grave : à l'avenir, la fixation tardive du prix du sucre n'aura plus pour seule conséquence un paiement très longtemps différé de la récolte, mais bien une perte insupportable de recettes. Les raffineurs de la métropole viennent, en effet, de nous avertir qu'ils envisagent formellement, à l'occasion du renouvellement des contrats, soit de facturer au prix de l'ancienne campagne les sucres arrivant avant l'arrêté de prix, soit de reporter les chargements de fin juillet au 15 septembre, sans pour autant augmenter les cadences mensuelles habituelles ni les prolonger au-delà du 15 février.

Ces deux solutions sont évidemment inacceptables pour les planteurs de la Réunion. Ils n'admettront jamais qu'une partie de leur sucre soit payé au prix de la campagne précédente alors que la campagne commençant en juillet est légalement rattachée à celle de la métropole qui s'ouvre en octobre, ainsi que le constate l'article 3, paragraphe dernier, de l'arrêté du 22 mai 1959 sur le fonctionnement de la caisse interprofessionnelle du sucre.

Ils n'admettront pas davantage que, par suite du retard du début des expéditions, les livraisons faites sur la métropole soient amputées de plus d'un mois d'expédition, ce qui représente un sixième du volume exporté, soit 35.000 tonnes environ.

En fait, les raffineurs achetant légalement les sucres réunionnais au prix de la nouvelle campagne sont amenés à les stocker en métropole depuis le début de septembre jusqu'à la connaissance de l'arrêté de prix qui, seul, leur permet de les commercialiser.

Cette situation s'est prolongée, en 1962, jusqu'au début de décembre sans que les raffineurs aient droit à la moindre prime de stockage, cette dernière n'étant versée, d'après l'arrêté de prix, que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année suivante.

La solution du problème consisterait donc simplement à prolonger cette date limite du 30 septembre jusqu'à la parution de l'arrêté de prix de la nouvelle campagne pour les sucres en provenance des départements d'outre-mer et nous espérons que le Gouvernement, parfaitement informé de la situation économique dans laquelle se trouve la Réunion, voudra bien retenir notre proposition.

Au cas où il croirait cependant devoir réserver une réponse négative à cette demande, nous pensons qu'une autre formule pourrait être retenue, celle qui permettrait aux producteurs et aux raffineurs, en attendant la fixation du prix, de commercialiser les sucres de la nouvelle campagne, aussi bien d'ailleurs ceux de métropole que des D. O. M., sans courir le risque de supporter la différence éventuelle de prix pouvant être constatée entre les deux campagnes. Pour cela, ils percevraient du service de péréquation ou, au contraire, il lui reverseraient la différence de cours selon qu'elle joue en plus ou en moins par rapport à la précédente campagne.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'avais à formuler. J'espère que le Gouvernement voudra bien en reconnaître le bien-fondé et qu'il prendra très rapidement les décisions propres à sauvegarder les intérêts de nos planteurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Mont, dernier orateur inscrit.

**M. Claude Mont.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le champ d'action du ministère de l'agriculture est vaste et des secteurs importants qui ont été négligés font désor-

mais, heureusement, l'objet d'une plus grande sollicitude. Je songe en particulier à l'enseignement, à l'aménagement foncier, à la production agricole.

Mais il serait grave d'affaiblir son effort dans d'autres secteurs à l'encontre de la volonté du Parlement exprimée dans la loi. Je pense aux équipements collectifs et, parmi eux, aux adductions d'eau qui desservent seulement 53 p. 100 de la population rurale ; quelque 12.500.000 personnes sur 22 millions.

A cet égard, nous en sommes à la dernière année d'un programme triennal dont l'auteur, M. Rochereau, avait tout à la fois signalé ici même, le 16 mai 1961, la valeur pour accélérer la réalisation des travaux et l'insuffisance manifeste pour la période assignée.

Il nous déclarait : « La seule conduite à tenir pour l'instant est de consacrer tous nos efforts à lancer en moins de deux ans le programme qui vient d'être notifié ».

Il concluait : « Il est certain que de nouvelles inscriptions compléteront en temps voulu, c'est-à-dire non pas immédiatement, mais bien avant la fin de 1963, donc avant la fin de l'exécution du programme triennal, les dotations qui ont été allouées au début de l'année », comprenons : au début de l'année 1961 et pour 1961, 1962 et 1963.

Cette politique était, du reste, parfaitement exprimée aux préfets dans la circulaire du 24 février 1961 qui prescrivait : « L'adjonction de nouvelles inscriptions au-delà de la dotation qui vous est notifiée doit être considérée comme exclue pendant les années 1961 et 1962 ».

Voilà qui était clair comme le jour. (*Applaudissements.*)

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

Les moins optimistes d'entre nous croyaient à un programme supplémentaire d'adduction d'eau pour 1963. A quelques additifs près, il achève de s'exécuter au décevant niveau des prévisions les plus basses : 220 millions de subventions et 550 millions de travaux en 1962 ; 232 millions de subventions en 630 millions de travaux en 1963.

Ce dernier relèvement de crédits ne doit pas faire illusion.

Nous fûmes nombreux à requérir une plus secourable attention du Gouvernement pour la construction de réseaux d'assainissement dans les communes rurales. Il s'agit, non pas d'opérations accessoires ou facultatives après la distribution d'eau potable, mais d'entreprises indispensables à l'hygiène publique ; et leur coût, presque sans allègement pour service rendu, est écrasant pour le budget municipal.

Dans le passé, il avait peut-être suffi d'une aide limitée au titre des aménagements de villages. Cette époque est révolue.

Vous nous l'avez accordé. Mais quelle étrange conséquence en tirez-vous ! Vous imputez la subvention sur les crédits d'adduction d'eau — ce qui les réduit pour leur objet propre — et vous supprimez ceux qui étaient destinés à l'évacuation des eaux usées au chapitre des aménagements de villages.

Double adresse dont nous ne sommes pas dupes.

Soyons clairs. En raison de la nature et du difficile financement des travaux d'assainissement, nous vous demandons de les subventionner à 40 p. 100 sur une dotation raisonnable ouverte à cet effet.

Pour le présent, souffrez que nous ne prenions pas la confusion des comptes pour un accroissement du volume des adductions d'eau en 1963 par rapport à 1962.

L'Assemblée nationale a été sensible à la concordance entre les propositions du plan et l'accord volontiers donné par le Gouvernement. Elle a cependant considéré — je cite le rapport de M. Rivain — « que le IV<sup>e</sup> plan avait insuffisamment tenu compte du retard considérable du monde rural en matière d'adduction d'eau ».

Cela mérite exploration.

A la vérité, si je suis bien informé, la commission spéciale chargée en 1959 d'étudier les problèmes de l'eau n'a pas eu le temps d'en recueillir toutes les données si d'en dégager des conclusions. Ainsi, faute de moyens de jugement, les auteurs du plan ont continué à rattacher sans exigence adéquate les investissements d'adduction d'eau à des chapitres anciens. Nul n'y verra une caution.

Il en va de même des prévisions d'achèvement de ces travaux selon le plan : dans une vingtaine d'années. Autant désespérer.

Et, dans certains cas, bien plus encore qu'on ne le croit, car il s'agit d'une moyenne arithmétique qui retient par exemple un délai de trente-cinq ans pour desservir les derniers habitants de la Lozère, de quarante ans pour ceux des Landes et, triste record, de soixante-quatre ans pour ceux de la Creuse.

Ces précisions devaient être apportées à cette tribune pour faire comprendre la gravité longuement incurable du mal qui pousse à la désertion, à la déshumanisation des campagnes.

Nous avons donc conscience de ce danger lorsque nous votons l'article 4 de la loi de programme du 30 juillet 1960. Et je suis reconnaissant au rapporteur si averti de la commission des finances d'avoir rappelé : « Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1961, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans des limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole. »

Qu'en a fait le Gouvernement ?

Deux ans plus tard, par l'article 13 de la loi complémentaire agricole du 8 août 1962, nouvelle obligation au Gouvernement d'affronter ce problème : « Le Gouvernement devra déposer avant le 15 septembre 1962 un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales prévu par l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 ainsi qu'un projet de loi relatif à l'hydraulique. »

Qu'en a fait le Gouvernement ?

Il se dit que le 15 septembre, précisément, le ministre de l'intérieur a approuvé le projet tandis que le grand argentier l'a refusé et plus encore ses conséquences financières.

Faut-il imposer une nouvelle fois ce devoir ?

Peut-être, mais si notre ami M. Pauzet, qui nous propose un amendement dans ce sens au nom de la commission des affaires économiques me permet de le dire, je préférerais que le Gouvernement apaise nos alarmes devant les échéances qu'il n'a pas honorées, nous expose sa volonté d'en finir avec les travaux d'alimentation en eau potable, en un mot nous affirme qu'il est prêt à remplir désormais sans délai la mission impartie par la loi du 30 juillet 1960.

La politique agricole est indivisible. Il est bien de parer à certaines lacunes. Il serait néfaste d'en prolonger d'autres. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Nous avons entendu tous les orateurs inscrits.

Quel est l'avis de la commission sur la suite de nos travaux ?...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures. Je recommande à mes collègues de faire preuve ce soir de la même sagesse dont ils ont donné le témoignage cet après-midi, ce qui nous a permis d'entendre les orateurs inscrits. Ainsi nous pourrions terminer cette discussion aux environs de minuit.

**M. Joseph Raybaud.** Disons plutôt que nous l'aurons escamotée.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général de la commission des finances ?...

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'agriculture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au seuil même de cet exposé, remercier très sincèrement les trois rapporteurs du budget de l'agriculture, MM. Driant, de Montalembert et Pauzet, qui ont fait un examen très minutieux et très remarquable de l'ensemble des problèmes qui intéressent le budget de l'agriculture. J'aurai l'occasion, au cours de l'exposé que je vais faire, de répondre à un certain nombre de questions qu'ils m'ont posées et aux préoccupations qu'ils ont manifestées.

Louis Armand, dans son livre *Plaidoyer pour l'avenir*, écrivait : « Le problème agricole français est difficile parce que les temps de pénurie de la dernière guerre succédant au marasme de la grande crise ont rendu momentanément à la production d'aliments une primauté économique éphémère que le retour à une vie économique normale a effacée et aussi parce qu'en moins de six ans, de 1955 à 1961, nous sommes passés de l'ère de la pénurie à celle de l'abondance ».

En effet, depuis la guerre, l'agriculture française s'est transformée d'une façon vraiment révolutionnaire et je voudrais vous donner quelques chiffres qui, bien que simples, m'apparaissent tout à fait démonstratifs.

Le nombre des tracteurs est passé de 35.000 en 1938 à 140.000 en 1951 et à 650.000 en 1960. Aux mêmes dates, celui des moissonneuses-batteuses a progressé de 200 à 7.300 et a atteint, en 1961, 42.000. L'accroissement des rendements est tout à fait extraordinaire. En blé, le rendement moyen à l'hectare, qui était de 13 quintaux pour la période de 1909 à 1913 et de 16 quintaux pour la période 1934-1938, a atteint cette année plus de 30 quintaux.

Il faut bien dire que ces résultats n'ont pas été gratuits. Pour les obtenir, l'agriculture a dû transformer entièrement ses procédés de culture et surtout son économie familiale. Les cultivateurs se sont équipés ; ils ont perfectionné leurs techniques ; ils ont acheté plus d'engrais ; ils ont recherché les semences sélectionnées et ils ont poussé l'amélioration de leur bétail. Bref, l'effort paysan a été et demeure considérable.

Les agriculteurs sont, aussi, anxieux des perspectives de débouchés, qui constituent en effet l'essentiel. Leur attention a été fixée sur les conditions de vente du lait, des porcs, des volailles, des œufs, du vin, des fruits, des légumes et des crèmes. Or, dans les conditions de productivité actuelle, qui conduisent à un coût de production relativement élevé, on ne peut assurer que de tels produits auront des débouchés convenables dans l'avenir.

Certes, il faut dire qu'une véritable charte agricole a été élaborée au cours des quatre dernières années. Elle établit le cadre et les principes fondamentaux de l'agriculture de demain et, parmi ces principes, celui de la parité entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie, que reconnaît la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Il faut également noter dans cette œuvre législative : la loi sur le remembrement, la loi sur les successions agricoles, la loi instituant une allocation complémentaire pour les personnes non salariées des professions agricoles, la loi d'enseignement et de formation professionnelle, la loi accordant le bénéfice de l'assurance maladie, maternité et invalidité aux exploitants, enfin la loi complémentaire du 8 août 1962 qui jette les bases d'une évolution plus progressive de l'agriculture.

Quel qu'ait été cet effort législatif, il n'apporte pas de remède immédiat au fait que l'agriculture et l'économie de la France sont menacées d'être écrasées par les surplus agricoles. Pour améliorer leurs revenus, les agriculteurs cherchent à produire davantage, ce qui oblige l'Etat à intervenir avec ses moyens financiers pour éviter un effondrement des cours. La dépense qui en résulte devient ainsi de plus en plus lourde. Le coût total de l'aide financière de l'Etat pour soutenir les prix agricoles et exporter les surplus a été de 550 millions de francs en 1960, de 1.700 millions de francs en 1961 et il sera de 1.780 millions de francs en 1962, c'est-à-dire — j'attire mesdames, messieurs, votre attention sur cette comparaison — une somme égale à l'ensemble des dépenses du budget de l'agriculture, y compris les équipements fondamentaux du génie rural.

Si elle continuait à progresser au même rythme, l'aide économique à l'agriculture ne pourrait être poursuivie sans compromettre profondément l'équilibre général de notre économie. Même les Etats-Unis se sont essouffés à suivre cette politique qui consiste à maintenir les cours et à subventionner les surplus.

C'est pourquoi il était vital pour la France d'obtenir l'accord de ses partenaires du Marché commun et la mise en application d'une politique agricole commune. Les accords du 14 janvier 1962 qui ont été signés à Bruxelles sont extrêmement importants. Bien que la France possède la moitié des terres cultivables de la Communauté économique, son agriculture ne dispose actuellement que d'un marché intérieur de 47 millions de consommateurs. Le Marché commun lui ouvre un marché de 170 millions de consommateurs dont la production actuelle ne couvre que 87 p. 100 des besoins. Considérée dans sa totalité, la Communauté européenne est le premier importateur mondial de produits agricoles.

Toutefois, les importations en provenance de pays extérieurs à la Communauté ont, jusqu'à présent, été plus importantes que

les importations en provenance des pays du Marché commun. Il faut observer que le prix mondial auquel se traitent ces importations est sans rapport aucun avec le cours réel de la production, ni avec le prix effectivement payé au producteur. Le prix mondial, comme vous le savez, est un prix de liquidation de surplus, pour le plus grand bien des consommateurs et des économies des pays traditionnellement importateurs, au nombre desquels figurent essentiellement des pays évolués comme la Grande-Bretagne. Son faible montant résulte de la participation des contribuables américains et français et de la sous-rémunération des producteurs de France et des pays du tiers monde.

La mise en vigueur d'une politique agricole commune exige donc, pour aboutir, de répartir plus équitablement entre les pays membres les charges et les prix de la production nationale, tout en apportant à chacun d'eux des approvisionnements alimentaires.

Je voudrais, mesdames et messieurs, aborder franchement devant vous, puisqu'un certain nombre d'orateurs me l'ont demandé, le problème de la candidature de la Grande-Bretagne au Marché commun.

La Grande-Bretagne qui, on le sait, est restée sur le quai lorsque le premier train du Marché commun a pris le départ, s'efforce ou s'efforcera de le rattraper et de sauter en marche. Les dernières négociations qui ont eu lieu à Bruxelles ont achoppé sur le problème agricole. Quel est ce problème ?

La Grande-Bretagne ne couvre que 40 p. 100 de ses besoins alimentaires et, se souvenant des années de pénurie de la guerre et de l'après-guerre, soutient très fortement son agriculture nationale. Des prix garantis sont fixés chaque année à un niveau plus élevé que les prix de marchés et des subventions budgétaires sont accordées qui représentent 73 p. 100 du revenu net des agriculteurs britanniques.

Si l'on se limitait à cette donnée, cette situation ne comporterait aucun élément de nature à effrayer notre propre agriculture, puisqu'elle montre que la Grande-Bretagne est un des rares pays obligés d'acheter des produits agricoles pour se nourrir et possédant les moyens financiers de le faire. Dès lors que la France serait le fournisseur, ce serait évidemment favorable à notre pays. Mais ce qui complique le problème, ce sont les accords de préférence impériale liant la Grande Bretagne et les pays du Commonwealth. En effet, les pays du Commonwealth fournissent à la Grande-Bretagne les deux tiers de ses produits laitiers, la moitié de ses céréales importées et plus du tiers de ses fruits et légumes et de sa viande, alors que le Marché commun ne lui procure que 10 p. 100 de ces fournitures agricoles, dont 2 p. 100 seulement viennent de France. Les importations du Commonwealth se font généralement en franchise de droits de douane, sans contingentement et aux cours mondiaux, ce qui permet aux Britanniques de se nourrir à très bon marché. Il est certain que le maintien des courants d'échange agricoles traditionnels est incompatible avec les règles de la politique agricole commune, aussi bien pour les pays du Commonwealth que pour la Grande-Bretagne. Il est cependant tout à fait évident que la France ne peut pas transiger sur les règles fondamentales du Marché commun agricole. et il n'est pas possible d'accepter, sans compromettre tout ce qui a été obtenu jusqu'ici, que le Royaume Uni puisse tout à la fois bénéficier des avantages de la préférence impériale et de ceux de la préférence communautaire. Cela veut dire qu'en entrant dans le Marché commun elle profiterait des avantages industriels et s'affranchirait des disciplines agricoles acceptées le 14 janvier 1962 par les cinq partenaires.

Tel est, très schématiquement présenté, l'enjeu des négociations de Bruxelles qui je l'espère, mesdames et messieurs, vous fera mieux comprendre les résistances de la France, qui veut en la matière appliquer loyalement les accords du 14 janvier 1962 et par là même défendre le Marché commun.

Même si la Grande-Bretagne acceptait la politique agricole commune, cela ne serait pas, bien sûr, une solution à tous les problèmes agricoles de notre agriculture française. Certes, le fait que le Marché commun offre de nouveaux débouchés donne à la France un répit qui doit lui permettre de définir et de mettre en œuvre une politique agricole à long terme. L'objectif est de permettre à ceux qui travaillent la terre d'obtenir de leur effort et de leur capital une rémunération comparable à celle que perçoivent ceux dont l'activité a pour cadre l'industrie ou le commerce.

Pour parvenir à cette parité, des modifications profondes doivent intervenir, sur lesquelles je ne m'étendrai pas ce soir, car j'en aurais pour beaucoup trop longtemps, mais que vous connaissez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, qui tendent à transformer les structures de notre agriculture.

Le problème, en effet, n'est pas de chasser de la terre ceux qui veulent y rester, mais de favoriser leur maintien dans des conditions économiques satisfaisantes. Par contre, ceux qui veulent quitter le métier agricole doivent avoir la possibilité de le faire. Il ne s'agit pas de transformer brutalement un prolétariat rural en un prolétariat urbain. C'est la raison pour laquelle les problèmes sociaux du monde rural, ceux de son équipement, de la rénovation des villages et, au sens le plus large, celui de la décentralisation économique, doivent trouver une place de choix dans nos préoccupations.

Je voudrais maintenant revenir, si vous le permettez, après ces quelques considérations générales, à des aspects plus budgétaires avant de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées. Vous savez que le ministère de l'agriculture comporte désormais cinq grandes directions générales. Elles me fourniront le schéma de mon intervention. Ce sont : la direction des études et des affaires générales, la direction de la production et des marchés, la direction de l'enseignement, de la protection sociale et des affaires professionnelles, la direction du génie rural et de l'hydraulique, la direction des eaux et forêts.

Parlons d'abord des études et des affaires générales. Dans ce domaine, la mise en place du bureau d'études et le développement du bureau d'études statistiques mérite d'être souligné. Il n'est pas douteux que les moyens dont nous disposons pour connaître de façon précise les phénomènes agricoles sont encore insuffisants et ceci qu'il s'agisse des structures ou des productions et sur ce dernier point notamment, sans prétendre éliminer une incertitude inévitable, s'agissant de productions soumises aux lois de la nature, nous devrions tenter de réduire les graves erreurs d'évaluations qui ont été commises, par exemple, cette année dans le domaine du blé et du vin.

Il fut souligner également les importants services rendus par la sous-direction de l'information. Les bulletins qu'elle publie sont une source précieuse de documentation et nous savons que beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs, les apprécient.

Il reste cependant deux tâches que, grâce à cette direction générale, le ministre de l'agriculture souhaiterait améliorer : d'abord, la présentation du rapport annuel sur l'agriculture qui sera déposé au mois d'octobre prochain et qui sera d'une qualité très supérieure, techniquement parlant, au premier travail effectué l'an dernier ; ensuite, la présentation du prochain budget de ce département, qui mettra plus clairement en relief les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière agricole.

L'importance du crédit en matière agricole ne saurait évidemment vous échapper. La caisse nationale de crédit agricole a rendu dans le passé des services qu'il ne vient à l'esprit de personne de sous-estimer. Cependant, il n'est pas douteux que la politique de crédit pratiquée par la caisse doit s'adapter aux conditions nouvelles et tendre notamment vers la réalisation des objectifs fixés par la loi d'orientation agricole elle-même. Il s'agit, on le sait, de faciliter l'évolution des structures et de favoriser la création ou la consolidation d'exploitations économiques viables. Bien entendu les critères définissant ces types d'exploitation peuvent varier selon les régions naturelles, mais si vraiment nous voulons aider ces exploitations et, pour le faire, entreprendre une politique efficace de crédits, cela veut forcément dire que nous serons obligés de concentrer l'attribution. Sans doute cette politique peut, de surcroît, entraîner des conséquences sociales, mais ces conséquences sociales, qu'il ne peut être question de nier, doivent alors être traitées par des techniques différentes, qui appartiennent au domaine social.

Il nous faut maintenant aborder les grands problèmes du ressort de la direction générale de la production et des marchés. A cet égard je voudrais insister sur l'absolue nécessité d'une orientation efficace de la production agricole. Nous ne pouvons pas considérer les produits actuels tels que nous les constatons comme une fatalité contre laquelle nous ne pourrions rien. Nous ne pouvons pas continuer à subir les excédents de production sans tenter d'intervenir sur la production elle-même afin d'obtenir davantage de denrées dont nous manquons et aussi de celles que nous avons en excès.

On a parlé des cépages prohibés. C'est un problème irritant et sans doute a-t-on eu tort de ne pas appliquer plus tôt un texte qui date de trente ans, mais les producteurs doivent comprendre que leur intérêt est de se dégager aussi rapidement que possible des productions qui n'ont pas place sur le marché pour leur substituer des productions que le client demande. Il n'est pas douteux — il ne faut donc pas se lasser de le répéter — qu'on a hélas ! toujours des excédents pour les produits de médiocre qualité et il n'est pas rare, par contre, que nous ayons des déficits pour les produits de qualité.

Toujours dans ce domaine de l'orientation, un des plus importants à résoudre est celui de l'arbitrage entre les productions de viande et de lait. Vous savez en effet que dans leur ensemble le marché français et le marché européen sont déficitaires en viande de boucherie et, au contraire, très excédentaires en lait. Il faut donc tenter d'infléchir progressivement la production dans le sens des débouchés ; c'est ce qui est tenté patiemment, en commençant à l'échelle du canton.

Je voudrais maintenant revenir à ce secteur du vin qui a été évoqué tout à l'heure et que je viens d'effleurer en parlant des cépages prohibés. Vous savez que, contrairement aux prévisions pessimistes qui avaient été faites au cours de l'été, la récolte a été finalement excellente puisqu'elle atteint 73.500.000 hectolitres. C'est, après la récolte de 1935 qui s'était élevée à 75.000 hectolitres, la plus importante que nous ayons obtenue depuis 1907. Cependant il n'est pas douteux que cette récolte, s'ajoutant aux importations des pays d'Afrique du Nord, dépasse nos besoins propres à cette campagne. Il était donc nécessaire, sous peine de provoquer un effondrement des cours, de retirer du marché sous forme de *hors quantum* une quantité suffisante de vin. C'est ce qui a été fait en soumettant aux règles *hors quantum*, d'une part les importations d'Algérie, ceci pour un pourcentage qui sera au moins équivalent à celui imposé à la production française, d'autre part les rendements à l'hectare dépassant 100 hectolitres. Enfin l'ensemble des récoltes individuelles dépassant 30 hectolitres, et ceci en fonction de ce barème : récoltants de moins de 700 hectolitres : 20 p. 100 de la récolte ; récoltants de plus de 700 hectolitres : 35 p. 100 de la récolte. Ces pourcentages — on l'a fait remarquer tout à l'heure — sont incontestablement élevés. Mais on ne peut pas raisonnablement demander au Gouvernement de soutenir les cours et en même temps permettre aux viticulteurs de mettre sur le marché des quantités de vins qui excèdent à l'évidence l'ensemble des besoins.

Sans doute pouvez-vous me rétorquer qu'il y a des importations d'Algérie et il est évident que le *hors quantum* imposé à la production française aurait été moins élevé si ces importations avaient été elles-mêmes moins importantes. Mais, indépendamment des raisons d'ordre politique ou économique, comprises au sens le plus large, les viticulteurs peuvent comprendre qu'en raison de la situation dominante de la France sur le marché mondial du vin, il n'est pas de leur intérêt qu'une partie importante de la production algérienne reste flottante. Il vaut mieux la canaliser plutôt que de la retrouver exportée dans le mauvaises conditions sur des marchés étrangers qui nous intéressent.

Quoi qu'il en soit, pour permettre aux viticulteurs de supporter dans les meilleures conditions les charges du *hors quantum*, le Gouvernement s'est efforcé de leur offrir les plus larges facilités de stockage. Ils ont ainsi la possibilité de souscrire des contrats pour 90 p. 100 de leurs disponibilités. On peut donc dire que tous les vins *hors quantum* de qualité pourront accéder au stock régulateur et bénéficier des avantages qui y sont attachés : warrantage et prime de conservation.

Avant de quitter le domaine viticole, je voudrais dire un mot des vins d'appellation contrôlée et je le ferai d'autant plus volontiers qu'on a dit tout à l'heure que ma ville de Libourne se trouvait en effet au cœur de ces vignobles. La dernière récolte a été exceptionnelle puisqu'elle a atteint 9.348.000 hectolitres, chiffre jamais atteint depuis 1935. Cependant, malgré une augmentation régulière et très encourageante de la consommation qui, je vous le signale en passant, a progressé de 6 p. 100 en 1962, il est certain que cette abondance aurait entraîné un effondrement des cours. C'est pourquoi le Gouvernement, par le décret du 31 décembre dernier, a prévu la possibilité de bloquer provisoirement dans les chais les quantités de vin produites entre le rendement de base et le rendement autorisé par la campagne. Quant à nos exportations de vins de toutes catégories, je peux d'ores et déjà vous dire que les résultats connus des premiers mois de la campagne en cours sont très satisfaisants et si, comme il est probable, ce rythme continue, nous battons largement nos records antérieurs.

J'en viens maintenant à cet instrument nouveau, mais essentiel, dont on a beaucoup parlé, qui en effet est un instrument de la politique du Gouvernement en matière d'orientation agricole et de régulation des marchés, qui s'appelle le F. O. R. M. A. Pour cet organisme, doté par le décret du 29 juillet 1961 de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, les derniers mois de 1961 avaient été une période de démarrage. L'année 1962 a été celle de la consolidation. C'est sur des bases mieux établies que le F. O. R. M. A. a continué l'œuvre d'orientation et de régulation qu'il avait entreprise.

Au niveau de la conception, les professionnels et les fonctionnaires qui siègent au conseil de direction ont examiné les affaires

qui leur ont été soumises dans un esprit de collaboration qui ne s'est jamais démenti. Au niveau de l'exécution, la direction de l'établissement s'est attachée à accélérer l'application des décisions et à liquider les dossiers en retard.

Il est permis de se féliciter des résultats acquis. Les dépenses du F. O. R. M. A. en 1962 ont été légèrement supérieures aux prévisions, 1.780 millions — chiffre que je vous citais tout à l'heure — contre 1.710 millions. Les charges courantes n'ont représenté, toutefois, que 1.300 millions, le surplus correspond à des charges arriérées et à des régularisations.

Plutôt que d'entrer dans l'analyse de ces interventions, il paraît préférable d'en examiner les effets. Si l'on considère les deux principaux postes, à savoir la viande et les produits laitiers, on constate que l'action du F. O. R. M. A. a permis de maintenir les prix à des niveaux satisfaisants pour les producteurs. Ces prix ont été, en effet, très légèrement supérieurs tout au long de l'année, d'une part aux prix minima garantis par l'Etat et d'autre part aux prix pratiqués l'année précédente aux dates correspondantes.

**M. André Dulin.** Ah ! non.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ainsi, pour la viande de bœuf, le prix minimum d'intervention pour la première qualité a été relevé de 2,50 p. 100 passant de 4,28 francs le kilo net en 1961 à 4,38 francs en 1962.

**M. Antoine Courrière.** Quels étaient les prix pratiqués à la consommation ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Dans le même temps, le cours moyen du bœuf de première qualité au marché de la Villette est passé de 4,17 francs en 1961 à 4,47 francs en 1962, soit une augmentation supérieure à 7 p. 100.

Si l'on examine les cours moyens mensuels, on constate d'ailleurs qu'en 1962, ces cours ont été supérieurs aux prix minima pendant neuf mois sur douze tandis qu'en 1961, ils n'avaient dépassé le prix minimum que pendant trois mois. Cette amélioration sensible de la tenue du marché de la viande n'aurait pas pu être obtenue sans que des moyens financiers très importants soient mis en œuvre par le F. O. R. M. A.

En ce qui concerne les produits laitiers, il y a lieu de souligner que, grâce à l'importance et à la rapidité des interventions du F. O. R. M. A. les cours du beurre ont été en 1962 à peu près constamment supérieurs au prix minimum et ont même dépassé le prix moyen à certaines périodes alors qu'en 1961, ces cours avaient été souvent inférieurs au prix plancher par suite de difficultés financières que connaissait alors, c'est vrai, le F. O. R. M. A.

Ainsi, pour un prix indicatif, du lait passant de 0,315 francs le litre pour l'été 1961 à 0,325 francs pour 1962, le cours moyen du beurre au mois de mai est passé de 7,09 francs à 7,47 francs soit une hausse de 5,35 p. 100.

Grâce à l'accroissement des aides à l'exportation accordées par le F. O. R. M. A. les prix de marché d'autres produits laitiers, en particulier ceux des fromages, se sont également maintenus. Aussi bien, pour l'ensemble de l'année 1962, on peut estimer que le prix moyen du lait à la production a été supérieur au prix indicatif fixé par le Gouvernement alors qu'en 1961, le prix moyen effectif avait été un peu inférieur au prix indicatif.

C'est dans le même esprit d'efficacité qu'en 1963, le F. O. R. M. A. continuera sa tâche avec des moyens accrus. Sans doute les dépenses inscrites au budget sont-elles du même ordre de grandeur que celles de 1962, mais elles s'appliqueront entièrement à des charges courantes, à l'exclusion de tout arriéré. En fait, d'une année à l'autre, la progression sera supérieure à 25 p. 100.

Avant d'abandonner le domaine de l'orientation agricole, je voudrais dire quelques mots de la recherche dont on a tant parlé. L'institut national de la recherche agronomique s'est beaucoup développé en quelques années grâce aux crédits nouveaux qui lui ont été consacrés. Cependant, il paraît nécessaire d'abord de renforcer l'unité de la recherche au sein de cet organisme, tout en laissant une certaine autonomie aux différents secteurs. C'est ainsi que la recherche vétérinaire et la recherche forestière sont intégrées à l'ensemble, tout en disposant de crédits spécifiques.

Le deuxième effort qu'il nous faut tenter en matière d'organisation de la recherche, c'est incontestablement celui de la décentralisation. La recherche agronomique semblait avoir une tendance irrésistible à se concentrer dans la région parisienne

et à s'écarter des agriculteurs. Un plan de décentralisation dans des villes comme Clermont-Ferrand, Dijon, Tours, Bordeaux et d'autres encore a été élaboré. Il sera mis en place au cours des prochaines années.

De la recherche, il m'est maintenant aisé de passer aux problèmes de l'enseignement agricole qui sont traités par la direction générale de l'enseignement, de la protection sociale et des affaires économiques.

Se pose d'abord le problème des maîtres. Pour y faire face, il faut recourir actuellement à des formules transitoires comme l'emploi de professeurs agrégés ou de professeurs auxiliaires.

Pour l'avenir, nous commençons à construire à Dijon un grand ensemble pédagogique masculin dans l'école nationale des sciences agronomiques appliquées, où nous créerons, à côté du centre de formation des ingénieurs et de professeurs, un centre d'études pédagogiques. Nous avons acquis en effet la conviction que la pédagogie en milieu rural mérite une recherche particulière. Bientôt viendra le tour de Rennes où nous réaliserons symétriquement à l'école de formation de maîtres d'enseignement, une école de formation pour l'enseignement destinée aux jeunes filles.

Ainsi est progressivement mis en œuvre le contenu de la loi de programme relative à l'enseignement agricole.

Quant au fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles que la loi complémentaire d'orientation a institué, sa mise en place s'effectuera à mesure que seront précisées les actions spécifiques susceptibles de rajeunir les structures agricoles.

Enfin, en terminant cet exposé général, je voudrais dire un mot de la direction du génie rural et des eaux et forêts. A cet égard, il ne faut pas dissimuler la difficulté du choix qui a dû être fait entre les différents services publics ruraux. Sans doute avez-vous été nombreux à souligner l'insuffisance des crédits d'adduction d'eau et d'électrification sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure lors de la discussion des amendements qui ont été déposés. Sans doute aussi serait-il souhaitable d'accélérer les investissements forestiers.

Pour terminer, je crois que je ne saurais mieux faire que de rappeler les paroles prononcées par M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale, qui déclarait, d'une part « souhaiter que chacune des années de la nouvelle législature soit aussi féconde pour l'agriculture que l'année 1962 », d'autre part « admettre que, dans le domaine agricole comme dans les autres, il n'y a pas d'investissements ni de progrès économiques qui ne s'insèrent dans un équilibre général ».

Or, ajoutait-il « j'ai le devoir de dire que, tout bien pesé, et pris en considération à la fois les besoins de l'agriculture et l'état de l'économie française, le budget de l'agriculture est un bon budget ».

Je voudrais maintenant répondre directement à M. Dulin dont nous connaissons la compétence en la matière, qui est intervenu sur un certain nombre de problèmes.

Il a d'abord évoqué le problème du gel et des calamités, que les circonstances actuelles, en effet, font craindre. Je dois dire à M. Dulin qu'en effet, un certain nombre de textes sont intervenus en 1956. Il les connaît bien. Mais je dois d'abord lui préciser que ces textes ne sauraient intervenir avant qu'un bilan ait été fait de l'ensemble des calamités dont nous souhaitons tous qu'elles ne soient pas trop graves. Cela est tellement vrai que ces textes intéressant la viticulture, l'horticulture et l'arboriculture, ont joué, alors que les gelées étaient du mois de février 1956, au mois de septembre, et ont trouvé leur financement dans la loi de finances de 1957. Il est, en effet, nécessaire en cette matière d'avoir un certain recul pour apprécier s'il y a effectivement calamité, ce n'est qu'à ce moment-là que l'on peut intervenir. C'est pourquoi le Gouvernement demeure, ai-je besoin de vous le dire, extrêmement vigilant et il ne manquera pas d'utiliser l'ensemble des textes dont nous disposons actuellement, en particulier ceux qu'évoque M. Dulin, qui peuvent parfaitement, à nouveau et de la même manière, être utilisés si besoin s'en faisait sentir et dans les mêmes conditions qu'ils l'ont été en 1956.

Le Gouvernement d'ailleurs — on l'a indiqué à cette tribune — a fait la démonstration de sa bonne volonté, puisqu'à la suite de la période de sécheresse, 160 millions de francs ont été débloqués et sont sur le point d'être répartis. C'est la démonstration que, lorsque des calamités importantes frappent le pays, le Gouvernement est prêt à y faire face.

MM. Dulin et Puzet m'ont fait part de la nécessité de prévoir un système — je reprends leur propre expression — « de

passerelle » entre l'enseignement agricole, l'enseignement technique et l'enseignement général. Je tiens à leur indiquer qu'en cette matière, il existe un comité de coordination agriculture-éducation nationale, qui se réunit d'une façon régulière et dont le but est précisément de jeter des passerelles et de coordonner l'ensemble des opérations. Je précise que M. le ministre de l'agriculture veille jalousement à ce qu'une coordination, oh ! combien nécessaire en effet, soit établie et je puis assurer MM. Pauzet et Dulin que cela entre tout à fait dans ses préoccupations.

En ce qui concerne le problème de la recherche agricole, M. Dulin se serait plaint que les moyens consacrés à la recherche agricole apparaissent en 1963 inférieurs à ce qu'ils étaient en 1962. Sans réfuter ses arguments, je me permets cependant d'indiquer à la haute assemblée que l'ensemble de ces crédits est allé en progression constante depuis 1959 : 7.500.000 en 1959, 15 millions en 1960, 17 millions en 1961, 30 millions en 1962, 33 millions en 1963. Il y a là, par conséquent, un effort considérable, dont j'entends bien qu'il ne doit pas connaître de limite et qu'il faut effectivement le poursuivre. C'est tout à fait l'intention du ministre de l'agriculture en ce domaine.

**M. André Dulin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Je me suis sans doute mal exprimé. Je n'ai pas dit que les crédits de 1963 étaient inférieurs à ceux de 1962, j'ai dit que les crédits portés dans votre budget étaient inférieurs à ceux qui sont inscrits dans le plan.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** M. Dulin a déclaré que les crédits concernant la lutte contre la fièvre aphteuse qui s'élèvent à 25 millions et demi lui paraissent, compte tenu des circonstances, très au-dessous des prévisions, et que, par contre, les crédits de 149 millions et demi inscrits pour la tuberculose lui paraissent excessifs ou en tout cas supérieurs à la consommation vraisemblable. Il m'a demandé si l'on ne pourrait pas opérer éventuellement un transfert entre les deux crédits. Je lui donne cette assurance. D'ailleurs, budgétairement cela est d'autant plus facile que ces crédits figurent dans le même chapitre et dans le même article. Par conséquent, en cas de besoin, on pourra procéder à ce renforcement de crédits.

M. Estève — je m'excuse de lui répondre si tard — m'avait posé, au cours d'un précédent débat, une question relative à la loi de programme pour la Bretagne et j'avais omis de lui donner une réponse. Puisqu'il s'agit de problèmes agricoles, je vais profiter de la circonstance pour réparer cette omission. On a effectivement prévu le dépôt, avant la fin de l'année 1963, d'un projet de loi de programme « applicable aux régions pouvant bénéficier d'une politique d'entraînement, au sens donné par le IV<sup>e</sup> Plan. Le rapport économique et financier de la loi de finances a précisé les critères de définition de ces régions ».

Les dossiers des différentes régions qui pourraient y prétendre sont actuellement en cours d'établissement par les commissions interdépartementales et, par conséquent, les études se font dans le sens souhaité par M. Estève. Je pense qu'avant peu, ces dossiers seront communiqués au ministre de l'agriculture qui pourra alors connaître les possibilités dont il disposera dans le cadre de ces actions régionales.

M. Pauzet m'a parlé de l'augmentation de la capacité de stockage, en particulier dans le domaine du vin. Il n'y a pas de difficultés de principe, il ne peut pas y avoir, en effet, une politique de soutien des prix sans une politique du stockage. Le ministre de l'agriculture examine actuellement les propositions qui lui sont faites, en accord, bien entendu, avec le ministre des finances. La seule difficulté c'est un problème d'implantation géographique pour éviter le gaspillage dans les investissements. Le stockage doit être strictement organisé, soigneusement réparti sur le territoire et ce point précis est à l'étude. Les résultats vont être bientôt connus et je ne manquerai pas d'en informer directement M. Pauzet.

M. Driant, au cours de son très remarquable rapport, a souhaité qu'une loi de programme d'investissement agricole soit déposée par le Gouvernement. Or, les dotations 1964-1965 sont déjà définies par le IV<sup>e</sup> Plan et ce plan a été voté par le Parlement. Il m'apparaît donc qu'une loi de programme n'aurait certainement pas un caractère plus contraignant que le plan que le Gouverne-

ment entend respecter. Une telle loi de programme d'investissement serait-elle très utile dans ces conditions ? Je ne le pense pas. En tout cas, il est bien entendu que cette politique d'investissement pourra jouer en deux années sur le plan et qu'il est tout à fait souhaitable qu'elle soit définie pour les cinq années futures du V<sup>e</sup> Plan. Cette politique d'investissement doit être soigneusement programmée et coordonnée.

M. le sénateur Brun m'a posé un certain nombre de questions qui intéressent en particulier la région de sylviculture qu'il représente. Je lui réponds que le ministre de l'agriculture a été alerté sur cet important problème de la mévente des produits résineux.

Le ministre lui-même a reçu à plusieurs reprises des représentants des gemmeurs et des sylviculteurs. Il leur a conseillé de faire appel au F. O. R. M. A. Malheureusement, cet organisme n'est pas habilité à accorder une aide directe ou indirecte au profit des gemmeurs, sinon sous la forme d'une simple garantie bancaire.

Comme M. Brun l'a signalé dans son rapport, le ministre de l'agriculture va saisir le ministre des finances afin de chercher une solution qui s'impose à l'évidence. Le gemmage est une activité qui doit se perpétuer pour des raisons sociales et économiques que je connais bien. J'assure M. Brun et ses collègues de la forêt de Gascogne que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour prendre rapidement des mesures exceptionnelles que la situation actuelle non moins exceptionnelle et notamment sur le plan social exige à l'évidence.

En ce qui concerne l'important problème de l'habitat rural dont M. de Montalembert a parlé au cours de son très intéressant rapport, l'attention du Sénat a été attirée sur les principales dispositions auxquelles peuvent faire appel les ruraux pour en assurer l'amélioration.

Il n'est pas douteux, d'abord, que l'accroissement des crédits en application des articles 180 et 184 du code rural a permis de résorber la plus grande partie du retard dans l'attribution des subventions qui avait été constaté au cours des dernières années. Au surplus, ces crédits de subventions se trouvent être de plus en plus réservés aux bâtiments d'exploitation agricole, l'amélioration des bâtiments ou la construction d'habitations neuves faisant de plus en plus souvent appel à l'amélioration de l'habitat rural ou aux primes de la construction neuve imputées sur les crédits du ministère de la construction.

Il est possible à ce sujet d'apporter des apaisements aux craintes manifestées par M. de Montalembert en ce qui concerne la complexité des dispositions réglementaires auxquelles les exploitants agricoles doivent avoir recours en matière d'aide à la construction. S'il est certain, en effet, que la réglementation présente quelque complexité, cette situation est peu dommageable aux exploitants agricoles, les deux ministères intéressés ayant pris les dispositions utiles pour que, chaque fois qu'un exploitant entreprend des travaux de construction, son dossier soit instruit par l'ingénieur en chef du génie rural, quelle que soit l'imputation budgétaire des crédits dont il bénéficie.

A propos du problème particulier de la réglementation fiscale, M. de Montalembert souhaiterait que celle-ci soit adaptée en vue d'encourager les propriétaires à moderniser leur exploitation. M. de Montalembert sait que l'article 31 du code général des impôts accorde aux propriétaires des biens ruraux un régime libéral dans le cadre de la réglementation générale applicable aux revenus de la propriété, puisqu'il permet une double déduction pour passer du revenu brut au revenu net et une déduction forfaitaire de 20 p. 100 des dépenses d'amélioration non rentables pour tenir compte des autres dépenses d'amortissement. J'ai été cependant sensible à l'argumentation de M. de Montalembert qui a posé un problème important au moment où le Gouvernement cherche précisément à adapter les structures aux conditions modernes. Cette adaptation doit se faire, non seulement en ce qui concerne la terre — c'est bien entendu le but de l'action que nous avons menée et qui résulte de la loi d'orientation agricole — mais aussi en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation. La question est à la fois importante et délicate sur le plan technique. Je tiens à assurer M. de Montalembert — et cette assurance sera concrétisée — qu'elle sera étudiée avec le souci d'aboutir à un règlement équitable.

De nombreux sénateurs se sont préoccupés, à très juste titre, des problèmes de remembrement et des travaux connexes ; le Gouvernement en a tout à fait conscience. Le remembrement se développe à un rythme accéléré, ce qui est heureux, mais encore insuffisant. Il est difficile d'évaluer en hectares l'effort consenti par l'Etat, car, selon l'importance des travaux connexes, la

dépense par hectare remembré peut varier de 100 francs à 500 francs ou plus. Dans plusieurs régions, le remembrement n'est possible qu'avec un minimum de travaux connexes, chemins, assainissement, arasement des obstacles, etc. Je réponds aux observations faites par MM. Driant, Pauzet, Durieux, Lalloy et Brousse que le Gouvernement envisage : premièrement, un accroissement progressif des crédits, comme on peut le constater dans le présent budget ; deuxièmement, la simplification des procédures par une déconcentration au niveau départemental ; troisièmement, la distinction entre le remembrement proprement dit pour lequel une part de crédits sera réservée de façon à assurer le remembrement de 500.000 à 600.000 hectares et les travaux connexes qui absorbent une masse importante de crédits, sans doute grandissante, qui fera l'objet d'études adaptées à chaque région, à la fois quant au mode de réalisation et surtout quant à la répartition différente des charges financières.

Cette distinction permettra un nouvel allègement des procédures et devrait entraîner une modification des conditions de financement. Telles sont les mesures importantes qui sont envisagées, qui sont en cours d'application et qui vont, semble-t-il, dans le sens souhaité par l'ensemble des différents orateurs.

M. Raybaud qui, soit dit en passant, a fait l'éloge de M. le ministre des finances — et je ne peux que l'en remercier en m'y associant (*Sourires.*) — a parlé des problèmes d'adduction d'eau qui sont une de nos préoccupations importantes. M. Raybaud a fait une très remarquable intervention sur ce problème particulier d'adduction d'eau et d'hydraulique ; pour ne pas alourdir ce débat, je lui répondrai, ainsi qu'à M. Pauzet, à l'occasion de la discussion des amendements.

Je voudrais cependant dire à M. Raybaud, qui a attiré mon attention sur la complexité de la nouvelle procédure pour les investissements, tranche opératoire, régionalisation, etc., que cette procédure, instituée par le commissaire au plan, a en partie pour objet d'intéresser davantage les autorités départementales et — surtout dans les perspectives de la région — les conférences interdépartementales à la préparation des programmes. Après une période de rodage, la méthode, j'espère, paraîtra plus simple. Les intéressantes remarques de M. Raybaud seront, en tout cas, transmises à l'autorité compétente.

**M. Joseph Raybaud.** Que deviennent dans cette affaire les maires et les conseillers généraux ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Ils sont intéressés par l'action régionale dont je viens de parler. Le rôle des préfets est de coordonner les différents programmes et d'associer, dans toute la mesure du possible, les personnalités qui peuvent utilement y participer.

**M. Joseph Raybaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne le problème du rythme des installations de rapatriés, je vais répondre très rapidement à M. Pauzet.

Il est bien certain que la loi sur les rapatriés a permis un certain nombre d'installations. Vous savez que celles-ci sont soumises à des formalités un peu complexes. Il faut que les rapatriés aient la qualité de migrant rural, qu'ils soient pris en charge par l'association nationale de migration et d'établissement ruraux et qu'ils bénéficient d'un certain nombre de prêts du crédit agricole. Pour l'année 1962, 60.700 exploitants rapatriés ont été installés par ce système.

Il est évident qu'il faut accélérer ces procédures. J'indique — j'aurai l'occasion de le préciser lundi lors de la discussion du budget des rapatriés — que des instructions précises ont été données dans le sens de ces accélérations.

Enfin, M. Driant et M. Bajoux m'ont parlé des prêts pour les acquéreurs des S. A. F. E. R. Les prêts fonciers, traditionnellement régis par l'article 686 du code rural et qui, aux termes des dispositions de cet article, étaient plafonnés, comme vous le savez, à 20.000 francs, et n'étaient accordés que sous la réserve que l'exploitation constituée par l'intéressé n'ait pas une valeur supérieure à 180 millions, sont désormais régis par les règles suivantes qui sont différentes :

Premièrement, les attributaires des S. A. F. E. R. et fermiers font usage de leur droit de préemption. Dans ce cas, les prêts sont accordés à raison de 60 p. 100 de la valeur du bien acquis. Ces prêts ne peuvent pas dépasser 120 millions. Ce plafond est porté à 150 millions dans les zones spéciales d'action rurale et dans un certain nombre de cas particuliers.

Ces prêts ne sont accordés que dans la mesure où l'exploitation ainsi agrandie représente une superficie comprise entre

le maximum et le minimum fixés par la législation en vigueur. Ce maximum serait égal à la superficie fixée en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole majorée de 25 p. 100 ; le minimum serait celui visé à l'article 188, paragraphe 3 nouveau, du code rural.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous parlez par anticipation car les textes réglementaires ne sont pas parus.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je le sais bien, monsieur Driant, et j'aurai l'occasion d'en dire un mot lors de la discussion de l'amendement déposé à ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts pour l'acquisition d'exploitations ou de fractions d'exploitation opérés par un exploitant qui ne présente ni le caractère d'attributaire d'une S. A. F. E. R., ni celui de fermier pendant l'existence du droit de préemption, si l'exploitation ainsi acquise présente une superficie totale qui se situe entre le minimum et le maximum défini au paragraphe précédent, l'acquéreur peut bénéficier d'un prêt de 4 millions d'anciens francs au maximum.

Enfin, sur le problème des semences de céréales dont m'a parlé également M. Dulin, je lui indique que le conseil central de l'O. N. I. C. a examiné le 31 janvier les mesures susceptibles de faciliter le réapprovisionnement en semences de blés alternatifs ou de blés de printemps. Les dispositions susceptibles d'être prises immédiatement ont fait l'objet d'une circulaire récente, puisqu'elle date du 7 février, adressée aux comités départementaux des céréales.

Elle permet d'abord la commercialisation des blés triés donnant garantie germinative minimale, ensuite des échanges de blés entre producteurs sans application de taxes et sans restriction des limites administratives ; enfin la reprise en meunerie, sans applications de taxes, de blés susceptibles d'être encore utilisés en semence.

Telles sont les différentes réponses que je devais faire à l'ensemble des orateurs. Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, vont peut-être me reprocher de n'avoir pas répondu à toutes les questions. Il y avait trente-deux intervenants ! Mais, vu l'heure tardive, je leur indique simplement que j'ai pris soigneusement note de l'ensemble de leurs interventions et que je ne manquerai pas de leur répondre directement sur les questions particulières qu'ils m'ont posées.

J'ai eu le souci, de dresser un tableau général des problèmes de l'agriculture qui me sont posés, car nous ne devons pas perdre de vue que nous sommes, mesdames et messieurs, dans une discussion budgétaire.

Au terme de cet exposé, je reprendrai le mot de M. Pizani, en disant : « Vous avez là un bon budget » et c'est pour cela que je vous demande de le voter. (*Applaudissements au centre droit ainsi que sur divers autres bancs.*)

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Dulin.** Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat au budget pour la bonne volonté avec laquelle il a répondu à ces questions. Il nous a dit que c'était un bon budget. Je puis lui répondre qu'il ferait un bon ministre de l'agriculture, car, véritablement, il a traité le problème dans des conditions qui montrent qu'il les a étudiées sérieusement.

Néanmoins, en ce qui concerne les Britanniques, M. le secrétaire d'Etat comprendra que je ne sois pas d'accord avec la thèse gouvernementale. Je lui conseille de lire l'intervention remarquable de M. Hallstein devant l'Assemblée parlementaire européenne avant-hier, qui a fait le point des négociations, afin que tout le monde soit fixé d'ici à peu de temps, l'Assemblée parlementaire européenne, usant de son droit, a voté une résolution invitant la commission exécutive à établir l'inventaire des négociations avec les Britanniques, et à rendre compte à ladite Assemblée parlementaire, au mois de mars prochain — donc dans un délai très court — des conditions dans lesquelles ont été menées les négociations, en précisant, à la fois, les points d'accord et les points de désaccord. Nous pensons qu'à la suite de cet inventaire, nous serons enfin fixés sur les différents points de vue qui nous ont été exposés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé tout à l'heure du crédit agricole et de la réforme des structures de cet établissement. C'est là un grand mot. Vous avez envisagé — et cela

m'a inquiété — d'en concentrer les structures. C'est une déclaration qui inquiète un peu les « anciens » du Crédit agricole. Ne s'agirait-il pas, par exemple, de mettre les caisses régionales sous la tutelle de l'administration ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas qu'une confusion se crée. J'ai peut-être mal prononcé le mot. J'ai voulu dire : « d'en concentrer les crédits » et non « d'en concentrer les structures ». Pardonnez-moi si j'ai commis une erreur.

**M. André Dulin.** J'avais éprouvé une certaine inquiétude étant donné la circulaire — que je vous ai lue ce matin — émanant du directeur de la caisse de Crédit agricole. En limitant les prêts des S. A. F. E. R. aux agriculteurs qui possèdent des propriétés qui valent 25 millions de francs vous éliminez les petits cultivateurs, alors que ce sont ceux-là mêmes qui apportent souvent leurs économies ou leurs disponibilités aux caisses locales de crédit agricole.

**M. Roger du Halgouet.** Ils n'en apportent plus !

**M. André Dulin.** Si vous les éliminez de l'attribution des prêts, comment voulez-vous qu'ils apportent leurs disponibilités ? Je ne suis pas convaincu que l'opération ne soit pas faite par les grandes banques qui nous dirigent.

Tout cela c'est l'orientation que nous connaissons. Nous sommes dans la même situation que lorsque l'on nous a dit que les négociations avec les Britanniques étaient entreprises pour défendre l'agriculture. On sait combien la sidérurgie et la grande industrie se sont félicitées de l'opération !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Boulin.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas engager un dialogue, mais je rappelle à M. Dulin que la loi d'orientation agricole pose le principe de la défense et de la protection de l'unité agricole qui lui paraît essentielle et qui s'appelle l'exploitation familiale. Il n'est pas question, dans l'esprit du Gouvernement, de la faire disparaître.

**M. Jean Bardol.** Mais si !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je tiens à le confirmer solennellement.

**M. André Dulin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions de cette déclaration que nous considérons comme solennelle. Nous attachons, en effet, une importance considérable au maintien des exploitations familiales au Sud de la Loire, qui assurent le maintien même de notre régime républicain ainsi que la pérennité de toutes les réalisations sur le plan social.

C'est pourquoi nous vous disons, monsieur le ministre, que nous attachons à vos déclarations une très grande importance.

**M. Michel Yver.** C'est encore la France, au Nord de la Loire !

**M. André Dulin.** Mais c'est au Nord de la Loire que se trouvent les grandes propriétés et la grande industrie.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne le F. O. R. M. A. je vous remercie de m'avoir donné raison quand j'ai indiqué que l'ensemble des crédits n'avaient pas été dépensés sur l'exercice 1962. En effet, 1.300 millions seulement, sur les 1.700 millions prévus, ont été dépensés pour les actions de 1962. Le reste a été affecté à des actions de 1961 qui étaient en retard. On a donc moins dépensé en 1962 qu'en 1961.

Par ailleurs, vous nous avez dit que le prix indicatif du lait avait été respecté ; mais seulement durant une seule période, au moment où le prix du beurre a monté, c'est-à-dire pendant la sécheresse alors que les producteurs ont connu un déficit dans leur production laitière de l'ordre de 25 à 30 p. 100.

Pour les producteurs de lait, monsieur le ministre, il faut que vous le sachiez, une seule chose compte : c'est ce qu'ils touchent à la fin du mois. Or, en 1962, pour la production laitière, ils ont touché moins qu'en 1961. Voilà quelle est exactement la vérité.

Telles sont les quelques observations que je me suis permis de vous présenter en vous remerciant, encore une fois, très sincèrement des explications que vous avez données sur l'ensemble des autres problèmes qui vous étaient soumis.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Je vous ai posé, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de questions auxquelles vous allez me répondre par écrit. Je vous en remercie.

Cependant, j'aimerais que vous me donniez l'assurance que la résorption des excédents de la récolte de blé de 1962 n'entraînera pas de remboursement sur le prix perçu actuellement par les cultivateurs, ni des charges à déduire au titre de la récolte de 1963. J'interviens ainsi pour répondre aux préoccupations d'un grand nombre d'entre nous qui ont pu lire dans la presse qu'il n'était pas exclu que le Gouvernement ne prenne pas à sa charge la totalité des frais d'exportation et qu'il serait possible, dans ce cas, que des déductions soient opérées sur la prochaine récolte.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le problème du blé est fort complexe, mais je peux donner à M. Durieux l'assurance que le Gouvernement ne reviendra pas sur le prix du blé tel qu'il a été fixé.

**M. Emile Durieux.** Je vous remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les chiffres du ministère de l'Agriculture figurant aux états B et C ainsi que les articles 49, 49 bis, 50, 50 quater et 66 du projet de loi.

« Etat B (Agriculture) ; titre III : + 41.579.900 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion de ce titre III, notamment des articles 34-25, 34-26 et suivants, je voudrais très brièvement rappeler que, sur les recettes du pari-mutuel, une très modeste part est réservée à l'encouragement à l'élevage du cheval sous toutes ses formes, aussi bien celui du cheval de trait, dont M. Durieux me parlait encore tout à l'heure — j'interviens donc également en son nom — que celui du cheval de selle et du cheval de course.

Des difficultés d'ordre budgétaire avaient conduit le Gouvernement à imputer progressivement sur ces fonds les dépenses de matériel du service des haras tout en continuant à incorporer les recettes de ce service dans les produits divers du budget.

Pour remédier à cette situation, qui n'était souhaitable ni pour l'élevage ni pour le service des haras lui-même, il était apparu nécessaire de pouvoir confronter les recettes et certaines des dépenses du service des haras. L'an dernier, il avait été convenu avec M. le ministre des finances qu'un compte spécial serait institué dans lequel se trouveraient confrontés, en recettes, le produit de la vente des saillies des étalons nationaux, les produits divers de la gestion de ces étalons ainsi que les fonds de concours provenant de la part du produit du pari-mutuel affectée à l'élevage, et, en dépenses, les achats d'étalons des haras nationaux et leur nourriture.

Cela était apparu d'autant plus nécessaire, en raison de l'extension de l'activité des haras qui, comme on le sait, sont maintenant chargés d'autres missions que celles concernant le cheval.

Ce compte d'affectation spéciale devait donc permettre à l'administration d'améliorer les conditions de sa gestion et, au Parlement, de mieux assurer son contrôle.

L'an dernier, il n'avait pas été possible de créer ce compte d'affectation spéciale : le projet de loi de finances était déjà prêt lorsque nous nous étions occupés de cette question. Cette année, nous nous en sommes saisis beaucoup plus tôt et M. le ministre de l'Agriculture, lui-même, par lettre du 11 septembre 1962 — dont j'ai ici la copie — a demandé à M. le ministre des finances la création de ce compte d'affectation spéciale.

Or, je n'ai pas retrouvé dans les comptes spéciaux prévus au projet de loi de finances le compte dont il s'agit. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne me répondrez pas ce soir, puisque la discussion des comptes spéciaux ne viendra que lundi après-midi. Mais si j'évoque ce problème à propos du titre III, qui comporte « pour mémoire » les chapitres concernés, c'est pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'ici

lundi, d'être assez aimable pour prendre contact avec M. le ministre des finances afin de voir avec lui dans quelles conditions pourront se matérialiser les promesses qu'il m'avait faites l'an dernier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le crédit figurant au titre III ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de + 41.579.900 francs. *(Ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** « Etat B (agriculture), titre IV : moins 328.716.186 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais simplement rappeler qu'au cours d'une séance de l'Assemblée nationale en date du 29 octobre 1961, un amendement avait été déposé, je crois, par nos collègues MM. Sagette, Marcellin et du Halgouët, députés. Cet amendement était initialement ainsi libellé : « Le conseil de direction du F. O. R. M. A. comprendra une représentation parlementaire ». Puis, à la suite d'une discussion assez ardue, il fut modifié et devint le suivant : « Un conseil parlementaire de surveillance siègera auprès du F. O. R. M. A. ».

La question s'est alors posée de savoir si cet amendement était recevable ou non. Vers une heure du matin, si j'ai bien en mémoire la relation qui en est faite dans le *Journal officiel*, on est allé réveiller M. le président de l'Assemblée nationale pour lui demander de trancher cette question.

Et le lendemain, le président Chaban-Delmas ayant déclaré que l'amendement n'était pas recevable, M. Pisani, ministre de l'agriculture, s'exprima en ces termes :

« Je veux dire que le souci qu'a le Parlement d'être informé de l'utilisation des crédits du F. O. R. M. A. et de prévoir les besoins de cet organisme me paraît parfaitement légitime. C'est pourquoi, nonobstant le différend qui nous a opposés cette nuit, et pour bien marquer sa volonté, le Gouvernement est parfaitement d'accord avec les auteurs de l'amendement. Il sera créé, par un très prochain arrêté ministériel, un mécanisme qui permettra aux parlementaires et, par suite, aux rapporteurs des commissions des deux assemblées, de suivre très précisément l'action du F. O. R. M. A. et de connaître très exactement la gestion de cet organisme. C'est seulement l'opposition entre les notions de participation à la gestion et de contrôle qui nous séparaient ».

De fait, mes chers collègues, par une lettre du 15 juillet 1962 — cette déclaration étant du 30 octobre 1961 et la loi de finances n'ayant été votée que courant décembre — M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture, écrivait à M. le président Monnerville pour lui demander d'accepter de « désigner quatre membres des commissions les plus intéressées du Sénat qui pourraient, avec des représentants des commissions de l'Assemblée nationale, se réunir environ chaque trimestre. Le président et le directeur du F. O. R. M. A., ainsi que les directeurs de mon ministère — poursuivait M. Pisani — pourraient leur soumettre tous documents relatifs au fonctionnement du fonds et leur apporter toutes informations nécessaires ».

M. le président du Sénat demanda alors à M. le président de la commission des finances et à M. le président de la commission des affaires économiques de faire désigner, par leurs commissions respectives, deux sénateurs — soit quatre sénateurs en tout — alors que, dans le même temps, quatre députés étaient également désignés par l'Assemblée nationale.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, si les sénateurs et les députés ont été effectivement désignés, le « mécanisme » — pour reprendre l'expression de M. le ministre de l'agriculture — qui le 30 octobre 1961 devait faire l'objet « d'un très prochain arrêté ministériel » n'a jamais été défini ledit arrêté ministériel dont il s'agit n'étant toujours pas publié. Si bien que les huit députés et sénateurs désignés par leurs commissions respectives, à la demande même du ministre de l'agriculture, n'ont jamais été convoqués et n'ont par conséquent jamais pu s'acquitter de leur mission.

Je voulais vous demander si vous aviez sur ce sujet quelques informations à nous fournir, quelques justifications à nous donner et s'il est permis d'escompter une publication prochaine de cet arrêté et, sait-on jamais, la convocation un jour de ce comité de surveillance parlementaire.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Dailly que l'Assemblée nationale a été dissoute à ce moment-là et que le « mécanisme » prévu n'a pas pu être créé pour des raisons faciles à comprendre.

Une nouvelle assemblée est née. Il faut reprendre les conversations avec elle, établir des contacts avec ses membres afin d'examiner vers quelle solution l'on va s'orienter.

M. le ministre de l'agriculture a exprimé le désir de donner toutes facilités au Parlement — ce qui semblait parfaitement légitime — pour s'informer de l'activité du F. O. R. M. A. Je ne manquerai pas de lui transmettre les indications que vous venez de formuler, de façon qu'il prenne toutes dispositions utiles permettant de résoudre le problème posé.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je souhaite que M. le ministre de l'agriculture fasse diligence car je me permets de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la dissolution s'est produite au mois d'octobre 1962 alors que la déclaration dont j'ai parlé remonte à octobre 1961. Il serait bien fâcheux, convenez-en, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en laissant à nouveau courir de semblables délais, nous risquions — sait-on jamais — de nous trouver placés dans des circonstances analogues. *(Sourires.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chiffre figurant au titre IV ?...

Je le mets aux voix.

*(Ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** « Etat C (agriculture) ; titre V : autorisations de programme : 257.870.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Autorisations de programme : 257.870.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 68.580.000 francs. » — *(Adopté.)*

Titre VI :

« Autorisations de programme : 929.330.000 francs. »

« Crédits de paiement : 244.130.000 francs. »

Par amendement n° 47, M. Marc Puzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire les autorisations de programme du titre VI de 40.800.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Marc Puzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques a rappelé à maintes reprises l'insuffisance des dotations budgétaires en matière d'hydraulique agricole. Cette situation provient sans doute du fait d'un simple retard dans ces travaux, mais aussi d'une demande croissante en raison de l'importance que prend l'hydraulique, notamment l'irrigation, dans les techniques agricoles modernes.

En effet, ces travaux qui relèvent de l'hydraulique ont pour avantage non seulement d'augmenter la production, mais surtout de la régulariser. Vous savez — je l'ai dit ce matin à la tribune — quel intérêt présente cette régularisation dans une économie agricole si sujette à des variations de production.

Des demandes nombreuses sont restées insatisfaites. Les crédits jusqu'à maintenant accordés — excusez-moi de répéter ce que j'ai dit ce matin — représentent le sixième des besoins, tant il est vrai que le Gouvernement n'a pas prévu de programme en 1962, qu'il n'en prévoira peut-être pas en 1963, les crédits accordés pendant ces deux années servant à « éponger » les demandes de programmes de 1961 qui ne sont pas encore satisfaites.

Nous sommes d'ailleurs assurés, mes chers collègues, que M. le ministre de l'agriculture appréciera l'aide que nous lui apportons pour obtenir du ministre des finances un supplément de crédits. Je n'en veux pour preuve que l'opinion qu'il a émise devant l'Assemblée nationale à ce sujet.

« L'hydraulique est un moyen d'augmenter la production — dit M. le ministre — c'est surtout un moyen de la régulariser. » Et il ajoute, ce qui est important : « Nous nous trouvons à cet égard vis-à-vis de nos partenaires italiens — M. Lalloy y faisait allusion tout à l'heure — dans une situation difficile qu'il nous faudra très vite corriger ».

En présence de cet accord entre le ministre de l'agriculture et cette assemblée, vous accepterez sans doute l'augmentation des crédits, au titre de l'hydraulique agricole, qui fait l'objet de l'amendement de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je comprends les préoccupations de M. Pauzet en ce qui concerne l'hydraulique agricole. Je voudrais, pour la forme et parce que je suis obstiné dans ma façon de voir, rappeler au Sénat qu'une réduction indicative de crédit me paraît tomber sous le coup de l'article 42. Je sais que la commission des finances est d'un avis opposé. Je n'invoque donc pas cet article, mais je persiste dans mon point de vue.

Cette remarque de pure forme étant faite, pour la beauté des principes, j'en reviens au fond de l'affaire.

La dotation relative à l'hydraulique agricole est en réalité non pas de 40,8 millions de francs mais de 65 millions. En effet, aux 40,8 millions figurant au titre VI, il convient d'ajouter 18 millions inscrits au titre VIII et 6,2 millions au titre V, soit 65 millions.

Si l'on considère que le plan prévoit 61,76 millions de francs, l'on constate que les dotations figurant au budget sont supérieures. Je ne conteste pas que les besoins soient considérables, mais quand un plan est fait pour un ensemble de moyens, il faut le respecter.

Je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à savoir qu'il y a ce qui est possible et ce qui est souhaitable. En l'occurrence, le Gouvernement ne peut pas, cette année, prévoir un effort plus important car il a déjà largement dépassé les chiffres figurant au plan.

Je voudrais ajouter, à l'adresse de M. Pauzet, que le volume des travaux d'hydraulique se réalise, par ailleurs, dans le cadre des grands aménagements régionaux, en particulier, dans le programme des travaux annexes du remembrement qui s'ajoutent aux stricts crédits d'hydraulique dont il a parlé tout à l'heure.

Dans ces conditions, tout en comprenant parfaitement les préoccupations de M. Pauzet et tout en ayant conscience que les problèmes de l'hydraulique agricole, comme le rappelaient tout à l'heure certains orateurs, sont importants, je lui indique que, cette année, le Gouvernement n'a pas la possibilité d'accepter de majorer les prévisions du plan.

Par conséquent, le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat en indiquant que je regrette, quoique girondin et voisin, de ne pas être d'accord avec lui. (*Sourires.*)

Je constate que le désaccord n'est pas seulement entre la commission et un ministre, mais entre deux membres du Gouvernement, car vous avez bien entendu l'opinion émise par M. Pisani.

On nous dit que les objectifs du Plan sont satisfaits, mais lorsque nous sommes en retrait en ce qui concerne la recherche agronomique, on n'en tire pas argument, tout au moins dans le même sens.

J'ai signalé l'existence d'un certain retard. Si le plan prévoit une dotation annuelle, comment ferez-vous pour le rattraper ? Vous allez traîner lamentablement pendant des années un décalage de deux ou trois ans.

Je veux bien croire que vous ne pouvez rien faire, mais peut-être y aurait-il une possibilité de régler le problème, à la faveur du collectif, étant donné les besoins.

M. le ministre de l'agriculture a indiqué que nous nous trouvons dans une situation difficile à l'égard de nos partenaires du Marché commun et que l'irrigation, notamment en Italie, prenait des proportions considérables.

De son côté, M. Lalloy demandait qu'un effort soit fait en faveur de l'irrigation pour augmenter la production et la régulariser, avec tout les avantages que cela comporte.

Alors je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat — veuillez m'excuser d'insister — si, par le moyen du collectif, vous ne pourriez pas consentir un effort pour faire plaisir, non seulement au Sénat, mais aussi à votre collègue de l'agriculture.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Driant.

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Au nom de la commission des finances, je voudrais indiquer au Sénat que l'intention de la commission des affaires économiques était certainement d'obtenir une dotation plus forte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, tout à l'heure, fait connaître par avance la position que prendrait la commission des finances si nous devions faire appel à la procédure. Seulement ce que nous recherchons les uns et les autres, c'est d'obtenir des crédits supplémentaires et la commission des affaires économiques, par la voix de son rapporteur, insiste pour que le Gouvernement nous dise si véritablement, au cours de l'année, il pourra, oui ou non, faire un effort supplémentaire en faveur de l'hydraulique agricole.

**M. Maurice Lalloy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lalloy.

**M. Maurice Lalloy.** Les travaux relatifs à l'hydraulique agricole sont, en effet, menés actuellement tambour battant dans les pays du Marché commun et les subventions — je cite particulièrement l'Italie — y sont attribuées pratiquement à guichet ouvert. Voilà un premier point.

Le deuxième point concerne le Plan. Ce Plan, c'est un minimum, un plancher et l'on nous a toujours laissé espérer que les crédits budgétaires seraient de façon permanente supérieurs aux prévisions.

D'autre part, lorsqu'on a discuté du IV<sup>e</sup> Plan dans cette enceinte, nous avons souligné les uns et les autres que les chiffres inscrits au Plan au sujet de l'hydraulique agricole étaient ridiculement faibles et sans commune mesure avec les besoins. M. Pauzet vient de rappeler qu'on éponge actuellement le passif de 1961-1962. On ne fera donc rien de neuf en 1963 et je me demande ce qu'on réalisera en 1964 et au cours des années suivantes.

Si l'on prélève sur les crédits de remembrement pour faire de l'hydraulique, on ne fait pas de remembrement avec des crédits de l'espèce. En toute logique, le prélèvement devrait intervenir sur des crédits destinés à l'hydraulique agricole.

C'est la raison pour laquelle je soutiens avec force la position de mon collègue, M. Pauzet et de la commission des affaires économiques et du plan. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, il est tellement facile de faire des promesses que, lorsqu'on ne peut pas en faire, on ne les fait pas. Cela me paraît plus honnête.

Je répète ce que j'ai déjà dit à l'occasion de la discussion de plusieurs budgets, à savoir que le commissariat au plan fait un certain nombre d'études pour toute une série de problèmes qui le concerne. Il est possible de lui demander si le problème qui vous préoccupe peut être réexaminé, mais je ne voudrais pas que le Sénat considérât ce que je pourrais lui dire comme constituant une promesse de la part du Gouvernement.

Si une promesse pouvait être faite, je vous la ferais mais, en l'état actuel des choses, cela ne m'est pas possible, bien que je sois pleinement conscient de l'importance du problème, comme l'on dit MM. Pauzet, Driant et Lalloy.

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, pour répondre au ministre.

**M. André Dulin.** Je voudrais confirmer ce qu'a dit tout à l'heure M. Lalloy.

Je suis allé récemment en Italie et j'ai vu les travaux d'irrigation qui y sont réalisés dans la région des Pouilles et en Sardaigne, ainsi que les transformations considérables qui en

sont résultées. Dans ces conditions, comme l'a indiqué également mon ami M. Lalloy, les agriculteurs italiens ont pratiquement l'eau à leur disposition à un prix dérisoire.

A l'heure actuelle, non seulement vous ne faites pas de travaux nouveaux, mais vous ne pourrez même pas continuer les travaux en cours avec les crédits que l'on vous donne. D'autre part, depuis deux ans, l'augmentation des prix est de l'ordre de 20 p. 100, ce qui fait que plus vous attendez, plus les travaux coûteront cher à l'Etat.

C'est pourquoi j'insiste auprès du Sénat pour qu'il vote l'amendement proposé par la commission des affaires économiques.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** La commission des affaires économiques, en déposant cet amendement, n'a pas entendu réduire les crédits de l'hydraulique; son but était, au contraire, d'obtenir qu'ils soient augmentés.

Je pense qu'à l'impossible nul n'est tenu et je suis convaincu que si M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à notre demande, c'est qu'il ne le pouvait pas.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Hélas !

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Il le déplore lui-même.

Seulement, puisqu'il a bien voulu prendre l'engagement d'intervenir auprès du commissariat au plan et du ministère des finances, l'agriculture étant convaincue de la nécessité de l'augmentation des crédits à l'occasion du collectif, je retire l'amendement en espérant que M. le secrétaire d'Etat fera l'impossible pour que satisfaction nous soit donnée. (*Mouvements divers à gauche.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Je reprends cet amendement et je demande un scrutin public.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai répondu jusqu'ici avec beaucoup de courtoisie, mais étant donné la position de M. Courrière, j'oppose l'article 42.

La commission des finances se rendra à l'évidence de ma position. Il avait été indiqué qu'il ne s'agissait que d'un amendement indicatif destiné à appeler l'attention du Gouvernement sur la modicité du crédit proposé et pour tenter d'obtenir un crédit supplémentaire à l'occasion du collectif.

Si l'article 42 n'est pas opposable dans les conditions actuelles, je me demande bien quand il le sera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 invoquée par le Gouvernement ?

**M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances.** Etant donné les explications fournies par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, la commission des finances est obligée de reconnaître que, dans ce cas, il s'agit bien d'une réduction indicative de crédit, avec les conséquences que cela entraîne.

**M. Antoine Courrière.** Cela ne n'est jamais fait !

**M. Jean Bardol.** Dans ces conditions, nous ne pourrions jamais voter sur rien !

C'est la première fois que cela se produit.

**M. le président.** C'est peut-être la première fois, mais, la commission des finances déclarant que l'article 42 est applicable, l'amendement n'est pas recevable.

**M. Antoine Courrière.** M. Driant a parlé dans un sens et M. Alric dans l'autre !

**M. le président.** M. Alric a répondu au nom de la commission des finances sur la question de la recevabilité.

Je mets donc aux voix le chiffre de 929.330.000 francs pour les autorisations de programme.

(*Ce chiffre est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement (n° 83) M. André Dulin propose, au titre VI « Crédits de paiement : 244.130.000 francs », de réduire cette dotation de 17.710.000 francs.

La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Il est inutile, je crois, que je défende cet amendement.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat m'a donné raison lorsque j'ai souligné l'importance des crédits de la recherche scientifique par rapport à ceux de la recherche agronomique.

M. le ministre des finances a déclaré qu'en ce qui concerne l'hydraulique, il se conformait au Plan et que les crédits étaient même plus élevés que les prévisions, alors qu'en fait elles ont été diminuées.

J'ai demandé que l'on respecte le Plan, car, à quoi servirait-il s'il n'était pas appliqué ?

**M. Antoine Courrière.** Que l'on réunisse la commission des finances !

**M. le président.** Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Dulin.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je veux répondre à M. Dulin qu'il a parfaitement raison sur le fond est que le chiffre de 33 millions relatif à 1963 est, en effet, inférieur aux prévisions du plan.

Par conséquent, à l'inverse de ce que j'ai dit voilà un instant au sujet de l'hydraulique, je peux assurer M. Dulin — et je l'ai dit d'ailleurs à la tribune — qu'un effort sera fait en cette matière et que je peux prendre, sinon un engagement, du moins une direction plus forte que je ne l'ai fait tout à l'heure.

Compte tenu que j'ai déclaré que M. Dulin avait raison, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

**M. André Dulin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 84), M. André Dulin propose, au titre VI, « Crédits de paiements : 244.130.000 F », de réduire cette dotation de 53.500.000 F.

La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Veuillez m'excuser, mais je voudrais revenir également sur la question du remembrement.

Le plan avait prévu 600.000 hectares, mais on ne nous en propose que 400.000 et l'on va dépenser des sommes énormes pour les S. A. F. E. R. en particulier, alors que chacun, dans cette assemblée, quelle que soit sa nuance politique, connaît l'importance du remembrement et sait combien les agriculteurs sont maintenant avides d'y recourir.

C'est la raison pour laquelle j'avais indiqué à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'agriculture, qui sont aujourd'hui absents, combien j'aurais voulu qu'au moins en ce domaine les prévisions du plan fussent respectées.

Il s'agit d'un problème essentiel et c'est pourquoi j'insiste encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les opérations portent bien sur 600.000 hectares.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Dulin que le problème en cette matière est un peu plus compliqué que tout à l'heure.

Nous respectons le plan, non en superficie, mais en volume de crédits. En effet, la dotation prévue pour le plan était de 227 millions de francs pour 1963. En réalité, le budget en com-

porte 251 millions, mais il s'est trouvé qu'un certain nombre de travaux connexes ont entraîné des dépenses supplémentaires, ce qui a conduit à réduire la superficie et là, je suis tout à fait d'accord avec M. Dulin.

Alors le problème est complexe et difficile. Nous avons respecté le plan en volume puisque la dotation est passée — je l'ai dit et je le répète — à 251 millions, mais non du point de vue de la superficie.

**M. Maurice Coutrot.** Vous avez sous-estimé !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Non, parce que les travaux connexes ont été très importants et ont nécessité des engagements beaucoup plus élevés.

Je suis très gêné pour répondre à M. Dulin qu'en réalité nous avons conscience de l'effort de progression qu'il paraît nécessaire de faire. Je l'ai indiqué tout à l'heure, mais je ne peux prendre d'engagement quant aux chiffres.

Vous pouvez être assuré de la bonne volonté du Gouvernement sur le problème du remembrement. C'est en effet un problème capital quant aux questions de structure dont j'ai parlé dans l'exposé initial que je me suis permis de présenter devant le Sénat. J'entends bien que M. Dulin désire une augmentation de cette dotation et qu'il souhaite une accentuation de l'effort du Gouvernement. Je ne fais pas de promesses, mais l'effort du Gouvernement ira dans le sens souhaité par MM. Lalloy et Dulin et je leur demande de retirer l'amendement.

**M. Martial Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** On a fait observer à plusieurs reprises que le retard du remembrement était dû au coût des travaux connexes. Ce n'est pas mon avis, car au moins la moitié des crédits de 1962 ont servi à éponger l'arriéré, non seulement des travaux connexes antérieurs, mais également des travaux de remembrement.

Les crédits proposés dans le présent budget ne suffiront pas à donner au programme de 1963 l'ampleur qui était prévue dans le Plan parce qu'ils serviront encore à régler les travaux connexes en retard et ils ne permettront pas de rétablir le rythme des surfaces prévues pour le remembrement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez proposé d'instituer une répartition différente pour les crédits de remembrement proprement dit et pour les travaux connexes. C'est une formule qui a de la valeur, mais j'insiste pour que les deux catégories de crédits soient accordées simultanément aux intéressés, car il faut absolument que les opérations se fassent en même temps.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** J'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention que l'ensemble des crédits du Plan serait uniquement affecté au remembrement, ce qui paraît être le désir de M. Dulin. Il y aurait alors une action séparée pour les travaux connexes, mais ils doivent cependant être synchronisés et réalisés en même temps.

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Notre ami M. Brousse a raison. Le Gouvernement, en utilisant cette méthode, au lieu de soulager les travaux connexes en retard, va aggraver la situation. L'année prochaine, si cela continue, on ne réalisera que 200.000 hectares de remembrement parce qu'on ne s'engage pas à payer l'arriéré. C'est contre cela que je proteste. Et tout en vous remerciant de votre réponse, monsieur le ministre, je maintiens mon amendement afin que, lors de la navette, M. Pisani examine avec vous cette situation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement au chiffre de 190.630.000 francs.

(Ce chiffre est adopté.)

[Articles 49 et 49 bis.]

**M. le président.** « Art. 49. — Les établissements d'enseignement agricole créés en application de la loi n° 60-791 du 2 août 1960, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles peuvent, par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, être érigés en établissements publics nationaux à caractère administratif et être dotés de l'autonomie financière. » — (Adopté.)

« Art. 49 bis (nouveau). — Lorsque, à la date du 30 septembre 1963, une commission départementale des cumuls en agriculture n'aura pas présenté au ministre de l'agriculture des propositions de réglementation telles que prévues à l'article 188-3 du code rural, la commission nationale se substituera à la commission départementale pour la proposition de réglementation concernant la superficie globale maximum visée audit article. » — (Adopté.)

[Article 50.]

**M. le président.** « Art. 50. — I. Les services de contrôle du conditionnement de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, maintenus sous forme de services départementaux par la loi n° 51-349 du 20 mars 1951, sont transformés en service de l'Etat dépendant du ministère de l'agriculture.

« A cet effet, pourront être intégrés au ministère de l'agriculture dans les corps de fonctionnaires dépendant du service de la répression des fraudes, sans que le nombre des agents intégrés puisse excéder 55, des agents en fonctions dans les services départementaux intéressés, à la date du 28 février 1963.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les modalités suivant lesquelles cette intégration sera effectuée ; elle prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 1963.

« II. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 1963, le produit de la taxe instituée par l'article 4 de la loi précitée du 20 mars 1951 est versé au budget général. Cette taxe est liquidée et perçue par le service des douanes comme en matière de douane, les infractions sont constatées et punies, les poursuites sont effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.

« L'assiette et le tarif de cette taxe sont déterminés par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture, des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des départements d'outre-mer, qui détermine également les produits passibles de la taxe.

« III. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent article, et notamment l'article 17 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 et les articles 1<sup>er</sup>, 3 à 7, 13 à 16 du décret n° 53-927 du 25 septembre 1953, modifié par le décret n° 58-288 du 17 mars 1958. »

Par amendement n° 77, MM. Marie-Anne, Symphor, Bernier, Toribio, Repiquet et Isautier proposent, au paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article, de rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« A cet effet, seront intégrés directement au ministère de l'agriculture dans les corps de fonctionnaires dépendant du service de la répression des fraudes et dans les grades et emplois au moins équivalents à ceux actuellement occupés, sans que le nombre des agents intégrés puisse excéder 56, des agents en fonctions dans les services départementaux intéressés, à la date du 28 février 1963. »

La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges-Marie-Anne.** Monsieur le président, mes chers collègues, dans le texte de l'article 50 tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, il est dit que les agents pourront être intégrés au ministère de l'agriculture.

Nous faisons remarquer que ce ne sont pas les agents des services départementaux du conditionnement qui ont demandé l'étatisation de leur service. Ce ne sont pas non plus les conseillers généraux ni les parlementaires de ces départements qui ont exprimé ce désir.

C'est le Gouvernement qui, de lui-même, a pris l'initiative de cette mesure. Or, la réduction apportée implique une idée de restriction mentale qu'il importe de faire disparaître du texte afin de lever toutes les difficultés au moment de la mise en application.

Pour les mêmes motifs que ci-dessus, nous vous demandons que l'on garantisse à ces agents départementaux, que l'on étatisait à leur corps défendant, un grade et un emploi au moins équi-

valents à ceux qu'ils occupent actuellement. Nous considérons légitime en effet que, dans l'intégration dans les cadres de l'Etat, l'on garantisse des situations administratives équivalentes.

Enfin, nous demandons de substituer le chiffre de 55 à celui de 56 qui est indiqué dans le texte afin d'éviter toute éviction à l'égard de qui que ce soit. En effet, la mesure concerne 28 agents à la Martinique et non pas 27, comme il a été indiqué dans le rapport de l'Assemblée nationale.

Vous voyez donc qu'il s'agit d'une simple précision, et je pense que le Gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** L'amendement de M. Marie-Anne soulève un certain nombre de questions. Je regrette qu'il n'ait pas été soumis à la commission des finances, car il aurait nécessité un examen détaillé. Je vais essayer de répondre rapidement sur le problème technique.

En réalité, l'amendement de M. Marie-Anne a pour objet de modifier l'article 50 sur deux points : d'abord, prévoir l'intégration automatique, dans le corps des services de la répression des fraudes, des agents qui appartenaient aux services départementaux du contrôle du conditionnement des produits d'outre-mer, établi par l'actuelle loi de finances. Cette intégration, selon M. Marie-Anne, serait faite dans des grades et emplois au moins équivalents à ceux déjà occupés.

Le deuxième but de l'amendement est de prévoir l'intégration de cinquante-six agents.

Je vais répondre à ces deux points. En ce qui concerne le premier, ce que demande M. Marie-Anne constituerait un précédent extrêmement fâcheux sur lequel j'attire l'attention du Sénat. C'est le problème de l'intégration automatique. A l'heure actuelle, les textes ne font jamais obligation de titulariser les agents de l'Etat, en particulier les agents des services dont parle M. le sénateur. L'Etat doit toujours avoir une possibilité de choix. Dans le cas d'espèce, pour titulariser les agents, il existe une commission administrative paritaire qui examine les titres de chacun des intéressés, donne son avis sur l'emploi, sur la compétence technique de cet agent à occuper l'emploi, et c'est à l'issue de la délibération de cette commission que l'intégration est acquise. Il me paraît que cette opération de filtrage est excellente, car elle est effectuée par une commission paritaire.

Le fait de les intégrer automatiquement me paraît être une erreur qui aboutirait à des excès à la fois quant au choix des places et surtout quant à l'affectation de l'emploi. Par conséquent, sur le premier point, il m'apparaît que la proposition de M. Marie-Anne ne peut pas être retenue.

Sur le deuxième point concernant les agents départementaux qui sont couverts par le statut, je me permets de dire à M. Marie-Anne qu'ils sont au nombre de cinquante-cinq, alors qu'il propose d'en intégrer cinquante-six. Cela me paraît un problème difficile à résoudre.

Je me permets donc de lui indiquer que, tout en comprenant les préoccupations qui sont les siennes, il ne m'apparaît pas possible, à la fois pour les raisons évidentes dont j'ai parlé tout à l'heure et pour des raisons d'effectifs dont je viens de parler, de faire droit à sa demande, tout en confirmant mon souci d'intégrer, dans les règles normales, les agents en question.

Je demande donc à M. Marie-Anne de bien vouloir retirer son amendement, sinon je serai obligé de m'y opposer.

**M. le président.** La parole est à M. Marie-Anne pour répondre au gouvernement.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le ministre, je ne peux pas me ranger à votre avis. Vous nous dites que vous voulez laisser la possibilité au gouvernement de faire le tri. Actuellement, nous avons affaire à des services départementaux. Comment, alors, pouvez-vous nous dire que l'Etat pourrait imposer aux agents un choix particulier en leur disant : parmi les éléments qui composent les services du conditionnement dans ce département, je prends tel et tel élément et je laisse le reste.

A qui allez-vous laisser le reste ? Au préfet de la Martinique, au préfet de la Guadeloupe, de la Réunion ? Ils vous diront : j'ai mon service départemental du conditionnement ; je n'ai rien

demandé ; si vous prenez le service, prenez-le avec les agents qui le composent, vous ne pouvez pas prendre une partie seulement des agents.

Si l'article 50 était appliqué tel qu'il est, on nous dirait : puisque personne n'a rien demandé, l'Etat n'aura pas à intervenir et les services du conditionnement resteront des services départementaux. Si, dans l'intérêt général de l'économie de ces départements, le Gouvernement a décidé qu'il faut intensifier ce service et en prendre un contrôle plus direct, nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais au moins qu'on prenne le service tel qu'il se présente avec les agents actuellement en fonction.

Sur le deuxième point, je répondrai à M. le ministre que d'après les renseignements qui me sont parvenus et qui ont alarmé les Martiniquais en particulier, il y a bien vingt-huit agents en service à la Martinique et non pas vingt-sept comme il a été dit. Je vous en donne les grades : il y a un chef de service, deux inspecteurs, vingt contrôleurs, deux commis, une steno-dactylo et deux chauffeurs gardiens. Et c'est pourquoi je maintiens ce chiffre de cinquante-sept et non de cinquante-huit, comme vous le prétendez.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je ne vous dis pas que ces agents ne seront pas intégrés, monsieur Marie-Anne ils le seront peut-être tous. Je répète qu'il me paraît très dangereux dans un département français, de déroger aux règles des commissions administratives paritaires.

Je me suis seulement insurgé contre cette intégration automatique parce que j'estime que ces agents doivent passer devant les commissions paritaires. Peut-être seront-ils tous intégrés, je ne dis pas le contraire. Probablement, leur capacité est-elle très grande. Mais il ne faut pas déroger aux règles traditionnelles.

Quant au cinquante-sixième que nous cherchons, il existe, mais il n'appartient pas au corps départemental. Par conséquent, le problème de l'intégration ne se pose pas pour lui. Il y en a donc bien cinquante-cinq et non cinquante-six.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Georges Marie-Anne.** Je maintiens mon amendement parce que je sens qu'il y a une restriction mentale dans l'attitude du Gouvernement. Nous sommes disposés à persévérer parce qu'il y a des précédents de telles intégrations et, après coup, nous, parlementaires, nous sommes saisis de véhémentes récriminations de la part du conseil général et des personnels intéressés. C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le ministre nous dit qu'il n'y a que cinquante-cinq agents visés. Je n'ai pas le même renseignement que lui, de sorte que je maintiens le chiffre de 56. S'il y en a un de trop, il ne sera pas intégré ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 50 ainsi modifié.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 50 quater.]

**M. le président.** « Art. 50 quater (nouveau) — Il est inséré après l'alinéa premier de l'article 686 du code rural un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ils sont également destinés à l'acquisition d'exploitations par les fermiers faisant usage de leur droit de préemption, dans les conditions prévues à l'article 7, paragraphe III, troisième alinéa, de la loi n° 62-933 du 8 août 1962. »

Par amendement n° 79, M. Bajoux propose de remplacer les mots : « l'acquisition d'exploitations par les fermiers » par les mots : « l'acquisition d'exploitations, soit en totalité, soit en partie, par les fermiers ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Mon amendement a pour objet d'apporter une précision. L'article 686 du code rural vise les prêts individuels à long terme consentis par la Caisse nationale de crédit agricole. L'Assemblée nationale a tenu — c'est l'objet de l'article 50 *quater* nouveau — à compléter cet article en précisant que les prêts à long terme sont également destinés « à l'acquisition d'exploitations par les fermiers faisant usage de leur droit de préemption » dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Or, je crains que l'expression « acquisition d'exploitations » ne soit interprétée dans un sens restrictif, c'est-à-dire comme ne visant que des exploitations complètes alors que, de toute évidence, les prêts doivent pouvoir être consentis également en cas d'acquisitions partielles.

C'est pour supprimer toute ambiguïté que je demande au Sénat d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, cet amendement semble ne rien apporter de nouveau au texte voté par l'Assemblée nationale. Votre collègue Bajoux demande une précision et manifeste sa crainte que, lors d'une acquisition partielle les prêts ne puissent être accordés. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une telle discrimination.

Je profiterai de l'examen de cet amendement pour répéter ce que je disais ce matin à la tribune en présentant mon rapport.

Les dispositions concernant les prêts aux attributaires des S. A. F. E. R. et aussi aux fermiers qui font jouer leur droit de préemption vont probablement faire l'objet de textes réglementaires dans les prochaines semaines. Mais le chiffre figurant dans le communiqué de presse, 100 millions de francs, ne permettrait d'accorder que huit, neuf ou dix prêts par département. J'aimerais donc que M. le secrétaire d'Etat nous apporte quelques précisions sur ces textes et sur la façon dont les demandes de prêts pourront être honorées. En effet, je crois savoir qu'il s'agit simplement pour le moment d'affecter une partie du produit des emprunts périodiquement réalisés par la caisse nationale à ce genre de prêts.

Sur l'amendement de M. Bajoux, la commission des finances s'en remet, bien sûr, à la sagesse du Sénat. J'ajoute, à titre personnel, qu'il ne semble pas utile de préciser le texte car il ne présente aucune ambiguïté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Si M. Bajoux, auteur de l'amendement, veut une précision, un commentaire sur le texte, je peux le donner tout de suite.

Il est bien évident que la législation, comme on vient de le dire, ne fait aucune différence pour les avantages du preneur en place, que la propriété ait été acquise par parcelles ou en totalité. Le texte ne comporte aucune ambiguïté et il est évident qu'il peut jouer dans les deux cas.

Si donc M. Bajoux a déposé son amendement pour avoir une précision de forme, je pense qu'à la suite de ces explications il peut le retirer.

**M. Octave Bajoux.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ces précisions et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 50 *quater* (nouveau) ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 50 *quater* [nouveau] est adopté.)

[Article 41 bis.]

**M. le président.** Par amendement, n° 49, M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 41, d'insérer une article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement devra déposer, avant le 15 mai 1963, un projet de loi de programme relatif aux travaux d'adductions d'eau rurales. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° 81, de MM. Bernier, Toribio, Marie-Anne et Symphor, tendant, dans l'article additionnel proposé par l'amendement n° 49, après les mots : « Le Gouvernement devra déposer », à insérer les mots : « pour la métropole et les départements d'outre-mer ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pauzet pour défendre son amendement.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Cet amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à déposer avant le 15 mai 1963 un projet de loi de programme relatif aux travaux d'adductions d'eau rurales. Pourquoi ? Les crédits de 1963 vont servir à terminer le programme triennal 1961-1963 qui a été arrêté par la loi de programme de 1960. Si l'on veut éviter un temps mort, un hiatus, une solution de continuité, il est indispensable d'obtenir d'ores et déjà, en mars ou dans les mois prochains, un programme pluriannuel qui permette, d'ici à la fin de l'année, d'établir des projets, d'amorcer leur étude technique et d'exécuter les travaux dès le vote du budget de 1964. Sans quoi, ce temps mort risquera de provoquer des charges nouvelles pour les syndicats d'adduction d'eau dont les charges présentes sont déjà très lourdes. A mesure que nous nous dirigeons vers des écarts et des points plus éloignés de nos bourgs, le prix de revient de l'eau potable augmente et il est donc nécessaire de la vendre le plus vite possible. Le vote d'un programme pluriannuel dans les mois à venir éviterait un temps mort.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a répondu à M. Driant, qui avait demandé un programme pluriannuel pour les investissements agricoles : « Nous avons le plan ».

Le plan est une chose et la loi de programme en est une autre. M. le secrétaire d'Etat souhaite sans doute une coïncidence entre le plan et la loi de programme. Il est toujours possible de voter une loi de programme pour deux ans, qui pourrait coïncider avec l'échéance du IV<sup>e</sup> plan, 1965. Je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter cet amendement et, en tous cas, je demande au Sénat de le voter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Pauzet d'abord sur la forme. La loi de programme s'achève, en effet, à la fin de 1963, mais le plan comporte lui-même un programme pour la période 1964-1965. Sous réserve de raccordements sur lesquels je vais m'expliquer dans un instant, est-il vraiment utile, au début de l'année 1963, d'élaborer un programme pour deux ans alors que le plan prévoit un programme d'investissements pour les années 1964 et 1965 ?

A la fin du III<sup>e</sup> plan, le programme a été porté à 600 millions de francs à partir de 1960, alors que les crédits n'étaient que de 342 millions de francs en 1957 et de 440 millions de francs en 1958.

Dans le programme d'investissements agricoles du IV<sup>e</sup> plan, le Gouvernement avait garanti sur des ressources certaines en provenance du budget et du fonds national d'adduction d'eau 600 millions de francs de travaux. Ce montant de travaux a été atteint pour 1962 par l'inscription de 220 millions de francs au budget, plus 20 millions de francs attribués au fonds national. Ce chiffre a été porté à 655 millions de francs en 1963.

Il faut tenir compte, d'autre part, des programmes complémentaires départementaux, 80 millions de francs en 1961, 30 millions en 1962, 150 millions en 1963 ; au total, 730 millions de francs de travaux ont été financés sur l'exercice 1962 et 805 millions de francs seront financés sur l'exercice 1963, compte tenu des programmes départementaux.

J'ajoute — et je le dis sans ironie — qu'à l'Assemblée nationale un intervenant a dit au ministre des finances : « Il y a une tradition : tous les ans vous accordez une rallonge au Sénat ; pourquoi ne bénéficierions-nous pas de ce cadeau en priorité ? »

Le ministre des finances s'est laissé fléchir et il a accordé une subvention supplémentaire de 12 millions de francs, je l'indique à M. Pauzet, ce qui représente des travaux supplémentaires d'un volume de 30 millions pour cette année 1963.

Par conséquent, tout en étant désolé, messieurs les sénateurs, de ne pas vous faire ce cadeau, je vous indique qu'il est fait aux adductions d'eau, ce qui me paraît essentiel. Cet effort considérable entre dans les vues de M. Pauzet et permettra de ne pas interrompre le programme amorcé par le IV<sup>e</sup> plan pour 1964. Dans ces conditions, M. Pauzet doit pouvoir retirer son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Driant, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission des finances, dire à M. le secrétaire d'Etat que nous ne comprenons pas sa position.

Nous savons que le Parlement a été appelé à se prononcer sur le IV<sup>e</sup> plan au cours de l'année 1962 ; nous savons aussi que le III<sup>e</sup> plan n'avait pas été soumis à sa ratification. Il n'empêche que, pendant l'exécution du III<sup>e</sup> plan et sans que le Parlement le demande, le Gouvernement de l'époque a

déposé un certain nombre de lois de programme, notamment une loi de programme intéressant non seulement les adductions d'eau, mais aussi les investissements agricoles. Nous avons tenu alors de nombreuses et longues discussions dans cette enceinte et les ministres qui défendaient leurs lois de programme nous disaient qu'il ne s'agissait que de noyaux, qu'ils pourraient toujours être grossis, mais que l'on pouvait au moins avoir l'assurance de retrouver les crédits qui figuraient pour chacune des années de la loi de programme dans les budgets annuels.

Une loi de programme est l'expression des intentions gouvernementales, mais nous avons toujours voulu faire préciser au Gouvernement que ces intentions devaient se matérialiser par des inscriptions de crédits — au moins égales et si possible supérieures — dans les lois de finances.

Or — je répète ce qui a été dit par un de nos collègues à la tribune au cours de ce débat — en 1960, lorsque la loi de programme de trois années a été votée, on a notifié immédiatement à tous les départements, notamment pour les adductions d'eau, le volume de travaux qu'on pourrait réaliser au cours des trois années considérées. C'est donc dès 1961 que les départements ont su qu'ils auraient pour 1961, 1962 et 1963 tel volume de travaux. Or, cette année, les départements attendent pour réunir leur commission départementale afin de préparer, comme l'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Pauzet, leur programme de 1964 et de 1965.

Effectivement, une loi de programme devrait couvrir deux années pour être raccordée à la durée du IV<sup>e</sup> plan. Nous ne pouvons donc pas être d'accord avec vous. Le plan est une loi d'orientation ; une loi de programme est quelque chose de plus précis, un engagement plus formel du Gouvernement devant les assemblées de respecter comme minimum de dotations budgétaires, au cours des années considérées, les engagements pris dans celle-ci.

C'est pourquoi, au nom de la commission des finances, j'appuie l'amendement déposé par M. Pauzet au nom de la commission des affaires économiques et, sans vouloir le modifier, je rappelle que la commission des finances demandait qu'une loi de programme soit établie et votée cette année au cours de la prochaine session parlementaire, non seulement pour les adductions d'eau, mais pour tous les investissements intéressant l'agriculture. (*Applaudissements.*)

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Je regrette de ne pas être d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. J'appuie la démonstration que vient de faire notre collègue Driant, à savoir que ce qui nous préoccupe, ce n'est pas seulement le volume des crédits, mais la certitude de les avoir à notre disposition le plus rapidement possible.

Je vous ai dit combien était lourde la charge de ces adductions d'eau et je parle en connaissance de cause, m'occupant d'un syndicat de trente-trois communes que vous connaissez bien. Nous avons sur place des entreprises, nous les avons pressées de hâter les travaux à la demande du ministère de l'agriculture ; nous avons un programme triennal pour aller beaucoup plus vite. Il faut que, dès janvier 1963, vous soyez à même de régler la tranche de cette année. Nous ne pouvons pas laisser les entreprises, que nous avons engagées pour un travail, qui l'ont commencé même, l'abandonner pour d'autres chantiers, ce qui entraînerait, outre un retard dans la réalisation du programme, des frais supplémentaires pour elles et pour nos municipalités. C'est donc pour faire plus d'adductions d'eau, pour diminuer les frais et les charges de nos syndicats et pour harmoniser davantage le travail, que nous demandons que la loi de programme fixe dès cette année une somme bi-annuelle pour 1964 et 1965. Ainsi, les départements pourront arrêter les projets, commencer les études techniques, de façon que, dès le début de 1964, quand nous aurons terminé le programme de 1963, nous puissions, sans solution de continuité, continuer notre tâche.

**M. le président.** La parole est à M. Bernier, pour soutenir le sous-amendement.

**M. Lucien Bernier.** Nous voulons obtenir, par ce sous-amendement, que ne soient pas perdues de vue les adductions d'eau qui restent à réaliser dans les départements d'outre-mer. Il ne saurait y avoir de difficulté à les inclure dans le nouveau programme pluriannuel proposé par M. Pauzet au nom de la commission des affaires économiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je suis désolé de dire à M. Bernier que nous ne parlons pas de la même chose. En réalité, ce n'est pas le budget du ministère de l'agriculture qui finance les adductions d'eau des départements d'outre-mer, mais le fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Par conséquent, ce sous-amendement est sans objet et je vous demande de bien vouloir le retirer.

**M. Lucien Bernier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bernier, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lucien Bernier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, notre sous-amendement me semble présenter un certain intérêt. Figurez-vous, en effet, que la redevance que les consommateurs paient pour alimenter le fonds national pour le développement des adductions d'eau rurales est perçue dans les départements d'outre-mer. Nous alimentons une caisse et, dans une certaine mesure, je dirais que vous voulez nous exclure du bénéfice des adductions d'eau rurales qui seront faites en métropole. Certes, il y a le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, mais cet organisme a été créé pour quoi ? Pour rattraper le retard que nous avons en bien des domaines, mais vous savez que le F. I. D. O. M. est sollicité partout.

Le fait pour nous de bénéficier du F. I. D. O. M. n'a pas empêché le ministère de l'agriculture de nous doter de crédits spéciaux pour l'électrification rurale. Par conséquent, il n'y a aucune raison que nous n'ayons pas notre part des crédits d'adduction d'eau rurale du ministère de l'agriculture.

Tel est la justification de mon sous-amendement.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je m'excuse d'intervenir de nouveau. Je répète que le budget du ministère de l'agriculture n'alimente pas les adductions d'eau rurale et que l'argent que vous versez ne va pas à l'agriculture, mais au F. I. D. O. M. On peut le regretter, mais c'est ainsi.

**M. Lucien Bernier.** Je demande la parole.

**M. Lucien Bernier.** Je voudrais bien demander à M. le secrétaire d'Etat au budget où va la redevance de trois centimes par mètre cube d'eau versée par les consommateurs des départements d'outre-mer. Est-ce dans le fonds national pour le développement des adductions d'eau rurales ?

*Un sénateur à gauche.* Ils n'en savent rien.

**M. Lucien Bernier.** Les départements d'outre-mer n'ont pas été inscrits dans le premier programme triennal. En revanche, il est certain que nous avons bénéficié de subventions allouées par le fonds européen, au profit des adductions d'eau. Cela n'est pas une raison pour nous exclure d'un fonds que nous alimentons et c'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir adopter notre sous-amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix le texte de l'amendement n° 49 de M. Pauzet, jusqu'aux mots « devra déposer » inclusivement.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Je dois maintenant consulter le Sénat sur le sous-amendement n° 81 de M. Bernier, texte repoussé par le Gouvernement et qui s'insère dans le texte de l'amendement n° 49, après le membre de phrase qui vient d'être adopté.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le second membre de phrase de l'amendement n° 49 de M. Pauzet, à savoir : « ...un projet de loi de programme relatif aux travaux d'adductions d'eau rurales ».

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement de M. Pauzet, complété par le sous-amendement de M. Bernier.

*(L'ensemble de l'amendement, ainsi complété, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, le texte qui vient d'être adopté devient l'article 41 bis nouveau du projet de loi de finances.

[Après l'article 50 quater.]

**M. le président.** Par amendement n° 45, MM. Alfred Isautier et Georges Repiquet proposent, après l'article 50 quater, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prix du sucre est fixé chaque année par un arrêté ministériel publié au *Journal officiel*, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. En cas de retard dans cette fixation, le service des péréquations de la comptabilité publique remboursera, en cas de hausse de prix, ou percevra, en cas de baisse, la différence de prix entre les deux campagnes sur les sucres vendus à l'ancien prix par les fabricants entre le 1<sup>er</sup> octobre et la publication de l'arrêté de prix. »

La parole est à M. Isautier.

**M. Alfred Isautier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sucre produit dans la zone franc provient de régions géographiques très éloignées les unes des autres et les campagnes, toutes rattachées légalement, s'ouvrent : en juillet à la Réunion, en octobre en Métropole et seulement en janvier de l'année suivante aux Antilles.

Comme la production de la métropole représente 70 p. 100 du volume total, il est naturel que le début légal de la campagne sucrière ait été fixé au 1<sup>er</sup> octobre pour toute la zone franc. Le prix du sucre n'est pas pour autant hélas ! publié à cette date. L'exemple de 1962 n'est pas fait pour me démentir. Il en résulte pour mon département une série d'inconvénients graves que je vous ai exposés tout à l'heure.

Rappelons en particulier, si vous le permettez, le paiement différé des avances indispensables à financer la campagne, ce qui entraîne pour les planteurs d'insolubles problèmes de trésorerie et la perte de recettes, dont nous sommes menacés du fait des engagements tardifs de nos sucres ou de leur paiement par les raffineries au prix de la campagne précédente tant que n'est pas publié l'arrêté des prix.

Il n'est plus possible à la Réunion, après le choc très rude qu'a été pour elle l'annonce des mesures de contingentement, d'accepter, pour des raisons de géographie ou de dates, qu'un préjudice supplémentaire lui soit causé.

Il y a donc lieu de mettre un terme à cette situation et d'en limiter les inconvénients dans la mesure où le Gouvernement estimerait devoir, par suite de circonstances exceptionnelles, s'en tenir aux méthodes actuelles.

Tel est l'objet du présent amendement que je demande au Sénat de bien vouloir accepter.

Par précaution, vous me permettrez de faire observer que sa recevabilité ne saurait être mise en cause. L'article 40 ne saurait en effet, à mon sens, lui être appliqué puisqu'il n'entraîne pas de dépense nouvelle.

Quant à l'article 41, nous ne pensons pas qu'il sera invoqué par le Gouvernement puisque c'est lui qui a proposé au Parlement la loi d'orientation dont l'article 31, qui vise précisément les prix, constitue la pièce fondamentale.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien ne pas vous opposer au vote de cet amendement et je le fais avec d'autant plus d'insistance que son objet est sinon de faire disparaître, du moins d'atténuer une inégalité dont souffre La Réunion et dont les inconvénients aggravent encore la situation difficile dans laquelle elle se trouve.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement connaît très bien le problème qui vient d'être évoqué par M. Isautier relatif à l'île de La Réunion. Ce problème est étudié actuellement par le Gouvernement. Je peux vous assurer qu'il sera examiné d'une façon très particulière pour essayer de le résoudre. Je l'indique d'autant plus qu'il relève strictement des pouvoirs du Gouvernement puisque nous sommes dans le domaine réglementaire.

J'aurais pu opposer l'article 41, je ne le fais pas. Le Gouvernement prend l'engagement d'étudier cette affaire et de la faire aboutir dans toute la mesure du possible.

Je demande à M. Isautier, compte tenu de l'engagement que je prends, après avoir consulté mon collègue de l'agriculture, de vouloir bien retirer son amendement.

**M. Alfred Isautier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Isautier.

**M. Alfred Isautier.** Après l'engagement formel que vient de prendre M. le secrétaire d'Etat au budget, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

[Après l'article 40 bis.]

**M. le président.** Par amendement n° 85, MM. Etienne Dailly, Emile Durieux et Hector Dubois proposent, après l'article 50 quater, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le dernier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts est ainsi modifié : « Cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre ».

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** L'arrêté du 5 décembre 1962 a fixé le prix de la betterave et du sucre pour la campagne 1962-1963. Le prix nominal de la betterave a été établi à 7.176 anciens francs, ce qui se traduit par une taxe de 8,50 p. 100 perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, soit 610 anciens francs par tonne de betteraves puisque cette taxe est calculée sur le prix nominal de la betterave.

Chacun sait qu'il existe des excédents et qu'ils sont exportés à perte puisque le prix intérieur français est très largement supérieur au prix mondial, malgré la hausse de ce prix mondial. Il en résulte des charges d'exportation. Ces charges sont supportées dans leur quasi-totalité par les planteurs de betteraves et les fabricants de sucre, donc par l'interprofession du sucre. Pour l'année en cours, ces charges s'élèvent à 15 milliards d'anciens francs.

Jusqu'en 1956 l'article 1617 du code général des impôts concernant la taxe était ainsi rédigé : « Cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre ». Depuis 1956, les mots « ou sous forme de sucre » ont été supprimés, ce qui revient à dire que lorsque les betteraves ne sont pas exportées directement, lorsqu'elles le sont sous forme de sucre, la taxe du budget annexe des prestations sociales agricoles est donc perçue. Or, ramenée au kilogramme de sucre, cette taxe revient *grosso modo* à quatre anciens francs par kilogramme, en sorte que les charges à l'exportation supportées par les planteurs et les fabricants de sucre de la métropole ainsi que par les planteurs et les fabricants de sucre d'outre-mer pourraient être allégées de quatre anciens francs par kilogramme, ce qui, sur un ensemble de charges de 15 milliards, représente un milliard environ d'anciens francs. Notre amendement, mes chers collègues, a pour but de rétablir le système qui était en vigueur avant 1956.

Je voudrais me permettre quelques courtes observations à ce sujet. D'abord, il ne me paraît pas normal d'encourager l'exportation du produit brut — les betteraves exportées directement — et de ne pas encourager l'exportation du produit fini. Je voudrais ajouter aussi que la taxe de résorption est calculée sur le prix nominal de la betterave dont j'ai parlé tout à l'heure et qui est de 7.176 francs, alors qu'il me semble qu'elle devrait l'être sur le prix net de 5.618 francs, ce qui revient à faire payer un impôt sur l'impôt.

Pour tous ces motifs, je pense qu'il est souhaitable de rétablir le système ancien afin d'alléger les charges que l'interprofession sucrière supporte pour les exportations de sucres français.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander de ne pas opposer une fois de plus l'article 40 à cet amendement, comme vous le faites en général chaque année. Je sais parfaitement qu'il est applicable, non pas parce que les fonds vont au budget annexe des prestations familiales agricoles, mais parce que la taxe est perçue au profit du fonds de surcompensation des allocations familiales.

Je pense, en effet, que le maintien du système actuel constitue une injustice grave et d'autant plus grave — c'est sur ce point que je terminerai — que, pour le blé, les quantités exportées en grains sont, bien entendu, comme pour les betteraves, exonérées de la taxe sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, mais que, lorsque le blé est exporté sous forme de farine, cette dernière est elle-même exonérée de ladite taxe, alors que le sucre ne l'est pas.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de ne pas vous opposer à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je serais ravi de faire plaisir à M. Dailly, mais je n'ai pas la possibilité de lui donner satisfaction.

Je voudrais lui dire — il a lui-même rectifié cette erreur d'ailleurs — que cette taxe n'est pas perçue au profit du B. A. P. S. A. La taxe est perçue au profit du fonds national de surcompensation. Les services ont fait rapidement le calcul et estiment que l'adoption de la mesure proposée coûterait 17,5 millions. Je serais heureux de lui faire plaisir, mais j'avoue que c'est un peu cher. (*Sourires.*)

En conséquence, je demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

**M. Gustave Alric, vice-président de la commission.** La commission des finances est aussi désolée que M. le secrétaire d'Etat, mais elle est obligée de reconnaître que l'article 40 s'applique.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

**M. Hector Dubois.** Je demande la parole sur un aspect particulier de l'amendement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'aspect particulier de l'amendement, puisqu'il n'y a plus d'amendement.

**M. Hector Dubois.** Si vous me le permettez, je vous démontrerai qu'il en a un.

**M. le président.** Non, je ne peux pas, je violerais la Constitution et le règlement. Ce n'est pas dans mes habitudes. (*Sourires.*)

[Article 66.]

**M. le président.** « Art. 66 (nouveau). — Les dispositions de l'article 7-III-3°, 4° et 5° alinéas, de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, prennent effet à compter du 8 août 1962.

« Les perceptions effectuées avant la date d'intervention des arrêtés ministériels visés à l'article 188-4 du code rural seront revisées et les droits d'enregistrement et de timbre perçus en trop restitués sur demande des parties déposée dans les limites de la prescription visée à l'article 1984 du Code général des impôts. »

Sur le texte même de cet article, je n'ai pas d'amendement.

Je le mets aux voix.

(L'article 66 est adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 80 rectifié) M. Bajoux propose de compléter cet article par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, toute acquisition, par un preneur titulaire du droit de préemption, d'un bien qu'il tient à bail, est censée faite dans l'exercice de son droit de préemption. »

La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Je désirerais, monsieur le président, que cet amendement soit discuté après celui qu'a déposé M. Marcel Molle.

**M. le président.** Nous réservons donc votre amendement n° 80 rectifié et j'appelle l'amendement n° 39 rectifié, présenté par M. Marcel Molle et tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Tant que ne seront pas intervenus les arrêtés ministériels visés à l'article 188-4 du code rural, les preneurs préempteurs auront la faculté, soit de requérir l'enregistrement de l'acte d'acquisition gratis, soit d'acquitter intégralement les droits de timbre et les droits d'enregistrement et taxes additionnelles sur cet acte lors de sa présentation à la formalité.

« Dans le premier cas, ils seront tenus d'acquitter, dans les trois mois de la publication de l'arrêté ministériel fixant dans leur département la surface globale maximum prévue à l'article 188-3 du code rural, les droits de timbre et les droits d'enregistrement et taxes additionnelles éventuellement dus, augmentés des intérêts calculés au taux légal du jour de l'enregistrement de l'acte au jour du paiement des droits.

« Dans le second cas, la perception effectuée lors de l'enregistrement de l'acte sera revisée et les droits de timbre et d'enregistrement et taxes additionnelles perçus en trop seront

restitués sur la demande des parties, déposée dans les limites de la prescription visée à l'article 1984 du code général des impôts.

« Les perceptions antérieures à la promulgation de la présente loi seront également revisées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Puzet pour défendre l'amendement.

**M. Marc Puzet, rapporteur pour avis.** La loi du 8 août 1962 a exonéré des droits d'enregistrement, comme elle l'a fait pour les acquisitions effectuées par les S. A. F. E. R., les acquisitions réalisées par les exploitants faisant usage de leur droit de préemption.

Mais cette exonération est limitée au prix afférent aux surfaces intérieures, fixé par les commissions départementales des cumuls.

En attendant cette fixation, l'administration de l'enregistrement envisage de percevoir les droits sur la totalité de l'acquisition, sauf à les restituer par la suite.

Nous pensons que, dans ces conditions, il ne faudrait pas obliger l'acquéreur à verser les droits sur la totalité pour ensuite recevoir une restitution de l'administration des domaines. C'est pourquoi nous proposons que tant que les arrêtés ministériels ne seront pas intervenus qui fixeront les superficies maxima, les preneurs qui sont préempteurs aient la faculté soit de requérir l'enregistrement gratuit de l'acte d'acquisition, soit d'acquitter intégralement les droits de timbre et d'enregistrement.

Dans le premier cas, celui de l'enregistrement gratuit, ils seront tenus d'acquitter, dans les trois mois après la publication de l'arrêté fixant ces superficies maxima, les droits afférents au supplément de superficie à cette superficie maximale, en y ajoutant bien entendu les intérêts au taux officiel. Dans le second cas, celui où l'acquéreur préempteur aurait payé sur la totalité, c'est bien entendu l'administration des domaines qui lui rétrocéderait les sommes payées en trop sur les droits d'enregistrement de ces acquisitions.

Tel est le but de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne l'amendement n° 39 rectifié de M. Molle, je voudrais préciser quelle est sur ce point la position du Gouvernement et, par la même occasion, répondre à la question que M. Driant m'a posée tout à l'heure. L'article 7, paragraphe III, de la loi du 8 août 1962 qui est la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, que vous connaissez bien, accorde en effet au preneur d'un bail rural qui exerce son droit de préemption une exonération des droits de timbre et d'enregistrement. Toutefois, le bénéfice de la dispense de paiement de ce droit de mutation est limité à la fraction du fonds préempté qui, compte tenu des terres appartenant déjà à l'acquéreur et exploitées par lui, se situe en deçà du plafond de la surface globale maximale prévue à l'article 188-3 du Code rural qui sera déterminé précisément par arrêtés ou décrets.

Or, tout à l'heure, on m'a indiqué que ces décrets n'étaient pas pris. C'est une observation qui a fait l'objet d'une discussion à l'Assemblée nationale, au terme de laquelle le ministre de l'agriculture a précisé que, si ces décrets n'étaient pas pris, c'est parce qu'il n'y avait pas eu accord sur le plan départemental ; mais il a précisé qu'aux termes mêmes de la loi complémentaire d'orientation agricole, si les commissions départementales n'arrivaient pas à se mettre d'accord, la commission nationale serait saisie de plein droit par le ministre de l'agriculture à partir du 30 septembre 1963, qui est la date limite fixée. Par conséquent, le ministre a la possibilité de saisir la commission nationale et, dans ces conditions, il espère que le plafond sera rapidement fixé.

Tel n'est pas cependant l'objet de l'amendement. Ce qui sépare le Gouvernement de M. Puzet, c'est que le Gouvernement dit ceci : comme vous ne connaissez pas la différence des cumuls et que, par conséquent, vous ne savez pas si vous tombez ou non sous le coup des cumuls, alors payez les droits de mutation. Et puis, lorsque les décrets sortiront sur avis, soit par des commissions départementales, soit par la commission nationale, à ce moment-là, l'administration vous remboursera intégralement les sommes que vous aurez versées.

Tandis que la proposition faite par M. Pauzet consiste à instaurer un système d'option permettant à l'heure actuelle au préempteur d'être, d'ores et déjà, exonéré sous un certain nombre de conditions.

J'indique que le système ne paraît pas pratique, d'abord parce qu'il paraît difficile de fixer ou non une option alors qu'on ne connaissait pas maintenant le montant des cumuls.

Par ailleurs, il est évident que, du point de vue administratif, vous allez arriver à une complication inextricable qui va faire que l'administration sera obligée de mettre en attente tout une série de dossiers concernant des propriétaires ayant acheté une propriété, en attendant de savoir s'ils tombent sous le coup ou non de l'exonération, pour reprendre ensuite chacun de ces dossiers une fois que les décrets auront paru. Je crois qu'on va à des solutions inextricables, qui aboutiront à des pertes de temps évidentes pour l'administration, alors que, jusqu'au 30 septembre prochain, le fait de payer et d'être remboursé ne présente pas de difficultés considérables. C'est ce que, sagement, l'Assemblée nationale avait adopté.

Dans ces conditions, et tout en comprenant les préoccupations de M. Pauzet, je vous demande de ne pas adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pauzet.

**M. Marc Pauzet, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas de chance. Nous ne pouvons pas nous rencontrer ce soir alors que nous sommes si près l'un de l'autre habituellement en Gironde.

Vous demandez en somme à ce fermier qui va exercer le droit de préemption, de faire des avances à l'Etat. Je croyais que c'était le plus riche qui prêtait au plus pauvre. Je ne vois pas pourquoi l'Etat va recevoir des sommes, sauf à les restituer ensuite. Quant au fermier préempté, il a tout de même droit en partie à cette exonération des droits d'enregistrement et de timbre. Il s'agit d'un supplément que nous ne connaissons pas et qu'il ne paiera peut-être pas. En effet, s'il n'est pas astreint au cumul, on devra lui restituer la totalité de ce qu'il aura avancé. Vous dites que cela va compliquer la situation. Il n'y aura pas tellement de dossiers dans les recettes de l'enregistrement d'ici le mois de septembre. En général, on attend deux ou trois mois pour passer l'acte authentique. Le Gouvernement ferait un beau geste en accordant cette facilité demandée par les fermiers qui vont bénéficier, maintenant ou plus tard, de l'exonération de ces droits d'enregistrement et de timbre.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais apporter une précision à M. Pauzet sur le terrain pratique. L'amendement qu'il prévoit implique deux options.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Non. Une seulement !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Non, deux. En réalité, il permet à celui qui achète de demander l'enregistrement gratuit s'il a le sentiment qu'il n'est pas atteint par le cumul. Si, par contre, il a le sentiment qu'il est atteint par le cumul, il acquitte l'intégralité des droits au moment de la présentation de l'acte d'enregistrement. Voilà ce que vous proposez.

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** C'est cela !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Véritablement, il va falloir tirer à la courte paille, car le percepteur ne sait pas s'il tombera ou non sous le coup du cumul, puisque ce sont les décrets d'application qui le diront. L'option que vous indiquez dans le texte n'est donc qu'apparente, car le preneur est incapable de l'exercer, au moins dans les conditions normales.

Encore une fois, la position du Gouvernement n'est pas une position d'ordre purement financier, c'est-à-dire de savoir si nous encaisserons ou si nous n'encaisserons pas ces droits, c'est une position purement pratique et administrative. Je crains que le système préconisé par M. Pauzet n'aboutisse à de grandes difficultés administratives qui obligeront, ce qui me semble beaucoup plus grave, l'intéressé à restituer le paiement.

Mettez-vous dans « la peau » — pardonnez-moi cette expression un peu vulgaire — de celui qui a dit : « Je veux l'enregistrement gratuit en attendant la parution des décrets ». Ces décrets peuvent sortir rapidement, mais cela peut aussi demander un an. L'administration pourra très bien par la suite dire à cette personne : « Vous avez fait un enregistrement gratuit et vous tombez sous le coup du cumul, vous devez payer une certaine somme ». Cela entraînerait des difficultés considérables et des récriminations. Cette personne aura beaucoup plus de plaisir à être remboursée si elle a indûment payé. (Rires.)

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** M. le secrétaire d'Etat a fait allusion tout à l'heure aux pertes que pourrait subir le Trésor du fait de l'adoption de l'amendement de M. Molle. Je ne crois pas que ce soit possible puisque, si l'exploitant a demandé l'enregistrement gratuit à tort, et qu'il doit ultérieurement payer les droits d'enregistrement, il devra régler en plus — cela est nettement précisé dans le texte — les intérêts calculés au taux légal. Par conséquent, je ne vois pas en quoi le Trésor peut être lésé. Ce texte m'apparaît clair et simple et de nature à éviter les complications. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le rapporteur de la commission le maintienne.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président, l'amendement est maintenu.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Nous en revenons maintenant à l'amendement n° 80 rectifié que nous avons réservé tout à l'heure.

La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Je m'excuse, mes chers collègues, de retenir quelques minutes votre attention. Cet amendement a pour objet d'éviter certaines difficultés éventuelles d'application de l'article 7 de la loi complémentaire d'orientation agricole. Cet article dispose que « le preneur qui exerce son droit de préemption bénéficiera pour son acquisition d'avantages fiscaux et de crédits équivalents à ceux qui seront consentis aux acquéreurs des fonds rétrocédés par les S. A. F. E. R. »

Que faut-il entendre par « exercer son droit de préemption » ? C'est là que réside le problème. Selon moi, il suffit que le preneur remplisse deux conditions : il faut d'abord qu'il soit titulaire du droit de préemption. Vous savez que dans certains cas il ne l'est pas s'il est déjà propriétaire d'un certain nombre d'hectares fixé par arrêté préfectoral. Il faut, en second lieu, qu'il acquière un bien qu'il exploite en qualité de preneur.

Dans certains cas, l'exercice du droit de préemption se manifestera d'une façon active, par exemple en cas d'adjudication publique, lorsque le preneur se substituera à l'adjudicataire. Dans d'autres cas, les plus nombreux, c'est-à-dire dans tous les cas où le propriétaire s'entend à l'amiable avec son fermier, le droit de préemption ne s'exerce que tacitement et passivement et il ne faudrait pas qu'en pareil cas, à la suite d'une interprétation littérale du terme « exerce », le preneur soit privé des avantages fiscaux et des crédits.

C'est pour éviter cette difficulté éventuelle d'application que j'ai déposé l'amendement n° 80 rectifié. Dans le libellé de cet amendement, il conviendrait, d'ailleurs, de remplacer les mots « compléter cet article par un troisième alinéa » par les mots « compléter cet article par un dernier alinéa ». Cette modification est rendue nécessaire par l'adoption de l'amendement de M. Molle.

**M. le président.** Le texte de l'amendement sera effectivement ainsi modifié.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Paul Driant, rapporteur spécial.** La commission considère que cet amendement assimile l'acquisition faite dans la forme et celle qui répond aux conditions de fond. C'est effectivement une précision utile et la commission donne un avis favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement considère que cette précision est tout à fait inutile. Il est inspiré de sentiments purs (Sourires) à cet égard... (Exclamations.)

L'objet de l'amendement est de demander au Gouvernement de préciser si, sur ce point, il ne fera pas une application restrictive du texte. J'en donne l'assurance à M. Bajoux. Je ne crois pas que cet amendement apportera grand-chose ; au contraire, il ne fera que compliquer le texte et l'alourdir.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bajoux ?

**M. Octave Bajoux.** Si ce n'est pas manquer à la courtoisie, et comme deux précautions valent mieux qu'une, je préfère maintenir l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, avec la modification proposée par M. Bajoux.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 66, complété par les deux amendements qui viennent d'être adoptés.

*(L'article 66, ainsi complété, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget de l'agriculture.

— 6 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive, les articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, et l'article 81 du code de la famille et de l'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 53, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, que le Sénat voudra sans doute fixer au samedi 9 février, à dix heures *(Assentiment)* :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales), numéros 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Industrie :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial (n° 43, annexe 17).

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome IV).

— Anciens combattants et victimes de guerre (fin) :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (n° 43, annexe 7).

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (n° 46, tome II).

Articles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 48 bis du projet de loi

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le samedi 9 février, à zéro heure cinquante minutes.)*

Le Directeur du service  
de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :  
 « Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**3209.** — 8 février 1963. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas de modifier les règles instituées par le décret n° 60-412 du 28 avril 1960 et les arrêtés du 8 juin 1960 sur les conditions d'attribution des prestations en nature à l'occasion des cures thermales afin : 1° de ne prendre en compte pour la détermination du droit aux prestations supplémentaires que les seules ressources du requérant et non plus celles de son conjoint lui-même assuré social, ce qui semble injuste puisque l'un et l'autre cotisent après application séparée, à chacune des rémunérations des règles relatives au plafond de cotisations ; 2° d'établir un barème dégressif de ressources pour éviter l'application de la règle du « tout ou rien » qui prive l'assuré social dont la rémunération mensuelle dépasse, ne serait-ce que d'un franc, le plafond fixé, des prestations supplémentaires alors qu'elles sont accordées à un autre assuré qui approche ce même plafond à un franc près.

**3210.** — 8 février 1963. — **M. Jacques Duclos** rappelle à **M. le Premier ministre** que, d'après des informations de presse, l'émission de télévision sur la bataille de Stalingrad qui, il y a vingt ans, fut un des éléments décisifs de la victoire sur l'hitlérisme, a été amputée d'une interview accordée pour cette émission par le président du conseil de l'Union soviétique, parce qu'il aurait parlé du militarisme allemand, ce qui a entraîné la suppression de cette émission. Il lui demande : 1° si, désormais, le fait de rappeler les crimes des hitlériens et de dénoncer les revanchards d'Allemagne fédérale est considéré comme condamnable ; 2° si ce sont là les suites du traité signé récemment à l'Élysée ; 3° si le Gouvernement ne fait que couvrir la décision du directeur général de la R. T. F. amputant cette émission, ou s'il en a pris lui-même l'initiative.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 8 février 1963.

### SCRUTIN (N° 15)

Sur les amendements (nos 73 et 76) de **MM. Jean Nayrou et Adolphe Dutoit** tendant à supprimer les crédits afférents au ministère des travaux publics et des transports figurant au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie).

Nombre des votants.....	201
Nombre des suffrages exprimés.....	201
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	101
Pour l'adoption.....	201
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

<b>MM.</b> Abel-Durand. Gustave Alric. Louis André. Emile Aubert. Jean de Bagneux. Octave Bajeux.	Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Maurice Bayrou. Jean Bène. Lucien Bernier. Jean Bertaud.	Jean Berthoin. Roger Besson. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. Raymond Boin.
---	--	---

Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Albert Boucher. Marcel Boulangé (Territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Raymond Brun. Julien Brunhes. Robert Burret. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Marcel Champeix. Michel Champeboux. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Antoine Courrière. Louis Courroy. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Alfred Dehé. Roger Delagnes. Jacques Delalande. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Hubert Durand. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Yves Estève. Pierre Fastinger.	André Fosset. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadin. Général Jean Ganeval. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Victor Golvan. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Louis Guillou. Raymond Guyot. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriot. Gustave Héon. Roger Huguet. Emile Hugues. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Mohamed Kamil. Jean Lacaze. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassièr-Boisauné. Paul Levêque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel. André Maroselli. Georges Marrane. Pierre-René Mathey. Jacques Ménard. Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Marcel Molle. François Monsarrat. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Gabriel Montpied. Roger Morève.	Eugène Motte. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Jean Noury. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Pierre Patria. Paul Pauly. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Jean Péridier. Hector Peschaud. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Paul Piales. André Picard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Alain Poher. Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand. Alfred Porof. Georges Portmann. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Etienne Restat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Louis Roy. Pierre Roy. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Gabriel Tellier. René Tinant. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vermeersch. Jean-Louis Vigier. Michel Yver. Joseph Yvon.
--	--	---

#### N'ont pas pris part au vote :

<b>MM.</b> Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Marcel Audy. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Joseph Beaujannot. Jean-Marie Bouloux. Martial Brousse. Robert Bruyneel. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Yvon Coudé du Foresto. Jean Deguise. Claudius Delorme. Marc Desaché. Hector Dubois (Oise). René Dubois (Loire-Atlantique). Roger Duchet.	Edgar Faure. Jean Filippi. Jean Fleury. Charles Fruh. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Louis Gros. Paul Guillaumot. Louis Jung. Paul-Jacques Kalb. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Bernard Lafay. Maurice Lalloy. Charles Laurent-Thouverey. Guy de La Vasselais. François Levacher. Henri Longchanibon. Henry Lose. Pierre Marcilhacy. Georges Marie-Anne.	Jacques Masteau. Léon Motais de Narbonne. François de Nicolay. Marcel Pellenc. Guy Petit (Basses-Pyrénées). André Plait. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. François Schleiter. Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud. Robert Vignon. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Modeste Zussy.
--	---	---

#### Excusés ou absents par congé :

<b>MM.</b> René Blondelle. Florian Bruyas. Omer Capelle.	Jean Clerc. Jules Emaillé. Jean Errecart.	Louis Martin. Max Monichon. Jacques Verneuil.
---	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Amédée Bouquerel, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.  
 Emile Aubert à M. Lucien Bernier.  
 Jean Bène à M. Marcel Brégégère.  
 Jean Berthoin à M. Baptiste Dufeu.  
 Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.  
 Georges Boulanger à M. André Fosset.  
 Jean-Eric Bousch à M. Maurice Bayrou.  
 Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.  
 Florian Bruyas à M. Pierre Garet.  
 Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.  
 Yvon Coudé du Foresto à M. André Monteil.  
 Georges Dardel à M. Pierre Métayer.  
 Francis Dassaud à M. Emile Durieux.  
 Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.  
 Claudius Delorme à M. Charles Durand.

MM. Emile Dubois à M. Charles Naveau.  
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet.  
 Jean Geoffroy à M. René Toribio.  
 Léon-Jean Grégory à M. André Méric.  
 Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.  
 Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.  
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.  
 Jean Périquier à M. Charles Suran.  
 Alain Poher à M. Jean Lecanuet.  
 Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.  
 Louis Roy à M. Robert Liot.  
 Emile Vanrullen à M. Georges Guille.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	204
Nombre des suffrages exprimés.....	204
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	103
Pour l'adoption.....	204
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.